

PAPE CHÉRIF BERTRAND BASSÈNE

**MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE ET DE LA TRAITE  
NÉGRIÈRE EN SÉNÉGAMBIE (1965 – 2007)  
Dialectique de la diversité mémorielle**

Thèse de doctorat en cotutelle présentée  
à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval, Québec  
dans le cadre du programme de doctorat en Histoire  
pour l'obtention du grade de Philosophiae doctor (Ph.D)

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE  
FACULTÉS DES LETTRES  
UNIVERSITÉ LAVAL  
QUÉBEC

et

UNIVERSITE EUROPEENNE DE BRETAGNE  
BRETAGNE SUD, FRANCE  
pour l'obtention du grade de Docteur

2011

1

## RÉSUMÉ

Ce travail de recherche s'inscrit dans le grand champ de l'histoire culturelle et conduit à revenir sur plusieurs concepts et notions tels que culture, mémoire, commémoration, patrimoine, tradition orale, rapport religions/traditions, civilisation et identité dans une perspective qui part de l'Afrique. C'est aussi, une recherche qui propose un regard comparatif et des analyses croisées sur deux pays que sont le Sénégal et la Gambie. Cependant, ont été plus prises en compte les actions particulières pour chaque espace politique, entreprises par des institutions distinctes et régies par des cadres législatifs et réglementaires spécifiques. C'est particulièrement évident lorsque qu'il s'est agit d'analyser la presse et l'univers scolaire. Régionalement, mais aussi par ses ambitions interafricaines et internationales, le Sénégal pèse lourd sur la Gambie, cherche à faire déborder sur ce pays voisin, les actions qu'il pose à titre d'Etat. Mais, le travail permet de voir à quel point la patrimonialisation de la traite atlantique, les formes que prend sa commémoration, sa place dans l'enseignement, sont au cœur des politiques des États. Elles affectent également la cohésion sociale, la paix civile et, peut-être surtout, l'identité culturelle dans une perspective réunissant la diaspora transatlantique. Et comme cela sera démontré, entre les deux pays, il y a plus de différences que de similitudes dans le rapport histoire/mémoire. L'unité régionale à l'époque de la traite atlantique semble avoir été décomposée, au moins aux niveaux institutionnels et de la vie publique « moderne », par les gestes posés d'abord par les puissances colonisatrices, puis par les nouveaux États. Ainsi, par le titre actuel, l'accent est mis sur la continuité de l'unité régionale ancienne. La réponse à ce préalable est présentée en trois parties dans cette réflexion après avoir en introduction dévoilé la démarche en soulignant dans un premier temps, que réécrire l'histoire imposait de mettre en place un ensemble d'outils archivistiques et universitaires. Mais les sources écrites n'offrent des fonds que sur les XIXe et XXe siècles, ce qui obligeait d'avoir recours aux sources dites orales pour étudier l'impact de l'économie atlantique sur les sociétés sénégalaises ou l'histoire des communautés ethniques entre autres. En outre, les travaux scientifiques de l'Institut Français (Fondamental) d'Afrique Noire (IFAN) portent par exemple sur l'organisation politique, économique et sociale. Mais pour atteindre les valeurs traditionnelles, les archives orales collectées permettent notamment de saisir l'organisation fonctionnelle de ces sociétés précoloniales en orientant les recherches sur la place de l'islam dans la genèse des systèmes politiques de la Sénégambie ancienne. Les chercheurs en sciences humaines se retrouvent pour exploiter ces matériaux autour de deux thématiques majeurs celles des castes et du mode de production asiatique ou africain. A partir des apports très importants issus du travail sur la question, la thèse a essayé d'enrichir de manière très originale la réflexion relative à la problématique des traits fondamentaux des expériences historiques des sociétés sénégalaises à partir d'une période antéislamique et avant le contact avec le monde atlantique. Dans la dialectique Histoire/culture, le travail aborde en deuxième partie la question relative à la transmission du savoir historique en relation avec les politiques culturelles et commémoratives de l'esclavage. La généalogie de la mise en place du nouveau système éducatif des deux pays ainsi que des programmes pédagogiques a été abordée. Il s'agit pour les deux Etats, d'envisager la formation des citoyens sénégalais,

même si tous ne bénéficient pas du même enseignement de l'histoire. Pour les élites sénégalaises, il s'agit d'aider les sénégalais à entrer dans le monde moderne en transformant l'environnement façonné par un long passé colonial, en s'en libérant sans l'oublier. Or, pour se projeter dans le monde moderne, la politique culturelle préconisée met l'accent sur le retour aux traditions, facteur d'enracinement et d'identité et d'affirmation de la civilisation africaine, que la traite avait voulu nier. Sont donc examinées conséquemment les politiques de sauvegarde du patrimoine tangible et intangible qui ont été menées afin de constituer un héritage culturel pour les descendants des anciens esclaves à la recherche de leurs racines africaines. Enfin, en tenant compte des enjeux actuels liés à la commémoration et qui portent sur les problématiques relatives aux réparations, un intérêt a été porté sur les supports journalistiques qui médiatisent ces sujets. Ainsi, est-il question dans nos dernières analyses d'examiner les rapports entre la presse et les événements relatifs à la mémoire de l'esclavage en Sénégal.

## ABSTRACT

“Memories of Slavery and The Slave Trade” is part of the large field of cultural history and will lead to reconsider several concepts and notions such as culture, memory, heritage, castes and identity. But also to offer a comparative outlook and cross analyses on at least two countries that are Senegal and the Gambia. The thesis addresses the policy characteristics of each State as led by separate institutions and governed by specific legislative and regulatory frameworks. This is particularly evident when it analyses the press and the academic fields as “Places of memory”. Nevertheless, regionally, but also by its “inter-African” and international ambitions, Senegal weighs heavily and seeks to overflow into the Gambia through the actions that it poses as a State. So, patrimonialisations of the Atlantic slave trade, the different kinds of commemoration, and the place of Slavery in the education are the core of the two States policies. Because they affect the social cohesion, civil peace, and above all, the quest of cultural identity in which the transatlantic Diasporas play an important role. Yet, between the two countries, there are more differences than similarities in terms of history/memory. The Senegambia ancient regional unit appears to have been broken, at least at the institutional level and “modern” public life, firstly by the colonial reality, then the new States actions. But the present title, “memory of slavery and the slave trade in Senegambia. Dialectics of memory diversity” puts emphasis on the dynamics of the ancient reality. The answer to this prerequisite is presented here in two parts. First, the thesis examines the current state of university research on Senegambia’s pre-colonial institutions in connection with the outside world. Indeed, rewriting the African history has imposed to put in place a set of archivists and academic institutions. But the written sources provide records only on the 19th and 20th centuries, which compelled to have recourse to the so-called oral sources to study the impact of slavery and the Slave Trade on Senegambia Societies or the history of ethnic communities. Thus, the scientific work of the former French Institute of Black Africa (IFAN) focuses on the evolution of West African societies and the impact of the slave trade on the political, economic and social organisation. Moreover, to reach the traditional values, Social Sciences and humanities scholars in an interdisciplinary process, exploit oral sources and archives around two major themes: the existence of the Castes and the Marxian concepts of Asian or African mode production. From these very important historiographic contributions, the work looks at how the thought related to the transformations of the ancient functional organisation of different Senegambian societies can be enriched. Indeed, the thesis is an original reflection that gives a new interpretation on the nature of the Tekruro-sudanese or Sub-Saharan socio-political structures through the study of the evolution of Senegambian societies in contact with the adventitious populations of the Sahara and the ideology instituted by the political system of the sultanate from the Almoravids’ movement in the 11<sup>th</sup> century. After the conquest of Fez, the foundation of Marrakech and the invasion of Ghana, the Almoravids divided their empire into different provinces in which the Islamic law was instituted. Notwithstanding the fact that Islam was not the main religion in sub-Saharan Africa, the Almoravids sultans used an Islamic ideology to institute a sultanate system. They raised taxes from their tributaries and took

advantage of the Trans-Saharan trade. Thus many taxes found in pre-colonial, colonial and modern Senegambia - where some Muslim brotherhoods compounds while exempted from paying State taxes collect taxations like the *Zakat* or the *Kharag* from their disciples for themselves- seem to originate from the Almoravids institutions. Still, the Islamic ideology and its penal realities that were adopted by Tekruro-sudanese societies have often been considered as a slave mode of production. However, this idea should be reconsidered. Secondly, the study focuses on the issue of memory and the transmissions of historical knowledge. It analyses the way in which the school program adopted after independences are related to the historical prospects given by the Senegambia University which sought to free itself from the influence of the colonial paradigms in the analysis of the history of African societies. Then, it analyzes the education system, its organization and the different educational policies since the Independence, looking at how it differs from the one inherited from the colonial period (from 1814 to 1960) and how it has been dealing with the theme of slavery and slave trade during the dynamics of the nationalisation of the syllabuses. It is a research grounded in the context of a paradigmatic renewal of the History syllabuses of Senegambia educations which, after the Independence, shifted their focus to new topics so as to help the youth take a meaningful part in national development. Those topics include themes like "The Contacts between whites (Arabic and European) and Africa"; "The political structures of Ethnic groups"; "The Historical development of Senegambia"; "West Africa and the wider world", to name but a few examples. In fact, history in Senegambia is also about an encounter, a cross cultural reality, a mixture and acculturation in Sub-Saharan Africa that do not result in a mere juxtaposition of heterogeneous components. An undisclosed identity of a region that has transformed, added, combined, invented new ideologies and the study of such crucial issues to the understanding of their societies entails an interdisciplinary approach. The reflection aims at seeing how at the official level, the commemoration of slavery is a philosophy of history always related to cultural policies and education. It examines the safeguard policies of material and immaterial heritage taken in Senegambia in order to constitute a cultural legacy for the Diaspora to discover its African roots. It focuses on "Gorée as the symbol of Black Burden and Forgiveness", the commemorative festivals like "Roots Homecoming Festival" and "Gorée Diaspora Festival" as compromise discourses in order to build international places of memory. Finally, while taking into account the current stakes related to the commemoration of slavery and the slave trade, and the issues of reparation, this study focuses on how the press gave a media coverage of those topics. Consequently, it discusses the relationship between the press and the events related to the memory of slavery in Senegambia.

## AVANT-PROPOS

Cette thèse a pu voir le jour grâce au soutien financier de la Chaire de recherche du Canada en histoire comparée de la mémoire, du Fonds de soutien à la réussite des étudiants inscrits au doctorat du Département d'histoire de l'Université Laval, du Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CELAT), à l'ensemble de la communauté, toute ma gratitude.

Mais principalement, à mes directeurs de recherches, Messieurs Olivier Pétré-Grenouilleau et Bogumil Jewsiewicki Koss.

Et encore, les personnes que j'ai souvent sollicitées dans la formulation de mes hypothèses. Pour en citer quelques-uns, du Sénégal je nommerai Geneviève Bâ, Boubacar Barry, Marcel Bassène, Abdoulaye Bathily, Roger De Benoist, Alioune Diané, Mamadou Kandji, Saliou Kandji, A. Moussa Lam, Aboubakr Moreau, Mamadou Gaye, Iba Der Thiam, Ibrahima Thioub, aux archivistes de l'IFAN, à la direction des Archives culturelles et son directeur Amady Bocoum.

En Gambie, la première promotion des étudiants en niveau maîtrise d'histoire de l'université de Gambie, le personnel des Cultural Archives et la direction ainsi que le Directeur du NCAC, Hassoum Ceesay. Michel Allner, Bertrand Van Ruymbeke pour ce qui est de la France. En Amérique du Nord, Martin Baum, Souleymane Bachir Diagne, Patrick Dramé, Martin Klein, Paul Lovejoy, Ibra Sène, j'y inclurai forcément Muriel Gomez-Perez et Messieurs Gérard Le Bouedec et Roger Botte membres du Jury.

Je suis redevable à plusieurs personnes et qu'il me soit permis de remercier ici les noms qui me revienne en mémoire dans l'immédiat tout en présentant mes excuses pour les omissions.

A la communauté des étudiants sénégalais au Québec, aux membres de Casa-Espoir, au comité exécutif de l'Association des Etudiants Sénégalais année 2008/2009. Ainsi qu'aux concitoyens de tous les jours dans le campus universitaire : Judith Djiba, Seydou-Marie Bassène, Calixte K.-Natacha Diouf, Marie Rosalie Sagna, Jean Baptiste Sarr, Déborah Diandy, Dominique Diouf, Clédor Diabone, Michel Diatta et sa famille.

A mes camarades doctorants et chercheurs dans les différents laboratoires, ceux autour de l'IVHEET comme les derniers camarades dans l'ex-Chaire Canadienne d'histoire comparée de la Mémoire : Alex Bou, Isabelle Kibinda, Olha Zazulya, John Picar Byron, Quentin De Becker, Catinca Stan, Fernanda Brasil, Fernanda Fernanda-Mateus, Najat Salmi, Liane Turgeon, Lucie Painchaud, Nadine Hunt, Yacine Daddi, Samuel Regulus, Céline Sin, Nancy Emond.

A mes anciens collègues d'Artefact, l'association des étudiants du département d'Histoire : Jérôme Boivin, Valérie L. Gagnon, Patrick Noel, Van Troi Tran, Catherine Arseneault,

Mélissa Simard-Morin, Jean-François Conroy; ainsi qu'aux professeurs Letourneau, Turgeon, Vallières.

Mes remerciements aussi à Gervais Carpin-Hélène Gagnon, leurs enfants et amis; à mesdames Ginette Bernard et Johanne Gagné. A Michel – Marie Dubé et leurs enfants.

## SOMMAIRE

|  |     |
|--|-----|
| RÉSUMÉ.....  | i   |
| ABSTRACT .....   | iii |
| AVANT-PROPOS.....  | v   |
| SOMMAIRE.....  | vii |
| INTRODUCTION GÉNÉRALE.....   | 15  |
| PRÉSENTATION DU SUJET : MEMOIRE, HISTOIRE ET CULTURE.....  | 15  |
| Commémoration de l'abolition de l'esclavage et politiques culturelles.....                                       | 16  |
| L'outillage de la mémoire collective et la démarche culturelle.....  | 19  |
| Définition du cadre spatio-temporel .....  | 24  |
| <i>Cadre temporel : 1965-2007, institutionnalisation politique de la mémoire.</i> .....                          | 27  |
| Problématique.....   | 29  |
| Hypothèse de travail .....   | 30  |
| Méthodologie.....  | 31  |
| <i>Approche méthodologique et sources</i> .....  | 31  |
| Écriture de l'histoire et génération génératrice de la construction de la mémoire collective sénégalienne ?..... | 33  |
| Commémorer l'abolition de l'esclavage ou mettre fin à la colonisation ?.....                                     | 34  |
| Les différentes parties de notre analyse.....  | 38  |
| <br>   |     |
| PREMIÈRE PARTIE .....  | 39  |
| ÉDUCTIONS NATIONALES SÉNÉGAMBIENNES : .....  | 39  |
| PRODUCTION ET DIFFUSION DES SAVOIRS SUR L'ESCLAVAGE.....   | 39  |
| CHAPITRE I.....  | 47  |
| LES SOURCES SUR L'ESCLAVAGE ET LEUR TRAITEMENT : UN INVENTAIRE .....   | 47  |
| I. LES SOURCES EXTERNES ET LEUR TRAITEMENT .....   | 48  |
| 1. Les institutions archivistiques et de recherches universitaires en histoire .....                             | 48  |
| a. <i>L'IFAN</i> .....   | 48  |
| b. <i>Archives Nationales du Sénégal/National Records Service of The Gambia</i> .....                            | 50  |

|      |   |     |
|------|---|-----|
| 2.   | Les sources sur l'esclavage aux Archives du Sénégal.....                              | 52  |
| 3.   | La problématique de l'esclavage au département d'histoire .....                       | 58  |
| 4.   | Les travaux scientifiques dans le cadre de l'IFAN.....                                | 66  |
| I.   | LES SOURCES INTERNES ET LEUR TRAITEMENT .....   | 73  |
| 1.   | Les départements de Littératures africaines et de Lettres modernes .....              | 73  |
| 2.   | Les traditions orales et autres données internes sur l'esclavage.....                 | 75  |
| 3.   | Exploitation des traditions orales et histoire orale de l'esclavage.....              | 77  |
|      | SITUER LES SOCIÉTÉS SENEGAMBIENNES MODERNES .....                                     | 87  |
|      | CHAPITRE II.....  | 89  |
|      | A PROPOS DES INSTITUTIONS PRECOLONIALES AFRICAINES .....                              | 89  |
| I.   | CASTE ET « ETAT D'ESCLAVE » DANS LES SOCIÉTÉS SENEGAMBIENNES .....                    | 91  |
| II.  | SOCIÉTÉS AFRICAINES (SENEGAMBIENNES) ET « MODE DE PRODUCTION ».....                   | 104 |
| 1.   | L'idéologie islamique dans l'esprit de la théorie marxiste ?.....                     | 105 |
| 2.   | Décrire le visage traditionnel sénégalais sous l'ère de la traite.....                | 112 |
| 3.   | Structures sociales sénégalaises : cas de la parenté Wolof/Sereer .....               | 116 |
| a.   | <i>Antériorité Sereer en Sénégal et dynamismes sociaux</i> .....                      | 118 |
| b.   | <i>Autour de l'ethnie Wolof et de la wolofisation ?</i> .....                         | 122 |
| 4.   | La question de l'homogénéité du groupe Wolof ? .....                                  | 125 |
| 5.   | Islam, différenciation identitaire et rapports Sereer/Wolof.....                      | 127 |
| III. | IDEOLOGIE ISLAMIQUE, TRANSFORMATIONS ECONOMIQUES, EVOLUTION                           |     |
|      | SOCIOPOLITIQUE .....  | 133 |
| 1.   | Mouvement Almoravides et la tentative d'unification .....                             | 135 |
| a.   | <i>Le Tékrou et le Mouvement Almoravides</i> .....                                    | 136 |
| b.   | <i>Le système sociopolitique du sultanat marocain et ses limites séculaires</i> ..... | 141 |
| c.   | <i>Système du sultanat et système colonial : une comparaison utile ?</i> .....        | 145 |
| 2.   | Institutions sociales dominantes dans le système de type sultanat.....                | 151 |
| 3.   | L'imposition dans le système du sultanat : la Zakat, les sanctions et l'armée .....   | 157 |
| 4.   | Perversion du mode de production traditionnel, le lamanat .....                       | 164 |
| 5.   | À propos d'un mode de production esclavagiste précolonial.....                        | 169 |
|      | UNE SENEGAMBIE PRECOLONIALE NON ESCLAVAGISTE.....                                     | 172 |
|      | CHAPITRE III. ....  | 176 |

|  |     |
|--|-----|
| LES TENDANCES HISTORIOGRAPHIQUES SUR L'ESCLAVAGE .....                       | 176 |
| I. ESPACE ATLANTIQUE ENTRE « GUERRE DE LA GOMME » ET « GUERRE DU NÈGRE » ... | 178 |
| 1. Abdoulaye Ly : Histoire de la Compagnie du Sénégal .....                  | 178 |
| 2. Delcourt et l'histoire sociale des compagnies du Sénégal.....             | 183 |
| 3. « Guerre du Nègre » et l'interconnexion tricontinentale .....             | 189 |
| II. TRAITE NEGRIERE, LA QUESTION DE LA BIPOLARITE .....                      | 193 |
| 1. Démographie de la traite sénégalaise : Curtin vs. Barry .....             | 193 |
| 2. Tékrur (mouvement Almoravides) et Tubenan (mouvement maraboutique).....   | 210 |
| 3. La caravelle et la question de la domination de la caravane .....         | 219 |
| III. IMPACT DE LA TRAITE NÉGRIÈRE : PERSPECTIVE SÉNÉGAMBIENNE. ....          | 233 |
| 1. Le rapport de force .....   | 234 |
| 2. Des effets du contact entre Européens et Sénégalais.....                  | 241 |
| 3. Commentaire : Gorée dans la traite négrière .....                         | 252 |
| LA SENEGAMBIE, ESPACE D'OUVERTURE.....                                       | 257 |
| L'ESCLAVAGE DANS LA TRANSMISSION DU SAVOIR SCOLAIRE EN SENEGAMBIE. ....      | 259 |
| CHAPITRE IV .....  | 260 |
| ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS SENEGAMBIENS.....     | 260 |
| I. ÉVOLUTION DES SYSTEMES EDUCATIFS DEPUIS LES INDEPENDANCES .....           | 260 |
| 1. L'école sénégalaise.....  | 261 |
| 2. L'École en Gambie.....  | 264 |
| II. STRUCTURES, NIVEAUX ET PROGRAMME D'HISTOIRE DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS  | 267 |
| 1. La Gambie .....   | 267 |
| a. <i>Système éducatif gambien : structure ancienne</i> .....                | 268 |
| b. <i>Nouvelle structure gambienne</i> .....                                 | 270 |
| 2. Le Sénégal .....  | 270 |
| a. <i>Ancienne Structure de l'éducation Sénégalaise</i> .....                | 271 |
| b. <i>Nouvelle structure : École Nouvelle</i> .....                          | 272 |
| III. L'HISTOIRE ET LES PROGRAMMES SCOLAIRES SENEGAMBIENS.....                | 272 |
| 1. Social and Environmental Studies.....                                     | 273 |
| 2. La matière d'Histoire dans l'enseignement Sénégalais.....                 | 274 |
| IV. OBSERVATIONS SUR LES PROGRAMMES ET LES MANUELS .....                     | 275 |

|  |         |
|--|---------|
| 1. Les manuels scolaires .....   | 276     |
| 2. Les thématiques de la « Basic Education » et du « Cycle Fondamental » .....                       | 283     |
| 3. Commentaire : L'école nationale .....   | 287     |
| 4. Les Programmes de Tananarive de 1967.....   | 290     |
| 5. Programme « école nouvelle» .....   | 293     |
| L'ESCLAVAGE ET LES TRAITES NEGRIERES EN CLASSE D'EXAMENS .....                                       | 296     |
| CHAPITRE V.....  | 299     |
| HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE : ANALYSE DES CONTENUS PEDAGOGIQUES .....                                    | 299     |
| I. LE STRICT NECESSAIRE SENEGALAIS : ESCLAVAGE ET TRAITES NEGRIERES, CAUSES ET<br>CONSEQUENCES. .... | 301     |
| 1. L'œuvre coloniale et l'histoire de l'esclavage.....   | 302     |
| 2. L'histoire de l'esclavage dans le programme « de Tananarive » .....                               | 304     |
| 3. L'Histoire dans « l'École Nouvelle » .....  | 307     |
| a. <i>Le thème de l'esclavage au niveau fondamental</i> .....  | 308     |
| b. <i>L'esclavage dans l'histoire des classes du secondaire</i> .....                                | 312     |
| II. SE LIMITER AU PROGRAMME DE LA WEST AFRICAN EXAMINATION COUNCIL EN GAMBIE<br>(WAEC).....          | 317     |
| 1. Lower Basic Education.....  | 317     |
| 2. Upper Basic and Senior Secondary Education .....  | 319     |
| a. <i>Histoire de l'esclavage dans les Secondary Technical schools : 1981-1988</i> .....             | 320     |
| b. <i>Histoire de l'esclavage sous les directives de la WAEC</i> .....                               | 323     |
| 3. Etudier l'histoire de l'esclavage en Gambie selon l'offre. ....                                   | 330     |
| 4. Esclavage et stratification sociale.....  | 330     |
| 5. De la traite interne et/ou transsaharienne ?.....   | 331     |
| 6. De la traite transatlantique .....  | 333     |
| 7. Commentaire .....   | 333     |
| ENSEIGNER L'HISTOIRE DANS UN BUT CULTUREL.....   | 335     |
| <br>DEUXIÈME PARTIE .....  | <br>339 |
| POLITIQUES CULTURELLES .....   | 339     |
| ET COMMEMORATIONS DE L'ESCLAVAGE EN SENEGAMBIE .....   | 339     |

|   |     |
|---|-----|
| CHAPITRE I .....  | 348 |
| OUTILLER POUR COMMEMORER .....  | 348 |
| I. LES STRUCTURES DE CONSERVATIONS CULTURELLES.....   | 348 |
| 1. Négritude et politique culturelle .....  | 350 |
| a. <i>La négritude, « être nous-mêmes dans notre dignité »</i> .....                                  | 350 |
| b. <i>« L’humanisme du 20<sup>e</sup> siècle » projet sénégalais</i> .....                            | 353 |
| c. <i>Comment doit-on comprendre la relation entre la négritude et la question coloniale ?</i><br>355 |     |
| 2. Les archives culturelles : sauvegarder les valeurs de civilisations africaines .....               | 357 |
| a. <i>Les archives culturelles sénégalaises</i> .....   | 357 |
| b. <i>Archives culturelles et traditions orales</i> .....   | 360 |
| c. <i>Archives culturelles et découverte de l’Afrique</i> .....                                       | 361 |
| 3. Les “cultural archives” : patrimoine immatériel et matériel en Gambie .....                        | 364 |
| a. <i>Le problème des archives en Gambie et la naissance des archives culturelles</i> .....           | 365 |
| b. <i>Foisonnement de structures de conservation du patrimoine</i> .....                              | 367 |
| c. <i>Les politiques de l’UNESCO et la « naissance » d’un patrimoine colonial</i> .....               | 369 |
| d. <i>Commémoration et découverte des racines</i> .....   | 371 |
| II. LES MUSEES, STRUCTURES ASSIMILEES ET ESCLAVAGE EN SENEGAMBIE .....                                | 373 |
| 1. « Gorée île mémoire, île musée » ? .....   | 373 |
| 2. Mémoire de l’esclavage et structure didactique : le Musée de l’IFAN .....                          | 381 |
| 3. La « Maison des esclaves », pour le F.E.S.M.A.N. ? .....   | 384 |
| a. <i>Les historiens, la presse et « La Maison des Esclaves »</i> .....                               | 385 |
| b. <i>Relater la controverse de Gorée sur le plan international</i> .....                             | 390 |
| c. <i>Joseph Ndiaye et « ses dérapages »</i> .....  | 397 |
| d. <i>« Célestes Signares » et l’histoire de la Maison des Esclaves</i> .....                         | 402 |
| e. <i>« La Maison des Esclaves », est-elle une hérésie artistique ?</i> .....                         | 404 |
| f. <i>Existence historique de la « Maison des Esclaves » : une esclaverie privée ?</i> .....          | 407 |
| g. <i>« Les oreilles et la bouche aux morts obscurs, Die schwarze Schande ! »</i> .....               | 408 |
| h. <i>Joseph Ndiaye et l’après F.E.S.M.A.N.</i> .....   | 411 |
| i. <i>Pourquoi Joseph Ndiaye, interpréter un choix</i> .....  | 411 |
| 4. Les années 1980 et le projet du « Mémorial de Gorée » .....  | 413 |

|   |     |
|---|-----|
| CHAPITRE II.....  | 417 |
| FESTIVALS ET COMMEMORATIONS DE L'ESCLAVAGE.....   | 417 |
| I. GOREE DIASPORA FESTIVAL.....   | 418 |
| 1. Objectifs et perspectives.....   | 419 |
| 2. Activités du Gorée Diaspora Festival.....  | 424 |
| I. ROOTS HOMECOMING FESTIVAL ET SES LIEUX DE PELERINAGE.....                            | 426 |
| 1. Le développement d'un Festival.....  | 426 |
| 2. Les objectifs du Festival.....   | 429 |
| 3. Les activités du Festival : Faire le « Heritage Trail ».....                         | 431 |
| LE LIEU DE MEMOIRE, LIEU DE FRATERNITE.....   | 434 |
| CHAPITRE III.....   | 436 |
| DISCOURS DE MEMOIRE ET SYMBOLISATION DES LIEUX DE MEMOIRE.....                          | 436 |
| I. PERIPETIES D'UN DISCOURS DE MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE A GOREE.....                      | 438 |
| 1. Les chiffres dans le lieu de mémoire, comme fonction expressive.....                 | 439 |
| 2. Senghor et le discours du pardon à Gorée.....  | 445 |
| I. « GOREE FILLE AINEE DE L'EGLISE CATHOLIQUE ».....                                    | 448 |
| 1. Maison des Esclaves, « maison de Dieu » ?.....                                       | 449 |
| 2. Faire l'histoire de l'église du Sénégal à travers l'histoire de la Caravelle.....    | 452 |
| II. « ROUTE DE L'ESCLAVE » ET « GOREE PORTE D'ENTREE DU SALUT ».....                    | 454 |
| 1. Gorée et l'« Afrique trahie par sa culture ».....                                    | 455 |
| 2. Gorée pour le pardon et l'humanité nouvelle.....                                     | 460 |
| III. LA « MAISON DES ESCLAVES » ET LA TRANSMISSION DE LA MEMOIRE DE<br>L'ESCLAVAGE..... | 465 |
| 1. Discours de Joseph Ndiaye : «Maison des Esclaves».....                               | 466 |
| 2. Discours d'un Guide : Extérieur de la Maison des Esclaves.....                       | 467 |
| 3. Remarques : « la vérité à l'université, l'émotion à la maison de la culture ».....   | 468 |
| 4. Perspective comparative.....   | 470 |
| a. Histoire de la « Maison des Esclaves ».....  | 470 |
| b. Effectifs des Esclaves dans une cellule.....   | 473 |
| c. À propos des esclaves et la valeur d'un esclave.....                                 | 474 |
| d. Description d'une esclaverie et l'ethnicité des captifs.....                         | 475 |

|   |     |
|---|-----|
| <i>e. Gorée et le nombre d'esclaves en transit</i> .....                                      | 478 |
| CHAPITRE IV .....   | 482 |
| CULTURE ET COMMEMORATION .....  | 482 |
| « ROOTS », HISTOIRE ORALE DES RACINES ANCESTRALES ? .....                                     | 482 |
| I. SURVIVANCE CULTURELLE DANS ROOTS OU MEMOIRE ANCESTRALE ? .....                             | 486 |
| II. CONTEXTE HISTORIQUE DE LA CAPTIVITE DE KUNTA KINTE .....                                  | 489 |
| III. L'ORGANISATION SOCIALE SENEGAMBIENNE DANS LE RECIT D'ALEX HALEY .....                    | 497 |
| QUELLE SIGNIFICATION DE GORÉE ET DE JAMES ISLAND ? .....                                      | 502 |
| <br>  |     |
| TROISIÈME PARTIE .....  | 508 |
| L'ACTUALITÉ DE LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE EN SÉNÉGAMBIE .....                                  | 508 |
| CHAPITRE I .....  | 514 |
| « IN – FORMER » LES EVENEMENTS EN SENEGAMBIE .....  | 514 |
| I. ÉVOLUTION DE LA PRESSE SÉNÉGAMBIENNE .....   | 514 |
| 1. Presse et opinion : le journalisme citoyen en Sénégal .....                                | 515 |
| 2. La naissance d'une presse quotidienne en Sénégal .....                                     | 517 |
| 3. La condition du journaliste .....  | 522 |
| 4. À propos du pluralisme médiatique et des lignes discursives .....                          | 525 |
| II. ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE : UNE CLASSIFICATION .....                    | 529 |
| 1. « Événement spectacle » dans la presse sénégalaise .....                                   | 530 |
| 2. « Événement information » .....  | 539 |
| III. ADDENDA : L'UNESCO ET LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE EN SENEGAMBIE .....                      | 543 |
| CHAPITRE II .....   | 547 |
| LA PRESSE ET L'ATTENTE SOCIALE À LA VEILLE DES ÉVÉNEMENTS EN SOUVENIR DE<br>L'ESCLAVAGE. .... | 547 |
| I. LA PRESSE ET L'OPINION DES ÉLITES SENEGAMBIENNES SUR L'ESCLAVAGE .....                     | 548 |
| 1. 150 ans après l'abolition de l'esclavage français dans la presse sénégalaise .....         | 548 |
| 2. « History Corner », connaissances historiques et médias gambiens .....                     | 552 |
| 3. La problématique des chiffres dans l'éducation sénégalaise .....                           | 556 |
| 4. L'éducation entre connaissance et commotion .....  | 562 |
| 5. Quel rôle historique des « ancêtres » durant la traite négrière ? .....                    | 566 |

|   |     |
|---|-----|
| II. PAPE JEAN PAUL II – BILL CLINTON – GEORGES BUSH : PARDONS ET ATTENTES.....    | 571 |
| 1. Demande de Pardon du Pape ou le début d'un rituel à Gorée ? .....              | 571 |
| 2. Les visites des Présidents américains .....                                    | 576 |
| 3. Presse étrangère et influences locales.....                                    | 580 |
| 4. Ce qu'avait été réellement la visite de Bush à Gorée pour les Sénégalais ..... | 583 |
| 5. Les réactions sur le discours de Bush .....                                    | 593 |
| III. LA POLITIQUE NATIONALE ET LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE.....                     | 596 |
| LES SENEGAMBIENS ET LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE A TRAVERS L'« ECOLE PARALLELE »     |     |
| .....   | 602 |
| CONCLUSION .....  | 614 |
| MÉMOIRE, IDENTITÉ CULTURELLE ET PERSPECTIVE HISTORIQUE .....                      | 614 |
| La mémoire de l'esclavage une philosophie de l'histoire .....                     | 617 |
| Vers une évolution de la signification du lieu de mémoire ? .....                 | 620 |
| Quel rapport entre mémoire et média à l'avenir ? .....                            | 627 |
| SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE .....  | 635 |
| SOURCES.....  | 636 |
| BIBLIOGRAPHIE .....   | 646 |
| WEBOGRAPHIE .....   | 680 |
| ANNEXES.....  | 684 |

## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

**PRÉSENTATION DU SUJET : MEMOIRE, HISTOIRE ET CULTURE**

### **Commémoration de l'abolition de l'esclavage et politiques culturelles.**

En 1997 et 1998, ils s'étaient tenus successivement au Sénégal deux symposiums internationaux qui coïncidaient avec une période où en France, il se préparait le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition définitive de l'esclavage<sup>1</sup>. D'abord, « Gorée dans la traite atlantique : mythes et réalités », ce fut le thème choisi pour un séminaire organisé sur l'île de Gorée par l'Institut Fondamentale d'Afrique Noire (IFAN) Cheikh Anta Diop. Séminaire à travers lequel on voulait parer à la « tentative d'endormissement de la mémoire collective<sup>2</sup> » en faisant référence à la publication dans un quotidien français d'un texte où on posait la question du « mythe de la Maison des esclaves qui résiste à la réalité<sup>3</sup> ».

À la sortie de cette réunion de spécialistes, dont la majorité (pour le signaler accessoirement) était des historiens natifs de Saint-Louis, des résolutions ont été adoptées. La troisième spécifiait la mise en œuvre d'un programme d'études sur le rôle de Saint-Louis du Sénégal dans la traite atlantique<sup>4</sup>. La vieille ville symbole de la présence européenne en Afrique, dont bien évidemment l'histoire (préférée) est celle plutôt liée à la colonisation qu'à son passé esclavagiste, allait ainsi accueillir en 1998 un autre Symposium international sur « la traite négrière à Saint-Louis du Sénégal et dans son arrière-pays »<sup>5</sup>.

Il ne nous échappe pas en effet que Saint Louis et son arrière-pays constituaient la frontière entre les « Afriques » transsaharienne et subsaharienne et que cet élan de réveil de la mémoire collective pris en charge par les universitaires laissait présager qu'aucune « traite » ne serait abandonnée.

---

1 Ajoutons à titre de trame dans notre analyse, que le centenaire fut célébré au Sénégal en 1948.

2 Djibril Samb (dir.), *Gorée et l'esclavage : mythes et réalités*, Dakar, IFAN, 1997, p.12.

3 Emmanuel Roux, «Le mythe de la Maison des esclaves qui résiste à la réalité », *Le Monde*, 27 Décembre 1996.

4 Samb, *Gorée et l'esclavage*, Annexe D

5 Saint-Louis, 18, 19, 20 décembre 1998 et les Actes ont été publiés dans, Djibril Samb (dir.), *Saint-Louis et l'esclavage*, Dakar, IFAN, 2000.

Ainsi en l'espace de deux ans, historiens et pouvoirs politiques initièrent des rendez-vous scientifiques confirmant d'abord le rôle de Gorée dans la « Traite Atlantique et sa place actuelle dans l'économie symbolique collective des peuples noirs<sup>6</sup> ». Ensuite et lors du symposium de Saint-Louis, il fut question de prendre entre autres la résolution demandant aux « Organisations internationales et aux Gouvernements des pays impliqués dans la Traite négrière de reconnaître cette déportation comme un crime contre l'humanité<sup>7</sup> ». La coïncidence est d'ailleurs frappante. Car, deux jours après le colloque de Saint-Louis, le 22 décembre 1998, fut déposé en France le projet de loi portant sur la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité<sup>8</sup>.

Nous connaissons la suite depuis, selon les vicissitudes de l'histoire diplomatique, le Sénégal et la France sont restés les deux pays de l'espace Francophone à commémorer conjointement l'événement (avec parfois la présence d'un membre du gouvernement français qui se rend au Sénégal) pour la journée du 10 mai qui commémore officiellement en France la traite, l'esclavage et leurs abolitions initiant ainsi un « dialogue » mémoriel entre les deux pays.

Il reste néanmoins avéré qu'entre 1996 et 1998, la problématique de la mémoire de l'esclavage a été très présente sur le plan public à travers les rencontres scientifiques. Tandis qu'on constate que dans l'urgence, les historiens sénégalais plus particulièrement n'ont pas pris en compte le fait que la question commémorative de l'esclavage a été prise en charge par les politiques culturelles du Sénégal indépendant. Et qu'on ne saurait réellement parler de mémoire collective de l'esclavage en Sénégal, sans étudier les politiques culturelles adoptées depuis les indépendances.

Alors qu'en Gambie voisine on organisait pour la deuxième année consécutive en juin 1997 la manifestation culturelle commémorative, Roots Homecoming Festival. Festival qui, comme son nom l'indique, attire les descendants Africains Américains vers

---

6 Samb, *Gorée et l'esclavage*, p.12.

7 Samb, *Gorée et l'esclavage*, Annexe, Résolution n°1

8 N°1297 – Assemblée Nationale – Constitution du 4 octobre 1958 – Onzième Législature- Proposition de loi de Mme Christiane Taubira-Delannon tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité, déposée le 22 décembre 1998.

des lieux de mémoires préétablis à travers la lecture de l'œuvre romanesque de leur compatriote Alex Haley, *Roots*<sup>9</sup>, qui a été adapté en série télévisée à succès aux États-Unis.

C'est en 1995, après l'arrivée au pouvoir d'un nouveau régime militaire (juillet 1994), que fut organisé dans l'ancienne colonie britannique, le « National Tourism Week » pour marquer, selon le nouveau pouvoir, 30 années de tourisme en Gambie. L'événement qui avait reçu un certain succès va permettre l'éclosion du projet du Roots Homecoming Festival<sup>10</sup>. La première édition avait eu lieu en 1996 avec pour objectif de développer le secteur touristique mais aussi de dévoiler à la diaspora africaine américaine les potentialités d'investissements en Gambie, un pays isolé internationalement suite à la destitution du régime civil.

Le Festival était programmé pour être un événement annuel. Chaque édition devait être accompagnée d'une thématique précise permettant d'atteindre des objectifs politiques précis. Il s'agit par exemple en 1997 de faire la restauration des sites liés à la traite atlantique. En 1998, il était question d'élaborer un guide de visite qui mettait en avant les différents sites historiques liés à la traite atlantique<sup>11</sup>. À partir de 2000, on opta pour une biennale du Roots Festival, avec les mêmes objectifs : « building bridges between Africans and those in the Diaspora for meaningful cooperation and also to promote cultural tourism » à l'image de la 9<sup>e</sup> édition dont la thématique était « celebrating unity through culture »<sup>12</sup>.

Ainsi, la place des politiques culturelles reste dominante et cela depuis les indépendances. C'est en effet à travers les événements culturels que l'on a toujours essayé de dresser sur la place publique une interprétation du passé lié à l'esclavage et à la traite négrière.

9 Voir, Alex Haley, *Roots*, New York, Doubleday, 1976.

10 Habibu Siise, «Tourism Week's Musical Bonanza », *The Independant*, 2003.

11 Cette démarche ne perd pas de vue les politiques de l'UNESCO sur le "Slave Route Projet". Voir, Allen Meagher, Andrew Samuel et Baba Ceesay, *Historic sites of The Gambia Ada Dinkiralu (Mandinka), Bereb-I-Chosan (Wolof), Tarica Tawal (Fula), Nannin (Jola), Soninke Ada (Serehuli), I-Mofan Chosan (Serer) : an official guide to the monuments and sites of The Gambia*. Banjul, National Council for the Arts and Culture. roc International Co, 1998.

12 Alajie Jobe, «Country a Beacon of Hope – Jammeh », *The daiLy Observer*, 2008.

Les différents facteurs que nous mettons en avant pour introduire notre sujet sont ceux sur lesquels vont porter en partie nos observations et analyses. Nous pouvons néanmoins avancer qu'au Sénégal comme en Gambie, ce sont apparemment<sup>13</sup> des facteurs extérieurs qui ont favorisé dans les années quatre-vingt-dix, la prise de conscience pour un travail de surveillance sans repos de la « mémoire collective » qui sensibilisait les Sénégalais sur des sujets aussi anciens que l'esclavage et les traites négrières.

Pour les organisateurs du Roots Festival, « The Book and the miniseries opened the eyes of everyone around the world. We want to build on that<sup>14</sup> ». Tandis que pour les auteurs de « Gorée dans la traite atlantique », c'est « un banal article qui allait éveiller une mémoire restées en latence et qui pour autant refuse de sombrer dans un passé anesthésiant »<sup>15</sup>.

Dans les deux cas, le champ lexical est dominé par une forme d'oubli (endormissement, latence) confronté à la construction (build) de la mémoire, dans un cadre spatio-temporel qui est celui de la Sénégalie.

### **L'outillage de la mémoire collective et la démarche culturelle**

La question de l'outillage de la mémoire collective englobe les études historiques sur l'esclavage et la traite négrière à l'image du travail universitaire initié par des chercheurs comme Boubacar Barry<sup>16</sup>. Une littérature qui s'est intéressée à la problématique sur les conséquences découlant du contact entre l'Afrique, l'Europe et l'Amérique sous la

13 Il s'agira donc dans nos observations de le confirmer ou de l'infirmer.

14 Lloyd Gite, «Festival time in Gambia; twenty years after 'Roots,' a country invites African Americans home - travel arrangements by Black firm, Henderson Travel Services - On Tour », *Black Enterprise*, June 1997.

15 Samb, *Gorée et l'esclavage*, Annexe E

16 Entre autres, on peut voir, Boubacar Barry, *La Sénégalie du XVe au XIXe siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988. —. *Le royaume du Waalo, le Sénégal avant la conquête*, Paris, Maspero, 1972. Martin Klein, *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge University Press, 1998. Paul Lovejoy, *Transformations in Slavery. A History in Africa*, Cambridge University Press, 1983; Paul E. Lovejoy; A. S. Kanya-Forstner. *Slavery and its abolition in French West Africa : the official reports of G. Poulet, E. Roume, and G. Deherme*, Madison, African Studies Program, University of Wisconsin-Madison, 1994.

traite atlantique et plus précisément la recherche des causes du retard économique de l'Afrique<sup>17</sup>.

Mais comme nous le relevions, il existe aussi une approche culturaliste. Nous voulons entendre par là, l'utilisation qui a été faite de la culture pour construire une mémoire collective liée à la problématique de l'esclavage selon des hommes de lettres comme L. S. Senghor. On trouve ainsi grâce à l'adoption de politiques culturelles, des sources orales publiées sous forme de recueils ou de bandes audio de faits historiques qui découlent de l'exploitation des traditions orales.

L'optique culturaliste a été considérée comme une manière critique d'aborder l'historiographie développée par la mouvance des puissances de domination, de façon à démontrer qu'il existait un effort pluriséculaire de résistance à toutes les agressions sous-tendues par une idéologie, qu'il s'agisse de l'esclavage, de la colonisation ou de l'oppression multiforme actuelle<sup>18</sup>. La culture comme outil de résistance contre une « superstructure idéologique » coloniale qui cherchait à faciliter l'abandon, le renoncement à toute aspiration nationale et à renforcer les références de subordination et « l'aliénation de l'homme noir à jamais »<sup>19</sup>.

Ainsi, pour certaines figures dans la mémoire collective sénégalienne, l'expérience passée serait sous-tendue par une idéologie impérialiste dont les répercussions ont été très profondément assimilées par les populations africaines au point d'en faire parfois, comme le dit Cheikh Anta Diop, « un piètre réceptacle démonstratif de vérités préconçues »<sup>20</sup>.

---

17 Voir entre autre : Majhemout Diop, *Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest. I. Le Mali*, Paris, Editions François Maspéro, 1971. —. *Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest. II. Le Sénégal*, Paris, Editions François Maspéro, 1972. Samir Amin, *Le développement inégal - Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Les éditions de minuit, 1973.

18 Abdoulaye Wade, *Un destin pour l'Afrique. L'avenir d'un continent*, Paris, Michel Lafond, 2005, p.14

19 Cheikh Anta Diop, *Nations Nègres et Culture*, Quatrième édition, Paris, Éditions Présence Africaine, c1954, 1979, p.14

20 Cheikh Anta Diop, *Nations Nègres et Culture*

Par conséquent la mémoire collective léguée aux sociétés africaines ne serait que pure invention qui a fini par les enserrer dans un ensemble de négations aussi bien sur le plan anthropologique, historique, ethnologique et philosophique. D'où ce besoin « d'être nous-mêmes, en cultivant nos valeurs propres telles que nous les avons retrouvées aux sources de l'Art nègre », dit Senghor, au risque de finir comme « de mauvaises copies au Musée vivant, comme l'ont été les Nègres d'Amérique sous l'esclavage, les Nègres d'Afrique sous la colonisation<sup>21</sup> ».

De même, certains travaux des historiens vont fournir un travail historique au service de la culture à l'exemple du projet culturel « La Route de l'esclave » et qui va voir la publication de travaux tels que, *Les sources orales et la traite négrière en Guinée et en Sénégal* et un rapport sur les *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégal. Pour un tourisme de mémoire* entre 2003 et 2005<sup>22</sup>. À l'exemple d'ailleurs de ce qui avait été fait en 2001, sur *La tradition orale et archives de la traite négrière*<sup>23</sup>. Un travail scientifique qui avait permis selon les auteurs de constater d'autre part l'ampleur des conséquences désastreuses de la traite sur les structures des sociétés africaines<sup>24</sup>.

Il existe ainsi une quête d'une conscience de soi qui, saisie par l'historien, le sociologue ou tout simplement par les écrivains sénégalais, devient formulation d'un nationalisme de réhabilitation du passé qui s'appuie à la fois sur les sources écrites et orales. Une forme de symbiose des témoignages afin d'aider, comme disait Senghor, à être enfin lui-même dans sa dignité, son identité recouvrée<sup>25</sup>. Une dialectique entre histoire et culture que l'on pourrait expliquer par le propos de J.-P. Chrétien :

---

21 Léopold Sédar Senghor, «Discours inaugural 'Ni opposition, ni racisme, Mais dialogue et complémentarité'», *Premier festival mondial des arts nègres: [livre d'or]*, FESMAN, Paris: Bouchet-Lakara, 1967, p.41

22 Voir Mbaye Guèye, *Les sources orales de la traite négrière en Guinée et en Sénégal*, Paris, UNESCO, 2003. —. *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégal. Pour un tourisme de mémoire*, Paris, UNESCO, 2005.

23 Djibril Tamsir Niane (dir.), *Tradition orale et archives de la traite négrière*, Paris : UNESCO, 2001.

24 Doudou Diène, «Préface.» *La tradition orale et archives*, Djibril Tamsir Niane (dir.), Paris, UNESCO, 2001.

25 Senghor, « Discours inaugural », p.41

En Afrique, cette ambiance de fin des illusions (de l'occident) du sens de l'histoire n'est pas absente, la quête démultipliée des origines et des identités vient également contester le discours académique. Mais l'historiographie y est encore récente et la quête de sens qu'elle représente y reste vivace. La dynamique prioritaire reste celle de l'interrogation des mémoires, orales ou transcrites, constituant ce que certains continuent à intituler l'Afrique traditionnelle<sup>26</sup>.

Pour autant, il existe aujourd'hui une réelle « occidentalisation » de la mémoire collective en Sénégambie<sup>27</sup>. Ainsi par exemple, la mise en place du projet de la « Route des esclaves », du « Système des Trésors humaines vivants » en application du cadre normatif de l'UNESCO, délaisse le rapport culture/mémoire de l'esclavage tel qu'initié par L.S. Senghor aux indépendances<sup>28</sup>.

Le projet de la « Route des esclaves » par exemple – alors qu'il véhicule l'idée de dialogue des cultures – impose en réalité comme mémoire collective le vestige colonial au détriment de l'approche culturelle pour la transmission de cette mémoire liée à l'esclavage. Le lieu de mémoire sénégambien a force de privilégier le vestige colonial, colle ainsi à la définition française de la mémoire qui entrevoit une « mémoire saisie par l'histoire<sup>29</sup> ». D'ailleurs, comme l'illustre Pierre Nora, « tout ce que l'on appelle aujourd'hui mémoire n'est donc pas de la mémoire, mais déjà de l'histoire tout ce que l'on appelle flambée de mémoire est l'achèvement de sa disparition dans le feu de l'histoire. Le besoin de mémoire est un besoin d'histoire<sup>30</sup> ».

Or, pour L.S. Senghor qui a par exemple initié la « Maison des Esclaves » qui fait partie aujourd'hui du projet de la « Route des esclaves », il était question de trouver en

---

26 Jean-Pierre Chrétien, « Les mémoires, enjeux de l'histoire de l'Afrique », *Histoire de l'Afrique. Les enjeux de mémoire*, Jean Pierre Chrétien et Jean Louis Triaud (dir.), Paris, Karthala, 1999, p.491.

27 Catherine Coquery-Vidrovitch, "Lieux de mémoire et occidentalisation", *Histoire d'Afrique. Les enjeux de mémoire*, Jean Pierre Chrétien et Jean Louis Triaud (dir.), Paris, Karthala, 1999.

28 Direction du Patrimoine culturel. "Journées nationales du Patrimoine : Patrimoine immatériel et lieux de mémoire", *Document - Ministère de la culture et du patrimoine historique classé du Sénégal*, 2006.

29 Pierre Nora, « Entre mémoire et Histoire », *Les lieux de mémoire*, Pierre Nora, Paris, Gallimard, 1997, p.30

30 Pierre Nora, « Entre mémoire et Histoire », p.30

l'oralité un outil culturel de construction de la mémoire collective<sup>31</sup>. Aussi avait-il proclamé que « l'encre du scribe est sans mémoire<sup>32</sup> ». Son action permet de faire la liaison entre la problématique de la mémoire de l'esclavage à la culture avec l'« opérateur stratégique de la Science africaine », l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) dont les « missions traditionnelles » sont les sciences (histoire, anthropologie entre autres) et la culture<sup>33</sup>.

La priorité des autorités sénégalaises pour ce « qui concerne le devenir des cultures et des peuples, la marche de l'histoire, en un mot le destin des civilisations – et plus spécifiquement négro-africaines – » est de faire sienne toute manifestation scientifique sur l'esclavage et les traites négrières, « dès lors qu'elle s'analysait comme une entreprise d'exhumation de la mémoire véridique des peuples africains et qu'elle était également destinée à illustrer un nouveau jalon dans l'association du souvenir et du pardon<sup>34</sup> ».

« Souvenir et pardon » dans la mémoire collective est une action culturelle qui veut que l'Histoire et plus précisément l'histoire de l'esclavage et des traites négrières doit être interrogée à partir du présent actualisé des Sénégalais :

À partir de là, il convient de bien identifier la question centrale qui est d'éprouver, à l'aune de notre propre rapport à l'Histoire de la Traite, la validité actuelle de la valeur symbolique de Gorée [de tous les lieux de mémoires<sup>35</sup>] comme expression focale de la traite négrière dans notre mémoire historique<sup>36</sup>.

---

31 « Pour rythmer ton nom grand sur les eaux sur les fleuves sur toute mémoire/Que j'émeuve la voix des kôras Koyaté ! ». Comme nous allons le voir plus loin ; les hommes de lettres à l'image du « poète président », les premiers à utiliser l'oralité dans leur littérature militante donnèrent ainsi à celle-ci et à leurs œuvres le symbole de lieux d'une manière de voir l'histoire, et de conservation de la mémoire orale. Ils conçurent l'écrit comme outil qui fixe le passé dans des textes sous forme de caractères, l'esprit n'y étant plus et l'oralité (« voix des Kôras ») la capacité de garder, de réactualiser, d'interpréter. Schématiquement, soit les générations A,B,C,D, là où l'oralité prend en compte une histoire qui se soucie de la contemporanéité de ceux qui la racontent (ensembles des générations AB, AB+C, ABC+D). L'archive quant à reste la même (si elle ne se détériore pas) et passe d'une génération A à D en perpétuant le même contenu, plongeant dans l'anachronisme fini. Léopold Sédar Senghor, «Congo (poème inédit) », *Présence Africaine* 1ère série, n° 4 (2-trimestre 1948), p. 625-626.

32 Léopold Sédar Senghor, «Congo (poème inédit) », p. 625-626.

33 Samb, *Gorée et l'esclavage*

34 Samb, *Saint-Louis et l'esclavage*, p.9-10

35 C'est nous qui soulignons.

36 Samb, *Gorée et l'esclavage*, p. 13-14

Voilà un avant-propos des esquisses d'observations auxquelles nous sommes invités à répondre dans notre problématique. Quel travail historique a été fait et quelle est la valeur symbolique de Gorée, le sens du lieu de mémoire en Sénégal ?

Nonobstant, dans le besoin de coller à une définition française, il nous reste à signaler que notre analyse va s'inspirer des *lieux de mémoire*<sup>37</sup>. Et l'utilisation fréquente de l'expression « mémoire » dans les différentes parties de notre travail renvoie par défaut à la définition que propose *Le Petit Robert*, c'est-à-dire, « la faculté collective de se souvenir<sup>38</sup> ». En somme, faculté de se souvenir après une action préalable de construction, que ce soit à travers les travaux des historiens, une situation pédagogique, culturelle et même événementielle.

### **Définition du cadre spatio-temporel**

*Cadre spatial: la Sénégal éponyme*

Le toponyme Sénégal semble relever principalement d'une action impérialiste, résultant de la présence franco-anglaise sur les côtes africaines et des relations problématiques entre nations européennes transposées dans l'atlantique et aux rivages du Sénégal et de la Gambie. Il aurait été créé par les Anglais en 1765 pour désigner les colonies de la Couronne englobant les comptoirs de Saint-Louis, Podor, Saint-Joseph de Galam, Albreda et le Fort James<sup>39</sup>.

Après avoir bénéficié d'un droit de commerce sur la rivière Gambie en 1588, les Anglais vont s'emparer du Fort James sur l'île devenue James Island en 1661. Alors que les îles de Gorée et de Saint-Louis, étaient sous domination française à la même période. Suite à la guerre de 7 ans (1756-1763), toutes les possessions coloniales françaises à partir du fleuve Gambie allaient revenir aux Anglais qui étaient désormais établis à Saint-Louis à l'embouchure du fleuve Sénégal, d'où l'invention de l'appellation « Sénégal »,

37 Nora, *Les lieux de mémoire*

38 Josette Rey-Debove Et Alain Rey (dir.), *Le Petit Robert. Dictionnaire de la langue française*, Paris, Le Robert/Seuil, 2004.

39 Jean Yves Saint Martin, *Le Sénégal dans le second empire. Naissance d'un empire colonial (1850-1871)*, Paris, Editions Karthala, 1989.

matérialisant une mainmise sur toute la région. Il faut attendre le Traité de Versailles en 1783, pour voir la fin juridique de l'existence de la Sénégambie, avec le retour du Sénégal à la France, tandis que le fleuve Gambie restait aux Anglais<sup>40</sup>.

Pour des historiens comme Jean Boulègue, la Sénégambie se confond avec le Grand Jolof, région entre les vallées des deux fleuves Sénégal et Gambie. Elle est limitée au nord par le Sahara, au sud par la zone forestière que constitue la Casamance<sup>41</sup>. Les archéologues confirment la spécificité culturelle de cette région. En effet, dans une zone d'environ 350 km<sup>2</sup> autour de la frontière sénégal-gambienne, il existe des mégalithes qui, pour certains chercheurs, témoigneraient de l'existence d'un ancien État antérieur aux royaumes de la Sénégambie. Les fouilles archéologiques ont favorisé l'utilisation de l'expression Sénégambie au détriment du Sénégal et de la Gambie. On parle ainsi de « mégalithes sénégalais »<sup>42</sup>. Sur le plan politique, l'expression créée pour répondre à une situation diplomatique liée aux réalités coloniales a survécu dans l'héritage historique. Ainsi, avait-elle été expérimentée sur le plan institutionnel après les indépendances du Sénégal et de la Gambie avec la création en 1982 de la Confédération Sénégal-gambienne.

Il sera ainsi pour nous question de prendre en compte ces différentes réalités. La République du Sénégal et la République de Gambie ou Confédération Sénégal-gambienne (latente) sont des entités politiques modernes qui se greffent sur des réalités anciennes. C'est l'espace géographique que nous avons sillonné lors de notre présence sur le terrain.

La volonté de travailler sur les deux pays considérés comme parties d'un ensemble, n'occulte pas la réalité de la grande différence qui existe suite à leur héritage colonial d'abord, mais aussi à l'organisation institutionnelle. Ainsi, qu'il y ait plus à dire sur le Sénégal premier pays à prendre l'indépendance que sur la Gambie qui fait 1/19<sup>e</sup> de sa

---

40 Voir Ronald J. Harrison Church, « Senegal and Gambia some problems of association », *Etudes de géographie tropicale offertes à Pierre Gourou*, Paris-la-Haye, Mouton, 1972. 1972 ; Hubert Deschamps, « Les frontières de la Sénégambie », *Revue française d'Etudes de politiques africaines*, 1972, p. 44-57.

41 Jean Boulègue, *Le Grand Jolof (XIIIe-XVIIe siècle). Les anciens royaumes Wolof*, Paris, Editions Façades, 1987.

42 Augustin F.C. Holl et Hamady Bocoum, « Variabilité des pratiques funéraires dans le mégalithisme sénégalais : le cas du Sine Ngayène », p. 224-234, *Senegalia. Etudes sur le patrimoine ouest africain. Hommage à Guy Thilmans*, Cyr Descamps et Abdoulaye Camara (dir.), Saint-Maur-Des-Fossés, Editions Sépia, 2006.

superficie et 1/10<sup>e</sup> de sa population, cela se comprend. Et c'est entre autres, ce qui explique le choix de la Gambie comme variable pour compléter le tableau de notre analyse.

*Justification de la variable: Gambie*

Entre ses frontières est-sud-nord, la Gambie n'a que l'atlantique comme frontière qui en fait peut-être une entité régionale différente du Sénégal sur le plan institutionnel. Cette « improbable Nation »<sup>43</sup>, née d'une aléatoire division depuis 1889, date à laquelle Anglais et Français traçaient les limites d'une petite contrée dont les populations allaient se retrouver tout à coup différentes à travers l'utilisation soit d'une langue officielle, l'anglais, soit d'une monnaie différente ou d'un mode de gestion administratif différent.

Quand la collecte des données archivistiques au Sénégal nécessitent que l'on remonte parfois, le système administratif avec ses communes, arrondissements, départements pour arriver à l'État. En Gambie, on n'a que le seul système étatique qui détient les archives écrites. Une fois celui-ci franchi, le reste de l'administration dans les *Districts*, est un mélange des « indigenous law » gérés par des chefs locaux qui n'ont parfois pas reçu une éducation occidentale et dont la seule source de travail est l'oralité. Quand bien même cette oralité soit véhiculée en langue anglaise, celle-ci n'est qu'un moyen de communication comme toute autre langue aurait pu servir à transmettre oralement les souvenirs inscrits dans la mémoire.

Si dès les années 1960, on avait débuté au Sénégal, une patrimonialisation des vestiges liés à la traite atlantique en Gambie par contre, il faut dans les années 1970 et la publication de l'œuvre romanesque d'Alex Haley pour voir un certain engouement pour les questions de mémoires liées aux traites avec la découverte de Juffureh comme possible lieu de mémoire pour la diaspora africaine américaine. Tandis que la Maison des esclaves de Gorée, vestige colonial, avait déjà été réappropriée comme patrimoine national lié à l'esclavage et à la traite atlantique lors du F.E.S.M.A.N. en 1966.

---

43 Berkeley Rice, *Enter Gambia, The birth of an improbable Nation*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1977.

D'ailleurs, avec l'absence d'infrastructures aéroportuaires, tous les visiteurs qui se rendaient en Gambie, passaient par le Sénégal. Alex Haley racontait comment il avait visité la « Maison des Esclaves » de Gorée et qu'il fut reçu par le président du Sénégal Léopold Sédar Senghor en 1977<sup>44</sup> : « before we reached The Gambia on arrival in neighboring Senegal, we had received the red-carpet treatment and a special audience with Leopold Sédar Senghor, who was then the president »<sup>45</sup>.

Un tel accueil par la première institution sénégalaise démontre bien le désir partagé entre le Sénégal et la Gambie d'offrir des lieux de mémoires à la diaspora africaine. L'intérêt à travailler sur les deux pays de la Sénégalie malgré la différence (politique et institutionnelle) offre un tableau complémentaire qui permet de voir les influences en termes de mémoires de l'esclavage.

*Cadre temporel : 1965-2007, institutionnalisation politique de la mémoire*<sup>46</sup>.

L'année 1965 est marquée par le Festival Mondial des Arts Nègres (F.E.S.M.A.N.) et les ministères de types « Culture et tourisme » n'existaient pas. C'est pourtant lors de cet événement que nous verrons l'ouverture de la « Maison des esclaves » qui est aujourd'hui un lieu incontournable du tourisme de mémoire. Par ailleurs, il est intéressant de noter c'est à un ancien combattant de la seconde guerre mondiale à qui on a fait appel pour remplir la tâche de conservateur de Musée. L'image est forte et incite bien des commentaires.

Ensuite, à partir des années 1970 à 1990, s'appuyant sur les politiques culturelles de l'UNESCO, les lieux de mémoires sénégalais entraient dans le « patrimoine mondial ». Les différents pays bénéficiaient de plans de sauvegardes de leurs vestiges issus de l'architecture coloniale et dont le passé est lié aux traites négrières. L'expérience des pays de la Sénégalie dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui sera relégué au second plan à l'avantage des « décombres » de la colonisation pour reprendre Senghor, comme patrimoine national.

44 Linda Witt, «Roots. Back to Africa with an embattled Alex Haley », *People weekLy*, may 1977.

45 Alex Haley, «The Gambia: Return to the land of *Roots* », *Geo* 3 (November 1981), p.115.

46 Nous n'allons pas revenir spécifiquement sur la Gambie évoquée précédemment.

Enfin entre 1996 et 2007, nous entrons dans une phase de commémorations, de controverses qui nécessita des colloques autour de la question de l'esclavage et des traites négrières. Le tourisme vers les lieux de mémoires devient un enjeu économique qui nécessitait que l'histoire de l'esclavage et des traites négrières aient des garanties scientifiques. Il devient donc urgent de réfléchir à l'histoire des lieux de mémoires dont les sources sont jugées lacunaires et de les répertorier.

C'est aussi à la même époque que nous constatons un certain rapport entre historiens et presse sénégalienne qui n'avait servi jusque-là qu'à arbitrer les combats pour le pouvoir politique<sup>47</sup>. C'était une situation inédite, comme le dit Djibril Samb, car la question de l'esclavage était débattue uniquement sur le plan universitaire loin du « tumulte » qu'affectionne la presse<sup>48</sup>.

Néanmoins, celle-ci a participé au renouvellement de l'intérêt de la problématique de l'esclavage et des traites négrières qui était au cœur de la réflexion universitaire depuis les années 1950. L'université sera en charge d'un Musée Historique sur l'île Gorée et s'intéresse à l'histoire de l'Afrique dans le monde. Il y aura ainsi de tout temps une forme de complémentarité entre Musée Historique et Maison des esclaves qui engage une dialectique entre approche historique et approche culturelle de la mémoire de l'esclavage qui n'a pas été poursuivi à partir des années 1980.

Depuis les indépendances, les politiques sénégalaises en matière de commémoration de l'esclavage étaient toujours en adéquation avec les exigences mémorielles qui sont souvent universalisées. Ainsi, au lendemain des indépendances, Senghor n'hésitait pas – à l'image de sa poésie sur la négritude – à établir un parallèle symbolique entre le « tirailleur » et « l'esclave noir » en rappelant les relations entre la France et le Sénégal. Dans les années 1970, la convention du patrimoine de l'UNESCO

---

47 Moussa Paye, « La presse et le pouvoir », *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Momar-Coumba Diop (dir.), Dakar, Codesria, 1992

48 Samb, *Saint-Louis et l'esclavage*

pousse les politiques sénégalaises à confirmer leurs lieux de mémoires comme espaces internationaux<sup>49</sup>.

En 1980, l'appel fait par le directeur de l'Unesco<sup>50</sup> (d'origine sénégalaise) allait consacrer Gorée lieu de pèlerinage où se rendent les descendants des déportés de jadis une fois en Afrique, en quête de leurs racines<sup>51</sup>. Et aujourd'hui, on peut avancer que malgré la sensibilité sur la question des responsabilités, les formes de commémorations partagées entre la France et le Sénégal sur la question impliquent quelque part la notion de partage de celles-ci, même si la loi sénégalaise n'a franchi le pas qu'en 2010 (nous y reviendrons dans notre conclusion générale). Cet acquis conforte l'image qui a toujours été voulue des commémorations de l'esclavage et des traites négrières sur des lieux de mémoire qui servent à « nouer les dialogues d'où naissent les civilisations<sup>52</sup> ».

### **Problématique**

Cette étude porte sur les mémoires, l'esclavage et des traites négrières dans l'espace sénégalais pour en déceler les survivances et les variations. La question que nous posons est de savoir : « *Comment* » et « *pourquoi* » s'en rappelle-t-on ? Elle est relative à l'interrogation du passé dans le processus de constitution ou de sauvegarde de « *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégal. Pour un tourisme de mémoire*<sup>53</sup> ». Ce qui implique la question du souvenir devenu un rite culturel national comme international, une industrie éditoriale et médiatique<sup>54</sup>. Notre démarche consiste à voir quelle est la signification de la mémoire en Sénégal.

---

49 Voir, A. Grégoire, « Monuments historiques sur l'île de Gorée », Rapport Unesco, 1974 ; M. Parent, « L'avenir de Gorée », Rapport UNESCO, 1980

50 Voir Annexe II – F. 2

51 Amadou Mahtar Mbow, « L'Appel de Gorée », France Patent UNESCO, 1980.

52 Description que Senghor fait de Dakar sans exclure Gorée à laquelle elle semble plus correspondre ? « Car, soc noir, lancé dans l'océan fertile, Dakar a toujours répondu à l'appel des Alizés, au salut des visiteurs de la mer et de l'air, pour nouer les dialogues d'où naissent les civilisations, en tout cas la culture. » Senghor, « Discours inaugural », p.36

53 Mbaye Guèye, *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégal pour un tourisme de mémoire*, Paris, UNESCO, 2005.

54 Stéphane Andoin-Rozeau, « La Grande Guerre, le deuil interminable », *Le Débat*, n°104, mars-avril 1999

### **Hypothèse de travail**

Pour nous, l'utilisation de Gorée comme symbole de la mémoire de la traite atlantique est dominée par le discours de la construction de « la Civilisation de l'Universel », de l'élaboration d'un « nouvel Humanisme ». C'est un concept emprunté à L.S. Senghor, premier président du Sénégal indépendant et chantre de la Négritude et qui est largement partagé par les élites sénégalaises. L'évocation des questions liées à l'esclavage dans les instants commémoratifs, dans les manuels scolaires, durant certaines festivités culturelles, est largement sous-tendue par l'esprit de prôner un dialogue entre l'Afrique et le monde occidental souvent justifié par la réalité de l'existence d'une diaspora. La Sénégalaisie s'engage ainsi à la recherche de valeurs nouvelles et complémentaires dans la représentation de son passé afin d'assumer ses « responsabilités historiques » pour une mémoire partagée.

Les Sénégalais ont longtemps compris que tout comme certains débats contemporains, la question de l'esclavage renvoie à une réalité pratiquement mondiale. Elle ne peut donc se réduire uniquement à celle des « victimes héritières » ou « agents héritiers » d'une défaite humaine dès lors qu'elle est considérée comme crime contre l'humanité. Et l'on peut penser qu'à son sujet, une mémoire « universelle » avec des approches variées est nécessaire, « non point, finalement, pour s'opposer et s'entre dévorer, mais pour se joindre et s'inter-féconder<sup>55</sup> » dépassant ainsi la question d'imputabilité des uns ou des autres.

Notre hypothèse peut-être confirmée par le fait que, les lieux choisis pour porter la mémoire liée à l'esclavage et aux traites sont souvent situés sur des espaces isolés du continent. Ils renvoient une image de refoulement de cette « mémoire » ou plutôt de non-confinement dans un espace exclusivement interne d'autant plus que c'est le patrimoine colonial qui est élevé en espace de mémoire « mondialisé ». À l'exemple de l'île de Saint-

---

55 Léopold S. Senghor, *Liberté V : Le Dialogue des cultures*, Paris, Seuil, 1993, p.13

Louis, première colonie dans l'histoire de l'esclavage, qui est devenue « Ville métisse » ou « Première Ville Blanche » dans la mémoire collective des Sénégalais. C'est l'image de son passé qu'on a réussi à donner aux Sénégalais. Et Gorée comme James Island, n'échappent pas à cette volonté politique malgré la nature du message véhiculé.

Tandis qu'à l'intérieur du continent, on voit un certain engouement à mettre en place des institutions qui explorent les traditions orales dans la perspective de construire un patrimoine culturel. D'où l'existence d'institutions comme les *Archives culturelles et le Centre d'études des civilisations* (Sénégal, 1967) et les *Oral History and Antiquities Division (OHAD, 1979)*, *National Center for Art and Culture (NCAC, 1989)*, qui rassemblent des données culturelles pour élaborer une lecture politico-culturelle des civilisations sénégalaises. Les résultats de leurs différentes collectes (multimédia) furent exploités par les radiodiffusions nationales qui, par le truchement étatique, invitèrent les Sénégalais à partager l'idée d'une identité commune. Et aujourd'hui avec les festivités liées aux commémorations de l'esclavage et des traites, on constate l'utilité de ces archives dont les différents thèmes sont repris pour élaborer un discours unitaire avec la diaspora : « celebrating unity through culture » (Roots Festival, 2008), en laissant croire à l'existence d'une 'convergence culturelle au sein de la Ségambie'<sup>56</sup>.

## **Méthodologie**

### ***Approche méthodologique et sources***

Notre approche méthodologique consiste en une récolte de données constituées de sources écrites et audio. Nous procédons ensuite à l'examen attentif des thématiques liés à l'esclavage et aux traites négrières, de ce que nous pourrions appeler le processus de mise en mémoire sur le plan des institutions, en vue de mieux le connaître, le comprendre à travers les programmes éducatifs, les événements culturels, les discours sur les lieux de mémoire, les structures et circuits de diffusions.

---

<sup>56</sup> Nous citons ici un texte de Colloque (organisé à Kaolack, 8-13 juin 1994) dont les Actes ne sont pas publiés.

### *Sources écrites*

Nos sources écrites vont être constituées de manuels scolaires dans les différents systèmes éducatifs sénégalais. Nous cherchons à voir la thématique des traites négrières et de l'esclavage dans les différents programmes, au niveau de l'enseignement moyen et secondaire<sup>57</sup>. Mais aussi sur le plan universitaire où nous nous intéressons aux travaux scientifiques, la production universitaire sur l'histoire de l'esclavage dont l'existence est un préalable à l'établissement des programmes scolaires pouvant traiter une telle thématique.

Nous allons essayer de voir en quoi les résultats obtenus d'abord sur le plan de la recherche universitaire peuvent aider à faire avancer la discussion à la fois sur la caractérisation des structures des sociétés sénégalaises et sur le rôle joué par la Sénégal dans l'esclavage. Ensuite, il s'agira de voir quelle est la place de l'esclavage dans les systèmes éducatifs sénégalais.

Les questions culturelles seront au cœur de nos analyses. Nous nous intéresserons aussi bien aux événements commémoratifs, qu'aux institutions liées à la problématique de l'esclavage et de la traite négrière. Ce qui nous amènera ainsi à parler de Gorée par exemple, mais aussi des politiques qui ont vu son existence. Nous essayerons de saisir tous les contours de ce lieu de mémoire, en nous intéressant surtout à son passé religieux qui a vu la visite et la demande de pardon du Pape Jean Paul II en 1992.

Le but de notre analyse sur les politiques culturelles est de démontrer que parler de la mémoire de l'esclavage en Sénégal est principalement une question culturelle. Il s'agit donc d'arriver à établir la différence qu'il y a entre les espaces où il existe une mémoire prise en charge par l'histoire et une mémoire qui relève du culturel.

À propos de ce débat public sur la question de l'esclavage, nous allons nous consacrer au premier lieu où il se répercute, la presse. Nous comptons faire un

---

57 Précisons que les manuels scolaires au niveau primaire et secondaire ne sont pas les mêmes dans l'enseignement public et privé catholique. Nous n'excluons donc pas l'enseignement privé catholique, mais nous expliquerons le moment venu pourquoi l'exploitation de tels manuels n'est pas nécessaire.

dépouillement de journaux Sénégaubiens tels que : *Le Soleil*, *WalfAdjiri*, *Sud Quotidien* pour le Sénégal, *The Point*, *Daily Observer*, *Foraayaa* pour la Gambie.

Nous allons ainsi nous intéresser au rapport entre la presse et les événements liés à la question de l'esclavage. Nous allons surtout voir à quel point la presse peut jouer le rôle d'outil de transmission de la mémoire collective.

### *Sources orales*

Les sources orales enfin, sont constituées d'abord d'enregistrements des discours des conservateurs dans les différents Musées de l'esclavage (Albreda, Gorée) que nous proposons d'utiliser dans notre analyse. Une analyse qui va nous permettre de voir la cohérence entre un discours acquis dans une archive écrite et qui est ensuite restituée oralement. Par exemple, comment opère aujourd'hui l'histoire orale du héros de *Roots* dans un lieu de mémoire comme Juffureh/Albreda en Gambie.

Nous allons certes nous intéresser aussi aux données audio des archives culturelles. La consultation de ces sources sur l'histoire orale de la Sénégambie va surtout nous permettre de comprendre leur utilisation actuelle dans le cadre des commémorations comme Gorée Diaspora Festival ou Roots Homecoming Festival.

### **Écriture de l'histoire et génération génératrice de la construction de la mémoire collective sénégaubienne ?**

Notre travail nécessite un préalable épistémologique. C'est-à-dire, expliquer brièvement les contours de la construction d'une mémoire de l'esclavage en Sénégambie, comment les intellectuels Sénégaubiens ont apprécié les approches scientifiques qu'ils jugèrent valables pour l'étude de leurs sociétés ?

En parlant donc de l'écriture de l'histoire et de la génération génératrice de la mémoire collective, nous voulons rendre compte de la prépondérance d'une littérature

marxiste dans l'université sénégalaise sur laquelle nous n'allons pas plus particulièrement nous intéresser.

Mais, il s'agit pour nous, après avoir fait l'analyse de manière utilitaire de la littérature existante au niveau universitaire, d'exploiter les résultats acquis pour mettre en lumière une nouvelle interprétation de la genèse des institutions sociales sénégalaises avant la période de la traite atlantique. Une question étudiée à travers la problématique du marxisme devant les sociétés africaines pour laquelle par ailleurs nous tenons à préciser que nous avons de sérieuses limites<sup>58</sup>.

Concernant donc le processus de la construction de la mémoire collective, nous proposons de voir comment en 1948, en faisant la « commémoration du centenaire de l'abolition de l'esclavage », les premiers intellectuels Sénégalais de l'école coloniale, allaient annoncer le débat qui portait sur la manière dont l'histoire des sociétés sénégalaises devait être abordée. C'est en sortant de cette mise en contexte que nous dévoilerons les différentes parties de notre analyse.

### **Commémorer l'abolition de l'esclavage ou mettre fin à la colonisation ?**

En 1948 eut lieu la « commémoration du centenaire de l'abolition de l'esclavage<sup>59</sup> » par la France. Elle mobilisa des personnalités comme le Président du conseil de la République Gaston de Monnerville, le Président de la République et de l'Union Française, Monsieur Vincent Auriol. Aussi engagea-t-elle l'élite intellectuelle des anciennes colonies françaises et plus particulièrement sénégalaise. Un événement que Léopold Sédar Senghor considérait alors dans un discours comme étant la commémoration de « l'acte le plus grand et le plus fécond de la Révolution de 1848<sup>60</sup> ».

---

58 Babacar Sine, *Le Marxisme devant les sociétés africaines contemporaines*, Dakar, Présence Africaine, 1983.

59 MM. Gaston de Monnerville, Léopold Sédar Senghor et Aimé Césaire. *Centenaire de la Révolution de 1848. Commémoration du Centenaire de l'Abolition de l'esclavage. Discours prononcés le 27 avril 1948*, Paris, Presses Universitaires de France, 1948.

60 De Monnerville, *Centenaire de la révolution de 1848*, p.13

Dans les faits, comme on peut le lire ailleurs, un Ancien ministre de l'Éducation Nationale d'alors, Édouard Depreux, n'hésitait pas à rappeler le « magnifique résultat obtenu par la France depuis l'abolition » de l'esclavage avec la « conclusion naturelle qui en a été tirée », la « Constitution de 1946, les institutions de l'Union Française fixant pour la première fois le processus qui va permettre à des parties de l'Union d'accéder à la personnalité politique.<sup>61</sup> »

Une telle vision de la commémoration semblait ne pas reconnaître comme préalable, qu'avant la constitution de 1946, il a fallu d'abord que « les anciens sujets de l'Empire français, quand, et dans la Résistance intérieure et dans les Forces Françaises Libres, ils mêlaient leur sang rouge au sang de leurs frères blancs »<sup>62</sup>. Encore qu'il n'y ait jamais eu un sacrifice consenti comme le soutient Abdoulaye Ly. Et que si « Forces Françaises Libres » il y avait, aux côtés desquelles luttèrent d'anciens sujets, la « Résistance intérieure » de ces derniers ne leur servit que pour « libérer leurs maîtres ; jamais ils connurent d'autre grandeur que celle de leurs maîtres<sup>63</sup>. »

Ainsi, cette commémoration était vue par d'autres intellectuels sénégalais comme étant élaborée « avec des arrière-pensées politiques » et consistait à démontrer que la France était généreuse.

Elle était d'autant généreuse qu'elle venait, en 1945, d'octroyer la citoyenneté aux populations de l'Afrique sous domination française (loi Lamine Guèye), d'abolir le travail forcé dans ses colonies (Loi Houphouët-Boigny) et de créer l'union française<sup>64</sup>.

Aussi, dans le cadre des activités culturelles de l'Association des Étudiants africains, il devait se tenir des rencontres pour célébrer autrement donc le centenaire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises<sup>65</sup>. Léopold Sédar Senghor, relevait-

61 De Monnerville, « Introduction », Edouard Depreux, Ancien ministre de l'Éducation Nationale

62 De Monnerville, « Introduction », Edouard Depreux, Ancien ministre de l'Éducation Nationale

63 Abdoulaye Ly, *Les masses africaines et l'actuelle condition humaine*, Paris, Éditions Présence africaine, 1956, p. 11

64 Amady Aly Dieng, « Un centenaire sous la coloniale. », *Walfadjiri*, avril 27, 1998

65 Aly Dieng, « Un centenaire sous la coloniale. »

on dans le *Bulletin de l'Association des Étudiants africains*, devait faire une conférence sur « L'Afrique noire dans l'Union française » (15 mars 1948).

Tandis qu'Abdoulaye Ly allait intervenir le 26 mai 1948, « À propos de l'abolition de l'esclavage »<sup>66</sup>. Cette dernière rencontre à laquelle avait participé L. S. Senghor, allait dévoiler les divergences entre le conférencier Abdoulaye Ly et son compatriote Cheikh Anta Diop sur quel passé de la Sénégambie avait la « sûre primauté d'accès à l'histoire mondiale », la traite négrière ou l'organisation sociale sénégambienne, c'est-à-dire la prise de conscience de l'identité culturelle africaine.

Il suffit pour le vérifier, de revoir les thématiques développées par les différents protagonistes réduits pour l'instant aux deux historiens Cheikh Anta Diop et Abdoulaye Ly. Étant donné qu'au mois de novembre 1948, un numéro spécial de la revue de l'Association populaire des Amis des Musées codirigé avec Cheikh Anta Diop allait porter sur « 1848, abolition de l'esclavage ; 1948, évidence de la culture nègre ». Ce dernier allait y présenter un texte intitulé « Quand pourra-t-on parler d'une renaissance africaine »<sup>67</sup>.

Les deux thématiques proposées par Cheikh Anta Diop et Abdoulaye Ly démontrent la différence des optiques entre la question atlantique liée à la traite négrière et l'optique culturaliste telle qu'on la retrouve à travers le mouvement de la Négritude dont certains des membres bien évidemment étaient marxistes où se nourrissaient des idées marxistes. Et dans ce cas de figure, il faut ajouter que les historiens Sénégambiens ont acquis leur fierté grâce à la négritude<sup>68</sup>. Même si l'historien Abdoulaye Ly trouve sa condition arriérée justement parce qu'elle permettait d'étudier les sociétés traditionnelles africaines.

Toutes ces thématiques historiennes, avec celle de Senghor qui proposait de réfléchir sur la place de l'Afrique noire dans l'Union française ont en commun la volonté

---

66 On pourrait ajouter les interventions de Gabriel D'Arboussier (13 avril 1948) sur la « Constitution de l'Union française et perspectives du Mouvement démocratique en Afrique noire. » Assane Seck, « L'agriculture en Afrique occidentale ». Yoro Sidibé, « L'habitat indigène en Afrique occidentale française ». Voir Djibril Samb, *Spécial Cheikh Anta Diop*, Vol. 190, Dakar, IFAN, 1986.

67 Cheikh Anta Diop, « Quand pourra-t-on parler de renaissance africaine? », *Le Musée Vivant (numéro spécial)*, Novembre 1948.

68 Lilyan Kesteloot, «La négritude hier et aujourd'hui. », *Diagonales*, 1993

de contribuer à la réflexion scientifique sur leurs sociétés. Et sans éloigner leurs auteurs des objectifs de s'armer « méthodiquement pour l'activité politique considérée comme un devoir au même titre que l'importante activité de recherche qui semblait être fermée pour longtemps aux colonisés<sup>69</sup>. »

C'étaient des réflexions qui posaient la question de la décolonisation comme préalable à toute construction nationale<sup>70</sup>. D'où le refus du modèle de relation que proposait l'Union française qui apparaissait comme une nouvelle forme d'aliénation pour laquelle il fallait une « contre-aliénation culturelle »<sup>71</sup>. Et ils se demandaient aussi si celle-ci n'était pas une autre forme du système colonial, à l'image du travail salarié dans les économies sucrières des Antilles qui avait remplacé le travail servile sans supprimer l'exploitation et la domination des esclaves noirs<sup>72</sup>.

Ce débat donc sur l'étude des processus historiques des sociétés africaines et sénégalaises plus particulièrement traduisait l'engagement des intellectuels exilés aux problèmes de leurs sociétés. Chacun des trois protagonistes que nous avons choisis s'est intéressé à sa manière à la problématique des conséquences qui résultaient du contact des sociétés africaines avec les Européens. Problématique qui est présente aussi bien chez L.S. Senghor, Cheikh Anta Diop qu'Abdoulaye Ly.

Ils ont tous les trois cherché à saisir la réalité historique actuelle héritée de la colonisation pour faire face aux besoins des Sénégalais à une période aussi où le marxisme constituait l'inspiration dans laquelle on a « droit de puiser » pour la reconstitution du passé africain. Ainsi, l'utilisation possible du marxisme comme orientation de recherche a participé à l'enrichissement de la problématique de l'esclavage dans les sociétés africaines précoloniales. Même s'il reste que de nos jours, comme nous l'évoquions, les jeunes générations ont tendance à étudier les institutions sociales sans se

---

69 Abdoulaye Ly, *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Karthala, 1993, p.v

70 Léopold Sédar Senghor, *Liberté II. Nation et Voie Africaine du Socialisme*. Paris: Editions du Seuil, 1971, introduction.

71 Diop, *Nations nègres et culture*

72 Dieng, « Un centenaire sous la coloniale »

soucier du fait que la question de leurs origines et de leurs évolutions reste ouverte pour une région confrontée à la question de l'explication historique de son sous-développement.

### **Les différentes parties de notre analyse**

La prise en compte de l'ensemble de ces réalités explique notre intérêt d'étudier la question de la mémoire de l'esclavage et des traites négrières en Sénégal dans un exposé qui s'articule autour de trois (3) grandes parties.

Dans une première partie nous proposons de nous intéresser à l'éducation nationale sénégalaise dans son ensemble. La relation entre la recherche scientifique, son évolution sur le plan universitaire et la transmission de la connaissance historique liée à la problématique de l'esclavage et des traites négrières vont ainsi constituer nos premières observations. Dans une seconde partie, nous nous pencherons sur les politiques culturelles mises en place de manière à outiller les représentations collectives dans le déroulement de la vie quotidienne des Sénégalais. Et enfin, dans une dernière partie, nous nous intéresserons à l'actualisation à travers la presse de la question liée à notre sujet. Il s'agit plus précisément du rapport entre la presse et les événements liés à la commémoration de l'esclavage.

**PREMIÈRE PARTIE**

**ÉDUCTIONS NATIONALES SÉNÉGAMBIENNES :  
PRODUCTION ET DIFFUSION DES SAVOIRS SUR L'ESCLAVAGE**

Il existe une importante littérature sur l'histoire coloniale sénégalienne et dans laquelle l'histoire de l'esclavage est confondue. L'analyse que nous proposons ici en étudiant séparément l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière, nous permet d'avoir à analyser la place de l'étude de l'évolution des sociétés sénégalaises et surtout de sa situation au sein des éducations nationales sénégalaises.

Notons que l'histoire de l'esclavage a très tôt intéressé les chercheurs et historiens de l'ex Afrique Occidentale Française (A.O.F.) et de la Sénégal plus particulièrement. En effet, l'esclavage est la seule problématique qui puisse permettre à leurs sociétés de comprendre la première entreprise de mondialisation, la traite négrière et la place que l'Afrique y occupait. La seule donc qui puisse aider à transformer politiquement le continent<sup>73</sup>.

Pour aborder notre problématique, retenons l'expérience d'exil que vécurent les premières élites issues des pays colonisés. C'est une approche qui permet de voir que la question de l'histoire de l'Afrique est souvent abordée en liaison avec l'expérience de la diaspora africaine issue de la traite négrière.

En effet, le contact entre différentes populations noires venues de différents continents a favorisé un instinct grégaire qui avait aidé à constituer des cadres où « Noirs de tous les continents » pouvaient exprimer un idéal commun et partager une cause commune. C'est ainsi alors que pour leur histoire, son écriture et surtout aussi l'éducation, on retrouve qu'ils ont fait appel ensemble, « contre les systèmes d'éducation des pays où les Nègres ne partagent pas les privilèges et avantages des autres races » et ont exigé « pour toujours le droit illimité à l'éducation et sans préjudice pour nous-mêmes et pour notre postérité<sup>74</sup> ».

Même si l'on pouvait reconnaître à certaines puissances coloniales, comme ce fut le cas lors du deuxième congrès panafricain de Londres pour la France, d'être « la seule parmi

---

73 Mamadou Diouf, « Des historiens et des histoires, pourquoi faire ? L'historiographie africaine entre l'Etat et les Communautés », *Revue africaine de sociologie*, 1999, p. 9

74 Tété – Adjalogo Tétévi, *Marcus Garvey, Père de l'unité africaine des peuples*, Paris, L'Harmattan, 1995, p.191 - 199

les grandes puissances coloniales qui ait cherché à mettre ses citoyens noirs cultivés sur un plan d'égalité juridique et sociale absolue avec les blancs, et où ils sont représentés au sein des institutions législatives les plus importantes<sup>75</sup> ». Il n'en restait pas moins, que le système éducatif est considéré comme imparfait. Et parmi ces imperfections on pouvait relever le cas de l'enseignement de l'histoire qui était quelque part lié à des facteurs idéologiques et l'enseignement en A.O.F. en était un exemple<sup>76</sup>.

Il semble en effet, que l'enseignement de l'histoire n'était pas conseillé dans les colonies françaises d'Afrique. Georges Hardy, directeur de l'enseignement en A.O.F., révèle que la métropole craignait l'enseignement de l'histoire aux Africains de peur que la révélation de certains aspects malheureux du passé puisse pousser à la prise de conscience<sup>77</sup>.

Ainsi, était-elle selon la métropole, une discipline, « [qu'on verrait] disparaître sans regret [du programme des écoles africaines] » et que, « quelques lectures à l'occasion de la leçon de français suffiraient pour leur donner la notion de la puissance de notre pays<sup>78</sup> ». Il n'était pas envisageable par exemple, d'enseigner la prise de la Bastille en 1789. La crainte soulevée était le fait que cela aurait pu donner à l'élève l'idée de « casser la gueule aux gardes », écrit Hardy.

En effet, Hardy défendait plutôt l'enseignement de l'histoire et voulait surtout l'amélioration de son contenu malgré les craintes de la métropole. Selon lui, c'était par l'école qu'il fallait justifier « la légitimité et la solidité de la domination française » en Afrique. Conscient surtout du fait qu'il existait des historiens traditionnels locaux, pour lesquels d'ailleurs il était reconnu que, « C'est la caste des griots qui aide ou qui combat avec le plus d'efficacité, quoique d'une manière qui semble occulte, l'action que les étrangers cherchent à exercer dans une localité ou sur une peuplade<sup>79</sup>. »

75 J.A. Langley, *Ideologies of liberation in Black Africa, 1856 – 1970. Documents on modern African Political thought from colonial times to the present*, London, Rex Collins, 1979, p.748 et suivant

76 Nous renvoyons à un aperçu des programmes des années 1900. Voir Annexe I – A de 1 à 4

77 Georges Hardy, *Une conquête morale: l'enseignement en AOF*, Paris, Armand Collin, 1917

78 Hardy, *Une conquête morale*, p. 237

79 L.-J.-B. Bérenger-Féraud, *Les Peuplades de la Sénégambie. Histoire - Ethnographie - Moeurs et Coutumes - Légendes etc.*, Paris, Ernest Leroux Editeur, 1879, p.375

Sa position était qu'en se « racontant sans cesse que les Français doivent leurs succès à de petites causes passagères », on risquait de voir des groupes ethniques qui gardent l'illusion de leur puissance, persévérer dans des goûts belliqueux. Et cette illusion de puissance naîtra de l'action des historiens indigènes. Car, ajoutait-il, « C'est aussi en faussant les rapports et le caractère respectif des nations européennes que les détenteurs de l'histoire indigène peuvent détacher de notre cause toute une colonie et la jeter dans les bras d'un Kaiser quelconque, protecteur de l'Islam<sup>80</sup>. »

Les détenteurs de l'histoire indigène dont parle Hardy, ont été souvent sollicités pendant la colonisation et durant les indépendances, car leurs récits réussissent toujours « à attirer plus de fidèles à la recherche des héros nationaux, plus que ne le faisaient les « sermons (des religieux) tirés de l'orthodoxie islamique, exprimés en arabe<sup>81</sup> ». L'arabe, on le sait, étant par ailleurs la première langue dans le système éducatif ancien avant sa domination par le système colonial européen<sup>82</sup>. Autant d'éléments dans l'alternance arabité/francité non négligeables et qui seront au cœur de notre réflexion sur la place réelle de l'Islam dans les institutions sénégalaises précoloniales.

Mais avant de nous intéresser à l'histoire de la Sénégalie indépendante, nous proposons de découvrir le contenu de l'enseignement colonial. Notre démarche étant de montrer qu'il y a un lien entre celle-ci (l'histoire coloniale) et la manière dont les élites noires s'y sont intéressées.

Parlant de son contenu d'ailleurs, Cornevin pouvait louer son « action positive », pour être au diapason d'un vocabulaire qui nous est contemporain. Et pouvait parler d'avec « quel tact, quelle mesure, [les] pédagogues vivant en Afrique traitaient des sujets dont ils

---

80 Hardy, *Une conquête morale*, p.239

81 Dieng, Samba, « La littérature pular : des formes orales, des formes écrites », *Aires culturelles et création littéraire en Afrique*, Biennales des lettres de Dakar, Dakar, ACCT-NEAS, 1990, p.105-106

82 Voir Ibrahima Thioub (dir.), *Patrimoine et sources historiques en Afrique*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar & Union académique internationale, Dakar, 2007

sentaient l'importance chez leurs élèves. Les consignes officielles, comme l'esprit de l'enseignement, étaient d'honorer les souverains vaincus et le passé de ces peuples<sup>83</sup>. »

Trois thématiques principales constituaient l'enseignement de l'histoire. Et elles étaient loin, nous semble-t-il, de remplir les conditions de délicatesse ou de réserve que souligne Cornevin. Si nous exploitons une « Circulaire sur la manière d'interpréter les programmes scolaires » qui était adressée à Dakar dès 1922. Il y était question d'étudier :

*La puissance française : ses origines historiques et géographiques, les phases principales de son développement, ses manifestations diverses dans le passé et dans le présent, la place et le rôle de la France dans le monde*<sup>84</sup>.

Il s'agissait aussi de la France comme pays civilisateur avec l'abolition de l'esclavage qui devenait un problème exclusivement africain. Ainsi parlait-on de l'histoire des invasions arabes qui sont liées à la problématique de l'esclavage et des razzias :

*L'A.O.F. avant la colonisation : l'instabilité des premiers royaumes noirs, les invasions marocaines, arabe et peulh, les prophètes et les conquérants ; (anarchies, razzias, esclavage), l'intervention de la France, la paix et le progrès français. (Idem)*

Et la dernière thématique portait sur « l'histoire de la civilisation » et devait démontrer comment la France a apporté « les progrès de l'alimentation, la médecine... », aux populations africaines<sup>85</sup>. Elle était bien évidemment liée à la précédente.

Ainsi, l'histoire de la présence des puissances coloniales portait sur une « intervention [pour] la paix et le progrès ». La traite négrière était réduite à l'étude des « premiers établissements des Européens sur la côte » et sur l'œuvre coloniale avec le colonisateur qui allait devenir le héros national pour avoir su « assurer la sécurité [et pu] étendre l'autorité française<sup>86</sup> ».

83 Cornevin, Robert. « A propos de l'article de Gary A. Warner : " L'Histoire dans le théâtre africain francophone" », *Présence francophone*, no. 12 (Printemps 1976), p.181-182

84 « Circulaire sur la manière d'interpréter les programmes scolaires », *Circulaire*, Dakar 8 mars 1922, Bulletin de l'Enseignement, 1922, p.1-2.

85 *Circulaire sur la manière d'interpréter les programmes scolaire*, p.1-2.

86 Programme d'histoire - Réforme des programmes des divers enseignements, AOF – Sénégal, n° 0311-31, 1939

Les différents programmes de l'éducation coloniale, comme nous pouvons le relever jusqu'aux années des indépendances avaient des certitudes historiques qui ne pouvaient, nous semble-t-il, qu'inciter à la recherche sur la problématique de l'histoire de l'Afrique en contact avec l'Europe. Et d'ailleurs, nombreux sont les intellectuels qui ont expliqué la raison de leurs travaux d'historiens en prenant en compte l'histoire coloniale. Ce fut le cas de ceux que nous avons mentionné plus haut, aussi bien chez les littéraires que chez les historiens, à l'exemple de L.S. Senghor et Cheikh Anta Diop.

Le poète président Senghor, dont le rôle a été fondamental dans l'éducation nationale sénégalaise, a trouvé dans l'enseignement colonial une raison pour s'intéresser au passé de l'Afrique à travers la négritude. Senghor n'admettait pas l'idée que ses ancêtres n'avaient pas de civilisations<sup>87</sup> :

J'ai l'impression, j'ai le sentiment que ma personnalité était formée à vingt ans lorsque le Père Lalouse, Directeur du Collège Séminaire Libermann, m'a dit que le sacerdoce n'était pas ma vocation. En effet, au séminaire, j'étais devenu une sorte de Secrétaire général des séminaristes noirs. Je combattais, obstinément, les insinuations du Père Lalouse qui voulait nous faire croire que nos parents étaient des sauvages et que nous n'avions pas de civilisation. Par tradition familiale, je sentais confusément que c'était faux, que nous avions une civilisation originale. En somme, toutes les influences que j'ai acceptées par la suite ont été celles qui tendaient à me confirmer dans cette conviction, et j'ai rejeté, toujours, les influences contraires<sup>88</sup>.

Cette conviction de l'existence d'une civilisation africaine, a été donc partagée avec les historiens tels que Cheikh Anta Diop, qui a consacré toute sa vie à vouloir le démontrer à travers l'égyptologie. Il allait d'ailleurs échouer à l'école, pour son refus de se subordonner à la mauvaise disposition de son professeur, « un singulier professeur, dont l'attitude hostile, ses théories sur la race, qui font de lui un disciple de Gobineau, sont des

---

87 Joseph Roger De Benoist, *Léopold Sédar Senghor*, Paris, Beauchesnes, 1998

88 Léopold Sédar Senghor, « Double de lettre n° 1620/PR/SP. Dakar, le 5 décembre 1964 », *Négritude et Lusitanité: Léopold Sédar Senghor et Armand Guibert à travers leur correspondance*, Dakar, Guy Dugas, Université Paul Valéry-Montpellier III – « Lettre de Senghor à un Universitaire américain, décembre 5, 1964 ».

plus pernicieuses et font que le fossé se creuse chaque jour davantage entre le Blanc et le Noir<sup>89</sup>. » Son jugement sur l'histoire de la colonisation est sans équivoque :

Comble du cynisme : on présentera la colonisation comme un devoir d'humanité, en invoquant la mission civilisatrice de l'Occident auquel incombe la charge d'élever l'Africain au niveau des autres hommes. Désormais le capitalisme est à l'aise. Il pourra exercer les plus féroces exploitations à l'abri de prétextes moraux. Tout au plus reconnaîtra-t-on au Nègre des dons artistiques liés à la sensibilité d'animal inférieur<sup>90</sup>.

L'idée donc d'un enseignement colonial qui servait à exprimer « fortement, chez les élèves, les raisons de [la] domination et ses chances de durer<sup>91</sup> », était largement partagée chez cette génération qui devait prendre en charge la transformation de leur pays.

Il y avait pour ce faire besoin d'une « mutation profonde de l'éducation dans ses objectifs, mais aussi dans ses méthodes<sup>92</sup> ». Et cela devait commencer à l'université de Dakar alors 18<sup>e</sup> université française, comme le disait son recteur en 1959, de faire en sorte que :

La recherche universitaire répond aux exigences essentielles de l'enseignement dans la préoccupation d'aider l'Afrique à se mieux connaître, de contribuer à la mieux faire connaître, et de participer à l'évolution et à l'amélioration des conditions de vie de ses peuples<sup>93</sup>.

C'est cette relation entre recherche universitaire et enseignements dans les éducations nationales sénégalaises des indépendances, qui guidera les différents chapitres de cette première partie, où nous allons donc nous intéresser à l'histoire de

---

89 Fabrice Hervieu Wané, « Lettre datée du 7 août 1941, Dossier Cheikh Anta Diop, Archives nationales du Sénégal, Dakar », « Cheikh Anta Diop, restaurateur de la conscience noire », *Le Monde Diplomatique*, janvier 1998.

90 Cheikh Anta Diop, *L'Unité Culturelle de l'Afrique*, Paris, Editions Présence Africaine, 1959, p.54

91 « Ainsi se trouvent exprimer fortement, chez les élèves, les raisons de notre domination et ses chances de durer ; ainsi s'opposent, une fois de plus, la matière à transformer et l'agent de transformation » Hardy, *Une conquête morale*, p.250)

92 Babacar Sedikh Diouf, « Léopold Sédar Senghor et l'éducation », *Ethiopiennes*, 1979. [www.refer.sen/ethiopiennes](http://www.refer.sen/ethiopiennes)

93 Souleymane Niang, « Trajectoire d'une université de développement », *La revue du Conseil Economique et Social*, février-avril 1997, p.34

l'esclavage et de la traite négrière. C'est une première partie que nous proposons de diviser en cinq chapitres.

Ainsi, nous allons voir dans un premier chapitre les différentes sources disponibles pour l'écriture de l'histoire de la Sénégambie sous la problématique de l'esclavage. Nous proposons pour accompagner un tel inventaire des sources, d'examiner le type de thématique sur l'esclavage qu'ils permettent de traiter, en somme leur intérêt et ce qu'elles apportent en réalité.

Bien évidemment, la question de l'organisation fonctionnelle des institutions traditionnelles africaines étant dominante, nous proposons en guise de synthèse, de voir si les résultats obtenus peuvent contribuer à faire avancer la réflexion sur les dynamismes des structures socio-économiques sénégambiennes. Notre second chapitre va ainsi nous permettre de revoir les interprétations avancées jusque-là sur le rôle joué par les sociétés sénégambiennes dans la traite atlantique. Ce qui nous permettra surtout de mieux aborder le troisième chapitre qui porte principalement sur la traite atlantique et ses conséquences dans les sociétés sénégambiennes. En exploitant donc l'historiographie sénégambienne dans l'histoire globale de la traite négrière, nous proposons de revenir sur la problématique des limites de la Sénégambie, question primordiale dans la compréhension du rôle de Gorée dans la traite atlantique.

Dans nos derniers chapitres, nous allons aborder la question de transmission du savoir historique dans l'enseignement scolaire. L'école étant un lieu de construction de la mémoire, nous proposons une observation des différents programmes d'histoire dans les différents systèmes éducatifs sénégambiens. Nous trouvons nécessaire cette dialectique entre production de la connaissance historique et sa transmission dans l'éducation nationale afin de faire la part des choses entre ce qui existe dans la mémoire collective et ce qui est produit au plan de la recherche scientifique.

## CHAPITRE I

### LES SOURCES SUR L'ESCLAVAGE ET LEUR TRAITEMENT : UN INVENTAIRE

Il y a deux types de sources qui ont participées à l'écriture de l'histoire sénégalienne. Les sources dites « internes » qui sont constituées principalement de données sur les traditions orales. Et les sources « externes », qui sont des sources écrites<sup>94</sup>. Nous les trouvons toutes répertoriées aux Archives Nationales. Mais elles relevaient ou continuent de l'être, d'institutions de recherches universitaires telles que l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) ; et les Archives culturelles<sup>95</sup> qui sont par contre affiliées à l'université, mais relèvent des ministères de la culture.

En effet, un cas qui se confirme et qu'il faut prendre en compte au Sénégal quand il s'agit de la problématique de l'esclavage et de la traite négrière, c'est la relation entre le ministère de la culture et celui de l'éducation nationale. Le ministère de la culture a participé à la collecte des traditions orales avec les Archives culturelles pour constituer un patrimoine historique immatériel à travers lequel, la problématique de la mémoire de l'esclavage a été abordée. Il détenait aussi, et ce qui nous intéresse ici, une structure de recherche universitaire sur l'histoire orale de la Sénégambie avec la création du département des « Littératures [orales] et Civilisations Africaines ».

L'intérêt donc de notre analyse va porter à la fois sur les sources écrites et orales, en faisant comme nous le disions, l'historique des différentes structures universitaires auxquelles elles sont liées. Chaque type de sources abordé, va nous permettre d'examiner quand c'est possible, les thématiques potentielles et le traitement qui en a été faits. Au bout de cette analyse nous pourrons surtout voir que la problématique de l'esclavage est

---

94 Charles Becker et Victor Martin proposent en effet de parler de « sources internes » et de « sources externes » pour l'histoire de la Sénégambie. Voir Charles Becker et Victor Martin, « Kayor et Baol : Royaumes sénégalais et traite des esclaves au XVIIIe siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 62 (1975), p.: 270-300.

95 Nous écrivons Archives culturelles pour l'institution et archives culturelles pour les données.

dominée par la question de l'organisation sociale et la nature même des institutions sociales précoloniales sénégalaises.

## I. LES SOURCES EXTERNES ET LEUR TRAITEMENT

Quelles sont les sources d'archives écrites disponibles pour les chercheurs sénégalais et quel est le traitement qui en a été fait ? La réalité de l'histoire coloniale n'étant pas la même dans toute la Sénégal, nous pensons qu'il est mieux de faire un état des lieux en déterminant clairement dans quel pays on peut trouver des archives écrites, leurs natures, les institutions de recherches pour enfin pouvoir mieux juger du travail accompli.

### 1. Les institutions archivistiques et de recherches universitaires en histoire

#### a. L'IFAN

*Relativisons : Les travaux primaires de l'IFAN relèvent à notre avis de rapports des administrateurs coloniaux sur les sociétés africaines. C'est ce qui explique d'ailleurs que l'IFAN soit la première structure d'accueil des archives du pouvoir colonial. En d'autres termes, toute exploitation de ces sources doit prendre en compte la logique coloniale par rapport aux sociétés africaines. Le degré de scientificité de ces travaux ne dépasse guère l'idéologie coloniale<sup>96</sup>. Cela étant dit...*

Les premières recherches en Histoire de l'Afrique Occidentale Française (A.O.F.) furent entreprises à l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN), créée en 1936<sup>97</sup>. L'institution de recherche coloniale reste la première du genre en Afrique francophone. En 1959, elle est intégrée à l'Université de Dakar.

96 Au niveau de la division des sources de travail, nous classerons certains travaux des administrateurs coloniaux comme des rapports de mission.

97 Voir Théodore Monod, Directeur de l'Institut Français d'Afrique Noire (1938-1963), Dakar/Sénégal, Patent n° 182, Juillet 8, 1942. — « Institut Français d'Afrique Noire. » *Journal of the International African Institute*, octobre 1943, p.194-199.

Tandis qu'en 1966, l'acronyme IFAN était toujours valable, sauf qu'elle n'était plus corrélatrice par rapport à l'ancienne appellation. Nous sommes au lendemain des indépendances des ex-colonies sous l'A.O.F. et l'expression qui en faisait un institut « français » était changée en « fondamental ». En 1986, il devenait IFAN Cheikh Anta Diop (de même que l'Université Cheikh Anta Diop) en hommage au chercheur et historien sénégalais du même nom et qui fut l'un de ses chercheurs.

C'est un établissement public autonome au sein de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar régi par la loi n° 73-16 du 3 avril 1973<sup>98</sup>. Parmi ses nombreuses charges, l'institut est chargé de l'étude scientifique de l'Afrique noire francophone en particulier, son histoire et les ressources de ses productions culturelles entre autres. Il doit aussi participer à la renaissance culturelle de l'Afrique et l'africanisation des programmes d'enseignement. D'organiser des rencontres scientifiques, de diffuser les résultats de ses études.

Les textes des premiers affiliés à l'institution y furent publiés dans le Bulletin de l'IFAN (B.IFAN) à partir de 1939<sup>99</sup>. Le Bulletin allait être subdivisé en deux séries de publications à partir de 1954 (Tome XVI) ; entre la série B qui publiait les recherches en Sciences Humaines et la Série A pour les Sciences Naturelles.

L'IFAN a aussi la charge du Musée Historique et de celui de la Mer, deux musées situés à Gorée. Sur six départements, l'IFAN compte un département des Sciences Humaines qui comprend des laboratoires de Géographie, Histoire, Sociologie entre autres. Tandis que celui des Langues et Civilisations englobe les laboratoires de linguistique, Anthropologie culturelle, Islamologie et de Littérature et Civilisations Africaines<sup>100</sup>.

98 Tandis que le décret n° 84-1184 du 13 octobre 1984 modifié par le décret n°92-1618 du 23 novembre 1992 porte sur son l'organisation et le fonctionnement de l'institut.

99 L'IFAN, édite d'autres publications telles que, le *Bulletin*, mais aussi des *Mémoires* (sans périodicité), et les *Notes Africaines*, qui étaient destinées aux correspondants et collaborateurs de l'A.O.F. Nous nous sommes limités à notre cadre temporel qui va de 1965 à 2007. Ce qui tout modestement veut dire que notre démarche discriminatoire, laisse une bonne quantité de travaux non consultés.

100 Le Département de Sciences comporte deux autres laboratoires d'Anthropologie physique, Préhistoire-Protohistoire. Nous avons aussi le Département de Biologie animale avec les laboratoires de Biologie marine, Zoologie des vertébrés terrestres, Zoologie des invertébrés terrestres ; un Département de Botanique et Géologie avec les Laboratoires de Botanique, Géologie, Carbone et enfin le Département des

L'institut reste une structure incontournable pour la connaissance de l'histoire de l'A.O.F. Elle abritait jusqu'en 1953, les archives de l'A.O.F. « véritable complexe documentaire au service de l'administration et de la recherche »<sup>101</sup>, date à laquelle elles furent rattachées au gouvernement colonial.

Avant la création de l'Université de Dakar et du département d'Histoire, la problématique de l'esclavage et de la traite négrière fut abordée par ses chercheurs. C'est en 1957, que l'institut fut rattaché à l'Université de Dakar tout en restant indépendant (avec un Directeur résident) par rapport à la Direction de l'Université jusqu'en 1971. Et jusqu'en 1971, l'IFAN était le seul organisme qui était chargé de la protection du patrimoine au Sénégal<sup>102</sup>.

Nous pourrions plus loin voir le traitement des sources à l'IFAN et au département d'histoire. Pour l'instant intéressons-nous aux sources et les institutions des archives nationales d'abord.

#### ***b. Archives Nationales du Sénégal/National Records Service of The Gambia***

C'est en 1913 que fut créé un service d'archives de l'A.O.F. Son statut juridique est resté très complexe jusqu'en 1981. C'est à cette date que fut adoptée à l'assemblée nationale sénégalaise et promulguée par le président de la République du Sénégal, une loi relative aux archives nationales du Sénégal.

---

Musées avec le Musée d'Art Africain, Musée de la Mer et le Musée Historique de Gorée sur lequel nous reviendrons.

101 Saliou Mbaye, « Archives et Patrimoine », *Etudes sur le patrimoine ouest-africain. Hommage à Guy Thilmans*, Cyr Deschamps et Abdoulaye Camara (Dir.), Paris, Editions Sépia, 2006, p. 35

102 Les différents Directeurs : — Théodore Monod (1938-1965), naturaliste ; Vincent Monteil (1965-1968), islamologue ; Pierre Fougeyrollas (1968-1971), philosophe ; Amar Samb (1971-1986), islamologue ; Abdoulaye Bara Diop (1986-1995), sociologue ; Djibril Samb (1996 à 2005), Histoire de la Philosophie ; Papa NDIAYE (2005-), Biologiste.

Jusqu'alors, les archives fonctionnaient et étaient organisées en se référant toujours en la matière, aux textes d'organisation des archives de l'Administration coloniale même si, ils ne répondaient plus à la situation actuelle<sup>103</sup>.

En outre, jusqu'en 1976, les différents Directeurs de l'institution n'étaient autres que des archivistes de l'ancienne puissance coloniale.

La Gambie n'a pas sur place d'archives écrites disponibles sur l'esclavage et la traite négrière. En réalité, il est difficile de parler d'Archives en Gambie jusqu'en 1993, année de l'ouverture d'un centre d'archives. Ce qui était alors appelé "The National Archives" était un entrepôt de documents liés uniquement à la colonisation et à la période coloniale. Les seules archives disponibles portaient sur le passé immédiat de la Gambie, surtout celui de l'histoire de la mise en place de son administration à partir de 1965.

Quand les chercheurs gambiens travaillent sur la question de l'esclavage, c'est qu'ils font appel aux traditions orales qui relèvent des « Cultural Archives » où parce qu'ils ont pu poursuivre leurs études dans des pays étrangers. C'est en tous les cas, la seule possibilité qu'il y avait pour faire des études supérieures.

Nous avons pu consulter les travaux de recherches aux archives (la Gambie a répertorié l'ensemble des « Thesis » aux archives), les thématiques abordées dans les travaux en place n'apportant pas de réponse par rapport à notre sujet, nous ne les aurons donc pas dans notre prochain survol historiographique<sup>104</sup>.

---

103 République du Sénégal. Exposé des Motifs - Loi relative aux archives, Sénégal n°81-02, Février 2, 1981.

104 Aucune recherche au niveau maîtrise ne porte sur l'esclavage, pour l'ensemble des historiens gambiens de la première génération entre 1963 – 1979 (Nous n'avons malheureusement pas eu des indications sur les établissements où les mémoires ont été présentés. Aussi, avons-nous maintenu le lieu où nous les avons trouvés : National Records Service) : Florence K.D. Molarah Mahoney, « Government and opinion in The Gambia 1816 -1901 », Thesis, Banjul, National Records Service - The Gambia, 1963 ; Hatab B Janneh, "The Development of the Gambia River. M.A Econs", Banjul, National Records Service - The Gambia, 1967; Omar Jah, "Sufism and nineteenth Century Jihad Movements in West Africa : A case study of Al-Hadj Umar al Futi Philosophy of Jihad and its sufi bases", Thesis, Banjul, National Records Service - The Gambia, 1973; Alieu Njie, "Vocational and technical education in the Gambia by makoureh", Thesis, Banjul, National Records Service - The Gambia, 1975 ; Gibril Mohamed Savage, "The interactions Between the Political and Economie Development in Independent Gambia", Thesis, Banjul, National Records Service - The Gambia, 1975 ; Solomon Gomez, "The Gambia external relations: A study of the internal and external factors that influenced foreign policy positions, 1965 -1976", Thesis, Banjul, National Records Service - The Gambia,

Néanmoins, même s'il existe parfois une barrière linguistique qui empêche les Gambiens à poursuivre leurs études au Sénégal (sauf pour le département d'anglais), nous devons relever que plusieurs travaux que l'on retrouve dans le système éducatif, ont par contre bénéficié du travail fait au niveau de l'Université de Dakar et à l'IFAN<sup>105</sup>.

Voyons à présent quels sont les types de sources sur l'esclavage que l'on trouve dans les archives.

## 2. Les sources sur l'esclavage aux Archives du Sénégal

Le Sénégal est la seule ex-colonie française qui a pu garder ses archives faisant ainsi exception au principe de souveraineté qui avait vu les archives des ex-colonies réparties en France, aujourd'hui déposées au Centre des Archives d'Outre-mer d'Aix en Provence.

C'est un réel avantage croyons nous pouvoir dire pour les chercheurs sénégalais, par rapport aux autres anciennes colonies de l'Afrique de l'ouest qui ne détiennent pas des archives et qui doivent trouver d'autres moyens pour écrire leurs histoires à défaut de se rendre en Europe. Pour autant, la question est de savoir quelles sources (sur l'esclavage) sont disponibles, et quelle est leur nature ?

Les sources que les Archives Nationales du Sénégal détiennent sur l'esclavage et la traite concernent la période 1807 à 1907. Nous allons voir que pour le Sénégal, elles couvrent une période allant de 1807 à 1880 plus exactement.

Tandis que, au-delà de cette période, c'est l'histoire de l'esclavage en A.O.F en général que l'on retrouve. En somme les chercheurs issus des autres pays de l'ancienne

---

1977; Carew R.W Tariff, "Language usage and language policies in Senegambia: Local Response to the Anglophone/Francophone Division of Multilingual Region", Thesis, 1978, National Records Service - The Gambia, 1978; Nana Humansi Gre – Johnson, "The Newspaper in "Anglophone" West Africa History, Politics, and ideology, phases of an evolutionary press", Thesis, Banjul, National Records Service - The Gambia, 1979.

105 Voir, Florence Mahoney, *Stories of Senegambia*, Banjul, Government Printer, 1981; Patience Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region from the 12th to the Early 20th Century*, Banjul, Sunrise Publishers, c1988/2004.

A.O.F. peuvent mener des recherches au Sénégal qui détenait les infrastructures adéquates. C'est le cas de plusieurs d'entre eux qui ont fini par ailleurs par prendre la nationalité sénégalaise à l'image de Boubacar Barry, mais aussi Sékéné Mody Sissoko, Djibril Tamsir Niane.

Ce sont plus exactement des archives sur l'abolition de la traite négrière d'abord et de l'esclavage ou de la captivité ensuite. Il y a eu comme on peut le constater du côté français une forme d'évolution plus ou moins prudente dans la suppression de l'esclavage. Elles renseignent mieux sur la dynamique interne aux sociétés sénégalaises à la veille de l'abolition de la traite atlantique, les difficultés dans l'adaptation des décisions politiques coloniales à l'intérieur des espaces habitués au commerce atlantique. C'est en filigrane la principale problématique que l'on pourrait exploiter.

On peut ainsi noter que l'ensemble des textes peut servir à interroger l'histoire des résistants à la pénétration coloniale. En effet, entre répression de la captivité en Ségambie et lutte contre des résistants à la colonisation, razzieurs, négriers dans l'illégalité, bref modélisation des structures sociales (et géographies) sénégalaises, la frontière est très mince et parfois source de confusion dans l'étude de la question de l'organisation sociale précoloniale en Afrique.

Car, c'est souvent la question de l'abolition de la traite et de l'esclavage qui a conduit à la rencontre frontale avec ces « héros », qui sont souvent des détenteurs de captifs ou d'esclaves qu'ils sont prêts à échanger contre des armes dans le système commercial atlantique.

Ainsi, certaines guerres menées dans l'hinterland par ces derniers et qui leur procuraient des captifs étaient souvent considérées comme des activités de razzias pourvoyeuses de la traite désormais illégale<sup>106</sup>. On saisit mieux aussi la question de la comparabilité entre esclavage africain et celui dans les colonies esclavagistes, ou la

---

106 L. O. Sanneh, "Slavery, Islam and the Jakhanke People of West Africa", *Journal of the International African Institute* (Edinburgh University Press) 46, no. 1 (1976).

différenciation entre « captif » et « esclave » a eu assez d'intérêts dans le débat sur l'esclavage en Afrique et la société africaine précoloniale.

Notons par contre que plusieurs données sur l'A.O.F., révèlent que l'accumulation de captifs dans certaines contrées en guerre ; face à l'interdiction de la traite atlantique a abouti parfois comme le souligne le rapport Breghost, à leur mise à mort<sup>107</sup>. Ce qui permet certainement aussi de réfléchir sur la place de l'esclavage au sein de ces sociétés.

Faidherbe offre par ailleurs d'autres révélations, à l'exemple d'un chef de l'intérieur qui, ne pouvant plus vendre ses captifs, les utilisa pour la culture de l'arachide qui se trouve être une plante introduite par le colonisateur<sup>108</sup>. Il est intéressant de voir par exemple que dans la région Casamance considérée comme grenier vert de la Sénégalie, l'exploitation des rizières ne fait appel à aucune forme de mise en esclavage tandis que l'expérimentation de la plante dans les colonies américaines va favoriser la mise en esclavage de beaucoup de sociétés locales. Ces sociétés vont par contre s'adapter au système atlantique à travers ce que Hawthorne étudie dans « planting rice and harvesting slaves »<sup>109</sup>.

Un cas de transformation sociale auprès de sociétés qui pour s'adapter au système atlantique, sont devenues des « gourmets », ces négriers intermédiaires locaux qui ont abandonné les croyances traditionnelles pour devenir des « local aids »<sup>110</sup>.

La question des engagés à temps est aussi évoquée dans ce lot d'archives portant sur le Sénégal. Certains dossiers démontrent comment jusqu'en 1844, les caravanes de l'intérieur continuaient à apporter des captifs vers les postes de traite atlantique. C'est en 1844 que la France avait supprimé son système d'engagement, ceci explique peut-être pourquoi alors, la vente des captifs était encore possible dès lors que la traite atlantique

107 Rapport de Breghost de Polignac sur la captivité. K8 (ARS, janvier 22, 1844)

108 Louis Faidherbe, *Le Sénégal - La France dans l'Afrique Occidentale*, Paris, Hachette et Cie, 1889. — *Le Sénégal. La France dans l'Afrique Occidentale*, Paris, 1889.

109 Walter Hawthorne, *Planting rice and Harvesting Slaves. Transformations along the Guinea Bissau: 1400-1900*, Heinemann, 2003.

110 Voir, André Alvares de Almada, *Tratado Breve dos Rios de Guiné (c1594)*, Translated by Avelino Teixeira Da Mota, Liverpool, University of Liverpool, Department of history, 1984

donnait la possibilité de transformer les captifs en « engagés à temps »<sup>111</sup>. Paradoxalement, si la traite transsaharienne était aussi vivace, pourquoi l'hinterland cherche-t-il toujours les issues côtières fortement répressives ?

Pour faire un schéma, la série [K] qui porte donc sur l'esclavage, offre des thématiques comme « l'abolition de la traite des noirs ». Les premiers dossiers [K1 à K5] englobent des périodes allant de 1807 à 1843, et permettent de consulter des sources sur, l'« Abolition de la traite des captifs par le Parlement d'Angleterre (K1) » et sur « les conventions internationales relatives à la répression de la traite des noirs (K5) ». On pourrait aussi retrouver des sources abordant des problématiques telles que « la saisie de navires négriers (K2) », et sur la « législation et procédure en matière de traite des noirs au Sénégal (K4) ».

Si l'on s'en tient strictement à l'abolition de la traite qui sous-entend ici, la traite atlantique, ce sont les différents dossiers que l'on détient et qui sont très incomplets en réalité. On pourrait y joindre, la question des « Déportés de la Martinique au Sénégal. États et situations (K3) » pour compléter la période de 1807 à 1843 avec tout ce qui a rapport à l'atlantique et à l'occident.

Et dans la logique de l'utilisation des « captifs » comme les « déportés de la Martinique », nous pouvons passer sur le développement des nouvelles politiques « des engagés à temps » qui est en fait la réutilisation « des affranchis ».

Précisons que les périodes peuvent s'intersectionner. Ainsi, pour celui qui s'intéresse à la question de l'affranchissement, les dossiers [K6 et K7] comportent des éléments permettant d'aborder cette thématique. Il y a aussi la question du recensement des captifs, des affranchis et des engagés à temps. Ajoutons-y la relation, affranchissement et « Indemnisation des propriétaires des anciens captifs », dans les dossiers [K9/10], qui renseignent aussi sur le problème de la captivité issue de nombreuses guerres qui nourrissaient la traite atlantique. Ce sont d'ailleurs souvent dans les fiefs des chefs religieux

---

111 Rapport du Gouverneur Bouet Willaumez sur les engagements. 3E17 (Archives du Sénégal, janvier 16, 1844).

que de nombreuses indemnisations ont eu lieu<sup>112</sup>. Notons aussi que certains de ces captifs rachetés servaient à constituer l'armée coloniale.

Mais en règle générale, la rencontre entre puissance coloniale et pouvoirs locaux pour la libération des captifs, coïncide avec une période de pacification de la colonie. Entre (environs) 1854 et 1903, la conquête coloniale va s'accompagner avec « l'abolition de l'esclavage » pour parler de la pénétration coloniale. Pour terminer avec ce qui a rapport à la Sénégambie, les dossiers [K11 et K13] permettent d'aborder la problématique de « l'abolition de l'esclavage » (avec bien sûr des éléments sur la captivité et la libération des esclaves) allant de la période 1854 à 1894. Le vocabulaire bien évident a évolué à partir de là.

Il est intéressant de noter que dès 1880, le Sénégal était pacifié à l'exception de la région de la Casamance où bien évidemment d'autres formes de résistances ou plutôt une insubordination face au pouvoir colonial, va continuer jusqu'aux indépendances. La problématique de l'esclavage n'étant pas une réalité très présente, on peut dire qu'en gros, à partir 1880, on ne parlait plus d'abolition en Sénégambie. Pratiquement toutes les résistances menées par les chefs religieux locaux, du fleuve Sénégal à Sédhiou, ont signé la « paix française ». Les archives donc ne traitent plus de la Sénégambie, mais de l'A.O.F. avec sporadiquement des dossiers sur la « Captivité et la répression de la traite au Sénégal (K 27) » pour la période 1902-1907. Et aussi, les « Enquêtes et Rapports sur la captivité dans les cercles d'administration directe du Sénégal (K 18) ».

Les rapports des commandants de cercles à qui, il était demandé l'arrestation des caravanes de captifs de l'intérieur vers les anciens lieux de traites sur les rivières, purent établir des comptes rendus dans lesquels, la question de différenciation entre « esclaves » et « captifs » fut pratiquement impossible comme nous l'évoquions. Tout ceci est

---

112 Nous prenons en exemple le cas de la Casamance où les colonisateurs ont largement usé de ce procédé pour tracer leurs frontières coloniales au sein de populations qui ont longtemps refusées tout contact avec les Européens. Voir Paul Péliissier, *Les paysans du Sénégal: les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, France, Paul Péliissier, 1966 ; Christian Roche, *Histoire de la Casamance. Conquête et résistance: 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985.

Christian Roche, « Un résistant oublié : Sunkaru Kamara chef malinké de Casamance », Bulletin de l'Institut français d'Afrique Noire T. XXXIV, sér. B, N°1 (1972)

majoritairement contenu dans les dossiers [K11 à K16] englobant la période 1854-1903. La période comporte une littérature sur les « enquêtes de captivité » faites par les administrateurs coloniaux, les circulaires envoyées par ces derniers [K19] et dont les résultats justifiaient parfois certaines actions militaires coercitives, [K24 à K29]. Ces rapports militaires en fait traduisent la politique d'occupation coloniale, qui désormais reste dominée par la suppression de l'esclavage en A.O.F.

D'ailleurs, les dossiers de [K14 à K29], excepté ceux que nous venons d'énumérer avec le dossier [K24] qui permet d'évoquer brièvement un cas de traite transsaharienne (recrutement d'eunuques pour la Turquie), mais aussi des villages de liberté comme le dossier [K8]. Tout le reste donc est constitué de rapports d'enquêtes sur la captivité dans les différents cercles de l'A.O.F et sur la répression de celle-ci. Il faut donc se fier à la progression militaire, pour traiter la problématique de l'esclavage (captivité) à travers les enquêtes menées par les commandants de cercles entre 1894 et 1907. Faut-il alors s'étonner que tous les héros nationaux sénégalais finissent souvent par porter la chemise de négriers, vivant dans un système esclavagiste vaincu par le pouvoir colonial ?

D'une manière générale, les rapports des commandants de cercles ne nous semblent pas instructifs car leurs expéditions n'avaient pas un but ethnologique ou historique. Ces militaires, nous semble-t-il, n'avaient ni une ouverture d'esprit ni une connaissance suffisante des pays qu'ils traversaient lors de la pénétration coloniale pour pouvoir étudier avec pertinence les populations autochtones. Ce qui peut à notre avis influencer dans les différentes interprétations concernant la distinction qu'on a voulu faire entre esclave et captif. S'y ajoute le fait que leurs premiers adversaires étaient des chefs religieux, on a fini par confondre la réalité de l'idéologie religieuse avec un motif politico-religieux de la notion de razzia, croyons nous pouvoir dire. La vision de ces observateurs européens sur les sociétés africaines restait de toute façon encore faussée par leur tendance à vouloir absolument établir des analogies avec les conceptions occidentales du pouvoir et de la société, mais surtout de l'idée arrêtée sur l'idéologie islamique combattue.

On peut donc retenir que les sources qui concernent uniquement la Sénégambie, couvrent à peu près la période de 1807 à 1907. C'est tout au plus un (1) siècle sur

l'esclavage et la traite négrière et plus particulièrement à la problématique des abolitions, aux dynamiques sociales et formes d'esclavage. Les trois (3) siècles précédents sur la traite atlantique sont absents, ce qui en fait donc des sources lacunaires.

Nous retrouvons aussi, des sujets sur l'esclavage en A.O.F. de manière générale. Ces sources peuvent néanmoins être comblées par les données orales, d'autant plus qu'elles permettent d'aborder la question des dynamiques sociales des sociétés sénégalaises. C'est en tous les cas une approche abondante dans les travaux sur l'esclavage que l'on trouve dans les départements d'histoire et de l'IFAN

### **3. La problématique de l'esclavage au département d'histoire**

L'historiographie dans le cadre universitaire révèle une préférence dans les recherches pour les périodes coloniales 19<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, qui constituent plus de 54 % des études en Sénégal. Cette prépondérance colle, comme nous pouvons le constater, à la nature même des archives qui se trouvent au niveau du Sénégal, qui ne couvre guère les périodes antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle. La faible part des travaux sur les époques plus anciennes, traduit des options méthodologiques et manifeste au bout du compte l'intérêt limité accordé par les documents disponibles, mais aussi par les historiens aux siècles précédents la conquête coloniale<sup>113</sup>.

Nous avons consulté trois répertoires historiographiques (Becker, Becker et Diouf/Thioub) avant de procéder à notre recensement, qui démontrent tous 'que les études concernent très souvent l'Afrique Occidentale (voir de ce fait la domination des dossiers sur l'A.O.F.) avec des insistances plus ou moins fortes sur le cas de la Sénégal (Sénégal ou Gambie), souvent relatifs à plusieurs royaumes sénégalais, le Sénégal étant par ailleurs la seule colonie à avoir conservé les archives coloniales comme nous le disions. Sur le plan humain, les groupes sociaux sereer et wolof et les régions, donc du fleuve (Nord et Sahel) et du sine (sur la côte atlantique) sont plus privilégiés.

---

113 Charles Becker et Mamadou Diouf, « Une bibliographie des travaux universitaires. Histoire de la Sénégal » (version remaniée), Dakar, Université Cheikh Anta Diop, 1988.

Nous corroborons ces analyses, mais nous proposerons une autre interprétation en ce qui concerne la problématique de l'esclavage. Pour ce faire, voyons parmi la génération des historiens, qu'est-ce qu'ils ont eu à choisir comme thématiques en rapport avec les sources disponibles à Dakar.

Étant donné que la majorité d'entre eux sont encore à l'Université de Dakar, nous avons choisi de partir de l'ensemble des professeurs titulaires du département d'histoire habilités à diriger un travail de recherche<sup>114</sup>. Nous avons pu trouver les travaux de six (6) sur onze d'entre eux (en ajoutant feu Mbaye Guèye) et leurs recherches se dévoilent ainsi<sup>115</sup> :

Mbaye Guèye, « L'esclavage au Sénégal de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle ou la Traite négrière et l'esclavage en Afrique » et pour sa thèse d'État sur, « Les transformations des sociétés Wolof et Sereer de l'ère de la conquête coloniale à la mise en place de l'administration coloniale : 1854-1920 »<sup>116</sup>.

Abdoulaye Bathily, "Imperialism and colonial expansion in Senegal in the nineteenth century. With particular reference to the economic, social and political developments of the Kingdom of Gadiaga (Galam)", et une thèse d'Etat, « Guerriers, tributaires et marchands. Le Gajaaga (ou Galam) le Pays de l'or. Le développement et la régression d'une formation économique et sociale sénégalaise (VIIIe - XIVe siècle) »<sup>117</sup>.

Boubacar Barry, « Le Royaume du Waalo. Le Sénégal avant la conquête et une thèse d'État (non soutenue), La Sénégambie du XVe au XIXe siècle. Traite Négrière, Islam et conquête coloniale »<sup>118</sup>.

114 Nous avons mené une enquête sur cinq (5) nouveaux doctorants encadrés par Ibrahima Thioub et Bathily, ils ont tous présentés des travaux liés au travail de thèse des deux professeurs.

115 Nous n'avons pas trouvé les sujets de thèses des professeurs en égyptologie, Aboubacry Moussa Lam et Babacar Sall, ni non plus celui du seul spécialiste en Histoire de l'Antiquité Classique, Saliou Ndiaye, pour savoir quel est le sujet de leurs travaux.

116 Mbaye Guèye, « L'esclavage au Sénégal de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle ou la Traite négrière et l'esclavage en Afrique », Thèse de 3e cycle, Université de Nantes, 1969

117 « Guerriers, tributaires et marchands. Le Gajaaga (ou Galam) le "Pays de l'or". Le développement et la régression d'une formation économique et sociale sénégalaise (VIIIe - XIVe siècle) », Thèse, Université de Dakar, 1985 – « Imperialism and colonial expansion in Senegal in the nineteenth century. With particular reference to the economic, social and political developments of the Kingdom of Gadiaga (Galam) », Philosophy Dissertation, Birmingham, Center of West African Studies, 1975.

118 Boubacar Barry, « *Le Royaume du Waalo: 1659-1859* », Thèse de doctorat du 3e cycle, Paris Sorbonne, 1970. - « La Sénégambie du XVe au XIXe siècle. Traite Négrière, Islam et conquête coloniale », Thèse d'Etat (non soutenue), Dakar: Université de Dakar, 1984

Ousseynou Faye, « L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal. Typologie descriptive et analytique des déviances à Dakar d'après les sources d'archives de 1885 à 1990 »<sup>119</sup>.

Iba Der Thiam, « L'évolution politique et syndicale du Sénégal colonial de 1840 à 1936 »<sup>120</sup>.

Ibrahima Thioub, « Entreprises, entrepreneurs et État dans une économie dépendante. Domination étrangère et marginalisation des autochtones »<sup>121</sup>.

Dans l'ensemble de ces travaux de recherches dont les auteurs sont à l'université de Dakar, nous pouvons constater que les premiers mémoires et thèses de la période 1970-1980, sont les seules qui abordent une thématique liée à la question de l'esclavage<sup>122</sup>. C'est-à-dire que les premiers historiens sénégalais enseignant à l'Université de Dakar, ont travaillé sur la question liée à l'esclavage et à la traite atlantique.

C'est le cas nous semble-t-il de Mbaye Guèye sur, « L'esclavage au Sénégal... ou la Traite négrière et l'esclavage en Afrique », d'Abdoulaye Bathily, « Guerriers, tributaires et marchands... VIIIe - XIVe siècle »<sup>123</sup> et Boubacar Barry, « Le Royaume du Waalo... »<sup>124</sup>.

Dans son travail, Mbaye Guèye reconnaît l'ancienneté de l'activité de la « traite négrière », et s'intéresse à ses mécanismes politiques dans la société sénégalaise. Abdoulaye Bathily, travaille sur une région petite de par sa taille, comme il la définit, mais grande pourvoyeuse de captifs pour la concession et s'intéresse aussi aux conséquences. Boubacar Barry, ne fait pas autrement, l'évolution des structures sociales, politiques et économiques du Walo face à la traite atlantique.

---

119 Ousseynou Faye, « L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal. Typologie descriptive et analytique des déviances à Dakar d'après les sources d'archives de 1885 à 1990 », Thèse de 3e cycle, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1998

120 Iba Der Thiam, « L'évolution politique et syndicale du Sénégal colonial de 1840 à 1936 », Thèse d'Etat, Université de Paris I., 1986

121 Ibrahima Thioub, « Entreprises, entrepreneurs et Etat dans une économie dépendante. Domination étrangère et marginalisation des autochtones », Thèse de Doctorat, Paris VII - Denis Diderot, 1989.

122 La thèse d'Ibrahima Seck porte sur l'esclavage et le transfert des technologies vers les Etats-Unis : « Cultures africaines et esclavage dans la basse vallée du Mississippi d'Iberville à Jim Crow », Thèse de Doctorat Histoire, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop, 1989

123 Bathily, "Imperialism and colonial expansion" ; Bathily, "Guerriers, tributaires et marchands"

124 Barry, « Le Royaume du Waalo » ; Barry, « La Sénégambie du XVe au XIXe siècle »

C'est-à-dire que sur la même région du fleuve Sénégal, pour faire une représentation schématique, Mbaye Guèye s'est intéressé à l'embouchure du fleuve (Saint-Louis qui était l'équivalent du Sénégal), Boubacar Barry, son bassin, le Waalo et Abdoulaye Bathily, la vallée et l'arrière-pays, le Gajaaga.

Tous peuvent utiliser les sources orales (wolofs et soninkés) et devront par contre se contenter, comme nous le disions d'une période d'un siècle sur l'esclavage aux archives nationales. Ils ont aussi tous fini en Europe pour leurs recherches finales, pour les mêmes réalités évoquées plus haut.

Quant à la période qui part des années 1980-1990, on constate par contre que Mbaye Guèye sort du cadre de la traite Atlantique, pour présenter une thèse d'État sur, « Les transformations des sociétés Wolof et Sereer de l'ère de la conquête coloniale à la mise en place de l'administration coloniale : 1854-1920 »<sup>125</sup>.

Un travail qui traduit l'esprit d'une période où la problématique dominante dans les recherches porte sur l'organisation sociopolitique d'un groupe social donné, sans pour autant exclure la question de l'impact colonial sur les structures anciennes.

C'est le cas par exemple des travaux de Mamadou Diouf sur « Le Kayoor du XIXe siècle »<sup>126</sup> – Oumar Kane sur le « Fuuta-Tooro des Satigi aux Almaami »<sup>127</sup> – Alioune Diouf, « Les Royaumes du Siin et du Saloum »<sup>128</sup>. On peut aussi évoquer des travaux comme, « Le système de parenté matrilineaire sérère »<sup>129</sup> – « Les Royaumes du

---

125 A la même période, il travaillait au niveau de l'UNESCO sur la question de l'esclavage et des traditions orales. Mbaye Guèye, « Les transformations des sociétés wolof et sereer de l'ère de la conquête coloniale à la mise en place de l'administration coloniale : 1854-1920 », Thèse d'Etat, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1990

126 Mamadou Diouf, *Le Kayoor au XIXe siècle: Pouvoir Ceddo et conquête coloniale*, Paris, Karthala, 1990

127 Oumar Kane, « Le Fuuta Tooro des Satigi aux Almaami (1512-1807) », Thèse d'Etat, Histoire, Université de Dakar, 1986

128 Guorgi Alioune Diouf, « Les Royaumes du Siin et du Saalum des origines au XIXe siècle : mise en place du peuplement. Evolution du système économique et socio-politique », Thèse de 3e cycle, Histoire, Université de Dakar, 1984

129 Léon Diagne, « Le système de parenté matrilineaire sérère », Thèse de 3e cycle, Université de Dakar, 1985

Siin et du Saalum des origines au XIXe siècle : mise en place du peuplement. Évolution du système économique et socio-politique »<sup>130</sup> – « Le Fuuta Tooro des Satigi aux Almaami (1512-1807) »<sup>131</sup> – « La vie économique et sociale des Goréens entre 1817 et 1848 »<sup>132</sup>.

Les années 1980 démontrent aussi l'augmentation du nombre d'étudiants et donc une variété de recherches. On y retrouve quelques travaux liés à l'esclavage au niveau des cycles inférieurs. Par contre, les tentatives n'ont pas donné lieu à des recherches au niveau doctorat sur la même problématique de l'esclavage. C'est le cas de mémoires de recherches tels que : « L'esclavage domestique dans la société Sénégalaise précoloniale »<sup>133</sup> – « Islam et traite négrière en Sénégambie : (l'Islam a-t-il été un obstacle à la traite négrière atlantique dans les royaumes sénégalais du XVIe au XIXe siècle) »<sup>134</sup> – « Razzias et bandits maures »<sup>135</sup> – « L'esclavage aux États-Unis d'Amérique et au Fuuta Jallon... Étude Comparée »<sup>136</sup> - « L'Abolition de la captivité au Sénégal de 1848 à 1918 »<sup>137</sup>.

Pour ce qui est des travaux présentés dans les années 2000, il faut attendre pour voir, s'ils ont donné lieu à un doctorat. C'est le cas de, « L'Impact de la traite négrière au Cayor et au baol : approche historico-archéologique (1695-1854) »<sup>138</sup> – « L'Esclavage

---

130 Gorgui Alioune Diouf, « Les royaumes du Siin et du Saloum: Mise en place du peuplement - Evolution du système économique et sociopolitique », Thèse de Doctorat, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1984

131 Kane, « Le Fuuta Tooro des Satigi »

132 Ousmane Sané, « La vie économique et sociale des Goréens entre 1817 et 1848 », Thèse de 3e cycle, Université de Dakar, 1978

133 Papa Ndiame Ba., « L'esclavage domestique dans la société sénégalaise précoloniale », Mémoire de maîtrise, Université de Dakar, 1982

134 Lamine S. Bodian, « Islam et traite négrière en Sénégambie », Mémoire de Maîtrise, Département d'Histoire, Université de Dakar, 1984. - . « Les sources de l'histoire coloniale du Buluf : Les réactions des populations autochtones des Joola Jugut face aux agressions étrangères européennes et musulmanes : 1850-1914 », DEA, Université de Dakar, 1985

135 Adramé Diakhité, « Razzias et bandits maures », Mémoire de Maîtrise, Département d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1987

136 Un détail, c'est une étude comparative dirigée par deux chercheurs Américains qui ont fréquentés l'Université Cheikh Anta Diop : Richard Sigwalt et James Searing. Dibor Bakhoum, « L'esclavage aux États-Unis d'Amérique et au Fuuta Jalon au XIXe siècle: étude comparée », Mémoire de Maîtrise, Département d'histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1990

137 Hamidou Watt, « L'Abolition de la captivité au Sénégal de 1848 à 1918 », Mémoire de DEA, Histoire, Faculté des Lettres et sciences humaines, Université Cheikh Anta Diop, 1994

138 Adama Guèye, « L'Impact de la traite négrière au Cayor et au baol : approche historico-archéologique (1695-1854) », Mémoire de DEA, Histoire, Faculté des lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop, 2000

domestique en Haute Gambie du XIIIe au XIXe siècle »<sup>139</sup>. Nous avons pu d'ailleurs trouver la problématique au niveau du département des civilisations anglophones, mais les travaux étaient axés sur l'esclavage aux États-Unis<sup>140</sup>.

Nous renvoyons en note de bas de page le reste des travaux consultés sur l'esclavage<sup>141</sup>. Nous pouvons dire que le choix des thématiques, confirme la préférence pour les études sur les sociétés sénégalaises. Il y est question de l'organisation politique centralisée et d'institutions sociales hiérarchisées. Un tel choix implique, « le quasi-abandon des formations non-étatiques »<sup>142</sup> comme les Diola dont l'étude aurait pu permettre à partir d'une démarche comparative de mieux saisir la problématique de l'évolution sociale en Sénégal.

Nous avons là, le reflet même « des options prises par les historiens, (qui) traduisent des présupposés et révèlent la place accordée aux différentes sources<sup>143</sup> » que l'on trouve

---

139 Toumany Sankharé, « L'Esclavage domestique en Haute Gambie du XIIIe au XIXe siècle », Mémoire de DEA, Histoire, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop, 2007

140 Ould Mohamed Saedna Mohamed Vall, "Blacks in America : from slavery to full citizenship", Mémoire de Maîtrise, Civilisations Anglophones, Faculté des lettres et sciences humaines, Université Cheikh Anta Diop, 2007; Kara Diédhiou, "Anti-slavery movements in the United States of America (USA) from 1829 to 1865", Mémoire de Maîtrise, Civilisations Anglophones, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop, 2006

141 Maguèye Diop, « La traite dans le haut Sénégal de 1818 à 1848. Personnels et Structures », DEA, Histoire, Université de Dakar, 1985 - Mamadou Diallo, « Les auteurs portugais et l'évolution des relations entre portugais et africains au XVe siècle », Mémoire de Maîtrise, Département d'Histoire, Université de Dakar, 1979. - Diabel Ndoye, « Les esclaves dans le commerce transsaharien du VIIIe au XVIe siècle », Mémoire de Maîtrise, Histoire, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2006 ; Mohamed Salem Ould Mohamed Abdallahi, « La crise de Nullification de 1832 aux Etats-Unis : ou la nécessité de redéfinir les termes d'entente entre deux systèmes opposés », Mémoire de DEA, Histoire, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop Daouda Mané, « Traite négrière et esclavage au Kaabu du XVIe au XIXe siècle », Mémoire de Maîtrise, Histoire, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop, 2000. ; Mbaye Guèye, « La traite négrière au moyen-âge en Afrique occidentale », Mémoire de Maîtrise, Histoire, Faculté des Lettres et sciences humaines, Université de Dakar, 1962 ; Ahmed Mahdi, « Slavery and The Civil War in the USA ». Fatoumata Mahdi Ahmed, "Slavery and The Civil War in the USA", Mémoire de Maîtrise, Civilisations Anglophones, Faculté des lettres et sciences humaines, Université Cheikh Anta Diop, 2006 ; Mamadou Goudiaby, « La Sénégal, facteur de l'histoire de l'Amérique. 1444 à 1522 », Mémoire de Maîtrise, Département d'Histoire, Université de Dakar, 1983 ; Mamadou Kane, « L'esclavage à Saint-Louis et à Gorée à travers les archives notariées: 1817-1848 », Mémoire de Maîtrise, Département d'Histoire, Université de Dakar, 1984; Mohamed Moustapha Kane, « Le Laaw et les Halaybe. Institutions et évolution au XIXe siècle (1810-1890), Mémoire de Maîtrise, Département d'Histoire, 1975 ; Ousmane Sané, « Urbanisation, urbanisme et architecture dans l'île de Gorée aux XVIIIe et XIXe siècles », Mémoire de maîtrise, Université de Dakar, 1972

142 Becker et Diouf, « Une bibliographie des travaux universitaires »

143 Becker et Diouf, « Une bibliographie des travaux universitaires »

aux archives. Néanmoins, le travail sur l'organisation sociale des sociétés à hiérarchies et classes sociales, démontre la possibilité de faire appel aux sources orales. En relation avec le phénomène décrit par le pouvoir colonial (et donc l'archive coloniale), elles sont utilisées de manière complémentaire pour aborder la problématique de l'impact de la colonisation sur les sociétés sénégalaises. La tradition orale ne pouvant pas par exemple résoudre la question des statistiques sur la traite.

En résumé, que ce soit pour Barry, Bathily ou Mbaye Guèye, leurs travaux se sont intéressés à la question de la perversion des structures politiques et sociales sénégalaises qui a résulté en une mauvaise adaptation des « systèmes économiques » sénégalais face à la réalité Atlantique. Ils arrivent de manière générale à la conclusion, la traite négrière établit de nouveaux rapports économiques inégalement répartis dans le pays. L'activité commerciale est basée sur les points de traites isolés ou se trame une diplomatie qui incite des rapports internes conflictuels. D'où l'existence d'un lien étroit entre le trafic négrier, « l'économie négrière » et les désordres intérieurs dont les conséquences sont la désorganisation socio-économique et politique, la transformation des institutions anciennes.

Mais, l'ensemble de cette problématique ne peut être abordé avec les archives qui se situent à Dakar. C'est d'ailleurs une réalité à laquelle firent face les premières générations d'historiens qui finirent leurs études en Europe.

Quant aux générations suivantes à partir des années 1980, les résultats de leurs études permettent de voir que l'historien sénégalais s'intéresse plus à faire l'histoire de sa communauté ethnique et donc locale. Il s'intéresse plus à ce que l'on pourrait considérer comme son « ethno-histoire » et apporte un témoignage pour sa communauté ethnique<sup>144</sup> dans l'histoire de son pays.

---

144 Dans la définition que l'on donne à l'histoire orale, elle n'existe que par rapport aux « témoignages oraux » (Mbaye, *Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation* février 2004). La spécificité des historiens des années 1980, comme nous le disions c'est leur intérêt pour leurs groupes ethniques, la collecte donc des témoignages oraux pour constituer une histoire ethnique dans l'ensemble national. Ils sont aussi présents dans les émissions de radios, « xew xew dëmb » (littéralement « Les événements d'autrefois ») ou le « Sénégal d'autrefois » en qualité de « témoins de notre temps » (passé/présent). Notons aussi qu'en Sénégal, la notion de « référence », rend le discours suspicieux, le griot par exemple ne dit pas « mes

Une approche qui correspond d'ailleurs à la manière dont l'enseignement en histoire (géographie) est élaborée au niveau scolaire comme nous allons le voir plus loin. En effet, il est demandé à l'instituteur d'initier l'élève à l'histoire de son quartier, de son village, de sa région, de travailler sur la connaissance du milieu. La construction d'une telle histoire nécessite largement la collecte traditions orales qui va prendre encore plus de place que l'archive.

Autant au niveau du département d'histoire, ce besoin de faire « recueillir ou de collecter des informations, des témoignages du milieu » participe à ce mouvement historiographique sénégalais dans sa dynamique<sup>145</sup>. Autant on peut comprendre que la première génération se soit intéressée à la problématique de la traite négrière, dans l'intérêt de se situer par rapport à l'histoire du contact entre l'Europe et l'Afrique, de comprendre les dynamiques sociales sénégalaises, c'est-à-dire l'étude de l'impact de la traite. L'une des institutions pionnières dans ces études fut l'IFAN<sup>146</sup>.

---

ancêtres m'ont appris », il assume ce passé comme s'il en était témoin. « Kou waxh waxhoul, Kou jottali mo waxh » (littéralement: « Celui qui rapporte un événement doit en assumer les dires »). C'est dans l'esprit de cette tradition sénégalaise conforme à l'optique historique suivie par une génération d'historiens dans les années 1980, que nous concevons que l'historien sénégalais apparaisse comme « témoin » de sa communauté. D'ailleurs, on a plus fait l'histoire des wolofs et des groupes dominants que celle de la nation, après la période d'étude de l'héritage colonial à travers l'esclavage qui ne pouvait être qu'une histoire nationale.

145 Par exemple, l'École Normale Supérieure qui a été élevée en Faculté d'Études Supérieures, demande aux Élèves professeurs, de faire des recherches sur la collecte des témoignages oraux des figures de l'histoire sénégalaise, hommes politiques, syndicalistes, anciens militaires, enseignants qui ont vécu certains événements qui ont marqué l'histoire sociale, politique, militaire, ouvrière du Sénégal entre 1946 et 1960.

146 La bibliographie à l'université Cheikh Anta Diop sur l'historiographie en Sénégal est un répertoire de 865 travaux sur la Sénégal. Nous avons pu vérifier la liste en adjoignant l'intervalle 1993 – 2006. Les conclusions ne varient pas énormément. La recherche en Histoire à l'Université s'intéresse plus aux périodes, 19e et 20e siècles. Pour Becker et Diouf, les pratiques historiques sur l'histoire de la Sénégal, accordent plus de place à la période coloniale. L'historiographie se construit autour du phénomène colonial qui est décrit sous ses biais politiques et socioreligieux, bien plus souvent que sous ses aspects économiques et sociaux. Cette bibliographie porte par contre sur l'ensemble des recherches qui concerne le Sénégal et qui ont été faits au Sénégal ou à l'étranger par des nationaux comme par des non-nationaux. Mais, pour les travaux qui sont l'œuvre des Sénégalais et à l'Université de Dakar, nous nous sommes intéressés aux thèses. On a ainsi dénombré douze (12) thèses à caractère historique entre 1956 et 2007 sur la Sénégal. Seulement quatre thèses portent sur la traite elle-même. Becker et Diouf, « Une bibliographie des travaux universitaires » ; Thioub, « Références et mots-clés des mémoires et thèses" de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar soutenus entre 1988 et 1993 1994 » ; Thioub, « Compléments à la Bibliographie des Travaux Universitaires »

#### 4. Les travaux scientifiques dans le cadre de l'IFAN

*(Nous proposons de voir ce qu'on y trouve en termes de travaux scientifiques)*

Avant les années 1960, l'IFAN largement dominé par des occidentaux, initia déjà des travaux en sciences humaines et sociales des sociétés de la France coloniale. Nous pouvons dire quelque part que l'institut reste le lieu de mémoire par excellence du savoir et de la projection culturelle française hors de la métropole.

C'est la première institution de recherches dans l'Université de Dakar qui restitue la trajectoire française de la mise en histoire de l'Afrique occidentale. Elle a orienté la recherche y compris dans le choix, le traitement comme l'introduction de matériaux comme les données orales par exemple qui n'étaient pas nécessairement reconnues dans la pratique historique occidentale. De tels travaux sont restés un héritage colonial faisant de l'IFAN le premier lieu de production de l'histoire sénégalaise<sup>147</sup>.

En effet, notons rapidement que l'IFAN était pratiquement devenu un laboratoire d'expérimentation des traditions orales comme sources d'écriture de l'histoire africaine. Yves Person, pour qui encore on se réfère affectueusement comme « nationaliste breton<sup>148</sup> », est l'un des pionniers à s'intéresser aux traditions orales qui lui permirent de travailler sur *Samori*<sup>149</sup>. L'historien Jean Boulègue qui a fourni une étude sur le commerce des Portugais et l'évolution sociopolitique au sein des États sénégalais face à la dynamique atlantique dans, « La Sénégambie du milieu du XVIe siècle au début du XVIIe siècle »<sup>150</sup>. Comme il s'est aussi intéressé « à la chronologie du royaume du Saloum »<sup>151</sup>. On peut citer les recherches de Félix Brigaud, sur *Histoire traditionnelle du Sénégal*<sup>152</sup> ou de Vincent Monteil, « Chronique du Wâlo sénégalais, 1186-1855 »<sup>153</sup>.

147 Diouf, « Des historiens et des histoires, pourquoi faire ? », p.99

148 Barry, *Sénégal : plaidoyer pour une histoire régionale*

149 Yves Person, « *Samori : Une révolution Dyula* », mémoire de l'IFAN, Dakar: IFAN, 1968

150 Jean Boulègue, « La Sénégambie du milieu du XVIe siècle au début du XVIIe siècle », thèse de doctorat, Paris, 1968

151 Jean Boulègue, « Contribution à la chronologie du royaume du Saloum », IFAN, vol. xxviii, no. 3-4 (1966)

152 Felix Brigaud, « Histoire traditionnelle du Sénégal », *Etudes Sénégalaises*, « Le royaume du Waalo », C.R.D.S., Saint-Louis, fasc. 9, (1962)

Ils sont, de ces premiers occidentaux à ouvrir la voie, sur les traditions sénégalaises. D'ailleurs quand Senghor parle de « tradition orale et modernité » dans sa perception de la Négritude, il fait écho à « Tradition et Modernité »<sup>154</sup>, un travail qui prouve bien que lui aussi, à trouver au sein de l'IFAN une inspiration, voire ses sources.

Nous avons tenu à ouvrir cette petite parenthèse qui confirme quelque part notre démarche discriminatoire, en essayant autant que cela se peut, d'analyser les travaux des chercheurs sénégalais.

C'est sous la direction de Vincent Monteil (1965-1968), que l'IFAN va enregistrer la plus grande vague de chercheurs sénégalais dont certains s'intéressent comme lui à l'histoire de l'Islam en Sénégal.

D'ailleurs sur la question de l'Islam, le débat scientifique s'est aussi très tôt installé au sein de l'institution et plus tard à l'Université de Dakar de manière enrichissante. On peut relever pour les islamologues, la confrontation (ou plutôt la symbiose) entre sources orales et archives écrites autour de « La volonté de paix d'El-Hadj Omar et d'Ahmadou dans leur relation avec la France et sur El-Hadj Omar »<sup>155</sup>, dont les actions sont relatées à travers l'utilisation des *Qasida* et les versions orales qui n'avaient pas la même mémoire historique que l'archive coloniale<sup>156</sup>. Les historiens Sénégalais, en l'occurrence Amar Samb, n'avaient l'idée qu'El-Hadj Omar aurait cherché la paix avec la France. Ce qui participait à la relativisation de son image de résistant<sup>157</sup>.

---

153 Vincent Monteil, « Chronique du Wâlo sénégalais, 1186-1855, par Amadu Wade 1886-1961 », traduite du Wolof par Bassirou Cissé, publiée et commentée par Vincent Monteil. *Esquisses sénégalaises, Initiations et études africaines*, n° xxi (1966)

154 Louis Vincent Thomas, « Tradition et Modernité chez les Diola de Casamance », IFAN *Dakar*, vol. xxx, no. 4 (1968)

155 Yves Saint-Martin, « La volonté de paix d'El Hadj Omar et d'Ahmadou dans leurs relations avec la France », IFAN *série B*, vol. xxx, no. 3 (1968); (A. Samb, Sur El Hadj Omar (à propos d'un article d'Yves Saint-Martin 1968)

156 Amar Samb, « La vie d'El-Hadj Omar (suite et fin) », IFAN, vol. xxxii, no. 3 (1970). - « La vie d'El-Hadj Omar par Cheikh Moussa Kamara », IFAN, no. 1 (1970)

157 Amar Samb, « Sur El Hadj Omar (à propos d'un article d'Yves Saint-Martin) », IFAN *série B*, vol. xxx, no. 3 (1968)

On constate ainsi le travail de chercheurs tels que Jean Suret-Canale, Christian Roche, Catherine Coquery-vidrovitch, Jean Devisse basés en France où en Afrique, qui a apporté une contribution à la formation de générations d'historiens de l'université de Dakar<sup>158</sup>. Laquelle allait aider à la *Sénégalisation* de l'enseignement universitaire, même si par ailleurs, certains pour leur appartenance idéologique (les marxistes surtout) sont restés hors du pays.

Signalons comme nous le disions en introduction, que dans notre analyse nous n'allons pas nous intéresser au problème marxiste dans l'écriture de l'histoire de la Sénégambie (Nous exploiterons plus loin les rationalités des travaux des marxistes et non marxistes, dont certains à défaut de pouvoir publier à l'université de Dakar, ont pu le faire dans les Cahiers du Centre d'Études et de Recherches marxistes par exemple). Nous abordons donc uniquement la question de l'évolution de la contribution des chercheurs sénégambiens à l'IFAN liée à l'histoire de l'esclavage.

Nous avons pu répertorier les textes publiés par ces derniers au niveau du Bulletin de l'IFAN (B.IFAN) série B, entre 1965-1981<sup>159</sup>. Cette période, est renseignée par les tomes allant du N° 27 au 46. Nous y avons retrouvé un total de 107 articles sur l'histoire du Sénégal, dont 65 textes sont produits par 35 chercheurs sénégalais<sup>160</sup>.

Précisons que ce qui revient ici à un taux de 60 % de contributions entre 1965 et 1981, s'explique plus par le fait qu'à partir des années 1978-1981, les chercheurs sénégambiens devenaient pratiquement très présents dans les contributions sur l'histoire du Sénégal. Tandis qu'à des périodes antérieures, on ne retrouve parfois qu'un seul article en histoire plus précisément. L'ensemble varie dans la moyenne de 1 à 4 textes d'auteurs sénégalais publiés dans les différents tomes du B.IFAN série B. Et parmi ces 35 chercheurs certains sont plus réguliers – (Nous nous limiterons à donner que des exemples variés tout au long du travail en lieu et place d'un palmarès) –.

158 Ibrahima Thioub, « L'école de Dakar et la production d'une écriture académique de l'histoire », *Le Sénégal contemporain*, Abdoulaye Bara Diop (Dir.), Paris, Karthala

159 Au-delà de 1981, les publications de l'institution sont devenues très irrégulières jusqu'aux années 1996. Notons que quand bien même nous avons choisi la fourchette des années 1965 – 2007, nous proposons encore une fois pour mieux saisir nos observations de prendre en compte certaines années antérieures à 1965.

160 Période d'ailleurs où l'IFAN publiait régulièrement.

L'islamologue Amar Samb qui allait devenir le premier Sénégalais directeur de l'institut à partir de 1971 - après d'ailleurs qu'un autre islamologue Vincent Monteil l'ait dirigée entre 1965-1968 - a beaucoup publié sur l'Islam et les sociétés sénégalaises.

On peut aussi parler des publications d'Isabel Nize De Moraes. Elle s'est beaucoup intéressée à l'étude de la présence européenne dans les dépendances de Gorée et surtout des différents textes de voyageurs portugais qui ont visité la petite côte. Son travail en collaboration avec Guy Thilmans permet ainsi de découvrir l'organisation des sociétés sénégalaises vue par les Portugais à une période antérieure au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>161</sup>. Sa première publication portait sur la description de la petite côte durant la traite par le « capitão Francesco de Lemos Coelho en 1669<sup>162</sup>. »

Par rapport à notre problématique, douze (12) publications contre soixante-cinq (65), soit 18 % des textes, donc proposés par les Sénégalais abordent la question de l'esclavage dans les formations sociales sénégalaises. Il s'agit de contribution qui se formule comme, « contribution à l'analyse des régimes et systèmes politiques traditionnels en Afrique de l'ouest »<sup>163</sup>, qui permettent d'étudier la problématique de la « persistance des castes dans la société Wolof contemporaine »<sup>164</sup>. La question des castes d'ailleurs reviendra dans le travail de Mamadou Diouf<sup>165</sup>, alors que Cheikh Anta Diop fait parti de ceux qui l'initient quand il a fallu réfléchir sur la problématique de l'évolution des sociétés sénégalaises<sup>166</sup>.

---

161 Guy Thilmans et Nize Isabel De Moraes, « La description de la côte de Guinée du père Baltasar Barreira (1606) », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxiv, no. 1 (1972) – « Le passage à la petite côte du Vice Amiral d'Estrées (1670) », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxix, no. 1 (1977) – « Le Routier de la côte de Guinée de Francesco Pirez de Carvalho (1635) », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxii, no. 2 (1970) - « Les passages à la Petite côte de Pieter Van den Breoke (1606-1609) », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxix, no. 3 (1977) – « Sur quelques campagnes négrières françaises effectuées par des particuliers avant 1680 », Bulletin de l'IFAN, vol. 41, no. 3 (1979).

162 Nize Izabel De Moraes, « La Petite côte d'après Francis de Lemos Coelho (XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire*, vol. xxxv, série B, N°2 (1973)

163 Pathé Diagne, « Contribution à l'analyse des régimes et systèmes politiques traditionnels en Afrique de l'ouest », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxii, no. 3 (1970)

164 Ousmane Silla, « Persistance des castes dans la société Wolof contemporaine », Bulletin de l'IFAN, vol. xxviii, no. 3-4 (1966)

165 Voir, Mamadou Diouf, *Le Kajoor au XIX<sup>e</sup> siècle: Pouvoir Ceddo et conquête coloniale*, Paris, Karthala, 1990.

166 Diop, *Nations nègres et culture*

Quant à la perspective atlantique, nous avons remarqué qu'elle se scinde en deux approches. La première englobe une courte période allant de la période, 1965 – 1970. Elle est marquée par les contributions d'Isabel Nize De Moraes que l'on retrouve bien sûr dans les années 1980, avec des publications « sur quelques campagnes négrières françaises effectuées par des particuliers avant 1680 »<sup>167</sup>.

Dans l'ensemble, elle s'intéresse à la réalité de la traite à travers les chroniques des voyageurs occidentaux. Le travail d'Isabel N. De Moraes vient ainsi enrichir les travaux universitaires sur l'esclavage en général en soutenant en 1972, un mémoire sur « La Petite côte d'après le capitão Francisco de Lemos Coelho en 1669 »<sup>168</sup>.

Mbaye Guèye, s'est intéressé à, « L'Affaire Chautemps (avril 1904) et la suppression de l'esclavage de case au Sénégal ou, La fin de l'esclavage à Saint-Louis et à Gorée en 1848 »<sup>169</sup>. Ses textes portent de manière générale, non pas sur la traite atlantique comme phénomène de connexion entre les trois continents, mais sur la problématique de l'abolition de l'esclavage interne par les occidentaux et toutes les conséquences de telles politiques dans des sociétés où existe l'esclavage « domestico-traditionnel ». C'est-à-dire que son étude en complémentarité avec celle d'Isabel Nize De Moraes par exemple, apporte un aperçu sur l'évolution des sociétés sénégalaises dans un contexte colonial.

À partir des années 1970 – 1980, apparaissent les contributions de Boubacar Barry et Abdoulaye Bathily. Le premier publiait un texte sur, « Le royaume du Waalo, du traité de Ngio en 1819 à la conquête de 1855 »<sup>170</sup>. Il a aussi publié « La Guerre des Marabouts dans la région du Fleuve Sénégal de 1673 à 1677 »<sup>171</sup>. Un texte qui s'intéresse à la crise du

---

167 Thilmans et De Moraes, « Sur quelques campagnes négrières françaises » - Nize Isabel De Moraes, « La campagne négrière de Sam Antonio-e-as Alma (1670) », *Bulletin de l'IFAN*, vol. 40, no. 4 (1978)

168 De Moraes, « La Petite côte d'après le capitão »

169 Mbaye Guèye, « L'Affaire Chautemps (avril 1904) et la suppression de l'esclavage de case au Sénégal », *Bulletin de l'IFAN*, série B, vol. xxvii, no. 3-4 (1965) – Mbaye Guèye, « La fin de l'esclavage à Saint-Louis et à Gorée en 1848 », *Bulletin de l'IFAN*, série B, vol. xxviii, no. 3-4 (1966)

170 Boubacar Barry, « Le royaume du Waalo, du traité de Ngio en 1819 à la conquête de 1855 », *Mémoire de Maîtrise, Bulletin de l'IFAN*, (1969). - *Le Royaume du Waalo. Le Sénégal avant la conquête*, Paris, Librairie François Maspero, 1972

171 Boubacar Barry, « La Guerre des Marabouts dans la région du Fleuve Sénégal de 1673 à 1677 », *IFAN*, série B, (1971)

commerce transsaharien face aux intérêts atlantique et le rôle du mouvement religieux maraboutique dans la défense de leurs propres intérêts.

Quant à Abdoulaye Bathily, ses « Notices socio-culturelles sur l'ancien royaume Soninké du Gadiaga, Ibrahima Diaman Bathily (1897-1947) »<sup>172</sup> témoignent de la place qu'occupe désormais la source orale dans l'écriture de l'histoire de la Sénégalie. Les sources orales rivalisent d'ailleurs dans la description de l'organisation sociale sénégalienne. Que ce soit pour travailler, comme nous l'avons vu plus haut sur les épopées et l'organisation sociale par exemple, « Les Peuls Boumeyâbê et Rangâbê (Sénégal et Mauritanie<sup>173</sup>) ».

Quelles que soient les optiques, l'analyse de l'ensemble de ces travaux aboutit à un fait, les contributions scientifiques à l'image des recherches menées portent majoritairement sur l'évolution des sociétés sénégalaises et l'impact de la traite négrière sur l'organisation politique et socio-économique.

Pour ce qui est des contributions avant 1965, c'est-à-dire entre 1939 et 1964, en règle générale le seul texte d'intérêt à propos de l'organisation sociale sénégalaise porte sur la question de l'abolition de l'esclavage avec, « Les villages de liberté en A.O.F »<sup>174</sup>. Et pour la problématique de la traite atlantique, hormis bien sûr le mémoire de Delcourt sur « La France et les établissements français au Sénégal »<sup>175</sup>, il y a aussi la contribution d'Abdoulaye Ly, « Un navire de commerce sur la côte sénégalaise en 1685 »<sup>176</sup>. Nous reviendrons plus largement sur ces deux auteurs dans la suite de notre analyse qui sont alors les pionniers sur la problématique de la traite atlantique et sur l'histoire sociale sénégalaise liée à la traite atlantique.

---

172 Abdoulaye Bathily, « Notices socio-culturelles sur l'ancien royaume Soninké du Gadiaga, Ibrahima Diaman Bathily (1897-1947) », *Bulletin de l'IFAN*, vol. xxxi, no. 1 (1969)

173 Oumar Ba, « Les Peuls Boumeyâbê et Rangâbê (Sénégal et Mauritanie) », *Bulletin de l'IFAN*, vol. xxxiii, no. 4 (1971)

174 Denise Bouche, « Les villages de liberté en AOF », *Bulletin de l'IFAN*, vol. xi, no. 3-4 (1949) – « Les villages de liberté en A.O.F. (suite et fin) », *Bulletin de l'IFAN*, 1950

175 André Delcourt, « La France et les établissements français au Sénégal entre 1713 et 1763: la compagnie des Indes et le Sénégal; la guerre de la gomme », *Mémoire*, *Bulletin de l'institut Français d'Afrique noire*, octobre 1952

176 Abdoulaye Ly, « Un navire de commerce sur la côte sénégalaise en 1685 », *Bulletin de l'IFAN*, *Catalogues et Documents*, Vol. 27, (1964)

Pour revenir sur la question des institutions traditionnelles sénégalaises étudiées grâce à l'utilisation des traditions orales dans l'écriture de l'histoire de la Sénégal, nous insistons sur le fait que c'est une recherche qui a été initiée très tôt à travers des textes tels que : « Le Sénégal d'autrefois. Seconde étude sur le Cayor<sup>177</sup> - La chronique du walo Sénégalais »<sup>178</sup> - « Note sur quelques emprunts de la langue Wolof à l'arabe »<sup>179</sup> - « Petite chronique de Djilor »<sup>180</sup> - et une problématique apparentée, celles des « Conduites abusives permises en Afrique »<sup>181</sup> (parentés à plaisanteries). Ils ont ainsi permis d'aborder les questions relatives aux hiérarchies et classes sociales en Sénégal au sein de l'université sénégalaise. Une problématique qui n'est possible, pour insister, qu'avec l'utilisation des sources internes.

---

177 R. Rousseau, « Le Sénégal d'autrefois. Seconde Etude sur le Cayor (Complément tirés des manuscrits de Yoro Dyao) », *Bulletin de l'IFAN*, (Paris Larose), vol. iii, no. 1-4 (1941)

178 Amadou Wade, « Chronique du Walo Sénégalais (1186 ? - 1855) », *B. IFAN B.*, vol. xxvi, no. 3-4 (1964)

179 Jacques Mouradian, « Note sur quelques emprunts de la langue wolof à l'arabe », *Bulletin de l'IFAN*, vol. 11, no. 3-4 (1940)

180 P. Le Mire, « Petite chronique de Djilor », *Bulletin de l'IFAN*, vol. viii, no. 1-4 (1946)

181 Palau Marti Monserrat, « Conduites abusives permises en Afrique », *Bulletin de l'IFAN*, série B., vol. xxii, no. 1-2 (1960)

## I. LES SOURCES INTERNES ET LEUR TRAITEMENT

Les sources internes ou traditions orales ont été collectées par les administrateurs coloniaux et plus tard par ceux qui devinrent des chercheurs établis à l'IFAN C'est ainsi que Yoro Dyao a pu publier l'« Histoire des Damels du Cayor » entre autres histoires du Sénégal<sup>182</sup>.

Avec l'indépendance, le Sénégal va se doter d'institutions de recherches extra-universitaires telles que les Archives culturelles qui vont aider à matérialiser les politiques culturelles du président Léopold Sédar Senghor avec la création d'un ministère des Affaires culturelles et une direction du patrimoine. Nous proposons de mettre la question de l'histoire de ces institutions en sursis pour y revenir dans notre deuxième partie.

Néanmoins, elles ont eu un prolongement au niveau universitaire, avec le département de littératures orales et civilisations africaines aux côtés du département de Lettres modernes (français). Nous avons consulté que les travaux issus des enquêtes de terrains, n'ayant pas eu la chance de travailler sur les banques de données des sources orales des étudiants ; il n'existe pas en réalité de politiques universitaires sur la conservation de telles données. Nous allons donc nous contenter de faire un bref historique des deux institutions universitaires. Ce qui nous permet ensuite alors d'offrir un aperçu des différents travaux en histoire orale en faisant ressortir leur valeur historique.

### 1. Les départements de Littératures africaines et de Lettres modernes

L'histoire du département de français coïncide avec celle de l'Université de Dakar qui débute en 1950 comme Institut des Hautes études de Dakar. Elle allait devenir Université en 1957 (inaugurée en décembre 1959) avec la création de la Faculté des lettres

---

182 Yoro Dyao, *Légendes et coutumes sénégalaises - Cahiers de Yoro Dyao*, Edité par H. Gaden, Paris, Leroux, 1913 – « Histoire des Damels du Cayor », *Moniteur du Sénégal et dépendances*, 1864 - « Histoire des damels du Cayor », *Moniteurs du Sénégal et Dépendances*, 1864

et sciences humaines. Elle dépendait du rectorat de l'Académie de Bordeaux. La majorité de ses étudiants étaient des citoyens français, l'élite des quatre communes de Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis, mais aussi venant de l'A.O.F.

Institué donc en 1957, c'est sous la réforme Fouchet (1965-1966) que le département de Lettres va devenir, département de Lettres et Civilisations modernes. En 1970, il était transformé en deux départements distincts, les Langues Anciennes et Français (Décret n° 72- 276 du 16 mars 1972)<sup>183</sup>. C'est aussi dans les années 1970, que va naître à l'IFAN, le département de civilisations africaines.

Notons par ailleurs que le département de civilisations africaines relevait du ministère de la culture. La politique culturelle du président Senghor avait permis la création de cette structure de recherche au sein de l'Université de Dakar, à l'IFAN Car pour Senghor, « le travail de collecte et de traduction n'intéresse pas que l'historien ; l'homme de lettres, le poète qui a reçu l'héritage du diali, s'il veut exprimer son peuple, ne saurait tourner le dos à la littérature orale », qui n'est autre qu'histoire orale<sup>184</sup>.

Son rôle était de constituer une collection d'enregistrements de textes littéraires avec les traditions orales. C'est une sonothèque de chants (poèmes, contes, mythes), récits historiques et épiques pour en transcrire, traduire et publier les plus significatifs. C'est Lilyan Kesteloot qui en aura la charge dès sa création. Professeur de littérature africaine, ayant travaillé sur « les écrivains noirs de langue française : naissance d'une littérature<sup>185</sup> » et sur les auteurs de la négritude, elle va intégrer au niveau du département de français l'enseignement de la littérature africaine et les recherches sur les traditions orales.

Cette nouvelle matière allait favoriser l'émergence d'une historiographie supplémentaire sur l'histoire de l'évolution sociale, telle que nous comprenons cette notion dans ce travail. On constate d'ailleurs, comme l'ont souligné Becker et Diouf, que plusieurs

---

183 Rectorat Université Ch. A. Diop de Dakar, *Textes Relatifs à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1995

184 Léopold Sédar Senghor, « Introduction », *Revue Ethiopiques*, Dakar, 1980.

185 Lilian Kesteloot, « Les écrivains noirs de langue française: naissance d'une littérature », Thèse de Doctorat, Université Libre de Bruxelles, 1961

travaux de recherches relevant du département de français, bien que constituant une discipline autre que l'histoire, comprennent parfois des rappels historiques importants<sup>186</sup>. Il faut en effet prendre en compte d'autres départements tels que celui d'anglais et de civilisations anglophones où l'on traite aussi de la littérature des pays anglophones d'Afrique et où la littérature orale est présente.

## 2. Les traditions orales et autres données internes sur l'esclavage

Les sources orales aux Archives culturelles constituent aujourd'hui ce qu'on appelle le patrimoine immatériel sénégalais. Elles étaient définies naguère comme patrimoine culturel sénégalais. Depuis les années 2000, ledit patrimoine est en phase de sauvegarde et nous n'avons pas eu un accès facile aux données qui étaient en traitement dans le cadre des politiques de l'UNESCO.

Et pour ce qui est de l'université, seul l'IFAN détient des répertoires de données orales mises en archives qui sont souvent les collectes de chercheurs étrangers tels que la collection de Philip Curtin (sur les Soninké du Gajaaga) par exemple. On y trouve ainsi plusieurs manuscrits comme la « Généalogie de la famille meine princière de Ouagadougou du Cayor et du Baol » dans le Fonds Gaden<sup>187</sup>. Au niveau du département de français plusieurs travaux ont été menés, mais il n'existe pas un archivage collectif pour les données des étudiants. C'est aux archives nationales du Sénégal où il existe un répertoire des sources orales disponibles au Sénégal.

Le chercheur qui s'intéresse aux sources sur l'esclavage et la traite négrière tombe impérativement sur les données des traditions orales. Elles sont répertoriées aux archives nationales du Sénégal sous les dossiers [bi (I, II, III)]. Dans les différents dossiers, sont classés des textes d'actes de colloques, de contributions sur la traite des Noirs ou l'esclavage et différentes publications liées à la négritude.

---

186 Becker et Diouf, « Une bibliographie des travaux universitaires »

187 Yoro Dyao, « Généalogie de la famille meine princière du Ouagadougou », *Fonds Gaden, Bulletin de l'IFAN*, (s.d.)

Souvent et c'est peut-être une erreur de classification, quand un dossier coïncide avec une donnée orale, nous retrouvons l'indication « Esclavage – Traite Négrière, voir Archives Culturelles ». Ce qui indique qu'il existe une donnée orale sur la problématique de l'esclavage et de la traite négrière aux Archives culturelles où celles-ci sont conservées. Elles sont pour l'instant en phase de gravure sur CD et n'avaient pas encore été numérotées. Les anciennes formes de classification par contre sont de type, [B.O + N° + langue + date]. Pour l'exemple, le dossier [B.O N°210 T060 28 sept. 1981] est réalisé en français et porte sur la « Notion de traditions orales et de littérature orale<sup>188</sup> ».

En gros, ce sont des enregistrements des traditions orales sur les épopées sénégalaises, l'organisation sociale et politique des différents groupes ethniques sénégalais. On y trouve ainsi les mêmes récits qu'en Gambie par exemple, liés à des personnages héroïques donnés dans l'historiographie de l'histoire orale de la Sénégal. Il existe aussi des données sur les cérémonies initiatiques traditionnelles. Il ne s'agit donc pas de l'esclavage et de la traite négrière comme on pourrait l'entendre chez les historiens, mais plus particulièrement des traditions culturelles sénégalaises. À première vue, le chercheur qui ne prend pas le temps de voir qu'est-ce qui explique que traditions culturelles et esclavage soient liés n'arrivera jamais à saisir la signification de la mémoire de l'esclavage en Sénégal. Ce qui explique d'ailleurs que la seconde partie de notre réflexion se consacrera à la compréhension de la signification de la mémoire en Sénégal.

Il reste néanmoins que ce travail à notre avis, ne sert plus trop aux étudiants des départements de civilisations. Il est trop fixiste et n'offre pas la possibilité de coller à la contemporanéité des sociétés sénégalaises pour connaître leurs dynamiques sociales. Même si bien évidemment, les ministères de la culture utilisent ces données dans la perspective des expositions liées à la commémoration de l'esclavage comme durant le Roots Festival Homecoming en Gambie. Nous proposons de nous intéresser directement

---

188 Patrimoine culturel du Sénégal, 28 septembre 1981

aux travaux qui ont été faits au niveau universitaire avec les traditions orales par les étudiants au département de français.

L'Université de Dakar a réussi à produire des travaux de valeur historique entièrement écrits avec les traditions orales et dont la problématique est liée très souvent à la question globale des hiérarchies et classes sociales. Les différents travaux sont souvent des études sur les épopées. Les étudiants les choisissent soit pour faire entre autres, une étude sur les « structures épiques et originalité poétique »<sup>189</sup>, quand il s'agit de la poésie. Ou, pour « une théorisation littéraire du récit épique »<sup>190</sup> quand il s'agit d'analyser leur possible conceptualisation en littérature africaine. Nous proposons donc de voir ce qu'il en est de l'historicité de traditions orales étudiées.

### 3. Exploitation des traditions orales et histoire orale de l'esclavage

La littérature orale concerne aussi bien les récits épiques oraux, tels que les mythes et les épopées. Nous parlons alors d'histoire orale, dès lors qu'une partie de cette littérature ne s'intéresse pas exclusivement à la littéralité ou à la poéticité des récits, mais cherche à faire l'histoire et l'organisation sociopolitique de la société concernée. Nous avons choisi quelques exemples de travaux de recherches sur les épopées, dont la nature nous a semblé correspondre à notre thématique sur l'esclavage.

Un travail de recherche en Lettres modernes sur « la problématique de la famille polygamique wolof dans les contes du Kajoor<sup>191</sup> » ou sur « la famille rurale wolof : mode de résidence et organisation économique<sup>192</sup> » a en commun avec celui d'un historien sur la

---

189 Amadou Ly, « Structures épiques et originalité poétique dans l'épopée de Samba Guéladio Diégui », Mémoire de Maîtrise, Département de français, Université de Dakar, 1975.

190 Bassirou Dieng, « L'épopée du Kayor. Vers une théorie littéraire du récit épique », Thèse de 3e cycle, Département de français, Université de Dakar, 1978.

191 Mouhamadou Lamine Guèye, « La problématique de la famille polygamique wolof dans les contes du Kajoor », Mémoire de maîtrise, Département de Lettres modernes, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1996

192 Abdoulaye Bara Diop, « La famille rurale wolof : mode de résidence et organisation économique », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxvi, no. 1 (1974)

région du « Fuuta Tooro des Satigui aux Almaami<sup>193</sup> » par exemple l'étude des institutions traditionnelles à travers l'organisation sociale des différentes sociétés concernées. C'est à l'exemple de la société Wolof, « société divisée en lignages [...] fortement hiérarchisée, légitimant des relations de subordination entre une classe libre et une classe non libre »<sup>194</sup>.

En somme, le dénominateur commun entre le travail de l'historien et du littéraire, reste sans conteste l'utilisation des traditions orales pour faire l'histoire des sociétés sénégalaises, en mettant en avant la condition, le statut de l'homme à l'intérieur de la société, les structures politiques et sociales. Dans la majorité donc des études, il est souvent question de stratification sociale qui englobe la problématique de l'esclavage dans l'organisation sociale.

Ainsi, les travaux que nous avons choisis permettent d'aborder des questions largement traitées par les historiens et nous proposons de convoquer leurs travaux pour corroborer s'il le faut la démarche littéraire. Le texte de littérature orale, considère souvent la source orale comme une épopée dès lors qu'elle aborde un aspect historique, une mémoire collective. Les épopées ont en effet constitué aux débuts des indépendances la source première de l'écriture de l'histoire nationale avec la génération des années 1960 qui :

S'intéressait à une histoire qui devait d'abord leur restituer un passé digne du présent et dont les principaux éléments étaient la libération du joug colonial et du savoir ethnologique qui lui était associé ; l'exhumation d'une mémoire qui se coule dans les formulations commémoratives, des lieux de mémoire, un hymne, des dénominations indigènes, des victoires et des défaites, un drapeau mais surtout des couleurs... et les oubliés, le rôle des africains dans la traite négrière par exemple ou dans les conquêtes européennes de l'Afrique<sup>195</sup>.

---

193 Oumar Kane, « Le Fuuta Tooro des Satigi aux Almaami (1512-1807) », Thèse d'Etat, Histoire, Université de Dakar, 1986

194 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 88

195 Mamadou Diouf, « Des historiens et des histoires, pourquoi faire ? L'historiographie africaine entre l'Etat et les Communautés. », *Revue africaine de Sociologie* 3, (2), 1999, p. 99-128.

Or, en littérature orale, l'épopée africaine est considérée comme « fille du désir de compensation, exaltation du courage qui efface le souvenir de l'échec et où l'honneur justifie les vaincus ». Elle apparaît comme le refuge des peuples vaincus en poétisant la mémoire historique qui n'est qu'une expérience douloureuse<sup>196</sup>.

C'est dans ce sens qu'elle apparaît comme une modalité de renversement de l'histoire, c'est-à-dire une « mémoire obstinée »<sup>197</sup>. Une mémoire historique qui « refuse la réduction de l'espace, la dévitalisation de la vie, et établit, les raisons d'un espoir, les ponts d'un retour, les écluses de la liberté » ; aide « à la création de mythes qui galvanisent le peuple et [le] portent en avant<sup>198</sup> ».

Le président Senghor dans sa philosophie historique appelait à faire – et faisait la promotion – de la symbiose (archive écrite/archive orale) dans l'écriture du récit national. C'était une action culturelle à travers laquelle, il construisait la mémoire collective avec l'utilisation d'outils comme les sources traditionnelles afin de restituer un passé digne du présent à l'image de l'épopée capable de transformer la défaite en représentation historique honorable.

Nous avons retrouvé au département de français un travail de maîtrise qui aborde la problématique de la captivité. C'est le cas par exemple de « L'épopée de Muusa Moolo à la célébration de l'esclavage à travers la version de Maawade Bammbaa Do et un extrait de Jenngi Baambaa Do<sup>199</sup> ». Il relate les guerres de Muusa Molo fils d'Alfa Molo roi du Firdu dont les razzias contre les populations des régions entre la Gambie – Casamance – Guinée Bissau commencèrent au XIX<sup>e</sup> siècle avec la création du royaume du Fuladou en Haute – Casamance, peuplés par des Peuls venus du Futa Djallon.

---

196 Michel Woronoff, « L'épopée des vaincus. L'épique fins et confins... », *Introduction à la Poésie Orale*, Paul Zumthor, Paris, Seuil, 1983

197 Voir, Amadou Ly, « La victoire des vaincus. L'épopée d'Afrique comme discours compensatoire d'une communauté vaincue », *Épopées médiévales - Épopées Africaines*, Réseau Eurafrique de Recherches sur l'Épopée, IFAN, UCAD/AUF (AUPELF)/FICU/Coopération française, 2000.

198 Ly, « La victoire des vaincus », p. 2

199 Samba Dieng, « L'épopée de Muusa Moolo à la célébration de l'esclavage à travers la version de Maawade Bammbaa Do et un extrait de Jenngi Baambaa Do », Département littérature Orale, Université Cheikh Anta Diop (s.d)

Le Fuladou est un royaume autoproclamé en Casamance et historiquement le dernier royaume créé par un Marabout au Sénégal<sup>200</sup>. Muusa Moolo Baldé qui est devenu figure régionale de la résistance coloniale est pourtant connu pour avoir aidé à l'installation coloniale en haute Casamance vers 1887 en combattant aux côtés des Français (en Casamance) puis des Britanniques (en Gambie) contre certains marabouts concurrents installés dans la région entre la Gambie et les deux Guinées<sup>201</sup>.

La problématique du religieux, de l'esclave et du colonisateur telle qu'elle apparaît en filigrane dans cette épopée, permet surtout de voir comment l'archive coloniale a réduit en mode de production d'esclaves tous les mouvements des chefs religieux. L'étude de la question de l'esclavage en Casamance sous la période coloniale, démontre ainsi l'existence de guerres religieuses qui ont permis à des Marabouts de se constituer des captifs.

Pour autant, on ne prend pas en compte le fait que souvent, la volonté des Marabouts de se constituer un État et un espace islamisés, ne répond pas uniquement à la logique de se constituer des captifs. Il y a surtout aussi une réelle ambition étatique qui s'est répandue dans la Sénégalie, et qui consiste à tirer des impôts divers et religieux auprès des sujets<sup>202</sup>. La relation entre colonisateur et État « pseudo-islamique » trahit d'ailleurs cette réalité. On voit ainsi qu'en Casamance, que les populations non islamisées et réfractaires à l'ouverture coloniale comme islamique étaient obligées à faire des cessations de terrains ; tandis que les parties islamisées au contraire exigeaient que les Européens paient des droits d'occupations<sup>203</sup>.

---

200 Nous avons, dans l'ambition de contribuer à la connaissance de l'histoire coloniale de la Casamance répertorié tous les textes des différents traités entre la France et les peuples de Casamance entre 1828 et 1895. Ceci nous a amené à nous intéresser au peuplement de la Casamance et comment à partir du 19<sup>e</sup> siècle, les Peuls mis en esclavage dans la Guinée française eurent la facilité d'immigrer vers la Haute-Casamance avec la complicité coloniale. Sur les 67 traités signés, le royaume de Moussa Molo apparaissait en 1883. C'est la date de signature d'un traité qui lui donnait le droit de recevoir des « redevances que le roi et le propriétaire du sol percevront sur les traitants à titre de location pour les terrains loués ». ANS, 65/C, 03/11/1895, Hamdallahi. Traité avec le roi du Firdou à Dianah (Haute-Casamance) le 3 novembre 1883.

201 Christian Roche, « Un résistant oublié: Sunkaru Kamara chef malinké de Casamance », *Bulletin de l'Institut français d'Afrique Noire*, T. xxxiv, série B, N°1 (1972)

202 Pathé Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale. Essais sur les Institutions politiques précoloniales*, Paris, Présence africaine, 1967.

203 ANS, 65/C, 03/11/1895, Hamdallahi. Traité avec le roi du Firdou à Dianah (Haute-Casamance) le 3 novembre 1883.

D'autres exemples de travaux qui évoquent la question des révolutions religieuses. C'est le cas par exemple de « La geste tiédo ou l'épopée de Samba Guéladio Diégui »<sup>204</sup> version qui s'oppose à celle sur le même personnage, « L'épopée de Samba Guéladiegui : Étude d'une version inédite »<sup>205</sup>.

Dans le premier travail cité, il s'agit d'un récit qui met en valeur la mémoire collective des Tiédos dans le Fouta qui se seraient opposés à la domination du système « islamo-religieux ». Les Tiédos étant au Fouta Toro une « caste de guerriers qui fait la force des satigis »<sup>206</sup>, on les retrouve aussi dans les armées des anciens royaumes wolofs.

Or, la seconde épopée à travers l'utilisation des *Qasida* (épopée islamique) raconte une histoire sur la réussite de cette révolution musulmane portée par (le héros religieux) et ses descendants. Nous avons là, nous semble-t-il, une partie de l'histoire de la Sénégambie à travers la rencontre dans le temps, entre Deeniyanke (hétérogénéité ethnique)<sup>207</sup> face à la résurgence d'une théocratie musulmane dans le Fouta Toro. Cette dernière tendance s'oppose à la traite atlantique en favorisant surtout un système politique collé à la réalité « islamo-sénégalaise »<sup>208</sup>. D'ailleurs, le roman d'Alex Haley, *Roots*<sup>209</sup>, détient des traces de cette épopée.

Nous aurons la chance de revenir consécutivement sur ces questions, l'existence d'un pouvoir théocratique « islamo-sénégalais » que l'on retrouve aussi en Gambie, dirigé par une famille Toorobe Tall à Juffureh. La révolution religieuse la plus évoquée par

204 Amadou Abel Sy, « La geste tiedo », Thèse de 3e cycle, Département de français, Université de Dakar, 1980

205 Amadou Ly, « L'épopée de Samba Guéladiegui : Etude d'une version inédite », Thèse de 3e cycle, Département de français, Université de Dakar, 1978

206 Oumar Kane, « Samba Gelajo-Jegi », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxii, no. 4 (1970)

207 Il nous semble qu'une question d'hétérogénéité se pose au Fouta Toro liée au fait que la dynastie Denyanke a réussi un profond brassage dans son mouvement Fouta Toro – Fouta Djallon et vis versa (Ce qui ressemble bien à un prolongement des frontières sénégalaises). L'utilisation de la religion pour légitimer un statut social, transfigure la problématique de ces différents mouvements à la quête de frontières menés par des personnages sous influence religieuse. En effet, les Denyanke évoluent dans un espace où les institutions politiques sont sous fortes influences islamiques.

208 Nous reviendrons sur cette notion

209 Haley, *Roots*

rapport au système de la traite atlantique en Sénégambie prend forme en 1776, la même fourchette d'années où Alex Haley suppose que Kunta Kinté avait été mis en esclavage.

Dans l'épopée (aux multiples versions) de Samba Guéladio Djégui, il s'agit exactement de cette lutte entre le païen engagé dans le système atlantique contre la résurgence d'un pouvoir musulman au Fuuta Toro attaché à la logique transsaharienne ou plus précisément à l'idéologie islamique<sup>210</sup>. Mais la nuance s'impose.

En effet, il est difficile de parler isolément à partir du XV<sup>e</sup> siècle, d'un pouvoir précolonial qui ne serait pas déjà influencé par la réalité politique qui prévalait dans l'espace Tekruro-soudanien. La tentative des Deeniyanke d'envahir les entités ethniques situées au sud de la Sénégambie et leur remontée ensuite vers le nord (Futa Toro – Futa Djalon/Futa Djalon – Futa Toro) créait une situation concurrentielle avec l'Askia El-Hadj Mohamed du Songhaï<sup>211</sup>. Et même si nous devrions accepter le fait que les Deeniyanke étaient des païens, il reste néanmoins que leurs institutions n'étaient pas différents de celles que l'on trouve dans un système politico-islamique car leurs « chefs de provinces percevaient sur les terrains de culture de leurs administrés des redevances en mil ou en bétail qu'ils devaient verser au satigi [...]»<sup>212</sup>.

A propos de la figure de Samba Gelajo-jegi aidé par les puissances françaises pour devenir *satigi*, l'analyse offerte par les différents travaux est une dialectique entre utilisation des traditions orales pour raviver une mémoire collective donnée et l'association possible avec les *Qasida* et *Tarikhs* comme sources « fiables » pour faire l'histoire socioreligieuse en Sénégambie. On assiste dans ce cas de figure, à une transformation du récit épique traditionnel<sup>213</sup>. Car certaines épopées, quand elles sont confrontées à la réalité religieuse, sont souvent difficiles à évoquer. Les *Qasida* et autres *Tarikhs* apparaissent

210 Voir Kane, «Samba Gelajo-Jegi», Barry, *Le Royaume du Waalo*

211 Oumar Kane, *La première Hégémonie Peule. Le Fuuta Tooro de Koli Tenella à Almaami Abdul*. Paris, Dakar, Karthala, Presses universitaires de Dakar, 2004

212 Kane, *La première Hégémonie Peule*, p.207

213 Bassirou Dieng, « Oralité et création : L'épopée et l'islamisation des traditions de l'Ouest africain », *Ethiopiennes* - Numéro Spécial, 2003

comme « oublié (au nom) de la foi » face à un certain passé « païen », dès lors qu'il s'agit de rendre compte de ce passé devant l'avènement du fait religieux.

Dans la relation d'ailleurs religion/paganisme, l'histoire orale de Samba Gelajo-jegi permet de voir une société stratifiée selon une barrière religieuse. La société Puular est en effet composée de trois strates, une aristocratie politique et religieuse, les travailleurs manuels, de l'oralité et au bas de l'échelle, les *maccube* qui forment la caste des esclaves. La même organisation sociale en castes que l'on retrouve chez les Maures et les Wolof comme nous allons le voir.

La notion de caste d'ailleurs est au cœur de l'analyse de l'organisation sociale en Sénégal. C'est à l'intérieur des différentes divisions en castes qu'on décèle un état d'esclave. Une particularité dans les institutions qui permet de défendre l'idée de la spécificité de l'évolution sociale en Sénégal<sup>214</sup>.

Prenons enfin un dernier exemple qui nous permet de parler des conséquences de l'interdiction de la traite négrière sur le fleuve Sénégal. Nous allons exploiter un mémoire de maîtrise sur, « L'épopée du Walo – 1<sup>o</sup> de Nder à Dialowali à Sidiya Ndate Yalla »<sup>215</sup>. Retenons que les principaux protagonistes évoluent à une période de fin de la traite négrière.

La part d'histoire et de littérature est d'ailleurs assez éloquente. Sur une centaine de pages, c'est à partir de la page 130 que le texte parle de l'épopée en tant que texte littéraire en s'intéressant à la structure narrative, l'interprétation et l'étude des procédés stylistiques. Sinon les 129 premières pages, portent sur l'organisation sociopolitique et les faits historiques sur le Walo. Nous allons développer le texte et on verra que la réalité de la traite (et non l'organisation sociale) s'efface pour laisser place à celle de la résistance coloniale dans cette épopée.

---

214 Diop, *Nations nègres et culture*

215 Fatou Fall Ndao, « L'épopée du Walo - 1<sup>o</sup> de Nder à Dialowali à Sidiya Ndate Yalla », Mémoire de maîtrise, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, (s.d)

Symboliquement, le Walo est la première région à expérimenter la nouvelle politique française de colonisation, ce qui suppose donc la première phase d'abolition de l'esclavage. Nous sommes en face de la question des dynamiques sociales et politiques dans un travail en la littérature orale. L'étude en question porte sur Sidiya Ndate Yalla fils de Ndate Yalla face à la fin des avantages coloniaux avec le changement brusque dans les rapports entre occidentaux et locaux.

Mais une parenthèse sur Ndaté Yalla permet de mieux saisir l'histoire du fils. La trame est celle relative au paiement des coutumes aux Etats riverains du fleuve Sénégal pour s'assurer diplomatiquement une bonne traversée selon les logiques de la traite atlantique. La colonisation vint avec la politique du libre passage à partir de 1855 et dans la volonté de conquérir le pays pour ne plus avoir à les payer<sup>216</sup>.

C'était au grand désavantage des populations locales et surtout des souverains à l'image de Ndate Yallah dont l'organisation politique et socio-économique tirait des avantages dans le système atlantique<sup>217</sup>. Ce qui ne sous-entend pas que les souverains Sénégalais étaient totalement coupés du monde transsaharien. Au-delà de l'influence religieuse, les relations diplomatiques ne pouvaient que persister grâce aux alliances matrimoniales :

En 1833 eut lieu le mariage de la princesse Djambot avec le nouveau roi des Trarza Mohamed El Habib, mariage auquel Fara Penda ne donna son consentement qu'à regret, présentant des difficultés du côté français, car cela devait avoir pour conséquence l'union des deux royaumes<sup>218</sup>.

Ainsi à partir de 1855, face à la nouvelle logique coloniale Ndate Yalla va se baser sur ses voisins Maures pour se rebeller contre le « régime de sevrage », la suppression des

---

216 Boubacar Barry, « Le Royaume du Waalo: 1659-1859. Thèse de Doctorat du 3e cycle », Thèse de doctorat du 3e cycle, Paris, Sorbonne, 1970

217 Boubacar Barry, « Le Royaume du Waalo »

218 Abdoulaye Bara Diop, *La Société Wolof. Tradition et changement. Les systèmes d'inégalité et de domination*, Paris, Karthala, 1981, p.79

« coutumes » par les colonisateurs. Ce n'était pas une relation d'exception. Car il est reconnu en parlant des relations entre la Mauritanie et la Sénégambie, que « le sang maure s'imprégnera promptement de sang noir de telle sorte qu'il faut maintenant remonter loin dans le Nord pour trouver des populations de race blanche à peu près pure<sup>219</sup>. »

La reine Ndate Yalla est connue dans la tradition orale pour des vertus telles que : la responsabilité, l'intégrité, l'honneur<sup>220</sup>. Et l'épopée de Sidiya Ndate Yallah, est une forme de transposition de l'histoire de la mère sur le fils. Lequel fils d'ailleurs avait fréquenté, comme les enfants de certaines élites, le lycée d'Alger en 1861. Quand il revint au Sénégal en 1869, il s'éleva contre le fait qu'on ait nommé à des « postes politiques des hommes de caste ou de captifs de couronne ». Il allait ainsi mener une insurrection, pour rejoindre ensuite Lat Dior afin de combattre la présence française<sup>221</sup>.

La thématique de l'esclavage est en filigrane et se réduit en lutte pour le pouvoir dans des institutions politiques sabotées par le pouvoir colonial, quand des individus de castes inférieures sont élevés au-dessus de l'aristocratie princière. Le choix des pouvoirs coloniaux de fermer les yeux sur l'organisation sociale en nommant les supposés « esclaves de la couronne » à la tête des systèmes politiques locaux participe d'une vieille logique comme celle qui a vu la nomination de Samba Gelajo-jegi. Dans l'histoire de la Sénégambie l'éviction de Ndate Yalla par les Saint-louisiens marque l'anéantissement total de ce qui restait comme unité politique entre la Sénégambie et le Sahara ; le début de la naissance d'une Afrique Occidentale Française<sup>222</sup>.

Relevons que le travail littéraire ne renseigne pas spécifiquement sur la réalité des intérêts liés à la perte de privilèges, comme les coutumes pour le passage des négriers, qui suppose donc que le Waalo est le premier pays à résister aux politiques de la suppression de

---

219 Léon d'Anfreville de La Salle, *Notre vieux Sénégal : son histoire, son état actuel, ce qu'il peut devenir*, Paris, Augustin Challamel, 1909, p.275

220 La liste des vertus et sentiments englobent entre autres, « Ndiom, Ngor, Kaddu » ; Ndao, « L'épopée du Walo »

221 Ndao « L'épopée du Walo », p.25

222 Pour la même période 1859, voir plus haut notre commentaire sur les archives. L'histoire de Ndaté Yalla par contre correspond à la série B – Sous série 2 B des archives du Sénégal.

la traite suivie d'une volonté d'occuper par la force les espaces sénégalais sans payer de droits. Les historiens ont par ailleurs établi que l'armée de Ndaté Yalla est composée de captifs (ou selon l'expression usitée, d'esclaves de la couronne) :

Les dyam gallo (captifs de la couronne), seuls intéressés avec les Maures à défendre le gouvernement de Ndate Yalla, n'étaient que de grands bandits abrutis par une ivresse continuelle à laquelle ils se livraient en compagnie de la reine. Habités aux brigandages à main armée, ils étaient néanmoins susceptibles de montrer du courage dans certaines circonstances<sup>223</sup>.

L'épopée de Ndaté Yalla et de sa succession au Waalo a été exploitée par Boubacar Barry dans « Le royaume du Wâlo du traité de Ngio en 1819 à la conquête en 1855 » (texte repris dans le programme d'histoire niveau scolaire)<sup>224</sup> et dans sa thèse publiée, « Le royaume du Waalo depuis la fondation du comptoir français de Saint-Louis vers 1659 jusqu'à son annexion à la colonie française du Sénégal en 1859 »<sup>225</sup>.

Nous pouvons déjà mettre en exergue le fait que la nature des armées dans la Sénégambie précoloniale et la fréquence des alliances entre populations sénégalaises et sahariennes relèvent d'une vieille expérience de vie politique, socio-économique commune. Une expérience sur laquelle la littérature historique sénégalaise revient très souvent sous forme de contextualisation : l'existence d'une séculaire relation entre le Maroc, la Mauritanie et la Sénégambie<sup>226</sup>. C'est un contexte souvent évoqué, mais jamais étudié indépendamment dans l'université sénégalaise. Ce qui aurait pu aider à soulever de nouvelles interprétations relatives à la nature des institutions africaines précoloniales.

---

223 Boubacar Barry, *Le Royaume du Waalo. Le Sénégal avant la conquête*, Paris, Librairie François Maspero, 1972

224 Boubacar Barry, « Le royaume du Waalo, du traité de Ngio en 1819 à la conquête de 1855 », *Mémoire de Maîtrise*, Dakar, IFAN, 1969.

225 Barry, « Le royaume du Waalo, du traité de Ngio »

226 Barry, *Le Royaume du Waalo*; Bathily, « Guerriers, tributaires et marchands »

### SITUER LES SOCIÉTÉS SENEGAMBIENNES MODERNES

Comparativement, retenons que jusqu'aux années 1970 les programmes d'enseignements dispensés à l'université de Dakar informaient plus sur la présence française en Afrique que sur la dynamique interne des sociétés africaines<sup>227</sup>. Tandis que les recherches conduites au niveau de l'IFAN par les chercheurs français portaient un certain intérêt aux dynamiques sociales des sociétés sénégalaises. On notera néanmoins l'absence d'études exclusives sur la genèse de la création du domaine colonial français : la traite atlantique. Un seul mémoire<sup>228</sup>, « La France et les établissements français au Sénégal »<sup>229</sup> de Delcourt qui reste ainsi, selon nos recherches, le pionnier de l'étude de la traite négrière dans l'espace universitaire sénégalais.

On peut revenir sur la division faite plus haut à propos de l'évolution des recherches en Sénégal en l'adaptant aux réalités politiques sénégalaises. Entre 1960-1980, il a existé une certaine forme d'influence idéologique qui est propre à la génération qui a côtoyé la période coloniale et le mouvement culturel de la Négritude dans son questionnement sur les sociétés sénégalaises. C'est une période qui se plie à la logique senegambienne de l'enseignement et de la recherche en histoire ne serait-ce qu'à travers ses politiques culturelles et éducatives et sa vision de l'université sénégalaise.

De Senghor, on peut passer à Abdou Diouf, à partir des années 1980. Ce dernier a comme insufflé une nouvelle approche dans l'imaginaire sénégalais et on parle désormais

---

227 Ibrahima Thioub, « L'école de Dakar et la production d'une écriture académique de l'histoire », *Le Sénégal contemporain*, Momar Coumba Diop, Karthala, 2000

228 Précisons encore une fois que pour ce cas précis, nous ne prenons pas de facto en compte le travail des chercheurs tels que Abdoulaye Ly (voir plus loin) qui a eu à présenter son travail en France et non au niveau du Sénégal.

229 André Delcourt, « La France et les établissements français au Sénégal entre 1713 et 1763: la compagnie des Indes et le Sénégal; la guerre de la gomme », *Mémoire, Bulletin de l'institut Français d'Afrique noire*, octobre 1952

de sursaut national<sup>230</sup> par rapport à l'université du président Senghor, qui était celle de la quête d'une civilisation de l'universel. La tendance générale néanmoins indique que l'historien sénégalais cherche à comprendre la réalité des sociétés sénégalaises avant de faire le bilan de la rencontre entre l'Europe et l'Afrique.

À la veille des indépendances, il était nécessaire de se situer par rapport à la réalité coloniale qui gérait et organisait les structures économiques et sociales africaines modernes. Et les différentes études cherchent ainsi à comprendre l'histoire de leurs évolutions. Dans une telle optique, la place de l'Islam comme facteur essentiel dans la compréhension de l'évolution des sociétés sénégalaises a été très faible et parfois analysée en termes de rapports de force continus. C'est donc la raison pour laquelle nous proposons de nous intéresser dans le chapitre suivant à la problématique de l'Islam comme ferment des institutions précoloniales sénégalaises.

---

230 Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf. Etat et société*, Paris, Karthala, 1990

## CHAPITRE II

### A PROPOS DES INSTITUTIONS PRECOLONIALES AFRICAINES

Avant de nous intéresser à notre troisième chapitre où il sera question plus principalement de l'impact de la traite négrière sur les sociétés sénégalaises, il nous semble qu'il devient primordial de revoir la question de l'organisation sociale abordée précédemment comme étant dominante dans l'université sénégalaise.

Nous proposons de voir en quoi la littérature existante et la tendance historiographique sénégalaise associée avec d'autres études qui se sont intéressées aux sociétés africaines peuvent permettre d'enrichir l'état actuel de la réflexion sur les institutions précoloniales sénégalaises. Nous prenons donc l'initiative (par conséquence nécessaire<sup>231</sup>) de nous intéresser aux traits fondamentaux des expériences historiques des sociétés sénégalaises avant la traite atlantique.

Ce que nous proposons avant tout, c'est de nous intéresser à des réalités concrètes des systèmes politiques anciens qui rendent possible en effet l'exploration des réalités institutionnelles anciennes, leurs mécanismes. Réalités dont l'étude aide à élucider la question de la genèse des systèmes politiques de la Sénégal précoloniale. Nous ne perdons pas de vue que l'ensemble des travaux que nous allons exploiter, essaient de saisir les raisons du retard des sociétés africaines et tentent d'apporter une réponse à la question que pose la stagnation économique, politique et sociale de l'Afrique pendant quatre siècles qui précéderent la conquête coloniale<sup>232</sup>.

Nous sommes conscients que quand il s'agit de l'Afrique, on est toujours confronté à une panoplie de systèmes politiques reconnus. En nous limitant à la Sénégal et en

---

231 Nous ne pouvons qu'insister sur le fait que la problématique semble être abandonnée au moment où l'Afrique pour mieux expliquer aux jeunes générations les causes de son retard, a besoin de comprendre les logiques de ses institutions anciennes.

232 Voir Barry, *Le Royaume du Waalo*

adoptant ses frontières anciennes que nous allons découvrir ensemble, il nous a semblé utile de nous intéresser à la problématique de l'antériorité des sociétés concernées dans l'espace que nous allons étudier. Ce présupposé méthodologique nous donne ainsi la possibilité de travailler sur les sociétés sénégalaises de manière comparative, le seul procédé fiable qui permette d'arriver à voir quels sont les dynamismes constatés.

Rappelons que notre problématique porte sur la mémoire de l'esclavage et de la traite négrière et notre intérêt à exploiter l'état actuel de la question sur les expériences historiques des sociétés sénégalaises renvoie au souci premier de savoir comment on peut élucider les problèmes qui se sont posés à diverses époques aux dites sociétés, à travers l'étude des influences issues de la traite transsaharienne et atlantique.

La question comme nous le disions de l'impact de la traite négrière étant abordée dans notre troisième chapitre, il s'agit de voir ici quels sont les types de structures sociopolitiques sénégalaises précoloniales. Et nous proposons de faire au préalable un rapide survol critique de la littérature universitaire à travers la question relative à la structure des castes dans les sociétés sénégalaises.

Nous exploiterons ainsi les études d'influence marxiste qui nous permettront d'emprunter la notion de mode de production autour de laquelle nous essayerons de bâtir la thèse de la perversion des activités économiques traditionnelles après avoir abordé bien évidemment les différents effets que les sociétés sénégalaises précoloniales ont subies dans leurs relations avec l'espace transsaharien.

Nous partirons donc de l'idée que l'idéologie islamique a réussi à réunir plusieurs peuples qui ont fini par partager un même idéal à travers l'adoption des mêmes types d'institutions sociales. Et ainsi de revenir certainement sur la question de l'existence de

l'esclavage dans les institutions précoloniales sénégalaises au contact avec le monde transsaharien qui permet à certains auteurs de minimiser l'impact de la traite atlantique<sup>233</sup>.

## I. CASTE ET « ETAT D'ESCLAVE » DANS LES SOCIÉTÉS SÉNÉGALAISES

Si nous revenons sur les études que nous avons exploitées plus haut, nous pouvons dire que la notion de caste qui nous intéresse préalablement ici est très présente dans les différentes études qui convoquent à la fois les sources orales et écrites en abordant la thématique sur les institutions traditionnelles sénégalaises.

Le terme de caste a servi de référence à plus d'un chercheur à l'université de Dakar. Nous pouvons supposer que c'est une notion issue de la littérature coloniale et adoptée par les élites formées par cette école<sup>234</sup>. La majorité des études (thèses, mémoires) qui s'intéressent à une société sénégalaise donnée (même si nous allons privilégier la société wolof), dès lors qu'il est possible d'aborder la question des hiérarchies et classes sociales, ont adopté la démarche qui consiste à déterminer en premier les institutions traditionnelles.

---

233 De jeunes chercheurs sénégalais (à l'image d'Ousmane Traoré, « Marge de manœuvre, négociation et pouvoir de décision : les souverains de la Sénégalie dans le système des relations internationales transatlantiques et dans l'évolution du capitalisme moderne du XVe au XVIIIe siècle, Thèse de doctorat, Université Paris 4 Sorbonne, 2009 »), partagent jusqu'à un certain point cette réflexion. Ils exploitent ainsi l'interprétation que favorise le travail d'auteurs (nous évoquons quelques textes) tels que : John D. Fage, « African Societies and the Atlantic Slave Trade, Past and Present », « Slavery and the Slave Trade in the Context of West African History », « The Effect of the Export Slave Trade on African Populations ». David Eltis et Lawrence C. Jennings, « Trade between Western Africa and the Atlantic World in the Pre-Colonial Era », *American Historical Review*, 1988. On ne saurait voir autrement l'intérêt du travail fait sur CD-ROM, « Trans-Atlantic Slave Trade Database », Cambridge, 1999. David Eltis étant par ailleurs l'auteur d'une publication sous le titre de : *Economie Growth and the Ending of the Transatlantic Slave Trade*, Oxford University Press, 1987.

234 En nous intéressant donc aux auteurs sénégalais, nous ne perdons pas de vue que des auteurs sous la période coloniale utilisaient déjà cette notion pour parler de l'organisation sociale en Afrique. C'est à l'image de Martin, Alfred-Georges-Paul qui s'intéressa aux castes sociales selon d'ailleurs une division suivant la hiérarchisation religieuse dans son *Précis de sociologie nord-africaine* (première partie), Paris, Ernest Leroux, 1913.

Par exemple, dans sa thèse sur « le Fuuta-Tooro des Satigi aux Almaami »<sup>235</sup>, Oumar Kane consacre le premier tome (sur 3) à la problématique de l'évolution sociale principalement dans l'espace Futanké. C'est le cas d'Alioune Diouf dans son étude des « royaumes du Siin et du Saloum », où il s'intéresse à la mise en place du peuplement et de l'évolution du système économique et sociopolitique<sup>236</sup>. Ou de Mbaye Guèye qui étudie les « transformations des sociétés Wolof et Sereer »<sup>237</sup>.

Pour ne citer que les quelques recherches de thèses qui abordent largement la problématique de l'évolution des institutions sociales en Sénégal. Les auteurs s'intéressent bien sûr à la question des hiérarchies et classes sociales dans les sociétés étudiées. Ainsi, le groupe de mots « hommes libres, esclaves » dans la question des castes, constitue les expressions les plus usitées dans la recherche sénégalaise<sup>238</sup>. Elle repose en général sur les critères élaborés à partir de l'analyse de l'organisation sociale dans certaines sociétés (hiérarchie socioreligieuse, privilège économique, appareil administratif ancien).

Pour des raisons apparentes de méthodologie, les recherches actuelles (notre génération surtout), même si elles reprennent la notion de caste, ne reviennent pas forcément sur l'étude historique des réalités traditionnelles mises en relief à travers l'utilisation de la notion de caste. Il y a une forme de satisfaction par rapport aux réponses apportées sur l'origine des castes. Ce qui indique par ailleurs que la problématique de l'évolution sociale reste d'intérêt dans l'étude de l'historicité des sociétés sénégalaises.

Soulignons par ailleurs que des auteurs comme Cheikh Anta Diop ne se sont pas trompés en s'intéressant à la question des institutions sociales africaines précoloniales en

---

235 Kane, « Le Fuuta-Tooro des Satigi aux almaami »

236 Diouf, « Les royaumes du Siin et du Saloum »

237 Guèye, « Transformations des sociétés Wolof et Sereer »

238 D'autres problématiques sont aussi soulevées, telles que : Abdoulaye Bara Diop, « La famille rurale wolof : mode de résidence et organisation économique », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxvi, no. 1, (1974) ; Abdoulaye S. Diop, « L'impact de la civilisation mandingue au Sénégal: la genèse de la royauté Guelowar au Siin et au Saloum », *Conférence sur les études mandingues*, 1972. La question coloniale n'est pas oubliée, par exemple, Iba Der Thiam, « La tuerie de Thiès de Septembre 1938, essai d'interprétation », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxviii, no. 2 (1976)

empruntant la méthode marxiste qui prévalait à leur époque<sup>239</sup>. Il est l'un des premiers sénégalais à utiliser la notion de caste quand il étudie les sociétés sénégalaises en revenant sur l'idée de Lenormant qui voyait l'origine des castes comme procédant de la race Kouschite<sup>240</sup>. Une utilisation devenue générale en Sénégal malgré le point de vue émis par Dumont (1966) sur la question du système des castes qui devrait reposer sur l'opposition religieuse pure et impure<sup>241</sup>.

En proposant d'exploiter les réflexions sur la question de l'organisation sociale en Sénégal, nous nous limitons au choix méthodologique adopté dans l'université sénégalaise. L'objectif ici est de revoir la question des castes en relation avec le problème de l'évolution des « structures et des dynamismes des sociétés africaines »<sup>242</sup>. Cheikh Anta Diop soutient en effet que :

La notion de caste a d'abord été d'ordre morphologique ; à ce niveau, n'apparaissent pas de grandes difficultés : les castes sont généralement caractérisées par les spécialisations professionnelles ou fonctionnelles, l'hérédité, l'endogamie, la hiérarchie de leurs statuts et les relations d'interdépendances qu'elles entretiennent. S'il y a divergences entre les auteurs, elles concernent l'importance relative de ces qualités. Si celles-ci suffisaient à définir les castes, on pourrait dire qu'elles existent chez les Wolof<sup>243</sup>.

Comme nous pouvons le voir, Cheikh Anta Diop étudie les sociétés africaines à travers la société Wolof. Il avance comme hypothèse que la caste est une structure sociale spécifique à l'Afrique qui joue un rôle dans l'évolution des sociétés africaines. L'auteur de *Nations Nègres et Cultures*, soutient que la société sénégalaise (plus particulièrement) est :

---

239 Cheikh Anta Diop, *Nations Nègres et Culture*, Quatrième édition, Paris, Editions Présence Africaine, c1954, 1979 - *L'Afrique noire précoloniale*, Paris, Présence africaine, c1960, 1987

240 Voir Diop, *Nations Nègres et culture*. François Lenormant. *Histoire ancienne des Phéniciens*, Paris, Lévy, 1890

241 Louis Dumont, *Homo hierarchicus*, Paris, Gallimard, 1966

242 Abdoulaye Bara Diop, « Structures et dynamismes des sociétés africaines dans l'oeuvre de Cheikh Anta Diop », *Spécial Cheikh Anta Diop*, Djibril Samb, Institut Fondamental d'Afrique Noire, 1996

243 Diop, *La Société Wolof*, p. 105

[...] stratifiée en castes ; celles-ci résultent d'une division du travail à l'époque pré-colonialiste. Par suite du morcellement politique, à cette époque, la fonction militaire était celle qui comportait le plus de risques, elle garantissait la sécurité collective : aussi, les guerriers sont-ils devenus rapidement une classe de nobles détenant le pouvoir, la force et la considération. Toute autre forme de travail était avilissante pour eux ; ne devaient et ne pouvaient travailler que les hommes de castes, c'est-à-dire ceux qui pratiquaient les différents métiers du temps<sup>244</sup>.

Ainsi, l'évolution sociopolitique en Sénégal est liée à la prépondérance d'un pouvoir militaire. C'est une hypothèse qui, nous semble-t-il, doit être approfondie dans une perspective qui exploite autrement le rôle du « guerrier » et de la « fonction militaire », en cherchant son origine.

Voulant souvent englober dans ses hypothèses l'Afrique subsaharienne dans sa totalité, Cheikh Anta Diop a d'abord avancé une première idée sur la genèse de la hiérarchisation et de l'existence des pouvoirs militaires. Aussi en est-il arrivé à soutenir que :

Le système est né d'une division du travail, mais sous un régime politique avancé, monarchique, car on ne trouve jamais de caste sans noblesse. Cependant, il est fort probable que la spécialisation dans le travail qui a abouti à l'hérédité du métier dans le système des castes, à l'échelle familiale et individuelle, s'est élaborée depuis l'organisation clanique<sup>245</sup>.

L'auteur de *L'Afrique noire précoloniale* situe l'existence des castes à une période où existait déjà une monarchie. Il ajoute qu'il y a possibilité de l'existence des classes sociales élaborées depuis l'organisation clanique, lesquelles classes ont abouti à une forme de hiérarchisation avec la naissance des régimes politiques monarchiques.

---

244 Diop, *Nations Nègres et Culture*, p. 533-534

245 Diop, *L'Afrique noire précoloniale*, p. 11

La critique universitaire de son travail revient sur l'absence de frontières entre classes sociales (nobles, esclaves) et hiérarchisation sociale poussée de niveau caste<sup>246</sup>. Comme il lui est aussi reproché l'absence d'une réponse satisfaisante sur la genèse de la structure des castes d'où est issu un état d'esclave militaire (qui n'en est pas un finalement) :

Cependant, ces esclaves militarisés du roi étaient, en général, comblés de faveurs, et rarement mécontents. Ils devenaient de pseudo-gor qui « donnaient » à tous les hommes de castes rappelons que c'est toujours la caste supérieure qui « donne » à la caste inférieure<sup>247</sup>.

En somme, la noblesse d'épée fait partie de la caste des « gor », c'est-à-dire des hommes libres. Et vraisemblablement, l'esclave militaire étant un « pseudo-homme libre » est aussi un « pseudo-esclave » qui n'a en réalité rien d'un esclave<sup>248</sup>.

En réalité, la réduction de la noblesse d'épée en « esclaves militarisés » quand on étudie les sociétés sénégalaises peut permettre de dire que la question de la hiérarchisation sociale en Sénégambie est une stratégie comme on en trouve ailleurs<sup>249</sup> permettant un déplacement des barrières à l'intérieur de l'institution avec l'existence d'une catégorie de « populations aliénées sans compensation » et, d'une « catégorie d'esclaves parmi les esclaves, qui sont les captifs de guerres ».

En d'autres termes, même les populations externes aux réalités wolofs peuvent y être assimilées facilement. Ce qui permet à Cheikh Anta Diop de justifier l'impossibilité d'un bouleversement social par la classe des « esclaves militaires » et même chez les « captifs ». « L'esclave ainsi capturé était, soutient-il, en dehors du bétail, la véritable

---

246 Abdoulaye Bara Diop, « Structures et dynamismes des sociétés africaines dans l'oeuvre de Cheikh Anta Diop », *Spécial Cheikh Anta Diop*, Djibril Samb (Dir.), Dakar: Institut Fondamental d'Afrique Noire, (1996).

247 Voir Diop, *Nations nègres et culture*, p. 541

248 Ousmane Silla, « Persistance des castes dans la société Wolof contemporaine », *Bulletin de l'IFAN*, vol. xxviii, no. 3-4 (1966)

249 Paul E. Lovejoy and Stephen Baier, "The Tuareg of the Central Sudan - Gradations in Servility at the Desert Edge (Niger and Nigeria)", *Slavery in Africa*, Suzanne Miers and Igor Kopytoff, The University of Wisconsin, 1977

monnaie d'échange, il servait de dot lors du mariage. Son corps ne lui appartenait pas : aussi ne saurait-il revendiquer la moindre fraction du fruit de son travail.<sup>250</sup> »

Par rapport à l'actualité sur l'applicabilité de la méthode marxiste dans l'étude des sociétés africaines<sup>251</sup>, Cheikh Anta Diop, bien que s'en inspirant, semble privilégier avant tout, une problématique de l'histoire africaine étudiée dans son évolution interne. En étudiant donc les castes, il semble rejeter les facteurs extérieurs comme celui de la « haine de classe » comme explication de l'évolution des sociétés sénégalaises<sup>252</sup>.

Il est suivi dans son initiative par de nombreux auteurs comme Ousmane Silla qui s'intéresse à la « Persistance des castes dans la société Wolof contemporaine »<sup>253</sup> ; Yaya Wane, sur la « Stratification sociale et structure familiale »<sup>254</sup> des Toucouleurs du Fouta Tooro, ou *La société Wolof*<sup>255</sup> d'Abdoulaye Bara Diop.

On peut s'intéresser, à l'opposé, à des auteurs sénégalais qui privilégient l'utilisation des catégories du matérialisme historique dans l'étude des sociétés africaines. Le sociologue Majhemout Diop soutient que les « castes », si elles peuvent être conçues comme une exception dans la société africaine, cela ne constitue pas pour autant un critère

250 Diop, *Nations nègres et culture*, p. 540

251 On peut ici alors s'intéresser entre autres aux travaux du Centre d'études et de recherches marxistes, *Sur le "Mode de production asiatique" (préface de Roger Garaudy)*, Paris, Editions Sociales, 1969 : Jean Chesnaux, « Le M.P.A quelques perspectives de recherche » ; Charles Parain, « Protohistoire méditerranéenne et mode de production asiatique » ; Maurice Godelier, « La notion de "Mode de production asiatique" et les schémas marxistes d'évolution des sociétés. » —. (*préface de Jean Suret-Canale*), Deuxième édition, Paris, Editions sociales, 1974 —. Jean Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale et le concept de mode de production asiatique » ; Catherine Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain »... Sur les auteurs Sénégalais, nous avons entre autres : Amady Aly Dieng, *Classes sociales et mode de production esclavagiste en Afrique de l'Ouest*, Paris, C.E.R.M, 1975 —. Hegel, *Marx, Engels et les problèmes de l'Afrique noire*, Dakar, Sankoré, 1978 —. *Social classes and feudal mode of production in West Africa*, Translated by Reproduction 384, Dakar, United Nations African Institute for economic development and planning, 1975 ; Majhemout Diop, *Contribution à l'étude des problèmes politiques en Afrique noire*, Paris, Présence africaine, 1958 —. *Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest. I. Le Mali*. Paris: Editions François Maspéro, 1971—. *Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest. II. Le Sénégal*. Paris: Editions François Maspéro, 1972.

252 Voir Diop, *Nations nègres et culture*

253 Silla, « Persistance des castes »

254 Yaya Wane, « Les Toucouleurs du Fouta Tooro. (Sénégal). Stratification sociale et structure familiale », Thèse de 3e cycle, IFAN, Université de Dakar, 1969

255 Diop, *La Société Wolof*

qui n'entre pas dans « le cadre tracé depuis longtemps par Marx » d'où son refus de rechercher des « modes de productions spécifiques »<sup>256</sup>.

Pour l'auteur des *Classes et idéologies de classes au Sénégal*<sup>257</sup>, la question des castes est secondaire dans l'étude des sociétés sénégalaises qui ont bien connu le mode de production esclavagiste. Ainsi, dans son *histoire des classes sociales dans l'Afrique de l'ouest*, plus précisément au « Sénégal », Majhemout Diop, qui n'établit pas non plus la barrière entre castes et « classes sociales », relève l'existence dans la société précoloniale de « deux classes essentielles : les esclaves, puis les hommes libres. L'étude des hommes libres se réduit à celles des hommes de castes "supérieures" et des castes "inférieures"<sup>258</sup> ».

Majhemout Diop trouve ainsi dans la méthode marxiste un schéma dans lequel peuvent être adaptées les différentes époques historiques des sociétés africaines. Ce qui lui permettait alors de soutenir que le « système esclavagiste régna au Sénégal », même s'il « n'était pas une copie conforme du système esclavagiste universel ou gréco-romain »<sup>259</sup>.

Au-delà des divergences sur l'étude des castes à travers la méthode marxiste ou non marxiste, on peut souligner le fait que le sociologue Abdoulaye Bara Diop dans, *La Société Wolof. Tradition et changement. Les systèmes d'inégalité et de domination*, a proposé de distinguer les castes des ordres ou classes sociales précapitalistes avec lesquels on les confond<sup>260</sup>.

Pour Bara Diop, les castes sont des groupes à spécialisation socioprofessionnelle héréditaire, endogames et entretenant des rapports hiérarchiques<sup>261</sup>. On retrouve ainsi dans un schéma que partage l'historien Mamadou Diouf par exemple, l'existence des castes de *Gээр* et *Ñééño* (classes supérieures/inférieure) et des ordres d'aristocrates, d'hommes libres

256 Diop, *Histoire des classes sociales... Mali*

257 Majhemout Diop, *Classes et idéologies de classes au Sénégal*, Paris, Editions du comité central, 1963

258 Diop, *Histoire des classes sociales... Sénégal*, p.18

259 Diop, *Classes et idéologies*

260 Diop, *La Société Wolof*

261 Diop, « Structures et dynamismes des sociétés africaines »

et de conditions serviles<sup>262</sup>. De telles perspectives participèrent à l'enrichissement de la réflexion tout en n'apportant pas de réponse à la question relative à l'origine d'une structure sociale ancienne telle que l'avait esquissée Cheikh Anta Diop.

Mais intéressons-nous à « l'état d'esclave » qui n'apparaît nettement que quand on arrive à la subdivision sociopolitique, c'est-à-dire au niveau des ordres qui permettent de voir la structuration de la société wolof selon un critère de liberté : hommes libres/esclaves (*gor = Jambur/Jaam*).

À l'intérieur de chaque ordre existe une division entre ceux qui peuvent aspirer au pouvoir par exemple chez les hommes libres et leurs sujets (*garmi/badoolo*). De même que chez les esclaves, il y aurait ceux qui appartiennent aux familles monarchiques (*jaami-buur*) et aux sujets (*jaami-baadoolo*). Intervient une dernière catégorie d'esclaves entre esclave de traite (*jaami-sayoor*) et esclave de case (*jaami-juddu*). Ainsi, l'organisation sociopolitique Wolof donne l'ordre suivant : noble (*Garm*), notable (*Jambur*), sujets (*badoolo*), esclave royal (*jaami-buur*), esclave des sujets (*jaami-baadoolo*).

Malgré la divergence dans l'interprétation des sociétés sénégalaises concernant l'existence d'un système d'ordres différent du système de castes professionnelles ou de l'existence d'un système esclavagiste en Sénégambie que l'on voudrait minimiser en parlant de caste, les auteurs s'entendent sur le fait que les castes se maintiennent avec une persistante remarquable en Sénégambie. Un système qui continue « d'ordonner les groupes, de déterminer les statuts, les fonctions et les comportements en référence à un ordre social – réputé archaïque mais vivace<sup>263</sup> ».

Une persistance surprenante du phénomène dans un espace géographique à dominance musulmane et qu'Abdoulaye Bara Diop relève :

---

262 Voir, Diouf, *Le Kajor au XIXe siècle* ; Diop, *La Société Wolof*

263 Diop, *La Société Wolof*

Les grands marabouts, issus de leur immense majorité de la caste supérieure des *Géér*, ne se sont pas mobilisés pour faire prévaloir le principe égalitaire ; ils avaient même intérêt au maintien des castes – avec les transformations mineures qu'elles avaient subies – dans la mesure où ils créaient un système d'ordres avec une hiérarchie qui, malgré sa nouveauté dans son fondement et ses principes, se reproduit en instituant, à son tour, une hérédité des fonctions religieuses<sup>264</sup>.

L'islam selon A. B. Diop ne pouvait pas, comme seule force, bouleverser le système des castes. C'est au niveau économique par contre que la société a connu des modifications quand l'économie marchande et monétaire a pris la relève de l'économie de subsistance soutient-il<sup>265</sup>.

Une telle interprétation peut être revue, nous semble-t-il. Les sociétés sénégalaises n'ont pas écrit le Coran qui offre des réponses par rapport au statut d'esclave. Nous tenons d'ailleurs à préciser que même si nous maintenons les notions telles que « caste, esclave », nous avons plutôt le sentiment que l'organisation sociopolitique Wolof (sous la relative traduction française de : noble/notable, sujets/esclaves, esclave royal/esclave des sujets) est proche d'une stratification sociale.

En effet, en revenant sur le travail de Bara Diop, on peut nettement voir que cette division dévoile plus l'existence de strates dans les sociétés sénégalaises en relation avec une situation économique comme le système d'apanage qui permettait aux « nobles, chefs de guerre, féodaux » de vivre « sur les droits élevés, seigneuriaux et non plus patrimoniaux<sup>266</sup> ». Ils ne vivaient pas en exploitant des esclaves, mais de redevances qui ont bien évidemment augmentées avec « l'attribution de terres à des marabouts », ce qui favorisait « l'élévation des taux<sup>267</sup> ». Et pour arriver à une telle interprétation que nous avançons, il aurait fallu prendre en compte le fait qu'il existe une relation entre le Droit

---

264 Diop, *La Société Wolof*, p. 98

265 Diop, *La Société Wolof*, p. 99

266 Abdoulaye Bara Diop, « La tenure foncière en milieu rural wolof (Sénégal): Historique et actualité ». *Notes africaines*, 118 (avril 1968), p. 50.

267 Diop, « La tenure foncière en milieu rural wolof (Sénégal): Historique et actualité »

musulman et la stratification que nous retrouvons dans les activités économiques des sociétés sénégalaises.

Nous ne nous engageons pas dans la réflexion sur la définition de ce qui relève du « Droit de l'Islam et droit islamique<sup>268</sup> ». Il existe une littérature énorme sur ce plan et ce n'est pas notre objectif dans ce travail où nous nous contentons de faire une exploitation sélective. Mais nous pouvons au moins dire que la question du rapport entre l'Islam et les castes (pour revenir à cette notion) en Sénégal ne se résume pas à la vérification si les castes sont de vieilles réalités que l'Islam ne pouvait résoudre. On sait en plus qu'en Sénégal, c'est au sein des sociétés islamisées qu'on note les formes les plus achevées de hiérarchisation et de stratification sociale. Tandis que le niveau économique démontre bien que les « strates » ou supposées castes ne paraissent pas tout aussi fixes qu'on le croit, de même qu'il n'a jamais empêché aux Sénégalais de renvoyer quelqu'un à l'équation de ses origines castées<sup>269</sup>.

Il est aussi vrai que même un marabout de modeste origine ou un individu d'une ethnie différente peut adopter la religion musulmane et se retrouver à la tête d'une assemblée desdits « esclaves militarisés ». Ce qui dès lors peut permettre de revoir en totalité la réflexion adoptée jusque-là. Nous mettons ce point en suspens en y revenant plus largement dans notre progression.

En partant donc du travail de Cheikh Anta Diop en particulier, *Nations Nègres et Culture* (1954); *L'unité culturelle de l'Afrique* (1959); *L'Afrique noire précoloniale* (1960) - publications dans lesquelles l'auteur est revenu sur la problématique des systèmes politiques et sociaux de l'Afrique noire, de l'Antiquité à la formation des États modernes -

---

268 J.H. Kramers, «Droit de l'Islam et droit islamique », *Archives d'Histoire du Droit Oriental*, i (1937), p.401-414

269 Voir plus loin un extrait de Mbagnick Ngom, «Moustapha Niasse est le commanditaire des propos diffamatoires de son fils sur ma mère », Interview de Sidy Lamine NIASSE, [www.Walfadjiri.sn](http://www.Walfadjiri.sn), (juillet 29, 2007) et l'étude de Penda Mbow, « Démocratie, droits humains et castes au Sénégal », Roger Botte, *De l'esclavage et du daltonisme dans les sciences sociales*, Journal des Africanistes, Année 2000, Volume 70, Numéro 1, p.71-91.

on découvre en effet que les historiens et sociologues sénégalais se sont très tôt intéressés à la question de l'esclavage dans l'étude des institutions traditionnelles.

S'y ajoute le fait que l'intérêt porté à la réflexion sur l'adaptabilité de la théorie marxiste dans la recherche sur les sociétés africaines a contribué à enrichir le débat à propos d'un mode de production esclavagiste.

Ainsi, par rapport au « regard critique sur les lectures africaines de l'esclavage et de la traite atlantique » qui aborde le problème de :

La faiblesse relative du nombre des études consacrées à l'esclavage domestique par les historiens africains contraste fortement avec l'ancienneté du phénomène, sa généralisation à l'échelle du continent, son ampleur variable d'une époque à une autre, le rôle et les fonctions des esclaves dans tous les domaines d'activités, la diversité de leur statut social [...]. Les historiens africains semblent avoir laissé l'étude de l'esclavage domestique à leurs homologues européens et américains qui, depuis l'ouvrage dirigé par Claude Meillassoux (1975) sur l'esclavage en Afrique précoloniale, ont poursuivi une réflexion sur le sujet<sup>270</sup>.

Nous pouvons dire en effet, qu'il a fallu attendre une vingtaine d'années après le travail entre autres de Cheikh Anta Diop (1954), pour voir des publications comme celle de Claude Meillassoux. *L'esclavage en Afrique précoloniale*<sup>271</sup> se particularise par le fait que l'auteur a cherché de cerner la question de l'esclavage de façon politique à travers les données coloniales.

Certes, l'étude de Claude Meillassoux tente de dégager la problématique qui permettrait à la fois de préciser la nature de l'esclavage en général et de caractériser les modes de production précoloniale de l'Afrique. Elle a par contre buté sur la question des définitions<sup>272</sup>. Les notions archivistiques ont été utilisées sans cohésion ne permettant

---

270 Ibrahima Thioub, « Regard critique sur les lectures africaines de l'esclavage et de la traite atlantique », [http://www.dakar.unesco.org/pdf06/060314\\_sn\\_thioub.pdf](http://www.dakar.unesco.org/pdf06/060314_sn_thioub.pdf)

271 Claude Meillassoux, *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, Maspero, 1975

272 Voir Martin KLEIN et Claude MEILLASSOUX. « Towards a Theory of Slavery (vers une théorie de l'esclavage). (Revue Anthropologie de l'esclavage. (suivie de) Réponse à Martin Klein ». *Cahiers d'Études*

d'étudier qu'une situation sociopolitique coloniale en Afrique de l'Ouest, qui ne va pas au-delà du XIX<sup>e</sup> siècle pour le cas de la Sénégalambie en particulier<sup>273</sup>.

La critique d'Ibrahima Thioub ne prend pas en compte le fait qu'étudier la question de l'esclavage se situe dans une perspective bien plus globale, qui est celle de l'évolution des sociétés sénégalambiennes à travers l'intérêt porté à l'étude des hiérarchies et classes sociales. Elle a permis d'étudier d'une manière ou d'une autre, selon les problématiques, « le rôle et les fonctions des esclaves dans tous les domaines d'activités, la diversité de leur statut social ».

Rien ne garantit non plus la validité de la critique sur la question de l'esclavage dans la mémoire collective qui recouvre une certaine « sensibilité », avec :

le risque d'exploitation des résultats à des fins politiques ou dans les litiges et conflits sociaux, le risque de mettre sur la place publique l'origine servile de certains groupes et individus, le silence des traditions orales dans la panoplie des arguments à l'origine de cette lacune historiographique<sup>274</sup>.

En effet, le débat sur « l'état d'esclave » d'une certaine catégorie d'individus dans la société sénégalambienne existe sur le plan public. Mieux, elle offre des éléments d'analyses qui ne sont pas toujours pris en compte par les chercheurs. En effet, selon le sujet du débat on peut ainsi lire que :

au nom de Dieu, on a prétendument décrété la sainteté de la religion monothéiste pour perpétrer une barbarie que condamne fermement le Coran. Et que de sang-froid des Musulmans sous le couvert de l'Islam se sont jetés sans retenue du 7<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup> siècle sur l'Afrique noire, ont pillé, tué, castré et transporté des dizaines de milliers de Négro-africains estimés à peine supérieurs aux bêtes sauvages<sup>275</sup>.

---

*Africaines*, 26, n° 104 (1986), p. 696-97-699. Martin Klein, *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge University Press, 1998

273 La série K des archives couvre la période 1807 - 1949

274 Thioub, « Regard critique sur les lectures africaines »

275 Saliou Kandji, « Le devoir de Mémoire », *Le Matin*, février 1/2, c1992, 1997

Une telle opinion portait plus exactement sur le phénomène de l'esclavage issu de la traite dite transsaharienne selon l'historiographie dominante qui donne ainsi une image du rapport entre l'Islam et les sociétés africaines. Le texte, même s'il indexe cette forme d'esclavage, permet surtout de revenir sur le rôle de l'idéologie islamique en Sénégal.

Toujours à propos de l'Islam et de l'esclavage, le débat public permet de voir qu'il y a certains paramètres que la réflexion universitaire ne prend pas en compte. Il s'agit ici de la loi islamique dans l'organisation sociale sénégalaise. Voici ce que les Sénégalais savent à propos de l'Islam et de l'esclavage :

Un autre exemple, une de nos tantes, sénégalaise, wolof, que nous appelions « tante », nous rétorquait devant ses propres fils, nos aînés, plus érudits que nous et beaucoup plus aisés matériellement : « non, je ne suis pas votre tante, je suis votre esclave, l'affranchie de votre père. » Et elle le disait avec fierté, avec le courage de quelqu'un qui assume ses origines et essaie de les transcender. [ C'est ce qui explique que, dans la société musulmane, des fils de captifs soient devenus des chefs. Je vous dirais que même les enfants du fondateur de la Tidjaniya, Cheikh Ahmed Tidiane Chérif, furent des fils et de filles de captives affranchies<sup>276</sup>. ]

On découvre dans ces passages l'existence d'un pouvoir religieux capable d'abroger l'état d'esclave (captivité) dans lequel un individu se trouvait. Même dans les interprétations modernes du Droit musulman par les confréries religieuses, les exégètes continuent de parler de musulmans libres et d'esclave<sup>277</sup>.

Comme nous le proposons ici, ne fallait-il pas d'ailleurs dans l'étude des sociétés sénégalaises précoloniales, prendre en compte la question de la présence de l'idéologie islamique ?

---

276 Mbagnick Ngom, «Moustapha Niasse est le commanditaire des propos diffamatoires de son fils sur ma mère », Interview de Sidy Lamine NIASSE, *www.Walfadjiri.sn*, (juillet 29, 2007).

277 Nous renvoyons au travail de Sérigne Souhaïbou Mbacké, *Khouratoul Ainy* (voir la citation dans « 3. Imposition dans le système du sultanat »)

En effet, si nous nous arrêtons sur les réflexions (incontournables) autour des concepts de mode de production esclavagiste ou asiatique pour « expliquer la diversité des sociétés situées en Afrique »<sup>278</sup>, on constate effectivement que la place de l'idéologie islamique dans l'histoire de l'évolution des sociétés africaines reste peu exploitée.

Doit-on alors y voir ce sentiment de vouloir à tout prix prouver que les sociétés africaines n'étaient pas primitives et que les sociétés arabes ne les ont pas civilisées ?

Ni la question, ni la réponse ne nous intéressent ici, étant mal posée. Car il nous semble que pour le cas de la Sénégambie, il est accepté que des civilisations qui entrent en contact « s'inter-fécondent »<sup>279</sup>. Et l'arabité avec la négritude, partant l'africanité, traduit l'esprit méthodologique d'une telle problématique sur les ferments subis par les sociétés africaines, sénégambiennes plus particulièrement. Une réalité qui est au-delà de l'histoire parce qu'enracinée selon Senghor dans la préhistoire et tient à la géographie de l'Afrique, à l'ethnie, partant la culture<sup>280</sup>.

## II. SOCIÉTÉS AFRICAINES (SENEGAMBIENNES) ET « MODE DE PRODUCTION »

Notons rapidement que c'est à propos des discussions sur le mode de production qu'il y a eu ouverture de perspectives dans la recherche sur les types de formations sociales ayant existé en Afrique. Ainsi (et pour faire court tout en insistant sur nos limites concernant la question du matérialisme historique), une variante du concept de mode de production a-t-elle été recherchée pour rendre compte des réalités sociales de l'Afrique précoloniale après l'idée partagée par certains qu'il n'existait pas de mode de production esclavagiste en Afrique<sup>281</sup>.

278 Dieng, *Classes sociales et mode de production esclavagiste*

279 Léopold Sédar Senghor, *Liberté V : Le Dialogue des cultures*, Paris, Seuil, 1993

280 Léopold Sédar Senghor, « Les Fondements de l'africanité ou Négritude et Arabité », *Négritude et civilisation de l'universel. Liberté III*, Léopold Sédar Senghor, Paris, Seuil (1977).

281 Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale » ; Godelier, « La notion de "Mode de production asiatique" »

Nous allons donc nous intéresser brièvement, à cette problématique du mode de production dans la perspective de mieux comprendre pourquoi, à notre avis il faut exploiter la question des influences de l'idéologie islamique qui a été faiblement évoquée dans l'étude de la formation des États Sénégalais précoloniaux.

### **1. L'idéologie islamique dans l'esprit de la théorie marxiste ?**

Tout en ramenant la question à la Sénégal, nous proposons d'exploiter les travaux inspirés du marxisme dont les auteurs se sont intéressés aux problèmes de l'Afrique et surtout leurs structures sociopolitiques et économiques.

Il faut relever d'abord que le schéma évolutif marxiste, « communisme primitif, esclavage, féodalité » a été reconnu inapplicable par certains auteurs comme Jean Suret-Canale qui avance l'hypothèse qu'en Afrique :

La structure économique-sociale caractéristique du mode de production asiatique se limite à la coexistence d'un appareil de production fondé sur la communauté rurale, propriétaire collective de la terre à l'exclusion de toute forme de propriété privée, et de l'exploitation de l'homme par l'homme sous des formes qui peuvent être extrêmement diverses mais qui passent toujours par l'intermédiaire des communautés<sup>282</sup>.

Une telle conclusion (exploitée par certains auteurs comme John Thornton que nous verrons plus loin<sup>283</sup>) permet à Jean Suret-Canale de soutenir que la notion de « mode de production asiatique » peut néanmoins s'appliquer de manière générale à un grand nombre de sociétés humaines dont celles de l'Afrique précoloniale<sup>284</sup>.

Néanmoins, l'idée communément partagée est celle de la spécificité des sociétés africaines qui ne sont pas des « sociétés de classes au sens où les marxistes l'entendent ».

---

282 Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale », p.128

283 C'est le cas aussi de Majhemout Diop pour qui, « du 7e siècle au milieu du 12e siècle, le système esclavagiste régna au Sénégal. Il survécut même, imbriqué au système féodal jusqu'au 18e siècle en pays wolof ». Diop, « Classes et idéologies », p.124

284 Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale »

D'où la « recherche sur un mode de production africain » qui n'est pas « immédiatement assimilable au schéma désormais classique du mode de production asiatique »<sup>285</sup>.

Dans son approche, Catherine Coquery-Vidrovitch, s'intéresse au rôle fondamental du commerce en Afrique Noire, comme élément décisif de consolidation des premiers États d'Afrique tropicale. Elle trouve dans la circulation des biens un critère déterminant qui caractérise le « mode de production africain ». Et se défend de « privilégier abusivement *le mode de circulation des biens*, aux dépens du *mode de production*<sup>286</sup> ».

En privilégiant dans sa réflexion l'organisation de la production, des processus comme les « razzias de traite » et les échanges pacifiques entre états voisins deviennent concevables comme des formes de production<sup>287</sup>. Sous cet aspect, le « mode de production africain » que développe Catherine Coquery-Vidrovitch ne révèle que l'aspect appropriation (guerre et échanges) et non la production des biens<sup>288</sup>.

Comment se fait la production des biens dont on connaît la circulation et comment se déroule cette circulation, apporte-t-elle des avantages à des pouvoirs parallèles qui gèrent son bon déroulement à travers un système politico-économique cohérent dans l'ensemble du réseau commercial ?

Certes, la question du commerce et des échanges reste plausible dans la problématique des formations sociales en Afrique de l'Ouest et singulièrement en Sénégal. "En revanche", "un appareil politique plus différencié, une classe privilégiée qui réussit à mettre la main sur le trafic à longue distance, avec un régime qui exprime une synthèse plus ou moins cohérente" peut-il ne vivre que de relations commerciales de longue distance ? N'a-t-il pas besoin de s'enraciner dans une réalité idéologique que les "structures

---

285 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain », p. 345-367

286 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain »

287 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain »

288 Dieng, *Classes sociales et mode de production esclavagiste*

animistes traditionnelles" ne détiennent pas et dans laquelle il assoit avec cohérence ses « ambitions territoriales de type nouveau »<sup>289</sup> ?

En effet, dans l'analyse du « mode de production africain », on constate que l'idéologie véhiculée par les « aristocraties arabisées maîtresse des échanges » et qui par ailleurs garantirait la cohérence dudit système commercial avec son soubassement politique est isolée.

En revanche, si au sein d'un appareil politique plus différencié une classe privilégiée, à la faveur d'un recrutement héréditaire de caste ou à la suite d'une ébauche d'accumulation de capital, réussit à mettre la main sur le trafic à longue distance, le régime exprime une synthèse plus ou moins cohérente entre le système tribo-patriarcal et des ambitions territoriales d'un type nouveau. Les empires soudanais médiévaux traduisent, par exemple, l'utilisation des structures animistes traditionnelles par une aristocratie arabisée maîtresse des échanges ; ce serait une erreur d'y voir des États musulmans (d'autant que le Ghana était déjà en décadence quand il connut l'Islam)<sup>290</sup>.

Ainsi, Catherine Coquery-Vidrovitch soutient que la classe dominante dans les empires médiévaux africains dans le besoin de contrôler et d'exploiter les relations commerciales entre le Soudan occidental et l'Afrique du Nord avait présenté un front islamisé favorable à l'établissement de « bonnes relations avec le Maghreb client et pourvoyeur » à travers l'organisation de la cour et le retentissement des pèlerinages.

Or pour la « papesse » (au sens noble du terme, s'il faut le préciser) du mode de production africain, l'apport de ce front islamisé est localisé :

Mais le prosélytisme musulman eût au contraire menacé l'équilibre intérieur : ne permet d'affirmer que l'Islam avait des assises solides hors des grandes villes ; au contraire, même au sein des institutions monarchiques, les descriptions que nous ont laissées les géographes arabes montrent que les dirigeants ressentaient le besoin de greffer leur pouvoir sur un canevas typiquement païen d'origine probablement Mandé...<sup>291</sup>

289 Voir Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain »

290 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain », p. 360

291 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain », p. 361

Certes on peut accepter de voir que le prosélytisme musulman eût été un facteur négatif pour l'équilibre intérieur. Néanmoins, il nous semble que la gestion des routes commerciales tient plus des redevances fidéistes qui supposent l'existence d'une réalité idéologique, que de la tendance religieuse de tous, les non musulmans y étant tout autant soumis, on le sait à travers des taxes spécifiques<sup>292</sup>.

Revenons sur le fait que dans la « recherche sur un mode de production africain »<sup>293</sup>, il est bien établi au préalable que les échanges à longue distance avaient permis de nouer des relations entre l'Afrique occidentale et le Maghreb dès le VIII<sup>e</sup> siècle avec la fondation de Sijilmassa (757-758) au Sud du Maroc, relations qui ne se sont jamais interrompues.

Pour autant, la perspective de l'évolution sociopolitique soudanaise selon l'auteur, « résulta de la précarité de l'équilibre instauré entre les courants antagonistes » avec au Songhaï, la « réaction musulmane » contre Sonni Ali, « champion du paganisme ». Et sous l'impulsion de ce dernier, « l'histoire de l'empire devint celle d'une incessante compétition entre païens et musulmans, qui affaiblit l'État et favorisa en 1591 la conquête marocaine ». Quand au commerce de longue distance, il va aider à résoudre le « conflit par l'union de tous dans la résistance de la cause animiste – mais au prix de la suprématie économique<sup>294</sup> ».

En somme, l'hypothèse que la « suprématie économique » puisse dépendre d'un système politique islamisé est négligée. Mais il nous semble que pour le cas de la Sénégalie plus spécifiquement, la question de l'adaptation de l'Islam est révisable, non pas sur le plan purement pieux, mais idéologique.

---

292 Vincent Lagardère, « Structures étatiques et communautés rurales: les impositions légales et illégales en al-Andalus et au Maghreb (XIe-XVe) », *Studia Islamica*, No. 80 (1994)

293 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain »

294 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain », p. 361

En effet, l'introduction de l'idéologie islamique constitue la première atteinte aux réalités anciennes. L'islam certes, n'a pas été accepté par tous. Pour autant, on relève parfois des affinités relatives entre cette religion et les croyances traditionnelles de certaines sociétés sénégalaises, ce qui en perspective nous permet de dire qu'elle « n'en a pas moins innové profondément sur certains points<sup>295</sup> ». Il nous semble donc qu'il y a lieu de revoir la question de la performance de l'idéologie islamique dans une cohabitation socio-économico-politique qui va du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle au moins.

L'absence de la question des pouvoirs musulmans dans l'analyse du concept du mode de production en Afrique explique la relativisation de la question qui se rapporte à l'existence d'une aristocratie religieuse (païenne/musulmane jusqu'à une certaine limite du syncrétisme) exploitante<sup>296</sup>. Une aristocratie qui selon Jean Suret-Canale procède au, « détournement à leur profit une partie du produit ou du travail des villageois sous des formes qui étaient destinées primitivement à assumer des charges collectives, en particulier l'entretien des « spécialistes » qu'étaient les chefs de terres<sup>297</sup> ».

Le mode de production des biens, selon Suret-Canale, était aux mains des « pouvoirs religieux du chef, ses fonctions traditionnelles » qui lui servaient « de couverture à l'introduction de l'exploitation dont le caractère pesant de la discipline et des obligations collectives ne sont pas un héritage du "communisme primitif" » ; mais un « système social comportant l'exploitation de classe ».

L'approche de Jean Suret-Canale dévoile la réalité des aristocraties religieuses qui ont apporté un changement dans le cadre de la production quand :

simplement, le ou les champs collectifs (qui) deviennent, pour partie, champs du ou des chefs, destinés à régler l'impôt en nature (c'est, en Afrique, le mode le plus usuel) ». Il peut s'y ajouter des redevances diverses dont la signification, à l'origine religieuses autant qu'économique (levée

---

295 Silla, « Persistance des castes »

296 Pathé Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale. Essais sur les Institutions politiques précoloniales*, Paris, Présence africaine, 1967

297 Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale », p. 114

d'un interdit, dont le chef bénéficiaire des prémices assume la responsabilité, ouvrant ainsi droit à la culture, à la chasse, à l'extraction de l'or, etc.), se perd pour devenir simple exploitation<sup>298</sup>.

Quand bien même ces redevances deviendraient une « simple exploitation ». Il reste évident pour le cas de la Ségambie que c'est le système politique sous une idéologie religieuse qui participe à la démultiplication redevances qui ont une signification religieuse<sup>299</sup>.

En effet, il n'a pas été beaucoup prêté attention au fait que mêmes les pouvoirs qui apparaissent « sur un canevas typiquement païen » pouvaient « greffer »<sup>300</sup> l'idéologie islamique sur les institutions anciennes :

Les prérogatives de chef de terre sont exercées soit par les descendants des premiers défricheurs, soit par les descendants de compagnons des dynastes païens auxquels des concessions avaient été accordées, soit par les descendants des « Torobé » - artisans de la révolution islamique qui, à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, établit dans cette région le régime théocratique des *almamys*. La répartition définitive fut effectuée à cette époque par l'almamy Abdoul Kader. Et s'agissant des terres inondées par la crue du Sénégal, rares et précieuses, les redevances se sont ici fixées au sol et ont pris le caractère d'une rente foncière. Mais le principe de la propriété collective et inaliénable est demeuré intact<sup>301</sup>.

La redistribution des privilèges ne fait donc pas de distinction entre « descendants des défricheurs, dynastes païens ou Torobé » qui détiennent tous des « prérogatives de chef ».

Mais encore, derrière l'idée que « le principe de la propriété collective et inaliénable est demeuré intact<sup>302</sup> », nous n'avons rien d'autre qu'un amalgame entre un droit politique traditionnel et un appareil politique issu des différents mouvements islamiques qui l'ont

298 Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale », p., 114-115

299 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

300 Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain », p. 361

301 Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale », p., 117

302 Suret-Canale, « Les Sociétés traditionnelles en Afrique tropicale »

totalemment modifié. Dans le Fuuta Toro comme dans les abords du fleuve Sénégal, « l'abondance de la terre n'est pas signe de non-appropriation. Le *satigi* est le propriétaire éminent de l'ensemble des terres du royaume<sup>303</sup> ».

Sauf que, ce chef traditionnel (le *satigi*) considéré comme le « propriétaire éminent de l'ensemble des terres du royaume » où l'on trouve musulmans et non musulmans, ne joue en réalité que le rôle de répartiteur des espaces. Un mode de gestion qui permet de subvenir aux nécessités de l'aristocratie dont il relève à travers les redevances versées par les populations qui exploitent la terre<sup>304</sup>.

La théorie de la « propriété collective et inaliénable de la terre » colle trop aux descriptions coloniales qui ne témoignent pas d'une connaissance approfondie des traditions africaines. On serait arrivé à un autre résultat si l'on portait attention à l'idéologie islamique qui à elle seule était devenue en Sénégal « la source d'où jaillissent la législation, les règles de bienséance et même jusqu'à la vie intime des individus, jusqu'aux institutions politiques »<sup>305</sup>.

C'est une matérialité historique qu'on aurait pu exploiter. Car elle a été très tôt relevée en exploitant des éléments épars sur l'islam en Afrique. On le remarque dans les représentations de P.J. André sur *L'Islam noir*<sup>306</sup>, titre repris par Monteil dans les années 1960<sup>307</sup>. On pourrait ajouter le cas singulier du Sénégal avec Marty auteur de *L'islam au Sénégal*<sup>308</sup>. Amar Samb s'est aussi intéressé à « l'Islam et l'histoire du Sénégal »<sup>309</sup>.

Ces travaux sur l'islamologie ont effectivement perçu le rôle de l'Islam dans l'organisation sociopolitique en Sénégal et permettent de « restituer à la pensée

---

303 Oumar Kane, *La première Hégémonie Peule*, p.218

304 Diagne, *Pouvoir politique traditionnelle en Afrique occidentale*

305 Silla, « Persistance des castes », p.737-738

306 P.J. André, *L'Islam Noir*, Paris, 1924

307 Vincent Monteil, *L'Islam Noir*, Paris, Editions Seuil, 1964

308 Paul Marty, *L'Islam au Sénégal*, Paris, Ernest Leroux, 1971

309 Amar Samb, « L'Islam et l'histoire du Sénégal », B. IFAN B, xxxiii, no.3 (1971), p.

460-567

islamique sa place dans l'évolution et l'élaboration d'un grand nombre de sociétés du monde nigéro-soudanais ». C'est donc dire que ni :

Les institutions, ni l'histoire, ni la pensée littéraire ou doctrinale, ne sauraient ici pour une bonne part être intelligibles en dehors de tout éclairage par l'Islam [...] L'Islam qui a opéré comme ferment de transformation se posera progressivement comme principale force sociale susceptible de bouleverser le visage traditionnel de l'Ouest Africain<sup>310</sup>.

Dès lors, le relatif intérêt porté à cette question de l'Islam dans l'étude de l'historicité des sociétés africaines, ne pouvait que laisser un champ libre à l'interprétation des données sur les échanges entre l'Afrique noire et l'extérieur.

Elles sont certes nécessaires pour comprendre la situation de l'Afrique avec l'extérieur. Pour autant elles ont plus renseigné sur les biens échangés et non sur le « mode de production » de ces biens. Certains textes supposaient la présence d'esclaves en Afrique qu'on pouvait acquérir suite à des mouvements de guerres. L'exploitation de ces données avait permis à des auteurs comme Majhemout Diop de soutenir qu'il existait un « mode de production esclavagiste » en Sénégalie<sup>311</sup>.

Nous proposons de revoir en quelques paragraphes les éléments qui admettaient une telle thèse.

## **2. Décrire le visage traditionnel sénégalien sous l'ère de la traite**

Partons des observations faites dans les premières relations coloniales des Européens sur la côte sénégalienne en parlant de l'esclavage chez les Wolof et qui offrent de nouvelles interprétations sur les sociétés sénégalaises anciennes.

---

310 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p.150

311 Diop, *Histoire des classes sociales... Mali* ; Diop, *Histoire des classes sociales...Sénégal*

Un passage qui est passé inaperçu dans les traductions francophones et que John Thornton a réussi à exploiter dans le texte de Valentim Fernandes lui permet de soutenir à propos de l'existence d'un esclavage en Sénégal ceci<sup>312</sup> :

This did not mean, of course, that slaves never received the same sort of difficult, dangerous, or degrading work that slaves in Europe might have done, although in Africa often such work might just as easily have been done by free people doing labor service for the state. In any case, Valentim Fernandes's description of slave labor in Senegambia around 1500, one of the few explicit texts on the nature of slave labor, shows that slaves working in agricultural production worked one day a week for their own account and the rest for their master, a work regime that was identical for slaves serving in Portuguese sugar mills on the island colony of Silo Tomé in the same period<sup>313</sup>.

Il est certes exagéré de parler de "one of the few explicit texts on the nature of slave labor" pour un auteur qui ne s'est jamais rendu en Afrique. Néanmoins, prenons en compte l'interprétation de l'auteur de, *Africa and Africans in the Making of the Atlantic World, 1400-1800*, pour voir qu'il est possible qu'il y ait transposition d'une réalité propre au «

---

312 Il prévient sur l'exception de sa source, nous n'avons pas eu cette partie à l'IFAN qui détient une traduction de la chronique de Fernandes : Valentim Fernandes, *Description de la côte occidentale d'Afrique (Sénégal, Cap de Monte, Archipels) (1506-1507)*, Traduction de Théodore Monod, A. Teixeira Da Mota et Raymond Mauny, Bissau, Guinée, Centro de Estudos de Guiné Portugal, 1951.

313 « Senegambian slaves, see Fernandes, "Descriçã", fol. 92V (the page is placed backward in the manuscript in Bayerische Staatsbibliothek, Munich, Codex Hispanicus 102). The text at this point in the manuscript is independent in many places of da Mosto's (1455-6) description of Senegambia. Da Mosto describes slavery in general, but the passage on work days is only found in the Fernandes MS. (Voir fols. 344-47v and note the terms of trade in horses given on fol. 91, marginal note per 1455). » Thornton, *Africa and Africans*, p. 88) Il faut dire que Thornton colle trop à sa source, c'est le cas par exemple quand il écrit: "Since taxes, in the European concept, were charges assessed with the specific purpose of paying for a particular government service, some writers, noting the more general-purpose nature of African assessments, writers, more general-purpose nature of African assessments thought of them as "tribute" – payments owed a sovereign by virtue of his authority. It was in this regard that Alvaro Velho noted of the ruler of falop (a state in modern Guinea-Bissau) that "no king in Ethiopia is so well paid tribute as this king." Thornton, *Africa and Africans*, p. 78) Au-delà du débat qui engage dans cette contrée J.D Fage et Walter Rodney ; Thornton aurait au moins dû douter que lesdits Falop, ne connaissent pas de rois. Qu'en Guinée-Bissau, l'idée de roi est étrangère. Nous sommes dans une région où l'organisation politique est acéphale (d'autres expressions plus justes pourraient être trouvées certainement) et répond à d'autres logiques que celles des comices tributes. L'expression d'ailleurs « Falop » (Felupe, Floup) ne détermine que ceux qui habitent du côté de l'eau, qu'on appelle aujourd'hui les « Joola, Diola » et qui s'étaient toujours appelés « Ajamaat » jusqu'à la veille du 19e siècle avec la colonisation française en Casamance voir, Emmanuel Bertrand-Bocandé, « Notes sur la Guinée portugaise ou sénégal méridionale », Paris, Bulletin de la Société de géographie, 1849.

regime that was identical for slaves serving in Portuguese sugar mills on the island colony of Silo Tomé in the same period » chez les Wolof<sup>314</sup>.

Il s'avère en effet qu'elle n'est pas corroborée par une bonne partie des sources anciennes sur les réalités wolofs et sénégalaises. On sait par exemple que ces sociétés sont caractérisées par la faiblesse de l'agriculture à grande échelle. Cada Mosto soutient par exemple que, « ce sont de mauvais laboureurs et des hommes qui ne veulent pas se fatiguer à semer, sauf pour la quantité qu'ils peuvent manger dans l'année, et ils se soucient peu d'avoir à vendre<sup>315</sup> ».

Cada Mosto qui décrivait des sociétés désormais engagées dans le commerce atlantique et la production de captifs a décrit leur agriculture. Et dans le passage que nous allons exploiter, Cada Mosto décrit leurs façons d'exploiter la terre, leurs outils aratoires et nous renseigne surtout que l'agriculture était une des activités économiques principales :

La façon de travailler est la suivante : on travaille dans un champ avec quatre ou cinq autres, chacun tenant en main un instrument du genre de ces petites bêches carrées que nous avons ; et chacun va en enlevant la terre devant lui. Ils font le contraire de ce qu'on fait chez nous lorsqu'on pioche. Chez nous, on ramène la terre à soi avec la pioche, et eux ils la jettent devant avec la petite bêche carrée, de sorte qu'ils ne remuent pas la terre à plus de quatre doigts de profondeur<sup>316</sup>.

Il nous semble qu'entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, dans une Sénégambie marquée par la traite atlantique qui venait s'ajouter à une réalité interne que souligne John Thornton en exploitant la compilation de Valentim Fernandes, le système esclavagiste « identical for slaves serving in Portuguese sugar mills » aurait été plus présent dans les champs qu'avait vus Cada Mosto avec uniquement que « quatre ou cinq autres » personnes.

---

314 John Thornton, *Africa and Africans in the Making of the Atlantic World, 1400-1800*, Cambridge University Press, c1992

315 Alvise Ca' da Mosto, *Relation des voyages à la côte occidentale d'Afrique 1455-1457*, Traduit par M. Charles Scheffer, Paris, Ernest Leroux, 1895, p.59

316 Ca' da Mosto, *Relation des voyages*, p. 58-59

En témoignent encore, les écrits de Dapper qui permettent de corroborer ou d'infirmer plusieurs descriptions contenues dans les relations portugaises. Parlant de l'agriculture chez les Wolof, Dapper offre une image plus proche de celle de Cada Mosto, « Les plus grands du pays rejoignent alors leurs ouvriers sur les champs, en sorte que le plus élevé (de rang) et le moindre petit et grand, se laisse occuper à cet effet.<sup>317</sup> »

La hiérarchisation que laissent transparaître les écrits de Dapper, permet plutôt de soutenir que cette classification de la société sénégalaise – si elle existait réellement – se néantise paradoxalement dans les travaux champêtres quand « le plus élevé (de rang) et le moindre petit et grand, se laisse occuper à cet effet ».

D'autres données issues d'un autre cycle de l'histoire du contact entre occidentaux et sociétés sénégalaises le confirment. Ainsi Chambonneau soutient que la société Wolof, « [...] n'ambitionne point les richesses, tout est en commun chez eux pour les immeubles, car la terre qu'ils cultivent ne leur est point vendue et ils ne la vendent point.<sup>318</sup> »

Là encore une fois, la description plus vraisemblable de Chambonneau donne une image de ce qu'il croit savoir de l'organisation économique. Une description qui laisse penser à la nature indivisible et inaliénable des terres. Son témoignage ajouté aux précédents, permet de douter, si l'on se limite au cas sénégalais de la pertinence d'un propos qui soutient que, « Slavery was widespread in Atlantic Africa because slaves were the only form of private, revenue-producing property recognized in African law<sup>319</sup> ».

Pour soutenir une telle hypothèse, il aurait d'abord fallu connaître les institutions existantes sur lesquelles pourrait s'asseoir une « African Law » qui justifierait la thèse selon laquelle les Européens n'avaient fait que tarabouter un esclavage « widespread in Africa, and its growth and development were largely independent of the Atlantic slave

---

317 Olfert Dapper, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, Wolfgang, Wesberge, Boom & Van Someren, 1686

318 Carlson Ritchie, « Deux textes sur le Sénégal, 1673-1677 », IFAN, série B, no. 1 (1968), p.320

319 Thornton, *Africa and Africans*, p. 74

trade<sup>320</sup> ». Existait-il en Sénégal un « preexisting social arrangement », d'un mode de production esclavagiste par excellence ainsi, « responsible as any external force for the development of the Atlantic slave trade<sup>321</sup> » ?

D'abord, la société sénégalaise n'étant pas tout aussi homogène, nous proposons d'aborder la question à partir des groupes sociaux les plus étudiés comme le groupe wolof et qui ont permis de parler de l'existence de caste et d'un mode de production esclavagiste<sup>322</sup>. L'exemple Wolof permet d'ailleurs de détenir tout au long de notre analyse des éléments de comparaison (approche nécessaire disions-nous) vue la nature hétérogène du groupe qui est reconnu comme étant apparenté à l'ethnie Sereer dont les institutions sociales originelles ne semblent pas comporter des castes.

### 3. Structures sociales sénégalaises : cas de la parenté Wolof/Sereer

C'est en étudiant la Société Wolof (et africaine en général) que Cheikh Anta Diop avait défendu l'idée d'une dynamique des structures sociales traditionnelles au contact avec un pouvoir extérieur. Pour lui, il a existé un roi sacro-saint « relevant d'une tradition dont l'origine se perd dans la nuit des temps » - faisant certainement référence aux croyances liées au « *Rogsen* (Sereer) et les prêtres de son sacerdoce »<sup>323</sup> - qui a été remplacée par une « seconde catégorie de rois qui a régné en Afrique, particulièrement au dernier temps de l'indépendance du continent<sup>324</sup> ».

Cette deuxième catégorie de rois, nous dit Cheikh Anta, est constituée de ce qu'il appelle « le roi émigré ». C'est un inconnu qui vient d'arriver de l'extérieur et qui s'impose à la faveur d'une anarchie intérieure ou d'un pouvoir faible. Il introduit souvent des coutumes étrangères, et est enclin à l'arbitraire. Reliant la question de l'existence d'un

320 Thornton, *Africa and Africans*, p. 72-97

321 Thornton, *Africa and Africans*, p. 97

322 Diop, *Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest. I. Le Mali/ II. Le Sénégal*

323 Henry Gravrand, *La Civilisation Sereer. Cosaan, les origines*, Paris, Les Nouvelles Editions Africaines, 1983 -. *La Civilisation Sereer*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines Sénégal, 1990 ; Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

324 Diop, *Nations Nègres et Culture*, p. 536

pouvoir arbitraire à celle de la genèse d'une classe d'esclaves, Cheikh Anta Diop soutient que c'est cette dynamique qui a favorisé l'apparition d'une classe d'esclaves « aliénés sans compensation », laquelle a rompu l'équilibre traditionnel<sup>325</sup>.

L'hypothèse de Cheikh Anta Diop entraine dans la réflexion sur la nature de l'équilibre traditionnel avec la problématique de la genèse de l'état d'esclave à l'intérieur des castes. Mais en s'intéressant aux Wolof dans leurs similarités avec les différentes sociétés africaines, Cheikh Anta Diop avait alors soutenu préalablement que ces derniers ne constituaient pas un groupe ethnique à part entière. Ou plutôt qu'il relevait d'un autre groupe apparenté :

Après cette étude comparative révélant la parenté du valaf et du sérère, on peut se demander si les deux langues viennent d'une même source, ou si l'une vient de l'autre. Un examen ethnologique nous permet de dire que c'est le valaf qui viendrait du sérère. En effet, pour autant que l'on puisse parler d'une race, les Sérères en présentent davantage les caractères<sup>326</sup>.

De la parenté linguistique (un autre débat universitaire), Cheikh Anta Diop donne la possibilité de résoudre la problématique de l'antériorité ethnique entre différents groupes qui se situent dans le même espace géographique qui est la Sénégalie éponyme.

En effet pour la précision, c'est en étudiant les Wolof sur le plan linguistique pour formuler sa thèse d'une unité culturelle africaine que Cheikh Anta Diop découvre non seulement l'hétérogénéité de l'ethnie qui regroupe des variantes Sara, Toucouleur voire Congolais<sup>327</sup>. Mais surtout le fait que les Sereer sont les ancêtres des Wolof.

C'est pourquoi, nous proposons au préalable de clarifier la question de cette hétérogénéité et du dynamisme social dans la parenté ethnique Sereer et Wolof, en nous intéressant en premier à la question de l'antériorité.

---

325 Diop, *Nations Nègres et Culture*, p. 536

326 Diop, *Nations Nègres et Culture*, p. 483-484

327 Diop, *Nations Nègres et Culture*

**a. Antériorité Sereer en Sénégambie et dynamismes sociaux**

L'interprétation actuelle de l'histoire de la Sénégambie permet de dire qu'un « espace Sereer a pris forme dans les régions peu habitées situées au sud du Tékrou »<sup>328</sup>. Ainsi il semblerait qu'ils soient les premiers habitants de la zone sahélienne sénégalo-mauritanienne. L'étude de Paul Marty d'abord et surtout nous aide à préciser que :

Le nom même de « sénégambie », sous lequel nous désignons depuis plusieurs siècles le pays compris entre les fleuves Sénégal et Gambie, et que les Noirs eux-mêmes, les intéressés nous ont empruntés : Senegany du portulan médécéen de 1351, le Sanghana d'Al Bakri (11<sup>e</sup> siècle) nous a été imposé par les Maures... Le Sénégal primitif de nos cartes, correspond exactement avec Seneghane<sup>329</sup>.

Ce travail permet de revoir les lacunes des interprétations coloniales. L'Abbé Boilat, pour le citer en premier, dans *ses esquisses sénégambiques*<sup>330</sup> soutenait que le toponyme Sénégal venait de « sunugal » nom wolof pour déterminer la pirogue.

Dans les années 1960, Mauny et Monod relevaient que l'expression « sunugal », « est une calembredaine linguistique<sup>331</sup> ». Ils allaient par contre proposer une interprétation de l'origine « Sanhaja » du Sénégal que Marty à son tour analysait ainsi : « les étymologies « Sanhaja », « Zenaga » sont à n'en pas douter fantaisistes »<sup>332</sup>.

L'étude de Marty permet de souligner que l'existence du Sénégal était déjà mentionnée dans le portulan<sup>333</sup> (carte maritime) en 1351 – qui nous fait penser à l'histoire du mouvement Almoravides (sur lequel nous reviendrons) dans sa relation avec l'Espagne<sup>334</sup> – avant l'arrivée sur les côtes sénégambiques des navigateurs Portugais.

---

328 Gravrand, *La Civilisation Sereer. Cosaan*, p. 231

329 Marty, *L'Islam au Sénégal*, p.8-9

330 Abbé David Boilat, *Esquisses Sénégambiques*, Paris, P. Bertrand, Librairie Editeur, 1853

331 Voir Gomes Eanes de Zurara, *Chronique de Guinée, Traduction*, Léon Bourdon, Dakar, IFAN, 1960, [notes (Raymond Mauny, Théodore Monod), p.178]

332 Marty, *L'Islam au Sénégal*, p. 337-338

333 Marty, *L'Islam au Sénégal*

334 Cuoq, *Recueil de sources Arabes concernant l'Afrique occidentale*

Ainsi, les hypothèses de Monod et Mauny sont jugées toutes aussi imaginaires en voulant allier l'origine du nom Sénégal à la présence des Maures *Senhaga* ou *Zenaga*<sup>335</sup>. Il semble que l'erreur proviendrait d'une exploitation de la traduction disponible du texte d'Al Bakri à qui l'on prête la géographie de la Sénagambie suivante :

Les Beni Djoddala, dont le territoire touche à celui des Noirs demeurent sur l'extrême limite du pays où l'on professe l'Islamisme. La ville nègre la plus rapprochée de la contrée des Béni Djoddola se nomme, SANGHANA. *Elle est à six jours de marche de distance et se compose de deux villes séparées par le Nil. Le pays des Béni Djoddala offre une suite ininterrompue de lieux habités jusqu'à l'océan environnant (!?)*<sup>336</sup>.

Les phrases que nous mettons en italique ont été revues. En effet, il y a une contradiction dans ce propos, les supposés Béni-Djoddola étant à la fois plus « proches voisins à six jours du pays des Noirs » et en même temps décrits comme détenteur d'un espace qui s'étendait « jusqu'à l'océan environnant ». L'islamologue Saliou Kandji a démontré que dans le texte d'Al Bakri, le mot « SANGHANA » a été substitué par « Béni Djoddala ». Ainsi, Al Bakri écrit bien que :

Les Beni Djoddala, dont le territoire touche à celui des Noirs demeurent sur l'extrême limite du pays où l'on professe l'Islamisme. La ville nègre la plus rapprochée de la contrée des Béni Djoddola se nomme, SANGHANA. *La ville de SANGAANA est une ville à cheval sur les deux rives du Nil, et ses exploitations se touchent (les unes les autres) jusqu'à l'Océan envrionnant*<sup>337</sup>.

La ville de SANGAANA à cheval sur le fleuve qui allait porter le nom de Sénégal était bien différente du territoire qu'occupaient les populations Béni Djoddola. Ainsi, les différentes interprétations que nous avons permettent de soutenir que « Sanghana »

335 Notons que jusqu'à ce jour, cette hypothèse est encore soutenue par ceux qui s'intéressent à l'origine du mot Sénégal et qui ne connaissent pas les travaux de Paul Marty.

336 Al Bakri, *Description du pays des Noirs, de ses villes les plus célèbres et des merveilles qu'elles renferment*, B. Slane (trad.), Maisonneuve, Paris, 1859, p.324

337 Kandji, *Sénégal n'est pas Sunugal*, p. 23

(Sangaana, Seneghane ou Singhane) qui a donné « Sénégal » est un terme « hasania par lequel les Maures désignent la province du Cayor (appellation des Wolofs), ancien centre politique du Sénégal<sup>338</sup> ». Et la traduction du passage relatif à sa géographie dans le texte d'Al Bakri permet de préciser qu'en :

1068 exactement, il n'y avait pas de Berbères – d'Arabes encore moins – sur la rive droite du fleuve Sénégal. Et que les Berbères les plus proches des frontières – nord du pays des Noirs étaient les Béni-Djoddala, et que ceux-ci se trouvaient à une distance de 6 jours de marche du fleuve<sup>339</sup>.

Al Bakri qui permet ainsi de découvrir les frontières du pays des Noirs, est le témoin du mouvement Almoravides, soulèvement « militaro-politico-religieux » qui partit des abords du fleuve Sénégal, de l'ancienne Ségambie au XI<sup>e</sup> siècle. On peut déjà s'interroger sur la constitution de l'armée du chef almoravide à une époque où les populations « arabo-berbères » ne s'étaient pas encore massifiées dans la région et contre lesquelles d'ailleurs il s'était soulevé pour mettre fin aux multiples impôts qu'elles tiraient du monde « noir » (voir plus loin).

En d'autres termes, la région devenue Mauritanie faisait partie du Sangaana et peut être même une dépendance du Ghana. Elle était peuplée par des populations noires. L'expression « Maure » elle-même, était synonyme de « Noir »<sup>340</sup>. Et cela est justifié même dans l'imaginaire occidental<sup>341</sup>. Tandis que pour les « Arabo-berbères », les supposés

---

338 Marty, *L'Islam au Sénégal*, p.337-338

339 Kandji, *Sénégal n'est pas Sunugal*, p. 24

340 Paul Atgier, « Les Maures d'Afrique. Origine ethnique du mot "Maure" et ses diverses significations », *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, 4 (1903)

341 On peut faire référence à la production théâtrale de l'époque de William Shakespeare. « Othello the Moor » dans sa pièce de 1604 établit la synonymie entre Maure et Noir (voir William Shakespeare, *Othello, the Moor of Venice*. Norman Sanders (edit.), Cambridge University Press, 1984). Dans la première tragédie de W. Shakespeare, *The most lamentable romaine tragedy of Titus Andronicus*, (Alan Hugues, Cambridge University Press, updated edition, 2006) écrite à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, on retrouve la même synonymie. Le personnage d'Aaron, « Moor » de haut rang, amant d'une impératrice, se présente en fait comme un noir dans plusieurs passages : "My fleece of woolly hair" (II.iii.34), "Aaron Will have his soul black like his face" (III.i.205).

"Bafours", considérés comme les premiers habitants de la Mauritanie et du Sahara occidental, sont restés les populations actuelles de la Sénégalie, Wolof et Sereer<sup>342</sup>.

L'habitat des populations noires s'étendait, deux ou trois siècles avant celui-ci, bien au delà du fleuve vers le Nord. Les Ouoloffs remontaient à cette époque au delà du lac Cayar. La capitale des Peuls se trouvait au nord de Kaédi et le Tagant lui-même faisait partie du domaine noir. Or ces terres que les Maures avaient prises sur les noirs, et dont ils ne tiraient pas profit, nos sujets devaient ne pas tarder à vouloir en reprendre une partie, sinon par les armes, du moins économiquement, par le travail<sup>343</sup>.

Ainsi, il s'avère que « Sin – Ghane » (Sénégal) et les anciennes villes de la « Jeune Mauritanie », comme « Sin – Tagan<sup>344</sup> » (Tagan) ou « Sin Gett » (Shingett) ont été peuplées par les mêmes groupes sociaux que l'on trouve majoritairement aujourd'hui en Sénégalie. Les différentes appellations de ces villes renvoient à la toponymie Sereer<sup>345</sup>. Les Sereer ont dû migrer vers le sud et ont fini par occuper le premier cours d'eau après le fleuve Sénégal, c'est-à-dire la rivière du Sine – Saloum :

Limité au début à un secteur restreint allant du Waalo au Namandiru, cet espace n'a cessé de se développer au fur et à mesure qu'il se déplaçait vers le sud sous pression des peuples de l'ancien Tékrou. En même temps que l'espace Sereer, apparaissait dans le Waalo un espace wolof. Maintenu fermement au nord par les Toucouleur et les gens du Fuuta, cet espace wolof ne pouvait se développer que vers le sud, dans la foulée Sereer. Le centre de gravité de l'espace wolof passera du Waalo au Djoïof avant de se situer définitivement, beaucoup plus tard, dans le Kayoor<sup>346</sup>.

En conséquence les espaces Sereer menacés par les « peuples de l'ancien Tékrou » (déjà islamisés pour préciser) semblent « engendrer » des espaces Wolof. Le Waalo qui était un territoire Sereer allait se transformer en « centre de gravité de l'espace wolof » d'où

342 A.-J. Lucas, « Considérations sur l'ethnie maure et en particulier sur une race ancienne, les Bafours », *Journal de la Société des Africanistes*, 1 (1931)

343 Léon d'Anfreville de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, p.270

344 Gravrand, *La Civilisation Sereer. Cosaan*

345 Kandji, *Sénégal n'est pas Sunugal* ; Gravrand, *La Civilisation Sereer. Cosaan*

346 Gravrand, *La Civilisation Sereer. Cosaan*, p.231

aller apparaître le premier royaume wolof fondé par un Almoravide<sup>347</sup>. Ce qui laisse croire que l'émergence d'un premier État wolof est liée à l'islamisation des populations Sereer.

En gardant l'idée que les Sereer sont apparentés aux Wolof et qu'ils sont antérieurs à ces derniers dans les espaces sénégalais où ils cohabitent de nos jours. Nous allons à présent proposer de voir ce qui caractérise les institutions wolofs que nous n'avons pas cessé d'évoquer en parlant des Sereer.

### *b. Autour de l'ethnie Wolof et de la wolofisation ?*

En effet, c'est une « jeune ethnie (?) » qui a la particularité d'être très hétérogène (nous y reviendrons). C'est aussi un groupe social dont on ne peut étudier les institutions, son histoire en dehors de l'Islam<sup>348</sup>. Car comme nous l'avons souligné, le premier État Wolof, le Walo, fut fondé par un guerrier Almoravide. C'est en tout cas l'interprétation qu'offre leur mémoire collective<sup>349</sup>.

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle les navigateurs européens ont rapporté l'histoire orale des Wolofs, leur mythe d'origine<sup>350</sup>. On y apprend de façon constante que leur ancêtre s'appelle Ndiadiane Ndiaye, qu'il est le descendant d'un vénérable religieux musulman qui n'est autre que le chef Almoravides (Boubakar-ebn-Amar, fondateur de Marrakech)<sup>351</sup>. La version française la plus ancienne est rapportée par Le Brasseur au XVIII<sup>e</sup> siècle :

Suivant la tradition ou plutôt la superstition des peuples de cette côte, il paroît qu'Abouderdail a donné naissance à leur premier chef et qu'il vint de l'orient comme un envoyé de Mahomet pour leur faire connoître les dogmes et la sublimité de l'Alcoran. Il s'arrêta d'abord au village de... où il se maria avec Hazata dont il eut un fils nommé Yaguiane ; il se disposa ensuite à voyager dans la partie méridionale de l'Afrique, tint un long discours à Hazata sur l'éducation de son fils, lui recommanda de ne se remarier qu'avec

347 Diop, *La Société Wolof*

348 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

349 Voir les auteurs précédemment cités : Dyao, Gaden, Rousseau, Boulègue, Bomba.

350 Voir, Boulègue, *Le Grand Jolof*

351 Voir Amadou Wade, « Chronique du Walo Sénégalais (1186 ? - 1855) »

un mahométan et partit avec un pagne. Un livre arabe et une bouteille de vin de palmier<sup>352</sup>.

« Abouderdail » est en effet selon les interprétations Abu Bakr Ibn Oamr, père de Ndiadiane Ndiaye. Ainsi, les études en civilisations africaines menées au sein de l'IFAN en exploitant les sources orales permettent aujourd'hui de dire que le seul passé que les Wolof ont, est celui qui les lie à une ascendance musulmane qui date entre les X<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>353</sup>. Il coïncide en effet avec l'avènement du mouvement Almoravides. Et « il est exclu que ces chronologies, qui émanent de plusieurs sources traditionnelles, aient pu être "arrangées" en fonction d'un texte que les traditionalistes et leurs interprètes ne connaissent pas<sup>354</sup> ».

C'est un imaginaire identitaire qui ne les fait provenir d'aucun passé antéislamique et donc traditionnel si l'on part de l'idée que l'Islam est une croyance externe. Et même si nous avons dans ce mythe certains éléments qui trahissent quelque part la prégnance d'une entité originelle non musulmane, la « bouteille de vin ». L'identité musulmane des Wolof permet de parler de *Wolofisation*, qui est un modèle islamo-Wolof d'insertion sociale en Sénégalie<sup>355</sup>.

Pour mieux interpréter la *Wolofisation* ou le modèle islamo-Wolof, nous proposons de rester sur l'exemple des confréries religieuses. L'une des plus influentes, le « Mouridisme » en est un bon exemple. Cheikh Amadou Bamba, Marabout issu des familles aristocratiques sénégalaises – dont le grand-père était le Damel du Cayor<sup>356</sup> – se considère Wolof : « Oui, dans la mesure où l'on peut l'être... Par son père, son dix-

---

352 Charles Becker et Victor Martin, « Détails historiques et politiques, mémoire inédit (1778) de J. A. Le Brasseur », IFAN, Dakar, Série B, vol. 39, no. 1 (1977), p. 94

353 Voir Amar Samb, « L'Islam et l'histoire du Sénégal », Bulletin de l'IFAN, vol. xxxiii, no. 3 (1971); Boulègue, *Le Grand Jolof*

354 Boulègue, *Le Grand Jolof*, p.35

355 Mamadou Diouf, *Histoire du Sénégal : le modèle islamo-wolof et ses périphéries*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2001

356 Nous avons ici, la réalité sénégalaise - sur laquelle nous allons revenir - des familles Wolof qui ont le pouvoir avec une noblesse régnante qui se partage entre l'aristocratie (dont les marabouts) et les soldats.

huitième ancêtre était arabe ; par sa mère, il est manding, maure et toucouleur ; il est dit wolof<sup>357</sup> ».

En d'autres termes, ses racines arabes, manding, maure et toucouleur font de lui un Wolof. On ne doit certes pas écarter ici l'idée d'une forme de légitimation religieuse, de revendication de la part des sociétés sénégalaises dans le développement de l'idéologie islamique en Afrique occidentale avec une identité dominée par des populations islamisées et d'origine orientale<sup>358</sup>.

Il est vrai que l'aristocratie des lettrés issue de l'ancien Tekrour qui participa au mouvement Almoravides, a toujours cherché à maintenir le sentiment d'appartenir à une même communauté religieuse qui s'étend jusqu'au Maghreb. Comme le soutient Pathé Diagne :

Les voyages et les pèlerinages ont accru leur expérience. Ils se connaissent et sont parfois recensés dans des sectes ou des ligues internationales communes. Ils partagent avec une importante fraction du monde cette culture islamique née certes en Arabie mais condamnée par vocation à rayonner bien au-delà. Les lettrés du Soudan-Nigérien resteront d'autant mieux avertis des problèmes de l'Islam qu'ils vivent ne perdra jusqu'au XIXe siècle rien de sa vitalité. L'ancienneté même de leur contribution au développement de la pensée islamique et la connaissance qu'ils en auront toujours les placera de tout temps au cœur de l'actualité de leur époque. [...] <sup>359</sup>

Il faut ajouter en revenant sur le cas spécifique sénégalais, que géographiquement, le développement de la religion semble suivre le déplacement des populations Sereer que nous avons évoqué précédemment.

En effet, une généalogie des Marabouts et chefs religieux Sénégalais que ce soit du Mouridisme ou du Tidjanisme permet de voir qu'ils sont originaires du Futa-Toro, dans

---

357 Vincent Monteil, « Lat-Dior Damel du Cayor et l'islamisation des Wolof », *Archives de Sociologie des religions* (IFAN), no. 16 (1963), p.77-104

358 Voir 5 sur l'Islam et les identités en Sénégal

359 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 160

l'ancien Tekrur. C'est pour propager leurs doctrines qu'ils ont décidé de s'installer dans des zones qui vont être plus tard dominées par les populations Wolof<sup>360</sup>.

C'est ainsi que parler de la société Wolof, c'est aborder la question du contact entre plusieurs groupes sociaux en Sénégambie sous l'idéologie islamique. Ainsi, grâce à la religion musulmane, les frontières ethniques s'effacent pour laisser place au modèle d'insertion islamo-wolof qui explique l'homogénéité wolof, groupe lié aux Sereer, Leebu, Futanké, Malinké<sup>361</sup>.

Nous proposons de voir les caractéristiques de la parenté ethnique constatée sous l'homogénéisation islamo-wolof, tout en essayant de restreindre notre démarche pour nous consacrer plus particulièrement à la relation « Sereer/Wolof ».

#### 4. La question de l'homogénéité du groupe Wolof ?

Selon l'historiographie sénégalaise, les groupes comme celui des Futanké (Peuls et Toucouleurs en particulier) qui viennent du Futa Tooro sont des peuples adventices qui ont très tôt adopté l'Islam dans leur organisation sociopolitique<sup>362</sup>. C'est aussi le cas des Malinké (Mandingue), peuple venu s'ajouter dans l'ensemble sénégalais à partir de la Gambie avec le développement de l'empire du Mali d'où ils sont originaires (Mali – nké, gens du Mali)<sup>363</sup>.

Arrêtons-nous un instant sur le cas des Futanké (Futa – nké, gens du Futa, pour mettre en exergue l'origine Mandingue de l'expression) dont nous avons parlé précédemment de la mobilité religieuse vers les espaces Sereer. En effet, avant même de parler d'une parenté entre les Wolof et les Futanké, il semble qu'il faille relever le fait qu'il

---

360 C'est le cas d'Amadou Bamba et El Hadj Malick Sy. Voir Diop, *La Société Wolof*.

361 Boulègue, *Le Grand Jolof*

362 Jean Suret-Canale, *Les hégémonies peules*, Paris: C.E.R.M., 1964 ; Barry, *Le Royaume du Waalo* ; Kane, *La première Hégémonie Peule*

363 Boulègue, *Le Grand Jolof*

existe aussi sur le plan linguistique une unité « Sérère – Peul ». Ainsi, le Sereer est une forme « archaïque du Peul<sup>364</sup> ».

L'idée d'une antériorité Sereer dans l'espace sénégalais peut encore être corroborée ici et sur le plan linguistique avec les données des auteurs comme Delafosse qui soutient dans son « enquête coloniale » que la langue des Futanké est un emprunt aux Sereer<sup>365</sup>. Les Futanké seraient issus d'un métissage entre les Sereer et d'autres populations présentes dans l'espace soudanien et plus précisément selon Monteil, les groupes Malinké (Mandingue), Wolof et Berbère<sup>366</sup>. Et l'une des thèses principales que Léopold Sédar Senghor défendait est que le Wolof (qui ne constitue pas un groupe ethnique selon Cheikh Anta Diop) serait constitué à partir du Pulaar et du Sereer<sup>367</sup>.

Mais c'est plutôt chez les Leebu qu'on peut réellement trouver un exemple de dynamisme social Sereer. Les Leebu « qui habitent actuellement à l'ouest des Ndut, dans le Jander, dans la presqu'île du Cap-Vert et sur une portion de la Petite Côte, semblent être des Sereer cangin linguistiquement wolofisés<sup>368</sup> ».

Les Leebu constituent une partie des Sereer « wolofisés ». Ils sont ainsi « proches du monde wolof par la langue, et du monde Sereer par une certaine communauté d'origine ethnique et de culture<sup>369</sup> ». C'est le groupe social qui témoigne d'un syncrétisme apparent entre l'Islam Wolof et les pratiques traditionnelles Sereer.

Ainsi par exemple, chez les Leebu, le système politique est dirigé par un Marabout (sérigne) légitimé durant son intronisation comme « quatrième dans l'univers après Allah,

364 Lilius Homburger, « Le Sérère-Peul », *Journal de la Société des Africanistes*, IX, I (1939), p.85-102. Voir aussi Henry Gaden. *Le Poular, dialecte peul du Fouta Sénégalais, I, Morphologie*, Paris, Leroux, 1912, 66p.

365 Maurice Delafosse, *Enquête coloniale dans l'Afrique française*, Paris, Société des éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1930, 582p

366 Charles Monteil, « Réflexions sur le problème des Peuls », *Journal de la société des africanistes*, vol. 20 (1950), p.153-192

367 Makhtar Diouf, *Sénégal les ethnies et la Nation*. Paris, L'Harmattan, 1994

368 Boulègue, *Le Grand Jolof*, 21

369 Gravrand, Henry. *La Civilisation Sereer. Cosaan*, p.231

le Prophète et le Livre<sup>370</sup> ». Alors qu'ils continuent à pratiquer le « culte du génie, qui [...] est réduit à des pratiques purement utilitaires ». Une des particularités de ce culte Leebu, est qu'il détient la dénomination Sereer, alors que les invocations se font au nom de Dieu et de Mohamed à l'image des Wolof<sup>371</sup>. On retrouve ainsi chez les Leebu un stade d'évolution des Sereer vers un modèle islamo-wolof; un Leebu sans traditions Sereer est tout simplement un Wolof. Tandis qu'un wolof qui serait à la recherche de ses traditions exploitera la réalité Leebu.

Ajoutons pour terminer que sur le plan des dénominations, les Leebu et plus particulièrement les Wolof, portent des « noms de clans totémiques » Sereer ou Futanké. Un indice ethnique qui marque leur parenté aux deux ethnies précitées. Ce qui bien évidemment laisse croire que le Wolof est le résultat d'un métissage issu de la rencontre entre Sereer et plusieurs groupes ethniques adventices dont les Futanké (qui sont issus nous l'avons dit, d'un métissage)<sup>372</sup>.

Avant d'aller plus loin, nous proposons de revoir la question de l'Islam dans la formulation des identités en Sénégambie. Ce qui nous permet de revenir sur certains éléments à propos de la différenciation Sereer/Wolof à travers le facteur religieux.

### **5. Islam, différenciation identitaire et rapports Sereer/Wolof**

En parlant plus haut de l'islamisation des Sereer et du fondement identitaire des Wolof, nous proposons de relever rapidement et à titre utilitaire la question des identités en Sénégambie. La mémoire collective sur le passé des Wolof évoque la liaison entre la genèse des institutions sénégalaises et le pouvoir Almoravide sur lequel nous reviendrons plus largement.

---

370 Diop, *La Société Wolof*, p.135

371 Assane Sylla, *La philosophie morale des wolof*, Dakar, IFAN, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1994

372 Diop, *Nations nègres et culture*

De nos jours, devant la percée de l'islam l'ascendance almoravidiste est plus ou moins minimisée en faveur de la descendance de type chérifienne (descendants du prophète) pour des raisons liées à l'arabité et surtout au prestige religieux<sup>373</sup>. C'est un tel procédé lié à la construction des identités socioreligieuses sénégalaises que l'on retrouve dans *le Sénégal d'autrefois*<sup>374</sup>. Yoro Dyao établit une différence entre Maures guerriers et Marabouts qui étaient traités gracieusement par les souverains sénégalais. Le même Yoro Dyao soutient que l'ancêtre fondateur du royaume Wolof relevait d'une descendance califale, donc Mahometane et non Almoravidiste<sup>375</sup>.

Il faut dire que les chefs du mouvement Almoravides n'ont aucune racine califale, c'est-à-dire, des successeurs du prophète Mahomet. Ibn Yassin n'était qu'un théologien<sup>376</sup>. C'est au bout de l'épée que le mouvement s'est constitué en dynastie et des frontières géographiques allant du Sénégal jusqu'au Maroc. Et selon les traditions orales, le premier royaume Wolof comme nous le disions, est dirigé par Ndiadiane Ndiaye fils d'un des chefs Almoravides « Boubakar-ebn-Amar »<sup>377</sup> qui fonda Marrakech (à la mort d'Ibn Yacine). Ville qu'il confia à Youssef Ibn Tachfin alors qu'il revenait vers le sud où il devait consolider les frontières face à un début de rébellion<sup>378</sup>.

L'absence donc d'une notoriété religieuse pour le marabout Almoravide qui n'a acquis que le titre de sultan (à retenir pour notre analyse) explique certainement pourquoi Yoro Dyao trouve un ancêtre lointain du même nom. Il y a bien un compagnon du prophète Mohamet du nom d'Ibn Omar. C'est cet homonyme qui fut Calife qui est évoqué comme

---

373 Voir Boulègue, *Le Grand Djolof*

374 Voir Raymond Rousseau, « Le Sénégal d'autrefois : Seconde Etude sur le Cayor (Complément tirés des manuscrits de Yoro Dyao) ». *B. IFAN B.* (Paris Larose), iii, n° 1-4 (1941)

375 Voir Raymond Rousseau, « Le Sénégal d'autrefois : Seconde Etude sur le Cayor (Complément tirés des manuscrits de Yoro Dyao) ». *B. IFAN B.* (Paris Larose), iii, n° 1-4 (1941)

376 Voir Roger Le Tourneau, *The Almohad Movement in North Africa in the twelfth and the thirteenth centuries*, Princeton University Press, Princeton, N.J., 1969

377 Nous reviendrons plus loin sur la fondation du Waalo par Abu Bakr Ibn Omar qui était le chef de guerre Almoravides tandis qu'Ibn Yassin était le guide spirituel.

378 C'est ainsi d'ailleurs qu'il allait perdre à jamais la capitale Marrakech où son cousin Youssef Ibn Tachfin allait s'imposer. Voir Roger Le Tourneau, *The Almohad Movement in North Africa in the twelfth and the thirteenth centuries*

ancêtre des Wolofs qui serait « relié au prophète Mouhamed par une parenté non trop éloignée de consanguinité »<sup>379</sup>.

Or, dans le mouvement Almoravides la gestion du pouvoir était entre un marabout prédicateur (Ibn Yassin) et un marabout guerrier (Ibn Omar), une facette de la division sociale que l'on trouve en Sénégal entre ce qu'on appelle la noblesse du livre (qui a tendance à revendiquer une parenté califale en conformité certainement avec l'histoire de la dynastie chérifienne) et la noblesse d'épée qui avait les moyens de s'ériger en maître (d'où le titre de sultan)<sup>380</sup>.

De même que pour le rappeler, les Wolof qui vont occuper les espaces Sereer se différencient de ces derniers par la pratique religieuse qui institue des strates entre croyants et non-croyants<sup>381</sup>. Être Wolof, c'est avant tout être de confession musulmane. Tandis qu'être Sereer, c'est rester dans les croyances traditionnelles non musulmanes<sup>382</sup>. Une étude comparative avec l'organisation sociopolitique du Maroc ancien permet effectivement de mieux comprendre les sociétés sénégalaises précoloniales – et ce n'est bien évidemment pas notre sujet ici – dans leurs différences.

Les Sereer en abandonnant la zone du fleuve Sénégal ont conservé leurs croyances anciennes et leurs institutions sociales. C'est-à-dire qu'ils n'ont ni hiérarchies, ni classes sociales, sauf à un stade de *Wolofisation* (ou de *mandinguisation*)<sup>383</sup>. C'est ainsi que dans le cas d'une *Wolofisation* avec l'existence d'une hiérarchisation sociale dans un groupe

379 Yoro Dyao, *Légendes et coutumes sénégalaises. Cahiers de Yoro Dyao*. Paris, Leroux, 1912

380 Il y a une certaine tendance de quête d'une ascendance religieuse proche du prophète qui s'est aujourd'hui généralisée dans les familles religieuses sénégalaises. Le titre de sultan qu'avaient les ancêtres sénégalais, leur permettait d'avoir un statut égal à celui des califes. C'est un titre qui n'est plus d'actualité et moins valorisant.

381 Voir Hady Roger Idris, « Les tributaires en Occident musulman médiéval d'après le "Mi'yar" d'al-Wansaris », P. Salman (ed.), *Mélanges d'Islamologie*, Leiden, 1974, pp. 172-96

382 James Searing, *God Alone Is King: Islam and Emancipation in Senegal: The Wolof Kingdoms of Kajoor and Bawol, 1859-1914*, Portsmouth, NH: Heinemann, (Social History of Africa), c2002.

383 « La société Sereer est faiblement hiérarchisée contrairement à la société wolof qui est beaucoup plus complexe ; ici on ne distingue que deux catégories sociales représentées d'une part par les Géer et d'autre part par les zawul ou griots... dans la division de la société, le critère de la spécialisation professionnelle n'est pas pris en compte. » Vincent Aly Thiaw, « Les Sereer du Kajoor au XIXe siècle », Mémoire de maîtrise, Histoire, Université Cheikh Anta Diop, 1990, p.21

Sereer, la « nature des institutions [de ce groupe Sereer et son] évolution progressive ne peuvent être éclairées sinon par référence aux cultures des éléments étrangers qui y introduisent leurs apports<sup>384</sup> ».

Des exemples d'une cohabitation entre les Sereer et les Wolof ont été relevés dans les premières relations des Européens. Almada en parle au XVI<sup>e</sup> siècle en décrivant le royaume Wolof :

Il est roi d'un grand royaume. Il a trois nations qui lui obéissent, à savoir Barbacins, Jalofos et Mandingas, et il les gouverne avec une très bonne organisation par l'intermédiaire de deux capitaines-généraux appelés chez eux Jagarafes. L'un d'eux gouverne, dans la paix et dans la guerre, les Barbacins, l'autre les Jalofos et les Mandingas<sup>385</sup>.

Les Sereer sont donc gouvernés « dans la paix et dans la guerre ». Mais portons attention pour l'instant à l'organisation de ce grand royaume gouverné avec « l'intermédiaire de deux capitaines-généraux appelés chez eux Jagarafes ».

Le « Jaraf » (jagarafe) n'est autre que le représentant des paysans et propriétaires terriens appelés *Lamane* (à retenir) chez les Sereer (Barbacins ici) sous le pouvoir Wolof (Jalofos) comme sous la domination Malinke (Mandingas).

En effet, les deux groupes Malinké et Wolof avaient des pouvoirs qui tiraient des privilèges chez les Sereer. Ce qui explique l'existence des structures sociales, politiques et économiques d'emprunts chez les groupes Sereer sous leurs influences. On constate auprès de ces Sereer un dynamisme social avec la superposition de différents systèmes<sup>386</sup>. La structure des castes qu'on retrouve en Sénégal chez certains Sereer ne semblent pas provenir d'eux par un processus d'évolution interne :

---

384 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 59

385 Jean Boulègue, *Le Grand Jolof (XIIIe-XVIe siècle). Les anciens royaumes Wolof (Sénégal)*, Paris, Editions Façades, 1987, p.18

386 Gravrand, *La Civilisation Sereer* ; Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale* ; Guèye, « Les transformations des sociétés Wolof et Sereer » ; Thiaw, « Les Sereer du Kajoor »

Que la propagation tardive du système et l'acceptation de ses interdits soient un fait, on ne peut en douter. Les informateurs les plus avertis donnent cependant aux castes susceptibles d'être recensées au Sine une origine Walaf-Toucouleur et des faits nombreux semblent confirmer cette hypothèse d'extériorité<sup>387</sup>.

Il est évident que, « ni les Ndoute, ni les Nône ni les Keghem ne connaissent le système social de ce type<sup>388</sup> ». Les Sereer ne connaissent pas non plus de pouvoir de type monarchique. Car la cause de leurs mouvements vers l'intérieur de la Sénégambie est liée à leur refus de se convertir à l'Islam des premières heures qui a tendance à imposer des rapports de type monarchique :

The Safen rejected monarchy, Islam, caste and slavery and practiced a matrilineal system of inheritance and succession. By these criteria the Safen identify themselves with the North-West Sereer as a whole and with Sereer-Siin speakers like the Joobas and the Njegem, who also rejected monarchy. The Sereer of the kingdoms of Siin and Saalum differ from these communities because they accepted monarchy and aristocratic rule, which brought with them 'caste' and slavery<sup>389</sup>.

Ce sont là, les résultats d'une enquête récente sur les Sereer qui confirment le récit de Cada Mosto au XV<sup>e</sup> siècle et pour qui :

Une fois passé ce petit golfe, cette côte de Cap vert est habitée par deux générations : l'une est appelée Baracini, l'autre Sereri. Quoique Noirs, ils ne sont pas soumis au roi de Senega. Ceux-ci n'ont pas de roi ni de seigneur en particulier, mais ils honorent certains plus que d'autres, selon la qualité et la condition des hommes. Ils ne veulent aucun seigneur parmi eux, afin que leurs épouses et leurs enfants ne leur soient pas retirés pour être vendus comme esclaves, comme font les rois et les seigneurs dans tous les autres lieux des Noirs<sup>390</sup>.

---

387 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 71-72

388 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

389 *Searing, God Alone Is King*, p. 412

390 Marie-Pierre Laurent-du-Tertre, « Les navigations atlantiques du Vénitien Alvise da Molsto et du Portugais Pero da Sintra », Thèse de 3e cycle, Paris, Université Paris I, 1986, p.75-76

Sinon, le texte de Cada Mosto nous offre des informations sur les limites du système monarchique (esclavagiste, s'il en est un ?) trouvé en Sénégal. On a ici, un mode de production d'esclaves très particulier, quand la situation d'indépendance par rapport à un « seigneur » semble permettre d'éviter « que leurs épouses et leurs enfants ne leur soient pas retirés pour être vendus comme esclaves ».

Cada Mosto soutient pourtant que les souverains vivent de pillages et se font plusieurs esclaves dont ils se servent pour faire cultiver leurs possessions et qu'ils vendent aux marchands arabes. Il est aussi celui qui nous parle de populations qui ne cultivent que pour manger<sup>391</sup>. En outre, si la guerre était le dénominateur commun constaté au XV<sup>e</sup> siècle pour la production des esclaves, il nous semble que la situation des Sereer qui ne veulent pas être gouvernés aurait conditionné une situation favorable à les subjugués.

En effet, la relation de Cada Mosto offre la possibilité de dire que les souverains sénégalais de l'empire du Jolof saisissaient leurs propres sujets comme esclaves, d'où le refus des Sereer d'accepter le pouvoir Wolof. Mais dans cette relation Wolof/Sereer avec l'élément « arabo-berbère » pour lequel Cada Mosto croit savoir que les souverains wolofs vendaient des esclaves, il nous semble qu'il est possible de revoir la conclusion qui en est tirée en parlant de l'existence d'un mode de production esclavagiste<sup>392</sup>.

La question qu'il faut ajouter dans l'étude des institutions décrites ici, est celle de la vraie nature d'un système politique sénégalais qui pourrait expliquer pourquoi « [épouses, enfants soient retirés (pour être vendus comme esclaves)]<sup>393</sup> », et pourquoi les souverains pillent leurs propres sujets et épargnent les populations insoumises ?

Nous aurons une tentative de réponse en avançant dans notre réflexion. Sinon la seule conclusion que nous pouvons tirer pour l'instant à propos des (relations Wolof) Sereer – même s'il reste évident que la relation de Cada Mosto est loin de suffire comme preuve de connaissances des institutions sénégalaises précoloniales<sup>394</sup> – est que l'étude

---

391 Ca' da Mosto, *Relation des voyages*

392 Diop, *Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest*

393 Laurent-du-Tertre, « Les navigations atlantiques », p.75-76

394 Dieng, *Classes sociales et mode de production esclavagiste*

de leurs institutions précoloniales, « suggests that Slavery and a more hierarchal social order were extended to the Sereer as a result of their participation in a Wolof political system<sup>395</sup> ».

Jusqu'à-là nous avons essayé autant que faire se peut, de dégager les structures essentielles des groupes Wolof/Sereer. Nous savons donc que les Sereer, ancêtres des Wolof, ont une organisation sociopolitique ancienne dans laquelle la question des castes ne se pose pas. Tandis que chez les Wolof dont la différence majeure avec les Sereer est liée à des considérations religieuses, on trouve un système de caste.

Nous avons choisi de nous arrêter sur cet aspect de l'identité Wolof afin de voir comment l'Islam offre le cadre d'une division statutaire sultan/calife, musulmans/non musulmans que l'on retrouve aujourd'hui dans la quête des identités religieuses en Sénégal. C'est d'ailleurs sans surprise qu'aujourd'hui, les différentes confréries sénégalaises sont dirigées par des Califes. Il nous semble qu'il y a bien une stratification sociale nobiliaire dans les institutions islamiques qui placent le Calife au dessus du Sultan, titre qu'on ne retrouve plus en Sénégal.

En partant donc du fait que les castes ne sont étudiées que chez les groupes sociaux sénégalais sous l'influence de l'Islam tandis que les ethnies non islamisées n'en détiennent pas ; nous proposons de vérifier l'hypothèse de l'idéologie islamique comme facteur d'évolution sociale en Sénégal.

### **III. IDEOLOGIE ISLAMIQUE, TRANSFORMATIONS ECONOMIQUES, EVOLUTION SOCIOPOLITIQUE**

« Razzias », « Guerres », « Pouvoirs musulmans », sont des notions souvent utilisées pour démontrer comment la production des esclaves se faisait dans le mode de fonctionnement des États Africains précoloniaux. C'est ainsi que les premiers écoliers

---

395 Martin Klein, "Servitude among the Wolof and Sereer of Senegambia", p.340

Africains apprenaient que leurs sociétés étaient esclavagistes dans leurs rapports avec le monde transsaharien<sup>396</sup>. Il nous semble qu'en nous limitant à la seule Sénégalie il est possible d'offrir de nouvelles interprétations sur la question qui relève de la problématique de l'organisation des États africains dans lesquels la traite atlantique a pu se développer ensuite.

Nous partirons d'abord de l'hypothèse que les sociétés africaines islamisées étaient déjà engagées dans la traite transsaharienne et qu'elles étaient structurées de manière à faciliter la traite atlantique. En prenant en compte l'identité religieuse revendiquée. Nous proposons de voir en quoi l'idéologie islamique pourrait constituer le « ferment de transformation » qui avait opéré des changements à l'intérieur des systèmes traditionnels sénégalais avant l'arrivée des puissances Européennes (entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle).

L'islam par ailleurs, n'étant pas une tradition africaine – si nous considérons pour insister, que c'est une religion externe – nous préférons exploiter la thèse transformiste dans notre approche telle que nous la retrouvons dans *Transformations in Slavery*<sup>397</sup>.

Pour l'auteur de *Transformations in Slavery*, il a émergé un « system of slavery that was basic to the political economy of many parts of the continent » et dont les caractéristiques témoignent qu'il découle de l'interaction entre esclavage transsaharien, traite négrière atlantique et dynamique des structures sociales internes<sup>398</sup>. Sans nous enfermer dans des spécifications sociologiques, nous voulons parler de l'ensemble de ces transformations sous l'angle d'une évolution sociale et politique qui relève d'un dérèglement des activités économiques traditionnelles.

La problématique de l'évolution sociale nécessite que l'on se situe à une certaine haute altitude de l'histoire de la société donnée, de manière à voir se fondre dans une image

---

396 Nous avons précédemment donné un exemple du contenu du programme en histoire de l'école coloniale.

397 Paul Lovejoy, *Transformations in Slavery. A History in Africa*, Cambridge University Press, 1983

398 Lovejoy, *Transformations in Slavery*

ou un mouvement d'ensemble, les menus changements (sociopolitique et économique) qui traduisent la question dans la longue durée<sup>399</sup>.

Dans la logique de notre analyse, le mouvement Almoravides et son idéologie (islamique) que nous avons déjà évoqués sont pour nous un point de repère. C'est une matérialité historique qui apparaît comme seule perspective qui nous permet de tenir compte de l'effet cumulatif des changements issus des contacts avec l'extérieur et pouvant constituer une courbe qui décrit le sens ou le mouvement d'une tendance générale dans l'historicité des sociétés sénégalaises.

Sans faire de l'islamologie, nous nous contentons de voir en quoi historiquement le mouvement Almoravides a constitué une unicité sociopolitique et économique entre le fleuve Sénégal et le Maroc. Quel type d'organisation sociale en est résulté dans l'espace « Sénégalais-Marocain », en prenant comme exemple comparatif la Mauritanie et le Sénégal ? Et tout en suivant la logique de notre analyse, nous proposons de voir comment la terminologie du Droit Musulman (il n'est pas question de son étude dans notre démarche) a inspiré les sociétés sénégalaises islamisées qui l'ont alors adoptée au point de pervertir le mode de production traditionnel existant.

### **1. Mouvement Almoravides et la tentative d'unification**

On ne peut qu'insister sur le fait qu'il existe entre la Sénégalais et le Maroc, « au-delà de la « race » - qui n'est ni plus homogène ni moins métissée [...] – un fond culturel d'origine, commun ou parent et une organisation sociale qui présente encore beaucoup d'analogies frappantes<sup>400</sup> ».

Pour retracer l'histoire de ces ressemblances, il faut certainement reculer (et nous l'avons précédemment vu à travers l'imaginaire Wolof) jusqu'à la période du royaume du

---

399 Guy Rocher, *Le Changement Social (Introduction à la Sociologie générale. 3)*, Paris, Editions HMH, 1968

400 Barry, *Le Royaume du Waalo*, préface de Samir Amin

Tekrur et l'avènement du mouvement Almoravides au XI<sup>e</sup> siècle qui favorisa le règne du sultanat. Une époque où l'idéologie islamique allait à la « formation de l'Empire Almoravides (qui) avait noué entre le Sénégal et le Maghreb Al Askia de nouveaux liens, avec l'Adrar mauritanien comme relais, par la voie du Sahara atlantique »<sup>401</sup>.

#### *a. Le Tékrur et le Mouvement Almoravides*

Le Tékrur est un royaume islamisé qui allait participer au mouvement Almoravides au XI<sup>e</sup> siècle<sup>402</sup>. Sa renommée de royaume musulman contemporain du Ghana a certainement justifié sa participation au mouvement religieux. En effet, Lehbi, fils de War Jâbi le fondateur du Tekrur avait participé au soulèvement politico-religieux mené par Abdallah Ibn Yassin, savant venu du Ghana, selon Al Bakri<sup>403</sup>.

C'est aux abords du fleuve Sénégal qu'Abdallah Ibn Yassin va fonder son ribat, centre de diffusion de sa doctrine religieuse<sup>404</sup>. C'est ainsi qu'il va se constituer une armée de disciples avec comme chef de guerre, Abu Bakr Ibn Omar (le fameux ancêtre des Wolof). Grâce à cette armée, ils allaient se lancer dans l'unification de l'espace entre le Ghana et Sijilmassa, fondèrent Marrakech qui allait devenir leur capitale.

Dans cet espace africain (Ghana – Sijilmassa) où l'Islam était déjà apparu (au Tekrur par exemple), il semble que certaines élites aient cherché à tirer profit du fait que la loi islamique offrait un cadre normatif sur le statut (même si on suppose qu'il n'est pas immuable) des individus, en déterminant quels sont leurs droits et leurs obligations.

Il existait ainsi une stratification sociale entre un homme libre et un esclave, un nomade et un sédentaire, un musulman et un non musulman (il existe aussi des subdivisions

401 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 70

402 Aminata Kandji Yade, « Le problème de l'islam aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles dans l'empire Songhai de Gao », Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université Cheikh Anta Diop, 1987

403 Nous nous limitons bien évidemment à la traduction proposée par les auteurs Sénégalais du travail d'Al Bakri (voir précédemment).

404 Il existe plusieurs interprétations sur l'emplacement du « ribat ». Quoi qu'il en soit, il reste évident que la première composante de son armée est constituée de populations du Tekrur et c'est cet aspect qui nous intéresse.

dans cette division)<sup>405</sup>. Et selon leurs activités ou leur statut, ils étaient soumis au paiement de redevances<sup>406</sup> que bénéficiaient la noblesse (« Zênêtes et Arabes ») qui avait institué ces impôts religieuses.

Ainsi, les populations dans l'espace Ghana – Sijilmassa étaient soumises selon leurs conditions sociales à plusieurs impôts<sup>407</sup>. Et c'est contre la multiplication de ces impôts institués et dont certains sont jugés illégaux qu'allait naître le mouvement Almoravides au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Comme l'a noté Al Bakri :

Ce sont les tribus (Lamtuna et Djudala) qui, après 440, [1048] lancèrent l'appel pour la vérité, la réparation des injustices et l'abolition des taxes injustes [...] Awdaghost renferme des constructions bien faites et de belles demeures. Elle est à deux mois de marche de Sijilmasa et à quinze jours de Ghana. Des Zênêtes et des Arabes habitaient alors cette ville ; ces deux populations se haïssaient mutuellement. Ils avaient d'énormes fortunes et de nombreux esclaves. Un seul d'entre eux en avait jusqu'à mille et même davantage. Les Murabitun enlevèrent la ville d'assaut, violèrent les femmes et déclarèrent butin légal tout ce qu'ils y trouvèrent<sup>408</sup>.

Soulignons que les « Zênêtes et les Arabes » avaient besoin des populations qui sont comptabilisées ici comme de « nombreux esclaves » pouvant aller jusqu'à mille, pour mener leurs activités de perceptions d'impôts légaux comme illégaux que le leader du Mouvement Almoravides avait jugés utile de réglementer.

Les redevances illégales étaient certainement payées par les populations riveraines du fleuve Sénégal d'où est parti le mouvement Almoravides au bénéfice des villes comme Awdaghost et Sijilmassa. Le motif religieux avancé ayant eu comme conséquence la fondation de Marrakech et l'invasion de l'Espagne, marque la vitalité musulmane et

---

405 Voir Majid Khaddury, *War and peace in the law of Islam*, Johns Hopkins Press, Baltimore, 1955

406 Voir R. Brunschvig, « Urbanisme médiéval et droit musulman », *Revue des études islamiques*, xv (1945), p.127-155

407 Idris, « Les tributaires en Occident musulman médiéval d'après le "Mi'yar" d'al-Wansaris »

408 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 156

symbolise ainsi l'influence et l'unité apportée par l'idéologie islamique dans cette partie de l'Afrique<sup>409</sup>.

L'esprit de la devise Almoravides était de « Propager la vérité, réprimer l'injustice, abolir les impôts illégaux », le mouvement en supprimant tous les impôts non prescrits par le Coran allait par ailleurs maintenir certaines comme la *Zakat*, la *gizya* pour les chrétiens et les Juifs, le *quint* du butin fait à la guerre.

On note ici au passage et comme nous le disions, qu'il existe une discrimination dans l'imposition. Car il faut distinguer les Musulmans qui ont leurs propres impôts et les autres populations qui doivent en payer d'autres :

Aux termes de la législation religieuse, le musulman est tenu de s'acquitter d'une aumône légale (*Sadaqa*) en remettant à la communauté le dixième de ses troupeaux, de ses récoltes et de ses marchandises. Cette dime (*'usr* ou *Zakat*) concerne les biens meubles. A cet impôt correspond pour les tributaires de l'Islam, une taxe personnelle de capitation (*gizya*), due par chaque adulte du sexe masculin. D'autre part, les tributaires dans les régions passées au pouvoir de l'Islam en vertu d'un traité de capitation, conservent l'usufruit de leurs domaines, mais doivent s'acquitter d'un impôt foncier, le *harag* dont le taux est fixé tous les ans. Bientôt s'institue la règle que le *harag* sera dû au fisc, même si les occupants du sol renoncent à leur statut de tributaire et se convertissent à l'Islam<sup>410</sup>.

Telles sont les lois liées aux activités économiques que le mouvement Almoravides apportait aux sociétés sénégalaises entre autres. Et en nous intéressant à l'organisation fonctionnelle apportée par les Almoravides, on ne peut qu'évoquer la question des redevances dans le Droit musulman.

L'intérêt que nous portons sur la question relative aux impôts religieux est plus que pertinente dans notre démarche parce qu'on retrouve en Sénégal les mêmes redevances politico-religieuses, telles que la *Zakat*, le *Kharag* et autres *Sadaqa*. Le chercheur qui

---

409 Voir Cuoq, *Recueil de sources Arabes concernant l'Afrique occidentale* ; Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

410 Lagardère, « Structures étatiques et communautés rurales », p.63

s'intéresse à la question qui mérite certainement une étude indépendante, découvrira que même dans le Sénégal actuel, il existe un impôt pour la République alors que croyants et les élites musulmanes qui gèrent les institutions étatiques du Sénégal comme en Gambie, versent d'énormes sommes à leur guide religieux sous forme d'aumone légale<sup>411</sup>.

L'origine de ces impôts est religieuse et ne peut être lié qu'à l'histoire du mouvement Almoravides. Jadis, en instituant ces redevances selon la loi musulmane, le mouvement Almoravides organise son système étatique qui doit gérer cette activité économique en concessions territoriales qui « correspondaient à de larges délégations de pouvoir à une sorte de gouverneur local et non à de véritables distributions de concessions foncières<sup>412</sup>. » C'est ainsi qu'après l'établissement de Marrakech comme capitale, Abu Bakr Ibn Omar et son cousin Youssef Ibn Tachfin vont se diviser la gestion de la région entre le nord et le sud afin de faire respecter les nouvelles institutions<sup>413</sup>.

Le royaume du Walo, qui fut donc fondé par Abu Bakr Ibn Omar, « un riche Almoravides et qui en devint roi par le choix des habitants<sup>414</sup> » ne pouvait qu'adopter ce système étatique. Le royaume s'étendait à « 400 lieues au-delà de la rive gauche du fleuve Sénégal » et englobait donc une bonne partie (environ 1 lieue = 4 soit 4km x 400) de l'intérieur de la Mauritanie alors qu'il était moins large à la rive droite au niveau du Cayor<sup>415</sup>. Al-Idrissi parle d'ailleurs de l'existence au Tekrur d'un « sultan promu émir qui

---

411 Les différents Califes des confréries religieuses n'hésitent pas par exemple à faire des communiqués pour rappeler leurs disciples à verser l'aumone. Les disciples peuvent ainsi confier leurs dons aux institutions religieuses qui se chargeront de faire le reste. « Communiqué du Khalife sur la Zakat : "Le Khalife Général des Mourides, Cheikh Sidy Mukhtar Mbacké, recommande à tous les musulmans et à tous les disciples mourides légalement imposables qui ne s'étaient pas encore acquitté de la Zakat (Aumône Légale) de le faire avant l'arrivée prochaine du mois de Ramadan." Communiqué transmis par S. Khadim Thiam, Représentant du Khalife à Dakar ». <http://www.majalis.org/> (projet de recherche et de diffusion des enseignements de Cheikh Ahmadou Bamba)

412 Lagardère, « Structures étatiques et communautés rurales »

413 Voir Roger Le Tourneau, *The Almohad Movement in North Africa in the twelfth and the thirteenth centuries*, Princeton University Press, Princeton, N.J., 1969

414 Diop, *La Société Wolof*

415 Diop, *La Société Wolof*

possède des esclaves et des circonscriptions militaires<sup>416</sup> », ce qui suppose que le « riche Almoravide » fondateur du Waalo n'était qu'un gouverneur dans le système.

La genèse du mouvement à partir du fleuve Sénégal et l'utilisation de l'idéologie islamique auront surtout favorisé une unification progressive du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne avec toutes les conséquences qui en découlent, la chute du Ghana par exemple. Le mouvement avait bel et bien apporté une réalité idéologique que les "structures animistes traditionnelles" ne détiennent pas et dans laquelle il avait assis avec cohérence ses « ambitions territoriales de type nouveau »<sup>417</sup> Il est évident, nous semble-t-il que :

Contrairement à celle du Ghana, cette unification semble, comme en témoignent les dépositions des historiens arabes, étroitement liée à l'expansion de l'Islam. Celui-ci a introduit dès le XIe siècle, entre les entités politiques qui coexistent sur le fleuve une certaine différenciation. [...] Les chefs convertis se tournent, à la faveur de l'effervescence religieuse, contre la fraction non islamisée de leurs congénères pour l'assujettir avec le mouvement réformateur qui se dessine au début du XIe siècle<sup>418</sup>.

En outre, sous son influence le califat arabo-marocain fut remplacé par le sultanat Tekruro-soudano-marocain. Les Almoravides vont ainsi favoriser une autonomie politico-religieuse de la nation marocaine par rapport à l'Orient.

Tandis que le titre de sultan (on constatera plus tard le titre de Chérif plus important dans le système musulman) accordait aux marabouts guerriers un statut égal au califat auquel ils ne pouvaient accéder ; et sous un système politique tourné vers l'Afrique subsaharienne et jusqu'au Tékrur d'où il partit. Il va ainsi se constituer des frontières soumises à l'idéologie islamique créant ainsi ce que nous pouvons appeler « le système du Sultanat » marocain (le pouvoir étant conservé à Marrakech et non au Tekrur) qui mit fin au califat.

---

416 Nourredine Ghali, « La vallée du Sénégal selon Al-Bakrî et Al-Idrîsî », Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1979 ; cité par Jean Boulègue, *Le Grand Jolof*

417 Voir à ce propos l'interprétation de Coquery-Vidrovitch, « Recherche sur un mode de production africain »

418 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 41

**b. Le système sociopolitique du sultanat marocain et ses limites séculaires**

Même si le pouvoir Almoravides lui-même ne demeura pas longtemps. Il reste que les traces de son modèle d'organisation sociopolitique et économique subsistèrent en Afrique de l'ouest plus particulièrement. En effet, les différentes dynasties qui se succédèrent furent toujours attirées par l'Afrique soudanaise. Elles vont consolider par exemple le mouvement des concessions dans le cadre d'une administration centralisée bénéficiaire des impôts. Quel que fut le système politique qui allait suivre, une chose restait constante, le paiement des impôts dans l'espace ainsi façonné par le sultanat sous les Almoravides avec surtout l'embrigadement d'une force guerrière capable d'être mobilisée pour faire face à toute rébellion.

Dans l'organisation étatique du Tekrur, nous l'avons souligné, le titre de sultan existait et bien plus tard, El Sa'di va parler du « sultan de Djolfo »(Djolof)<sup>419</sup>. Ce qui indique bien évidemment que l'espace Sénégal – Maroc vivait les mêmes réalités (même si ce titre de sultan ne pouvait avoir le même sens)<sup>420</sup>. Le système politique du sultanat avait bel et bien subsisté et s'était propagé au-delà de l'histoire du Tékrur<sup>421</sup>.

L'avènement du mouvement Almoravides reste ainsi le facteur principal du phénomène islamique déjà noté au VIII<sup>e</sup> siècle<sup>422</sup>. C'est à partir du mouvement Almoravides qu'on peut mieux défendre l'idée que :

L'historien qui se penche sur l'Ouest Africain à partir du XVII<sup>e</sup> siècle identifie à travers la communauté musulmane la force certainement la plus vive derrière laquelle se profileront, avec plus ou moins de succès, toutes les tentatives de renouvellement politique. L'avènement de l'Almamiya du Fouta Djallon, la révolution torodo de Souleymane Bâl dans l'ancien Tekrou au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, annoncent sur ce plan la maturation d'un long processus, qui devait aboutir aux transformations

419 Voir Kane, *La première Hégémonie Peule*

420 Pathé Diagne souligne « qu'on commettrait des contresens en conférant à ces termes les contenus qu'ils ont dans le contexte islamo-arabe. Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p.31

421 Kane, *La première Hégémonie Peule*, p.64

422 Comme le souligne Coquery-Vidrovitch (voir plus haut)

institutionnelles qui bouleversèrent le pays Hausa de Dan Fodio le Macina de A. Lobbo [...] <sup>423</sup>

Dans toute l'Afrique soudanaise, on peut facilement adapter dans l'analyse de leurs passés, le système de type sultanat avant ou après le 11<sup>e</sup> siècle. Encore une fois, les réformateurs religieux dans leur « zeal for [their] religion » appliquèrent la même méthode. Et comme le note l'écossais Donald Mckenzie en parlant des systèmes politiques ressemblant dans le Sahara :

The government is an imitation of that which existed in Darfur. The whole of the empire of Waday is said to be devided into four provinces, with a governor over each, and with a like number of sub-governors, who have many other duties to perform. They have the general management of all public affairs in the provinces, and have power of life and death. Wherever they go they levy the present of hospitality – a tribute which is regulated according to the size of each respective place. The Sultan sends an inspector to superintend and control the collection of tribute. There are the military governors of great authority in each province. Their duty is to assemble and lead the troops to battle; they often undertake expeditions of their own account. The tribute paid by the native to the sultan is consisted of the produce of the different provinces <sup>424</sup>.

C'est un système qui va constituer une réalité qui tient l'avant-scène de l'histoire politico-religieuse de la Sénégambie plus particulièrement et fortement influencée par le Droit musulman. L'idéologie une fois instituée comme réalité politique dans un système étatique sera surtout portée par les élites que l'Islam a su séduire. Ce qui allait permettre l'éclosion d'un type d'aristocratie qui va maintenir l'influence de l'organisation socio-économico-politique qui a été institué.

La pérennité des influences du mouvement Almoravides avec une emprise politique à l'intérieur de la frontière Maroc-Sénégambie sont rapportées par des témoins occidentaux.

---

423 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 151

424 Donald McKenzie, *The Flooding of the Sahara*, p.165-166

On sait par exemple que les sultans à l'image de Moulay Zidan sous l'ère chérifienne, se proclamaient :

Emane ce message auguste, imamien, noble, mohammedien, cheikhien, hassénien, hachémien, sultanien, de l'autorité éminente, prophétique, du chérif alaoui, celui qui a rallié à sa domination bienfaisante les empires de l'islam, dont les pays du Maghreb acceptent la noble juridiction et sous les ordres duquel se courbent les puissants souverains du Soudan et de ses dépendances proches ou lointaines<sup>425</sup>.

Les exemples sont assez nombreux pour témoigner de l'évidence de la présence d'un système politique dominé par le Maroc qui était « d'un seul tenant, de la Méditerranée au fleuve du Sénégal » et on y retrouve des populations qui paient tribus au Sultan<sup>426</sup>. Et certaines descriptions de la géographie de cette étendue Maroc-Sénégal, soulignaient la domination politique des caïds Maures sur le fleuve Sénégal. Elles établissaient néanmoins clairement que cette domination Maure sur le fleuve était dépendante du Maroc. Car « caïds du sultan Marocain » et tribus Maures du Sahara payaient alors la « *Zakat* » au Sultan<sup>427</sup>.

L'aventurier Thomas Pellow qui avait servi dans l'armée chérifienne, témoigne au XVIII<sup>e</sup> siècle de cette unité allant du Maroc jusqu'en Sénégal, épousant ainsi les anciennes frontières du mouvement Almoravides. C'est ainsi qu'en 1730, il avait accompagné le fils du Sultan Moulay Ismaël auprès du Gouverneur de Shenguiti Ali Chandora, avec une « mehalla » de 5 000 hommes destinés à lutter contre la présence des Européens sur le fleuve Sénégal<sup>428</sup>.

---

425 Henry de Castries, *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc, par le Cte Henry de Castries*. Première série. Dynastie Sadienne, volume 5, Archives et bibliothèques des Pays-Bas, Paris Ernest Leroux 1920, p.135

426 « Mémoire de Jean-Baptiste Estelle », début octobre 1698, SIHM, 2e s. Fr., t. IV, p. 710.

427 Roland Frejus, *Relation du voyage de Roland Frejus en Mauritanie fait par ordre du roi en 1666*, Paris, 1670

428 Thomas, Pellow, *The adventures of Mr. Thomas Pellow. In which is introduced, a particular account of the manners and customs of the Moors, and of the inland parts of Africa. Written by himself, printed by James Hoey, 1755*

Notons qu'Ali Chandora, est celui qui allait succéder si nous suivons les dates<sup>429</sup>, Nasir Al-Din (révolution Tubenan, 1673-1677), cet autre représentant du sultan tué dans le désert quand il allait percevoir la *Zakat*<sup>430</sup> que les États Sénégaubiens avaient accepté de payer<sup>431</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, Don José Escazena décrit lui aussi l'existence des relations entre le Maroc et le Sénégal, et relate qu'il existait des perceptions d'impôts pour le Sultan à travers toutes les provinces sahariennes jusqu'au Sénégal<sup>432</sup>.

On ne s'attardera pas sur les réalités coloniales du XX<sup>e</sup> siècle, avec le Maréchal Lyautey qui préconisait un protectorat français allant du Maroc au Sénégal. Il reconnaît que, « l'histoire des dynasties marocaines suffit à démontrer que, de tout temps, les sultans exerçaient sur cette partie de l'Afrique une action spirituelle et effective incontestée<sup>433</sup> ». D'ailleurs, la conquête française du Maroc, ne se fit-elle pas en partie à partir du Sénégal avec ses tirailleurs ?<sup>434</sup>

L'histoire se répète à l'image du mouvement Almoravides, le système du sultanat sera vaincu par le système colonial français qui tenta de reconstruire un empire Senegambiano-Marocain à partir du fleuve Sénégal.

Nous pouvons ainsi soutenir que le système du sultanat était réellement tourné vers l'Afrique soudanaise et des entités comme la Sénégambie faisait partie de sa sphère politique. Nul besoin comme le fit Cheikh Anta Diop, de reculer jusqu'à la période égyptienne. Nous pouvons nous contenter du fait que la réalité sociopolitique agencée au XI<sup>e</sup> siècle subsista jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, confirmant ainsi que l'origine et la nature du

---

429 Entre [1714-1720], il avait entretenu des relations diplomatiques avec le Commandant Brüe (voir second chapitre)

430 Voir Curtin,

431 Voir dans le troisième chapitre.

432 Don José Escazena, *La vie des Hommes Bleus dans les provinces marocaines du Souss et du Sahara au Sud d'Oued Dra*, édité en 1837.

433 Cité par Mohammed Boughdadi dans « Le Sahara marocain, le même peuple dans les mêmes frontières », Moroccan American Community Events Board

434 Voir Iba Der Thiam, « L'évolution politique et syndicale du Sénégal colonial de 1840 à 1936 », Paris: Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 1983.

mouvement Almoravides témoignent d'un nombre de faits qui permettent d'aborder la question de l'évolution sociale en Sénégal<sup>435</sup>.

On relèvera en passant, que les études sur le mode de production en Afrique ont omis l'histoire des Almoravides qui laisse apparaître la nette réalité que l'Islam a servi de détour pour la conquête du pouvoir qui allait constituer le sultanat marocain et sa fédération d'États. Cela aurait permis de prendre en compte la géographie des entités africaines précoloniales en lieu et place de la géographie coloniale qui selon les logiques propres à la période, rabaisait les capacités des sociétés africaines à former de grands ensembles<sup>436</sup>.

Comme il nous semble aussi que le système du sultanat est plus proche du système qu'on a constaté sous la période coloniale européenne. A titre utilitaire d'ailleurs, nous proposons de voir en quoi les deux modèles se ressemblent.

### *c. Système du sultanat et système colonial : une comparaison utile ?*

Ce que l'idéologie islamique apporte dans les sociétés traditionnelles, c'est la possibilité qu'ont ceux qui maîtrisent les préceptes religieux, parfois d'extraction modeste au départ, d'asseoir une influence et une noblesse qui justifient la participation à la vie politique<sup>437</sup>.

À l'image du leader du mouvement Almoravides, c'est lorsque renforcée par l'élargissement de ses assises et la prise de conscience de son élite, que la communauté musulmane s'institue comme héritière des pouvoirs traditionnels qui l'avaient accueillie. Elle aura à sa disposition une panoplie de justifications [tirées de l'idéologie islamique même] et plus ou moins contestées. C'est le cas par exemple de l'utilisation des dogmes

---

435 Voir Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

436 Le débat des administrateurs coloniaux en est très symptomatique par exemple, à propos des limites du Ghana. Une exploitation de certains textes dénote bien que les travaux des administrateurs coloniaux étaient un travail d'action militaire et non d'érudition. Or, il y a bien un grand fossé entre les méthodes militaires et celles de la neutralité scientifique. Le contenu même du travail qu'ils fournissent dénote un certain mépris pour les sociétés africaines et se fier à cette littérature, c'est faire perdurer bêtement les poncifs sur l'histoire de l'Afrique.

437 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

religieux dans l'application des impositions comme la *Zakat* (et autres redevances) qui nécessitent la constitution d'une milice armée dont le rôle principal est souvent de réprimer les populations réfractaires et de multiplier les imposables.

C'est d'ailleurs, nous semble-t-il, une erreur de réduire ces supposés esclaves dans l'entourage des « hommes qui se sont enrichies », percepteurs d'impôts illégaux en individus vivant dans un système esclavagiste. Ils reprennent une réalité historicopolitique, le système du sultanat dont les puissances occidentales étaient bien conscientes de l'existence :

La douane chérifienne assimile les opérations de commerce aux récoltes de la terre, et elle établit, sur toute marchandise d'importation ou d'exportation, une « zeka » d'un dixième ad valorem. L'État tire encore des revenus importants, aussi bien du monopole des tabacs que de ses propriétés immobilières, qui sont nombreuses et vastes, car l'Etat musulman-est préjugé propriétaire de toute terre dont l'état de propriété privée, ou de hobous (fondation pieuse perpétuelle) ne peut être légalement établi; et de plus, le sultan prononce presque toujours la confiscation des biens des fonctionnaires enrichis qui encourent sa disgrâce<sup>438</sup>.

Ce système politique qui a été vu comme esclavagiste, laissait dire : « d'ailleurs, il y a une différence totale entre l'esclavage industriel et en troupeau qui, en Amérique, s'attira la réprobation du monde entier, et l'esclavage individuel et domestique de l'Islam<sup>439</sup>. » Telle est la tendance bien dubitative que l'on constate quand on étudie la question de la traite transsaharienne où on mentionne souvent le cas des « 'Abîd al-Bûhkârî » au service de ce système et qui seraient issus des multiples razzias menées par le sultanat Marocain contre les populations soudanaises<sup>440</sup>.

L'expression même « razzia » étant utilisée d'une manière erronée pour caractériser tout mouvement militaire ou de police (selon) tenu à l'intérieur du continent sans chercher à

438 Alfred-Georges-Paul Martin, *Géographie nouvelle de l'Afrique du Nord: physique, politique et économique*, Paris, Forgeot et Cie, 1912, p.68

439 Alfred-Georges-Paul Martin, *Géographie nouvelle de l'Afrique du Nord*, p.98

440 Philip D. Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa. Senegambia in the era of the slave trade*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1975

savoir s'il relève d'une logique administrative interne. Faidherbe par exemple ne parle que d'une « bande de brigands, qui au nom des Tiédos du Damel, exige un lourd tribut dans le pays »<sup>441</sup>.

En d'autres termes, il manifeste un sentiment qui ne tient pas compte de l'institution politique qui est celle du Damel, quand il réduit son service militaire en horde. Et les nombreuses études qui se servent de cette archive coloniale ne peuvent que perpétuer l'erreur sur les institutions précoloniales.

Or, on peut voir clairement que les deux systèmes politiques ont certaines ressemblances face à des populations réfractaires à leurs lois. En effet les armées Ceddo participent à la collecte des impôts (voir plus loin) et sous l'administration coloniale, il existait aussi une armée des indigènes qui aidait à la perception des impôts. On peut se servir de l'exemple de la Casamance où on constate que l'armée coloniale à utiliser une tactique semblable sous prétexte de payement d'impôts avec aussi l'enrôlement de jeunes gens dans l'armée coloniale selon les témoignages encore actuels.

En 1862, le Commandant de Gorée, sous une description optimiste de la présence française en Casamance faite par Pinet-Laprade<sup>442</sup>, voulut exercer sur les populations un des droits fondamentaux de l'Etat suzerain, c'est-à-dire, l'imposition. Ainsi, l'impôt de capitation qui s'élevait au Sénégal (d'alors) à 1,50 francs, fut appliqué au Diola qui par ailleurs pour le refus d'entrer en contact avec les Européens méconnaissaient encore l'usage de l'argent<sup>443</sup>. En contre partie, pour 1,50 franc par tête, les chefs de villages étaient chargés de fournir une certaine quantité déterminée de bœufs ou de riz<sup>444</sup>.

---

441 Dieng, *Classes sociales et mode de production esclavagiste*

442 ANS 13 G 366, lettre du commandant de l'arrondissement de Gorée au gouverneur du Sénégal, Gorée, 9 mai 1862

443 Christian Roche, *Histoire de la Casamance. Conquête et résistance: 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985

444 ANS 13 G 300, extrait d'une lettre du commandant de l'arrondissement de Gorée au gouverneur du Sénégal, Gorée, 9 mai 1862

Non seulement d'ailleurs, lesdits Diolas ne connaissent pas ce type de hiérarchisation alors que la colonisation va leur imposer un nouveau mode de fonctionnement où l'on retrouve un chef de village collecteur d'impôts aidé par une armée coloniale. S'y ajoute encore le fait que les Diola capitalisent sur le riz qui selon leur imaginaire, plus il a duré (jusqu'à 100 ans parfois) plus il est meilleur et voyaient mal le fait de devoir vider leurs greniers et soustraire leurs bétails pour le pouvoir colonial. C'est alors que le colonisateur va commencer à marcher en Basse-Casamance accompagné de ses tirailleurs Wolofs, pour mâter, exiger de force le paiement des redevances en riz pour ne pas dire piller les greniers à riz et emprisonner les réfractaires.

Autre fait intéressant, dans le besoin de soldats pour la conquête du Maroc, il fut menée une campagne active en Casamance en 1913, avec Maclaud qui voulait faire du pays Diola « un réservoir d'excellents soldats ». La même politique de recrutement militaire sera appliquée pour composer les forces militaires indigènes dans les différentes guerres qui engagèrent la puissance coloniale. C'est ainsi qu'aller naître des mouvements de rébellions contre « l'émasculatation » de la force humaine dans un pays Diola où, en plus de donner du riz en nature sous forme d'impôt de capitation, on se retrouve à enlever les bras qui le font pousser, les jeunes garçons dont l'armée coloniale avait besoin<sup>445</sup>. Et c'est d'ailleurs révélateur que ce soient des femmes qui en l'absence des hommes menèrent ces rébellions à l'image d'Alan Disso Bassène « la prêtresse de Satan », dont l'autel s'appelle d'ailleurs « *Akhummanding* », déformation linguistique de « Commandant de Cercle »<sup>446</sup>.

On voit bien que la réalité du système colonial en Casamance a les mêmes symptômes que le système du Sultanat marocain adopté par les sociétés sénégalaises islamisées. On connaît très bien la genèse du tirailleur Sénégalais dont le rôle a eu de graves conséquences dans les relations entre Diola et Wolof. Et nous ne saurions refermer cette parenthèse purement utilitaire qui nous offre des éléments d'appréciations sur la

445 ANS 2 G 18 44, rapport d'ensemble des territoires de la Casamance pour le mois de décembre 1918, Ziguinchor, 13 janvier 1919/ ANS 2 G 19 26, rapport d'ensemble des territoires de la Casamance pour le mois de mai 1919, Ziguinchor, 13 juin 1919

446 ANS 2 G 17 37, rapport politique des territoires de la Casamance pour le mois de juillet 1917, Ziguinchor, juillet 1917. ANS 2 Z 1, P. JACQUIN « La prêtresse de Satan », 1920, in : *Annales religieuses de la Casamance (Groupement Diola)*

nature des institutions traditionnelles africaines sans ajouter que le pouvoir colonial basé au Sénégal tira profit de la Zakhat quand il procéda à la domination coloniale du système du sultanat :

Du Trarza, ceux du Brakna, du Gorgol et du Tagant, Chacun de ces cercles comprenait un certain nombre de postes, dirigés, les uns par des officiers, les autres par des administrateurs. Le nombreux personnel employé nécessitait, de plus, l'existence à Saint-Louis de bureaux pourvus d'un autre personnel relativement important et groupé autour du commissaire du Gouvernement Général. Pour faire face à ces divers sujets de dépenses, des recettes avaient été prévues qui étaient fournies par la perception d'impôts indigènes et notamment par celle du Zakhat. Cette taxe s'élève au quarantième de la valeur des troupeaux ou du produit de la terre. Une subvention du Gouvernement Général de 200.000 francs complétait ce premier budget de recettes dont la somme totale devait atteindre 874.000 pour l'année 1905<sup>447</sup>.

Le même système du sultanat « sénégalais-mauritano-marocain » taraudé par la puissance coloniale – qui permettait dans une parfaite contradiction de dire que « la liberté du fleuve paraissait assurée, les ambitions politiques des Maures sur la terre ouoloff étaient définitivement écartées, mais si la question se transformait, elle ne cessait pas pour cela de subsister » – était condamné au préalable comme un « état anarchique des Maures, leurs pillages constants, leurs habitudes esclavagistes devaient nous faire traverser bientôt le fleuve à leur suite<sup>448</sup>. »

La littérature coloniale donc sur l'abolition de l'esclavage tout en s'accaparant un système sociopolitique séculaire :

C'est pourquoi l'on parlait rarement des nombreuses escarmouches que nos troupes devaient soutenir, c'est également pour ce motif que les soumissions obtenues étaient toujours considérées comme très sûres et que, dans les projets de budgets, s'enflaient les recettes des impôts acceptés sans peine, assurait-on, par nos nouveaux sujets<sup>449</sup>.

---

447 Léon d'Anfreuille de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, p.278

448 Léon d'Anfreuille de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, p.270

449 Léon d'Anfreuille de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, p.277

La littérature colonialiste disions-nous, pouvait alors se prévaloir malhonnêtement d'un certain humanisme en condamnant de manière contradictoire le même système que les puissances occidentales reprennent; parce que pratiqué par des populations à « civiliser » :

L'anarchie des Maures, compliquée de rapines perpétuelles, s'est aggravée encore lorsque nous avons fermé la rive gauche du Sénégal aux incursions de ces nomades. Ces marchands d'esclaves ne peuvent plus, comme par le passé, razzier sans merci les villages noirs, ces pillards émérites n'ont plus que rarement la possibilité de piller leurs voisins, ils ne s'en retournent qu'avec plus d'acharnement les uns contre les autres<sup>450</sup>.

Bref, pour revenir donc sur le cas des armées utilisées dans le système du sultanat, il nous semble qu'on peut défendre l'idée que les « Abîd al-Bûhkârî » des sultans Marocains comme les « Tiédos », font partie de l'arsenal militaire ou de police mobilisé par les systèmes politiques à l'intérieur de l'espace Sénégal – Maroc. Et pour ce qui est de la recherche de l'origine des deux forces, et plus particulièrement des « Abîd al-Bûhkârî », élite de l'armée marocaine, elle ne devrait pas se limiter à l'étude du règne du Sultan Mulay Ismail<sup>451</sup>. Sa genèse relève de l'histoire du mouvement Almoravides, (voir même de toute organisation autoproclamée sur l'espace soudano-saharien) dont le rôle est de faire respecter les dogmes religieux certes, mais surtout le paiement des impôts.

Nous proposons de voir rapidement qu'à partir du mouvement Almoravides, la dualité que nous évoquions plus haut comme forme de stratification légitimée entre chef religieux/chefs de guerre, musulmans/non-musulmans, va être de mise dans l'espace Sénégal-Maroc. Ce qui explique certainement pourquoi les institutions sociopolitiques entre la Mauritanie et le Sénégal sont les mêmes.

---

450 Léon d'Anfreville de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, p.275

451 Voir Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*

## 2. Institutions sociales dominantes dans le système de type sultanat

Cheikh Anta Diop, pour qui il existe une organisation sociale à castes en Afrique de l'Ouest<sup>452</sup>, avance une thèse qui ne peut être contredite quand on se limite uniquement à la zone Sénégal – Mauritanie. C'est l'espace « sénégalbiano-marocain » où l'on trouve le développement le plus avancé des institutions sociales relatives aux castes. Sans perdre de vue le Maroc, nous allons nous contenter principalement de la Mauritanie et du Sénégal qui constituait un seul ensemble (voir plus haut). Et il est utile de dire qu'en Sénégal, tous les habitants entre le Sahara et l'Afrique du Nord dans leur diversité sont connus sous le nom de « Naar Ganar ». Une expression qui selon certains auteurs, permet de supposer que pour les populations sénégalaises, les « races blanches » (l'expression race est une pure utilisation opératoire dans notre analyse) qui peuplent la partie occidentale de l'Atlas provenaient des Îles Canaries<sup>453</sup>.

L'histoire coloniale reconnaissait déjà que : « l'histoire des Maures se mêle en effet très intimement à celle des peuplades noires de notre ancienne colonie africaine, et certainement aussi, les destinées futures du vieux Sénégal et de la jeune Mauritanie se confondront quelque jour<sup>454</sup>. » Et qu'au bout du compte, il faut bien reconnaître que le Sahara comme frontière entre la Sénégalbanie et le Maroc est une invention coloniale, car comme il y eut un « début de la question marocaine remonte au jour où la France conquiert Alger et Oran; de même, il y eut une question mauritanienne dès que nos compagnies de commerce se livrèrent à la traite des gommés, le long du fleuve Sénégal<sup>455</sup>. »

Ce n'est donc pas étonnant que l'on retrouve au Sénégalbanie et en Mauritanie la même organisation sociale dès lors qu'ils avaient les mêmes réalités sociopolitiques. En effet, la division du pouvoir par les premiers chefs du mouvement Almoravides entre un prédicateur (Ibn Yassin) et un chef de guerre (Ibn Omar) semblent caractériser la noblesse

---

452 Diop, *Civilisation ou barbarie*

453 Voir Raimond Thomassy, *Le Maroc et ses caravanes, ou Relations de la France avec cet empire*, deuxième édition, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, 1845.

454 Léon d'Anfreuille de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, 1909, p.269

455 Léon d'Anfreuille de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, p.270

sénégalienne et mauritanienne. Comme en Sénégal, on retrouve chez les Maures une noblesse d'épée (les guerriers, *hassân*) et une noblesse du livre (les religieux, *zwâya*).

Un exemple de description de l'organisation sociale chez les Maures qui peut nous permettre de saisir de manière simple la similitude entre la Mauritanie et la Sénégal (et le Maroc à moindre mesure) est celle de Xavier Coppolani. D'abord le fait commun qui consiste à retracer une identité ethnique liée à la religion :

Certes, tout est placé sous l'égide mahométane; la légende islamique a tout voilé. Demandez à ces pasteurs l'origine de leurs ancêtres: ils vous renverront aux annales musulmanes, et chacun trouvera dans l'arbre généalogique de sa famille le nom d'un compagnon ou d'un descendant des nombreux khalifats du Prophète<sup>456</sup>.

En partant donc d'une filiation généalogique qui rattache au prophète, disons plutôt liée à l'histoire du développement de l'Islam, on découvre une organisation sociale qui préfigure cette réalité historique où prédicateurs et guerriers constituent le haut de l'organisation sociale :

C'est ainsi que la noblesse est représentée par les *hassaniâ*, c'est-à-dire les descendants du célèbre conquérant Hassan ; le clergé par les « maîtres du Livre » ou interprètes fidèles du Coran, source de toute science et unique loi à laquelle rien ne résiste. Mais si on examine les prérogatives de chacune de ces castes, leur histoire ne laisse plus de doute : Les *hassaniâ* sont les maîtres du pays, chargés de la sécurité de leurs partisans ; ce sont des guerriers, avec leurs tributaires et leurs captifs, semblables aux nobles d'épée du moyen-âge, avec leurs vassaux, leurs serfs et leurs vilains. Un *hassaniâ* se distingue par son adresse dans le maniement des armes, sa souplesse dans ses mouvements hippiques, son endurance à la fatigue, sa connaissance du pays, l'amour de son coursier, sa bravoure et l'intelligence qu'il déploie à surprendre l'ennemi. Ce sont de véritables barons féodaux..., des chevaliers historiques, fiers de leur monture, imposants dans leur tenue, curieux par leur démarche et leur chevelure. Un guerrier n'est ni commerçant ni industriel, il ne sait ni lire ni écrire. C'est le maître du fusil, le représentant de la force, et, par suite, le défenseur du pays. C'est un noble, dans toute l'acceptation du mot. Heureux sont ceux qui peuvent le devenir!... La connaissance du Coran est réservée au clergé, représenté par de véritables tribus de lettrés. Eux aussi, ont des

---

456 Xavier Coppolani, *Rapport d'ensemble sur ma mission au Soudan français*, (1re partie : chez les Maures.), Paris, Imprimerie F. Levé, 1899, p.4

tributaires et des captifs ; ils sont indépendants des hassaniïa, ne prennent jamais part à la guerre, rendent la justice, sont les médiateurs de la paix. Leur chapelet remplace le fusil. Et au-dessus de chacune de ces deux classes privilégiées est placé le cheikh, véritable seigneur, chargé de conduire au combat ceux qui font partie de la première, le maître omnipotent et omniscient de ceux qui appartiennent à la seconde- Il y en a un à la tête de chaque tribu. Une assemblée de notables, ou djemoea, lui inspire ses actes et contrôle ses actions. Ses droits sont héréditaires. Ajoutons à ces classes aux privilèges distincts celle des industriels et des commerçants proprement dits, sans oublier le meddah ou troubadour légendaire, ni des coutumes et des moeurs du viesiècle, et nous revivrons, par la pensée, à l'époque de la Féodalité<sup>457</sup>.

C'est une stratification statutaire comme nous l'avons souligné qui indique qu'en haut de l'aristocratie religieuse, il y a une division entre noblesse d'épée et noblesse du livre qui constituent la classe des Marabouts en Sénégal et en Mauritanie. Le Marabout est un titre que porte les « Znâga » (ou *hassân*, terme générique) chargés jadis de la défense du territoire, des guerres saintes, de la vie matérielle de la communauté et les « Zwâya » qui géraient les affaires spirituelles<sup>458</sup>.

Il y a là un double statut nobiliaire dans le système du sultanat tel qu'on le retrouve en Sénégal. Double statut en ce sens d'ailleurs que les Marabouts prédicateurs sont de potentiels guerriers à l'image des Marabouts ceddo sénégalais<sup>459</sup>. Nous prenons bien évidemment en compte le fait qu'il existait des Marabouts dans les cours des rois qui sont chargés de la loi religieuse (parfois membre de ces familles royales)<sup>460</sup>. Et il est aussi utile de préciser que l'expression elle-même, (*murabit*) est étymologiquement liée à celui d'Almoravide (*murabitun*) et que c'était plus une école de pensée religieuse dans laquelle on retrouve une subdivision entre prédicateurs et chefs de guerres.

---

457 Coppolani, *Rapport d'ensemble sur ma mission au Soudan français*, p.4

458 A. Leriche, « Notes sur les classes sociales et sur quelques tribus de Mauritanie », *Bulletin de l'IFAN*, Notes et Documents, vol. xvii (1955)

459 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

460 Voir Cheikh Tidiane Sy, « Traditionnalisme mouride et modernisation rurale au Sénégal. Contribution à l'étude des rapports entre socialisme et islam en pays sous-développés », Thèse de 3e cycle, Paris EPE, 1965

Ceci étant dit, nous pouvons alors préciser que le fameux Ceddo (Thiédo) dont il est souvent question comme « esclave de la couronne » n'est en réalité qu'un marabout guerrier dans les institutions précoloniales sénégalaises. Et que son équivalent dans l'organisation sociale Maure est bel et bien le marabout guerrier Hassân, qui est avant tout un noble en Mauritanie comme dans *le Sénégal d'autrefois* :

Les MAURES du CAYOR, appelés par les ouloffs Nahre-i-Cadior, forment une nombreuse population en des groupes séparés de celles [des populations] ouloff, et descendent de pères maures de différentes tribus maures, TRARZAS, BRACKNA, DOHICH, les uns hassans, (*thiédo*, en maure) et les autres *marabouts*, tous voyageurs rattachés [attachés] au pays [le CAYOR] par les traitements gracieux que leur couvraient [dont usaient à leur égard] les *damels* auxquels ils allaient faire des visites<sup>461</sup>.

Mais les expressions Ceddo et Hassan ont fini par devenir des termes génériques pour déterminer toutes les sortes de guerriers. Ainsi, après la classe des guerriers nobles telle qu'on la retrouve dans l'organisation des Maures, suivent les guerriers en tant que tels. Parmi ceux-ci, on retrouve différentes strates allant des guerriers des tribus aux courtisans de cour à d'autres catégories qui sont souvent « pauvre et sans foyer, passe trois, quatre jours dans un campement et auquel on prête une monture pour se rendre à un campement voisin<sup>462</sup> ».

Ce dernier exemple peut servir à expliquer la manière dont peuvent être engagés les soldats dans les armées locales. Il suffit de poser la question, qui peut participer à la collecte de la redevance pour découvrir la constitution sociale de ces armées ? Comment les individus sans moyens peuvent louer leur force pour une cause donnée. Plusieurs Marabouts en Sénégal pouvaient ainsi utiliser leurs connaissances religieuses pour se constituer des guerriers à leur service :

Most ceddo sought the aid and protection of Muslim holy men, by exchanging gifts (*xor*) for charms (Wolof *teere*, literally, a book, writings) that gave protection in battle, fertility in marriage, and success in politics. Nevertheless, most *ceddo* regarded Muslim holy men as "taboo" and

461 Raymond Rousseau, « Le Sénégal d'autrefois », p.129

462 Leriche, « Notes sur les classes sociales », p.173

“untouchable,” and avoided close contact out of fear that they would lose the powers inherited from their ancestors. Other *ceddo* took Muslim holy men as advisors and followed Islam to the extent permitted by their political status. Such *ceddo* prayed and fasted when they could, but they also participated in warrior ceremonies and drank alcohol. Finally, a few individuals from the *ceddo* class converted completely and adopted the lifestyle of Muslim holy men<sup>463</sup>.

La figure du *Ceddo*, est celle du soldat à la poitrine ornée de talismans et autres gris-gris confectionnés par les marabouts<sup>464</sup>. Les dons que les *Ceddo* remettent aux marabouts qui sont leurs guides spirituels ne sont constitués que de tous les biens provenant de leurs butins de missions (bétails, captifs)<sup>465</sup>. C’est aussi par le même procédé qu’ils reconstituent leur propre institution :

Les captifs de guerre habitaient dans des villages spéciaux, les daga, et sont considérés en fait comme des tiédo, combattant auprès du Bour et jouissant des avantages de cette caste. Leur situation est en somme privilégiée [...] Captifs de traite et captifs de case accompagnent leurs maîtres à la guerre<sup>466</sup>.

En bas de la structure sociale moresque dans ses similitudes avec celles que l’on trouve en Sénégal, suivent les tributaires qui sont de conditions proches des serviteurs. Les tributaires sont ceux qui respectent la loi et paient un tribut pour acquérir la protection. Les serviteurs, « descendants des anciens esclaves » sont hérités ou achetés. On ne peut « ni les aliéner ni les vendre ; ils font presque partie de la famille ». Viennent enfin les forgerons pour désigner, « l’artisan rustre, grossier, dans son travail et sa personne.<sup>467</sup> »

Autour donc de l’orbite de cette noblesse de robe et d’épée maure « gravitent tributaires blancs et tributaires noirs, puis les serviteurs et enfin les castes des forgerons et des griots »<sup>468</sup>. Mais dans cette hiérarchisation de la société Maure, un élément manque

463 Searing, *God alone is King*, p. 8

464 Voir image dans Annexe I-D.2

465 L.O. Sanneh, “Slavery, Islam and the Jakhanke People of West Africa”, *Africa: Journal of the International African Institute* (Edinburgh University Press) 46, no. 1 (1976)

466 Diop, *La Société Wolof*, p. 153

467 Leriche, « Notes sur les classes sociales », p. 173-175

468 Leriche, « Notes sur les classes sociales », p. 173-175

pour obtenir une similitude parfaite avec l'organisation sociale Wolof : le roi. Est-ce à cause du fait que la Mauritanie n'était pas totalement indépendante de la tutelle marocaine ?

En réalité, dans le cas de la Sénégalie comme nous venons de le voir, ce sont souvent les chefs religieux qui ont été proclamés rois. Nous avons souligné précédemment que le chef Almoravides Ibn Omar était le roi, « sultan » ou si l'on préfère « gouverneur » du Walo. Le mouvement Toorodo – « l'héritier direct du mouvement zawayya de Nasr-al-Din qui avait réussi, entre 1640 et 1676, à dominer le bilad Shinguitti » et les États Ségambiens en les réunifiant comme jadis avec le mouvement Almoravides sous la bannière de l'Islam – avait fondé des régimes théocratiques (Gunjuba, Bundu, Fuuta Jallon) gérés par une classe maraboutique<sup>469</sup>.

Au Gajaaga, les marabouts Soninke qui se sont organisés en une république théocratique, vont être à la charge des affaires spirituelles et matérielles. Au Bundu, les marabouts « dont le plus grand passe pour Roy », constituaient la classe dominante. Et au Fuuta-Jallon, « les marabouts *fulbe*, organisés dans le cadre d'un solide parti politico-religieux, diffusèrent largement l'Islam et imposèrent leur autorité et le régime politique de leur choix<sup>470</sup> ».

Voilà en quelques exemples les contours des institutions royales telles qu'on les retrouve dans l'organisation sociopolitique de la Ségambie. Les souverains ne sont pas obligatoirement des Marabouts, certes. Mais cette élite religieuse aura de façon nette une mainmise dans le système politique dans lequel elle s'insère. Une fois leur influence assise, ils vont appliquer les dogmes religieux et faire intervenir surtout le système économique de type sultanat qui vit grâce au troisième pilier de l'Islam : les redevances religieuses que nous allons aborder à l'image de la Zakat qui nous intéresse plus particulièrement.

---

469 Kane, « Les origines de la révolution Toorodo »

470 Kane, « Les origines de la révolution Toorodo », p. 27

### 3. L'imposition dans le système du sultanat : la Zakat, les sanctions et l'armée

Celui qui s'intéresse à l'activité économique de l'Afrique précoloniale, peut constater, pour le cas de la Sénégambie surtout et dans les sociétés à castes plus particulièrement, la place des taxes perçues par les souverains. Il est surprenant de noter que lesdites taxes dans les sociétés sénégambiennes portent des noms comme : *Zakat*, *Assaka*, *Mosulmi*, *Haraj (kharag)*...<sup>471</sup>.

Ce sont des pratiques que l'on peut retrouver au cœur du système fiscal du sultanat marocain où la Zakat, la dîme est considéré « plus exactement [comme] *purification*, est le prélèvement que chaque fidèle doit faire sur ses revenus, tant en faveur de la communauté musulmane, autrement dit de l'Etat, qu'en faveur des pauvres, afin de jouir en paix de sa fortune<sup>472</sup> ». Avec un Etat politique qui est entre les mains d'une administration autocratique sous l'initiative des princes, leurs représentants et une armée à leur service.

Un tel Etat politique est celui que l'on retrouve plus ou moins en Sénégambie et dans les sociétés à castes. Alors que dans les sociétés sans caste à l'image du groupe ancestral Sereer (par opposition au groupe Wolof), il y avait un système fiscal très souple quand le *Lamane* donnait sa terre à terme et se contentait de ce que l'exploitant voulait lui remettre<sup>473</sup>. Nous reviendrons sur cette rencontre entre impôt religieux (*Zakat*) – lamanat.

Nous allons juste donner quelques éléments essentiels de la fonction économique dans le système de type sultanat avec la présence entre autres de la *Zakat* qui relève tout simplement du Droit Musulman étant le 3<sup>e</sup> des 5 piliers de l'Islam. Ce n'est pas non plus de

---

471 La liste est longue avec parfois des déformations linguistiques. Voir Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*. On peut même faire une étude sur la question du *sadaka* ou *Sarakh* en Sénégambie qui jette des milliers d'enfants issus des quatre pays limitrophes du Sénégal dans la rue dès cinq heures du matin à la quête de l'aumône religieuse. Elle n'est qu'une forme évoluée de réalités anciennes et que l'on qualifie aujourd'hui, en parlant des organismes de lutte de droits des enfants, d'esclavage moderne à la solde des marabouts et maîtres coraniques. Voir Walfadjiri, « Sénégal : Enfants de la rue - Un chercheur sénégalais met à l'index le marché de l'aumône », 8 avril 2010 ; Human Rights Watch, « Sur le dos des enfants » : Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal », April 15, 2010, <http://www.hrw.org>;

472 Martin, *Précis de sociologie nord-africaine*, p.37

473 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa* Barry, *Le Royaume du Waalo*

l'Islam en tant que précepte divin qu'il s'agit dans notre réflexion mais de son utilisation comme loi dans les institutions précoloniales africaines concernées ici.

La *Zakat* découle de la loi islamique. Bien que ce soit « une obligation » religieuse, il reste que dans tout espace où elle existe on ne peut qu'y constater la présence d'un système étatique détenant un système fiscal de type sultanat. C'est ainsi que les villes religieuses sénégalaises sont souvent considérées comme un Etat dans un Etat, car on y procède à la collecte des redevances religieuses. Ce qui nous permet de persister à dire que ce système ancien de type sultanat subsiste encore en concurrence avec le système dominant hérité de la colonisation<sup>474</sup>.

474 On peut se référer au travail de Serigne Souaïbou Mbacké (1917-1991) *Khouratoul Ayni* et traduit par le *Daaray Miftaahus -Sahandan*. Il n'avait pas accédé au Khalifat et dans *Quratoul Ainy*, où il avait donné des indications sur l'acquiescement du devoir religieux et surtout la Zakat (nous avons surligné certains passages comme titre ou début de paragraphe) : « La zakat est une obligation divine. Qui nie cela est mécréant, qui cesse délibérément de s'en acquiescer et qui doit le faire est un impie ; s'il ne s'en repent pas jusqu'à sa mort, il sera précipité dans les feux de l'enfer. Elle doit être prélevée des trois sources de revenus suivants : l'argent épargné le produit agricole et enfin le bétail. • **Argent épargné** : Celui qui garde mille (1000 F) pendant un an, devra en prélever la zakat, que ce soit de l'argent gardé ou produit par le commerce. S'il s'agit de quelqu'un qui vend au jour le jour sans spéculer et se hâte d'acheter d'autres marchandises, il devra au bout d'un an, faire une estimation des marchandises qu'il a encore en stock et la somme qu'il pourra à coup sûr retirer des crédits alloués, il ajoute à cela la somme d'argent dont il dispose effectivement. Alors la zakat est estimée à vingt cinq pour mille (25‰). Mais n'entrent pas dans cette estimation les outils de travail comme les boutiques et les moyens de transport, si nombreux soient-ils. Cependant pour tout outil vendu, il doit se rappeler la date d'acquisition de l'outil et la date de la vente de l'outil, s'il s'est écoulé un an, alors il en prélèvera la zakat à condition que le produit de la vente soit égal au moins à mille (1000) francs. Si la valeur est inférieure à mille (1000) francs et qu'on dispose d'autres biens gardés par divers soi pendant un an et qui ajoutés à cette valeur égalent le minimum imposable, on devra alors en prélever la zakat. Si l'on possède une maison à louer ou des moyens de transport (véhicules), on n'en prélèvera pas la zakat tant qu'on ne les aura pas vendus. Si on les vend (les véhicules ou les maisons), on doit considérer la date du dernier prélèvement de la zakat sur le capital qui a servi à leur achat, s'il s'est écoulé depuis cette date, une année entière et que la somme est imposable, la zakat s'impose. A propos de ces biens vendus, on ne doit loyer de la maison est imposable si on en garde une somme pendant un an. Cet argent n'est pas imposable si élevé soit-il, si on ne l'épargne pas pendant un an. • **Le travailleur salarié** qui économise une certaine somme pendant un an, doit en prélever la zakat, mais si élevée qu'elle soit, elle n'est pas imposable si elle n'est pas gardée durant un an. Celui qui dispose d'un capital dont la différence avec ses dettes est inférieure à mille (1000 F) ne prélève pas la zakat, cela est valable si l'engagement avait été pris de régler ses dettes quand bien même cette somme n'est pas encore prélevée. Si on dispose d'autres biens dont la valeur estimée peut couvrir les dettes et qu'on les a gardés pendant un an, alors on doit y prélever la zakat. • **Pour les produits agricoles** : Il y a vingt (20) espèces dont il faut prélever la zakat : les sept (7) variétés de céréales, les sept variétés de haricots ; les quatre variétés d'oléagineux et les deux variétés de fruits. En ce qui nous concerne, les cultures les plus répandues chez nous sont l'arachide et le mil. Pour ce qui est de l'arachide, si le poids récolté atteint les trois cent soixante quinze kilogrammes (375 kg), on doit y prélever la zakat. Pour le mil, il faudra sept cent cinquante kilogrammes (750 kg) de récolte pour prélever la zakat. Si le champ est arrosé par la pluie ou par l'eau d'un fleuve ou celle d'une source, on prélève le dixième (1/10) de la récolte en guise de zakat. Si on l'arrose à la main, on prélève la moitié (1/2) du dixième, c'est – à – dire le vingtième (1/20). Si l'arrosage se fait avec un robinet qui, une fois ouvert, peut permettre d'arroser tout le champ de telle sorte qu'on peut rester

Certaines interprétations soulignent que c'est avant tout une action (volontaire/obligatoire) que le croyant musulman doit accomplir en la payant chaque

---

des jours sans avoir besoin d'arroser à nouveau, alors la zakat de ce champ est la même que celle du champ arrosé par la pluie. Si cela nécessite d'ouvrir souvent le robinet, alors la zakat de ce champ est la même que celle du champ qu'on arrose à la main. Les produits du jardin qui ne font pas partie des vingt (20) espèces évoquées ci-dessus, ne sont pas passibles de la zakat. Cependant, de l'argent recueilli de la vente des produits de jardinage, on prélèvera la zakat si on le garde pendant un an et que la valeur atteint le minimum imposable. Un cultivateur qui a contracté des dettes doit avant de les honorer prélever la zakat du produit de sa culture et ce, quelque élevé que soit le montant des dettes et si infime que soit la quantité récoltée. • **A propos du bétail** : Les animaux les plus couramment élevés chez nous sont les bœufs, les moutons et les chèvres. **Les bœufs** : Si le nombre de têtes est inférieur à trente (30), on ne prélève pas de zakat. De trente (30) à trente neuf (39) têtes, il faudra prélever un taurillon de deux ans ou une génisse de deux ans en guise de zakat. De quarante à cinquante neuf têtes, il faudra prélever une vache qui entre dans sa quatrième année, pour quarante têtes, un taurillon de deux ans pour trente têtes de bétail. • **Les moutons et les chèvres** : De quarante à cent vingt têtes, il prélèvera une bête de plus d'un an (1). De cent vingt et une têtes à deux cent il en faudra prélever deux. De deux cent et une têtes jusqu'à moins de quatre cents on en prélèvera trois. A partir de quatre cents têtes, il faudra une bête par centaine (1%).

**QUI A DROIT A LA ZAKAT ?** : Elle est destinée à un musulman ou une musulmane libre, il doit être un nécessiteux. On ne doit attendre de lui aucune faveur, on ne la lui donne que pour la face de Dieu. On ne doit pas s'attendre à des remerciements et à des éloges de sa part ou à ce qu'il raconte à des gens ; on doit montrer qu'on ne veut pas qu'une tierce personne soit au courant. On ne doit pas donner la zakat à celui qui nous prête ou nous donne un champ à cultiver en signe de reconnaissance, cela est blâmable pour l'un comme pour l'autre. Dans tous les cas la zakat ne devra pas servir à payer cette somme due, cependant, le propriétaire du champ peut te le vendre ou te le donner en due, pas plus qu'elle ne peut être payée, cette somme, au moyen des produits vivriers ou de tout autre produit qui pousse dans le sol. Il est interdit de racheter la zakat à celui à qui on l'avait donnée. Il est tout aussi interdit d'aller donner la zakat à plus de soixante dix km de chez soi si l'on a un nécessiteux à côté. On peut cependant aller la donner jusqu'à cette distance (plus de soixante dix km de chez soi). Si on ne trouve pas jusqu'à plus de soixante dix km, il n'est pas interdit d'aller au delà de cette distance.

**LA ZAKAT DE LA RUPTURE DU JEUNE EST UNE OBLIGATION DIVINE** : Celui qui le nie est un mécréant. Qui cesse délibérément de s'en acquitter et qui en a les possibilités est un impie. S'il ne s'en repent pas jusqu'à sa mort, il sera précipité dans les feux de l'enfer.

**Qui doit s'en acquitter** : Il concerne tout musulman libre et qui est en mesure de s'en acquitter pour son compte personnel et pour celui de toute personne qu'il nourrit telle que sa femme et son fils jusqu'à ce que ce dernier atteigne la puberté, sa fille jusqu'à ce qu'elle soit en âge de se marier ; pour le compte de ses parents (père et mère) s'ils n'en ont pas les moyens et pour le compte de son esclave.

**La nature** : Elle doit être prélevée dans l'aliment le plus utilisé dans le pays. Chez nous, on le prélève dans un mil « souna » ou le mil « sanio » ou le mil « bassi » ou le sorgho, ou dans le riz. Celui qui n'a aucun de ces céréales doit en acheter afin de s'en acquitter. Celui qui ne se nourrit pas de ces aliments précités peut le prélever dans l'aliment dont il se nourrit.

**Quantité à prélever** : Il faut deux kilos et demi (2,500kg) par tête pour ce qui est du mil « souna » et les céréales du même genre. Pour le riz, on pour tout autre produit différent de ceux-là, on cherche un récipient qui contient exactement deux kilos et demi de mil souna et on s'en sert comme d'une mesure ainsi on ne les pèse pas. **Quand la prélève ?** : Après la prière du matin, le jour de la korité et avant la prière traditionnelle de la korité. Il n'est pas du tout recommandé de tarder à la prélever après la prière de la korité, sauf en cas de force majeure. On restera toujours à le devoir tant qu'on ne l'a pas prélevée, si on, doit le faire. Le Jeûne ne sera pas accepté tant qu'on ne s'en est pas acquitté

**Qui en a droit : A qui la donner ?** : Celui là même à qui on doit remettre la zakat ; ils sont identiques à tout point de vue (les bénéficiaires) on peut tout donner à une seule personne tout comme on peut le partager à plusieurs personnes qui en ont droit. <http://www.daarayweb.org> (Daaray Miftaahus - Sahandan, Plateforme Virtuelle des Laboratoires de recherches, d'études et de vulgarisation des Oeuvres de S. Touba), voir aussi <http://www.majalis.org> (projet de recherche et de diffusion des enseignements de Cheikh Ahmadou Bamba)

année<sup>475</sup>. Elle a toutes les formes d'une action sociale si l'on se limite uniquement aux personnes à qui elle est destinée : les pauvres, l'affranchissement d'esclaves, le paiement de rançon pour les emprisonnés, entre autres.

On sait par exemple qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les marabouts Soninké du Gajaaga payèrent de l'or pour libérer des prisonniers des mains des Maures<sup>476</sup>. Ainsi, en Afrique de l'Ouest la *Zakat* fut présente dans les États théocratiques et les États musulmans pendant la période coloniale. Et c'était aux chefs de villages qu'il revenait d'en faire la collecte à la fin des récoltes<sup>477</sup>.

Selon la loi religieuse, les personnes invitées à prélever les droits imposés de la *Zakat* sont souvent des individus qui recherchent la liberté, des personnes endettées, ceux qui ne peuvent pas participer au Djihad et un certain nombre de personnes d'origines diverses allant des nouveaux convertis à ceux qui n'ont pas assez de connaissances religieuses<sup>478</sup>.

Pour autant, l'histoire a bien montré qu'il faut très souvent toute une armée ou de mercenaires pour faire la collecte de la *Zakat*. Car elle est fréquemment sujette aux rébellions qui nécessitent la mobilisation d'une force répressive. Ainsi, un mauvais payeur peut se retrouver à perdre la moitié de ses biens. Et les États qui refusent de se soumettre à cette exigence doivent être combattus et amenés à payer le double<sup>479</sup>.

Faisons un survol des sanctions. Il semble que « quiconque lit le Coran remarquera que l'ordre d'accomplir la prière va toujours de pair avec celui de pratiquer la zakât. » Car, selon les interprétations, celui qui « ne verse pas la zakât, sa prière n'aura aucun poids ». Et il existe ainsi trois critères pour juger celui qui ne remplit pas ce devoir :

---

475 Obligatoire vs volontaire la question a été souvent débattu et c'est loin d'être de notre intérêt. Disons juste que c'est un devoir.

476 Kane, « Les origines de la révolution Toorodo »

477 Ed van Hoven, "Local Tradition or Islamic Precept? The Notion of zakat in Wuli (Eastern Senegal) (La notion de "zakat" au Wuli (Sénégal))", *Cahiers d'Etudes Africaines- Mélanges maliens*, 1996

478 Hoven, "Local Tradition or Islamic Precept?"

479 Voir *Le Coran*, France, Maxi-Livres, 2002, Sourate 9

Si son refus procède du reniement, il sera considéré comme apostat, et subira la peine réservée à l'apostasie. Si son refus procède de l'avarice, on le forcera à l'acquiescement. Certains juristes vont même jusqu'à lui confisquer une part de ses biens, en guise de sanction pénale, en surplus du montant de la zakât dû initialement. Si son refus est par caprice, et appuyé par la force, on lui déclarera la guerre. C'est d'ailleurs ce que fit Abû Bakr à l'encontre des chefs arabes qui refusèrent de verser la zakât après la mort du Prophète. La conduite de ces insoumis était, en effet, un exemple dangereux. Ils furent ainsi battus par Abû Bakr et obligés de verser la zakât, grâce à la force des armes<sup>480</sup>.

Ces « trois conditions sont requises » pour faire accepter l'islam à tous ceux qui évoluent dans un système de type sultanat. « Le repentir du paganisme en témoignant que Dieu est Un et que Mohammad est Son Prophète, l'accomplissement de la prière et l'acquiescement de la zakât. Manquer à l'une de ces conditions, c'est manquer à l'Islam<sup>481</sup>. »

A l'image du mouvement Almoravides dans son refus de payer certaines redevances jugées illégales, plusieurs mouvements ont été constatés dans la zone Tekruro-soudanienne pour contester certaines taxes ou pour faire respecter leur paiement. Ce fut le cas de Nasir Al-Din par exemple avec le mouvement Tubenan qui voulait exiger le respect du devoir religieux. Tandis que le mouvement Toroodo était né d'un refus de payer tribut aux Maures alliés des Dényanke<sup>482</sup>.

Ainsi pour ce qui est des armées, on comprend pourquoi même auprès des percepteurs d'impôts illégaux (« Zénètes et Arabes » selon Al Bakri), il était utile de s'en procurer à partir d'un recrutement de populations locales qu'on a vite fait de considérer comme des esclaves.

---

480 Dr. `Alî Mohammad Hasan Al-`Ammârî, *La zakât, sa philosophie et ses conditions Sanction pénale*. Conseil Supérieur des Affaires Islamiques d'Égypte, Al-Ahram, Commercial Presses, 1993. Revu et adapté par Islamophile.org, jeudi 11 mai 2006. <http://www.islamophile.org>

481 Dr. `Alî Mohammad Hasan Al-`Ammârî, *La zakât, sa philosophie et ses conditions Sanction pénale*.

482 Barry, *Le Royaume du Waalo*

Mais disons pour l'instant que cet esclave parce (mercenaire ou disciple d'un marabout) est utile à son maître que ce soit pour « Propager la vérité » (extension des frontières sous l'idéologie islamique), pour la défense des frontières, le respect des dogmes religieux dont le paiement des taxes. Autant d'actions qui sont souvent des « military campaigns<sup>483</sup>. »

S'y ajoute le fait que le territoire ainsi soumis avait plus d'importance que la religiosité de ses occupants. C'est ce qui explique que les élites religieuses sénégalaises (bénéficiaires des avantages) vont imposer la présence de soldats gouverneurs dans les territoires conquis où prévalait un système traditionnel.

Chez les sérères, deux fonctions importantes revenaient à des esclaves de la couronne, le farba Maq, ou Grand farba était le second personnage du royaume. Le farba « M'Bin-kam, » assurait la sécurité intérieure et informait le roi sur la situation d'ensemble. D'autres fonctions administratives importantes étaient confiées aux esclaves de la couronne<sup>484</sup>.

Ainsi, quand "persuasion and promised rewards are unsuccessful, violence will be employed<sup>485</sup>". C'est ce qui justifiait par exemple, l'envoi de 5 000 hommes pour lutter contre la présence occidentale sur le fleuve Sénégal et défendre les frontières dans le système du sultanat marocain<sup>486</sup>.

Ce n'étaient pas que les Noirs qui comme l'écrit le Gentleman's Magazine, "make better Soldiers than the Moors"<sup>487</sup>, qui furent les seuls à être conditionnés sous un tel système. Le même système du sultanat avait su, après la prise de Grenade en 1492, organiser les fugitifs en milices à son service pour lutter contre les dissidents. C'est ainsi que le sultan Mulay Zidan engagea 400 « andalous » qui lui permirent de ramener la région

---

483 Martin Klein, *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998

484 Dieng, *Classes sociales et mode de production esclavagiste*, p. 25

485 Voir Yitzhak Nakash, "Fiscal and Monetary Systems in the Mahdist Sudan, 1881-1898", *International Journal of Middle East Studies* 20, no. 3 (1988)

486 Pellow, *The adventures of Mr. Thomas Pellow*

487 Gentleman's Magazine, "A relation of the late Revolutions in the Empire of Morocco from the Year 1727", vol.13 apr 1743, page 195-197

Dr'a dans le sud sous son autorité. Le recrutement d'une telle milice dont le rôle ne diffère pas de celui des « 'Abîd al-Bûhkârî » était nécessaire, nous insistons la dessus, pour la défense des frontières du sultanat <sup>488</sup>.

Toute cette maïeutique sur l'organisation sociale sénégalaise et l'Islam nous amène à poser la question : Doit-on, considérer le transfert massif de biens (bœufs, chameaux et ânes chargés de mil) en provenance d'un village Peul nommé « Hallahou Akbar » par les Maures de la Sénégambie vers la « barbarie leur pays ou [...] il Croist point de Mil » comme un pillage <sup>489</sup> ?

Ou doit-on prendre en compte le fait que la Sénégambie fait partie du système économique du sultanat et qu'il pourrait s'agir là du butin issu d'une campagne d'imposition menée par Nasir Al Din et ses hommes ?

Ne faut-il pas d'ailleurs expliquer la multiplication des « djihads » sous la période coloniale <sup>490</sup> par le fait que les pouvoirs Sénégalais ont été attirés par le système atlantique au détriment du système du sultanat en perte de vitesse ? <sup>491</sup>

En guise de réponse, nous empruntons l'hypothèse de Cheikh Anta Diop, pour qui, il a existé une dynamique des structures sociales traditionnelles au contact avec l'idéologie islamique (pour préciser). Elle s'est propagée sur plusieurs sociétés ce qui explique la ressemblance des structures sociopolitiques que l'on retrouve chez les populations islamisées de l'ancien espace soudano-tékrurien. C'est cette idéologie islamique avec son arsenal militaire qui a transformé l'organisation des activités économiques anciennes, lesquelles ont contribué à l'évolution des institutions sociales et politiques traditionnelles qui étaient sans hiérarchies, ni castes comme l'organisation sociale Sereer.

---

488 Salé au xvii<sup>e</sup> siècle, terre d'asile morisque sur le littoral Atlantique marocain, voir, Leila Maziane p. 359-372

489 Ritchie, « Deux textes sur le le Sénégal », p.344

490 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*

491 Voir Barry, *Le Royaume du Waalo*

#### 4. Perversion du mode de production traditionnel, le lamanat

Si nous transposons la réflexion de Cheikh Anta Diop, nous pouvons dire que le système du sultanat que nous avons souligné plus haut, a remplacé la structure traditionnelle dont l'origine « se perd dans la nuit des temps ». C'est cette dynamique des sociétés Sénégalaises (Futanké, Mandingue et) Wolof pour notre exemple plus précisément qui a favorisé l'existence d'une classe d'esclaves « aliénés sans compensation », laquelle a rompu l'équilibre traditionnel<sup>492</sup>.

Il n'y a pas eu forcément évolution dans l'organisation des activités économiques traditionnelles. Mais il existe une superposition entre « coutumes étrangères » et « coutumes traditionnelles », entre mode de production de type sultanat et *lamanat*. En effet, « avant l'installation de ces rois immigrés au Cayor-Baol, le pays était occupé par des propriétaires terriens sérieux appelés *lamann* en valaf ; *lamann* vient du sérère<sup>493</sup> ».

Nous allons donc décrire le mode de production Sereer (*lamanat*) et voir comment les Wolof avec les rois immigrés s'y sont adaptés. Qui est le *Lamane*, partant le mode de production traditionnel Sereer (*lamanat*) pour ne pas dire de l'ancienne Sénégalie récupéré par le pouvoir islamo-wolof avec son système de type sultanat ?

Le *lamane* est le descendant de celui qui, le premier, a brûlé la forêt le « maître du feu » ou *borom daye* et dont le territoire a été circonscrit par un incendie de trois, quatre ou six jours. Les terres les plus anciennement cultivées ont été ainsi réparties entre les patrimoines parfois très vastes relevant des premiers occupants. Mais ceux-ci n'utilisaient effectivement qu'une partie de ces terres, celles qu'ils étaient en mesure de défricher et où ils se comportaient en propriétaires exploitants. Sur les terres qu'ils ne cultivaient pas, les lamane accordèrent le « droit de hache », en concédant le droit de culture aux paysans qu'ils agréaient pour défricher. En échange de ces concessions de terrains, les lamane percevaient - et perçoivent souvent encore - des redevances annuelles en nature, ayant initialement un caractère

492 Diop, *Nations Nègres et Culture*, p. 536

493 Diop, *Nations Nègres et Culture*, p. 536

symbolique mais qui devinrent, en certaines circonstances historiques, de lourds prélèvements<sup>494</sup>.

C'est quand le système traditionnel fut soumis à une influence externe, que les « redevances annuelles en nature, ayant initialement un caractère symbolique [...] devinrent, en certaines circonstances historiques, de lourds prélèvements ».

Sinon, s'il est vrai que les Sereer ont une structure sociale concrète, rien dans ce mode de production traditionnel ne nous permet d'entrevoir un rapport avec un système esclavagiste. D'autant plus qu'on pourrait dire que le *lamane* joue un rôle social, en permettant à ceux qui sont dans le besoin d'utiliser les terres<sup>495</sup>. En contrepartie il pouvait percevoir des « redevances annuelles en nature ». Par contre, comme nous l'avons vu, la domination du pouvoir islamo-wolof issu du système du sultanat, a abouti à l'assujettissement des *lamanes* et les anciennes entités Sereer.

Ainsi, les nouveaux pouvoirs dépossédèrent le système *lamanal* de ses « prérogatives pour ne plus lui laisser que des droits de détenteur de moyens de production<sup>496</sup> ». Tandis que, pour des questions d'organisation administrative, il fut procédé à la nomination de « nombre d'esclaves de la couronne à la tête de vastes régions d'où certaines confusions dans les statuts des porteurs de titres<sup>497</sup> ». Ce sont très souvent les esclaves de la couronne, les Tiédos nous l'avons dit plus haut, qui seront chargés de gouverner ces régions dans le système de type sultanat.

---

494 Pélissier, *Les paysans du Sénégal*, p. 125

495 Comment expliquer qu'une personne ou plus précisément une famille, ait plus de terres qu'une autre. Vue la similitude entre Sereer et Diola, nous pouvons prendre l'exemple Diola que nous connaissons mieux pour avoir été initié à ses traditions. L'explication qui nous a été donnée est que, des individus plus téméraires se retrouvent à affronter les « esprits » (pour coller aux croyances traditionnelles) en mettant le feu dans une forêt pour se constituer des clairières pour des champs, soit en exploitant une grande surface de palmiers à huile pour la récolte du vin, de l'huile... ou en construisant une digue de dessalinisation dans les marais où ils détiendront des rizières. Ces différentes actions donnent à leurs auteurs un domaine qu'ils partagent en famille et peuvent autoriser à des personnes externes (des migrants d'un autre village par exemple) à exploiter ce qui n'a pas été utilisé.

496 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 106

497 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 114

L'aristocratie dans ce nouveau système, va toujours chercher avant tout à asseoir son pouvoir, à étendre les frontières par leur renommée ou par la guerre sainte. Ainsi, le chef religieux peut non seulement multiplier le nombre de disciples mais aussi le nombre des populations susceptibles de payer les redevances au détriment des *Lamane*. La Sénégambie étant très tôt islamisée, même si la pratique religieuse n'y était pas généralisée. Il semble que la présence des marabouts relevait des choses normales. C'est ce que constatèrent certains voyageurs Européens qui visitèrent les royaumes Wolofs :

Le roi et tous ses nobles et seigneurs de la province de Giloffa sont mahométans et ont des bischerijs (marabouts) blancs qui sont prêtres et prédicateurs de Mahomet et savent lire et écrire... Une partie de la population ou menu peuple croit en Mahomet. Toutefois la plus grande partie est idolâtre<sup>498</sup>.

La présence des « bischerijs (marabouts) blancs » atteste le fait que nous sommes dans un système de type sultanat. Ce qui peut permettre de mieux comprendre le rôle que jouèrent ces « marabouts blancs » dans les premiers échanges avec les Européens quand ils eurent à leur fournir les premiers captifs, qui étaient certainement leurs disciples et serviteurs ou de contribuables sur lesquels la sanction était tombée.

Pour Paul Pélissier par contre, il s'agit d'une situation qui permettait certainement aux souverains Sénégambiens d'éviter la guerre Sainte mené contre des non-musulmans, une tactique de « l'effacement du danger de "guerre sainte"<sup>499</sup> ». Bien évidemment, quand on perd de vue l'idée que les Almoravides partis du Sénégal ont fini par constituer une « nation islamique » entre le Sénégal et le Maroc, on peut alors exploiter la question de l'effacement du danger de guerre sainte. Mais à notre avis, l'idéologie islamique n'a aucun intérêt à mettre fin aux discriminations entre musulmans et non-musulmans qui expliquent la raison d'être de certaines taxes religieuses.

---

498 Duarte Pacheco Pereira, *Esmeraldo de situ Orbis. Côte occidentale d'Afrique du Sud marocain (1506-1508)*, Traduction de Raymond Mauny. Bissau: Centro de Estudos da Guiné Portuguesa, 1956, p.226

499 Pélissier, *Les paysans du Sénégal*

L'analyse de Pélissier prend aussi en compte le fait que le sentiment d'inutilité d'une conversion politique (armée) avec la présence d'un marabout destinée à pallier à la menace de guerre fait suite à « l'incompatibilité fondamentale opposant les mœurs et la vie belliqueuse de l'aristocratie et de ses tiédo à un islam authentique » :

D'autre part, par l'utilité des fonctions assumées dans les cours royales par les marabouts, seuls détenteurs du "Livre" et surtout de l'écriture. Leur rôle au sein de la société wolof traditionnelle était si indispensable et leur position si reconnue, qu'ils en vinrent à constituer une catégorie sociale autonome, catégorie redoutée par le pouvoir que lui assuraient sa science ésotérique et sa culture, et que les princes tâchaient de se concilier, notamment par des attributions de terres. Ainsi se concrétise cette situation paradoxale d'une aristocratie revenue à ses pratiques animistes et dont la force réside dans des légions de tiédo pillards et fétichistes, et cependant accueillante aux missionnaires de l'islam dont les services et le rayonnement confèrent prestige et efficacité à son administration et contribuent à son pouvoir politique<sup>500</sup>.

Il nous semble bien qu'il ne s'agit pas d'un retour vers l'activité traditionnelle dont ils ne sont jamais éloignés. S'il est vrai que ce sont les populations sénégalaises qui nourrissent les populations du désert, autant dire que c'est à travers le paiement des redevances en produits agricoles plutôt que par des razzias par exemple<sup>501</sup>.

En d'autres termes, l'intérêt premier des Marabouts est le respect des dogmes religieux et principalement le paiement de la *Zakat* en menant des campagnes militaires durant la période des récoltes des produits agricoles<sup>502</sup>.

Ils ne se contentèrent pas non plus de rester en dehors des affaires politiques. Tout en véhiculant l'idéologie islamique, ils constituèrent parfois leurs propres armées pour prendre le pouvoir au nom de l'Islam<sup>503</sup>. Et les armées sont toujours mobilisées pour subvenir à leurs besoins économiques :

---

500 Pélissier, *Les paysans du Sénégal*, p. 114-116)

501 Ritchie, « Deux textes sur le le Sénégal »

502 Voir Klein, *Slavery and Colonial Rule*

503 Voir Searing, *God Alone Is King*

As a clerical caste in West African Islam, and in the days when slavery was still a widely accepted institution slaves helped to consolidate and augment the clerical tradition among [the Jakhanke]. Slaves of course never became clerics. Their role was confined to supplying the basis on which a fully-fledged clerical practice could be maintained. The Jakhanke clerics, like so many of their Muslim counterparts in other places, utilised the services of slaves and the institution of slavery to buttress the strength and power of Islamic learning and educational activity, to expand a clerical settlement and to institute and maintain a system of regular contact with other clerical centres. Slaves filled an economic need by supplying labour on the clerical farms; they also acted as agents of contact with other centres as well as serving many social, ceremonial, and other public functions<sup>504</sup>.

En réalité, les marabouts rééditèrent, « étape par étape, les débuts de l'islam » avec un souci de se conformer à l'expérience du sultanat sous les Almoravides avec la création d'États musulmans en relation avec le nord. Si l'on prête attention au mouvement Denyanke, on peut dire que même les chefs traditionnels, vont se laisser convaincre par la stratégie des Marabouts, devançant ainsi souvent ces réformateurs des institutions traditionnelles dans leurs revendications politico-religieuses<sup>505</sup>.

À l'image du système du sultanat qui a vu l'élargissement de frontières allant de la Sénégalie au Maroc, les nouveaux pouvoirs cherchent aussi à peupler les régions nouvellement dominées afin d'en tirer des avantages. Car « il est vrai que, dans l'ancienne société wolof, aristocrates et Tiédos portaient beaucoup plus d'intérêt au nombre des imposables attachés à leurs fiefs qu'à la disposition du sol...<sup>506</sup> »

Enfin, une telle réalité qui caractérise le système islamo-wolof qui n'englobait pas toute la région permet-il de parler de mode de production esclavagiste en Sénégalie<sup>507</sup>?

---

504 Sanneh, "Slavery, Islam", p.82

505 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 170

506 Péliissier, *Les paysans du Sénégal*, p. 132

507 Aujourd'hui par exemple avec la chute du commerce de l'arachide, les pouvoirs maraboutiques aident les jeunes fidèles à l'immigration. Nous sommes encore une fois face à une évolution du mode de production chez les Wolof, avec toujours l'aristocratie qui compte sur ses fidèles pour enrichir la ville sainte de Touba.

## 5. À propos d'un mode de production esclavagiste précolonial

L'interprétation que fournit John Thornton va dans ce sens quand il soutient que :

Thus, it was the absence of landed private property – or, to be more precise, it was the corporate ownership of land – that made slavery so pervasive an aspect of African society. [...] Anthropologists have regarded the absence of private or personal ownership of landed property as unusual, because it departs from the European pattern and from the home cultural experience of most anthropological observers, and has therefore seemed to require an explanation<sup>508</sup>.

Nous ne savons pas quelle société africaine est concernée ici. Mais pour ce qui est de la Sénégalie, nous l'avons souligné, le *lamanat* (système traditionnel) ne saurait être considéré comme « absence of landed private property – or, to be more precise, it was the corporate ownership of land », pas plus que d'être réduit à un mode de production esclavagiste<sup>509</sup>.

Le *Lamane* reste bien propriétaire de sa terre malgré la présence du pouvoir islamo-wolof ; il lui revient en effet d'occuper et d'accomplir le rôle administratif de propriétaire terrien en payant des redevances à ce nouveau pouvoir en place. Il arrive même que le *Lamane* devienne un roi (avec bien évidemment une signification propre) de sa localité ou tout simplement un gouverneur pour un pouvoir central<sup>510</sup>.

On a certes constaté que les détenteurs d'un pouvoir *lamanal* furent le plus souvent dépossédés de « leurs prérogatives pour ne plus lui laisser que des droits de détenteur de moyens de production<sup>511</sup> » qui est loin par contre d'être confondue avec une « absence of landed private property » totale.

---

508 Thornton, *Africa and Africans*, p. 74-75

509 En effet, dans le domaine du *Lamane*, il n'y a pas un paysan qui ne saurait reconnaître les limites de ses terres et c'est aussi valable pour le bétail. Il suffit de se rendre dans les villages Sereer pour découvrir que c'est une question empirique ignorée par l'archive coloniale et l'intérêt de John Thornton comme bien d'autres auteurs ne peut que conduire en erreur.

510 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

511 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 106

Néanmoins les terres ne furent jamais un patrimoine indivisible, elles furent réparties dans le Futa Tooro par exemple, permettant ainsi aux *satigi* d'en tirer des impôts. Tandis que chez les Sereer, les *Lamanes* détiennent et restent nous l'avons dit, maîtres de terrain ou de culture ou de chasse ou de pêche à l'image des différentes économies traditionnelles. Dans les institutions traditionnelles, ils étaient bénéficiaires du droit de hache ou de feu. Sous le système de type sultanat ou islamo-wolof, ils devaient à l'aristocratie « un droit sur les récoltes qui est versé annuellement en nature et qu'on appellera improprement *Zakat*<sup>512</sup>. » C'est aussi le cas du « Kharag » qui englobe les prestations sur l'usufruit des terres cédées.

C'est-à-dire que les terres des *Lamanes* passées au pouvoir du système Islamo-wolof, les *Lamanes* peuvent conserver l'usufruit de leurs domaines tout en s'acquittant d'un impôt foncier, le « Kharag ». Un droit imposé dont l'origine relève du mouvement Almoravides au XI<sup>e</sup> siècle comme nous l'avons clairement accouché dans notre démarche. Si les souverains Wolofs ont donc de tout temps adopté un tel système économique, nous pouvons alors avancer l'idée qu'il n'est pas possible de parler de mode de production esclavagiste dans les institutions précoloniales sénégalaises.

C'est pourquoi d'ailleurs, nous avons proposé une comparaison entre le système colonial en Casamance et celui que nous appelons du sultanat. Les deux systèmes sont comparables jusqu'à un certain point et sont toujours en concurrence en Sénégal où les villes confrériques continuent à percevoir la dime au nom de l'obligation religieuse permanente.

Par exemple, les « villes saintes » sénégalaises où l'on trouve les confréries religieuses offrent une image moderne du système du sultanat. Car on y retrouve les impôts légaux exigés par le Droit musulman. Alors qu'après cinquante années d'indépendance, les systèmes fiscaux hérités de la colonisation n'arrivent pas à s'adapter (en Casamance par

---

512 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p. 104

exemple, la rébellion est toujours un prétexte pour ne pas payer d'impôts<sup>513</sup>). Tandis que la traite atlantique nous semble être toute une autre réalité bien unique et nouvelle en Sénégal.

---

513 Nous parlons en connaissance de cause. Les populations casamançaises ont toujours assimilé la République du Sénégal à un pouvoir colonial. Dans les villages Diola on continue toujours à adopter la tactique de la période coloniale, c'est-à-dire, abandonner les foyers quand le sous-préfet s'amène avec un contingent de militaires pour la collecte des impôts. Si bien sûr, il y en a un assez téméraire pour faire cela dans une région où les représentants de l'Etat sont souvent assassinés.

## UNE SENEGAMBIE PRECOLONIALE NON ESCLAVAGISTE

Nous avons voulu montrer ici, comment les changements au niveau des conditions économiques ont favorisé l'évolution des structures sociales et politiques dans certaines sociétés sénégalaises. Nous avons essayé d'établir à quoi ressemblait l'organisation économique traditionnelle, à l'exemple des Sereer dont l'organisation sociopolitique ne comporte ni hiérarchies, ni classes sociales<sup>514</sup>.

En cherchant à établir ce qui différencie les Sereer des Wolofs par exemple, nous avons démontré que ce sont deux groupes ethniques apparentés et que les Wolof par contre ont une société « castée » où l'état d'esclave se perd par décision religieuse dans une communauté qui ne se reconnaît aucun passé antéislamique.

Ainsi, quand il s'agit de l'organisation des activités économiques comme l'agriculture, les Wolofs se sont servis d'un héritage Sereer en y superposant un système économique hérité de l'histoire du mouvement Almoravides qui n'ont fait que réglementer une situation anarchique qui prévalait dans l'espace transsaharien. Le mouvement est parti du fleuve Sénégal et a établi le régime politique du sultanat marocain au XI<sup>e</sup> siècle après avoir élargi les frontières entre la Sénégambie et le Maroc<sup>515</sup>.

Nous avons ainsi cherché à faire une brève histoire politique du mouvement avec ses influences du XI<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle en nous servant de témoignages qui attestent qu'il a existé une emprise du Maroc sur les régimes Sénégalais, le premier état wolof d'ailleurs, le Waalo, ayant été fondé par un riche Almoravide selon la mémoire collective.

---

514 C'est le cas de plusieurs sociétés où l'Islam avait tardivement pénétré, comme chez les Diola, les Basari, les Mancagnes, les Manjaques, les Kassangas et situées plus au sud de la Sénégambie.

515 Jean Beraud-Villars, *L'empire de Gao. Un Etat soudanais du XVe et XVIe siècle*, Paris, Editions Plon, 1943 ; Yade, « Le problème de l'islam aux XVe et XVI siècles dans l'empire Songhai de Gao »

En interprétant le système politique islamo-wolof, nous avons essayé de démontrer qu'il est issu du système politique de type sultanat, avec la politique de multiplication des tributaires qui seront soumis à de multiples impositions au-delà des impôts légaux religieux. Il a superposé le droit fiscal musulman sur les coutumes traditionnelles comme celles du *lamanat*, avec l'institution d'une catégorie sociale dont le rôle principal est la collecte des impôts.

Les sanctions pour non paiement pouvaient conduire à la mise en captivité pour accomplir des travaux d'intérêt général selon le Droit Musulman. La noblesse maraboutique favorise l'existence de la caste dite des « esclaves militarisés ». Esclaves de la couronne dans le système *islamo-Wolof* sénégalais<sup>516</sup>, ou « garde noire » à l'exemple des sultans marocains. Dans les deux cas, c'était à eux de mâter les rebellions et de collecter les impôts : « taxes were collected by bands of tyeddo »<sup>517</sup>.

Nous avons aussi indiqué que le roi Wolof est musulman. Avec les Tiédos, ils constituent la classe supérieure dans une organisation stratégique pour protéger leurs intérêts. Et pour chaque activité qui contribue à la vie sociale, l'aristocratie aura tendance, comme elle ne détient pas les capacités techniques nécessaires pour des fonctions qui sont parfois considérées comme dévalorisant par la religion, de faire appel à des spécialistes de ces fonctions (forgerons, griots, pêcheurs, boisseliers) qui constitueront les classes inférieures.

Elle garde ainsi, les biens de productions à travers l'exigence de redevances comme la *Zakat*, et se doit alors de se constituer en donateur aux nécessiteux par respect au dogme religieux qui veut bien évidemment que les plus riches (qui se sont enrichis en exploitant les premiers à travers l'imposition) donnent aux plus pauvres. Ce qui laisse suggérer, comme on le lit souvent dans les analyses des sociétés sénégalaises ; que ce sont les castes supérieures qui donnent aux castes inférieures<sup>518</sup>. On a bien évidemment ici, nous

---

516 Les fameux Tiédos, voir Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

517 Klein, *Islam and Imperialism*, p.16

518 Diop, *Nations Nègres et culture*

semble-t-il, la signification même de la *Zakat*, qui est un moyen de redistribution des richesses (les conséquences en moins).

Le système du sultanat qui a dominé les relations dans l'espace transsaharien a favorisé l'éclosion de villes comme le Mali de Kanka Moussa qui « se rendit à La Mecque, à l'époque même où l'empire de Mali atteint son apogée ». C'est aussi le cas de la ville de Gao sous l'Askia Mohamed, qui avait accompli « dans la ville sainte et au sein du monde arabe, le pèlerinage qui devait, à ses yeux et à ceux des Uléma de Tombouctou, sanctifier un pouvoir » usurpé au nom de l'Islam<sup>519</sup>.

Le Grand Djolof allait naître au XIIIe siècle en augmentant encore les frontières du sultanat plus au sud de la Sénégambie. Un développement qui allait prendre fin en donnant naissance, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, à des entités aussi divisées et anarchiques que les États du Kayor, du Sine entre autres<sup>520</sup>. Néanmoins, un apport « y reste sensible, soit par le peuplement, soit par la source des institutions sociales et politiques<sup>521</sup> ».

En effet, la traite atlantique a un rapport très différent avec les sociétés sénégambiennes. C'est sous un prétexte bien connu que les Portugais légitimèrent leurs actions. Leurs rapports avec l'Afrique n'étaient justifiés par aucune forme d'idéologie. Au contraire, ils inaugurèrent cette rencontre par des razzias forme de production d'esclaves qu'ils vont par la suite instituer sur la côte où ils installèrent des diplomaties négrières<sup>522</sup>.

Ainsi, dès le XV<sup>e</sup> siècle va se développer une nouvelle dynamique qui va transformer l'activité économique de type sultanat qui était adoptée par les états islamo-wolof. À partir de là en effet, les puissances occidentales allaient s'intéresser plus au pouvoir militaire et moins à l'idéologie locale ; ce n'était que des individus sans âmes à qui l'on apportait de nouvelles institutions<sup>523</sup>.

---

519 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*

520 Boulègue, *Le Grand Djolof*

521 Diagne, *Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale*, p.36-37

522 Voir Ca' da Mosto, *Relation des voyages à la côte occidentale d'Afrique 1455-1457*

523 Voir Zurara, *Chronique de Guinée, Traduction*,

Désormais, les centres économiques ne seront plus comme Ghana, Awdaghost, Sijilmassa, Mali, Gao, Walo à l'intérieur du continent. Mais une multitude de bulles économiques isolées sur la côte atlantique (Arguin, Portendick, Saint-Louis, Gorée, James Island, Bissau) qui inciteront les systèmes étatiques préfabriqués par les diplomaties occidentales à investir dans la production des captifs : « slave labor became the major source of sustenance for both ruling elites and their merchant allies<sup>524</sup> ». Quel en sera l'impact dans les sociétés sénégalaises ?

C'est à cette question que va répondre le chapitre suivant qui portera sur la problématique de l'importance de la traite atlantique et transsaharienne dans l'historiographie sénégalaise.

---

524 *Klein, Slavery and Colonial Rule, p. 2*

### CHAPITRE III.

#### LES TENDANCES HISTORIOGRAPHIQUES SUR L'ESCLAVAGE

L'université de Dakar était une université française et a eu l'apport de chercheurs internationaux. Ainsi, l'histoire de la Sénégalie, qu'elle soit liée à l'esclavage ou pas, ne pouvait être qu'une histoire née sous une approche globale. Dès 1916, Raymond Mauny offrait « un tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen âge d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie » et une première synthèse sur le Moyen âge africain et sur les rapports entre l'Afrique du Nord et les royaumes soudanais<sup>525</sup>.

Dans les années 1960, on verra l'arrivée de chercheurs nord américains à l'exemple de Victoria Bomba qui allait faire une thèse sur « History of the Wolof state of Jolof until 1860<sup>526</sup> ». On n'oubliera pas Martin Klein dans l'étude de l'histoire sociale sénégalienne. Avec les archives orales et écrites, il s'est intéressé entre autres, au rôle de l'Islam durant la colonisation et dans la constitution d'un pouvoir intermédiaire à la fin de la traite atlantique. C'est cette problématique de l'apparition du guide religieux dont on a discuté précédemment, qu'on trouve dans ses premiers travaux, « Islam and Imperialism in Senegal. Sine- Saloum 1847-1914<sup>527</sup> ».

Nous nous limiterons aux seuls travaux produits par les chercheurs sénégalais, mais, vues les différences dans leurs optiques historiographiques dans l'étude de l'esclavage, nous avons choisi de les confronter entre elles.

En effet, l'historiographie se rapportant à la traite des « Nègres<sup>528</sup> » en Afrique, comme le souligne Abdoulaye Bathily, révèle deux tendances majeures. L'une concerne la

---

525 Raymond Mauny, « Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Age d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie », Mémoire, IFAN, 1916

526 Victoria Bomba, "Traditions about Ndiadiane Ndiaye, fist Buurba Djolof. Early Djolof, the Southern Almoravides and neighbouring peoples", B. IFAN B. , 1977

527 Martin Klein, *Islam and Imperialism in Senegal. Sine- Saloum 1847 -1914*, Stanford, Stanford University Press, 1968

528 Vue l'utilisation fréquente du mot « Nègre », nous tenons à préciser que pour nous son utilisation historique est juste. Aussi, nous l'utilisons en partant de l'idée que le terme est historiquement lié à la définition de l'individu issu du continent africain (« captif, esclave, truchement ») devenu esclave dans les

quantification des « phénomènes démographiques engendrés » par le nombre de nègres qui ont été ponctionnés de l'Afrique. L'autre porte sur l'évaluation des « conséquences de la traite dans le contexte global de l'évolution des formations sociales africaines à l'ère du capitalisme mercantiliste »<sup>529</sup>.

On peut préciser que la première évoque souvent l'existence d'autres formes de traites humaines, tandis que la seconde tend à se focaliser sur la traite atlantique comme étant le mieux à même de permettre aux sénégalais de se situer. Comme nous l'avons vu plus haut, il n'existe pas d'études qui s'intéressent de manière exclusive à la traite transsaharienne ou à la quantification de la traite atlantique en Sénégal.

D'où la pertinence de notre démarche qui consiste à confronter les hypothèses sur l'impact des différentes traites en exploitant les travaux de chercheurs étrangers et locaux. Nous allons surtout mettre en avant le travail de Philip Curtin qui s'est intéressé à la dynamique socio-économique de la Sénégal durant la traite<sup>530</sup>.

P. Curtin, qui a par ailleurs étudié les sociétés sénégalaises islamisées, avait d'abord publié des statistiques sur la traite atlantique dont les chiffres autorisaient des interprétations sur le faible nombre d'esclaves et dans une logique fautive, la possibilité d'imaginer que l'impact en serait autant. Dans son travail sur la Sénégal, il va donc

---

différentes régions du Nouveau Monde. D'abord une racine commune que l'on parle Anglais, Espagnol, Français, Portugais. Ensuite, que le terme soit sans connotation 'négative' jusqu'à l'abolition de l'esclavage, (et peut-être même jusqu'à nos jours dans certaines régions du monde), nous trouvons que cela peut s'expliquer. Car l'esclave était situé dans un climat d'« aliénation », et « Nègre » était synonyme d'esclave – Y avait-il besoin de se rebeller pour une expression qui fait de vous un « esclave » dès votre naissance comme « Nègre » ? Il paraît qu'il y avait Kunta Kinté, nous dit Alex Haley, qui avait refusé de porter le nom de son maître « Toby ». Il se définissait comme Mandingue et non comme un « Nègre ». Désormais, il s'agit de comprendre son évolution, l'histoire du « Nègre », c'est-à-dire « Esclave » devrait accompagner la fin de l'esclavage. Et ceux qui l'ont utilisé lors des périodes de luttes pour les droits civiques voulaient renvoyer subjectivement comme objectivement le « Nègre » à son histoire. Il fallait s'inventer une nouvelle identité et ce n'est pas pour rien qu'on est passé de Black à Africain Américain qui revendique l'Africanité. C'est donc une erreur de vouloir supposer que l'expression n'avait aucune connotation négative, c'est comme si on disait que la condition d'esclave n'avait rien de dégradant. Telle est la dialectique historique qui s'impose dans l'utilisation de cette expression. Nous l'utilisons parce que nous travaillons sur un paramètre de son histoire, au-delà de cette histoire, c'est-à-dire hors d'un contexte historique, l'expression devient problématique.

529 Abdoulaye Bathily, « La traite Atlantique des esclaves et ses effets économiques et sociaux en Afrique: le cas du Galam... », *Journal of African History*, 27 (1986)

530 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*

donner des chiffres sur la traite transsaharienne. Celle-ci est à la fois plus longue dans la durée et aurait drainé un grand nombre d'esclaves et les estimations de Curtin semblent reproduire les mêmes logiques interprétatives, une traite transsaharienne plus volumineuse et donc un impact plus important. En revenant sur ses estimations à partir de l'étude des institutions traditionnelles sénégalaises, nous proposons de voir le débat qui s'est ainsi posé au sein de l'université sénégalaise où il a travaillé.

Mais au préalable, nous proposons de justifier l'intérêt que nous portons à la problématique des tendances historiographiques en Sénégal en offrant comme contexte la manière dont l'histoire de l'esclavage a pris racine dans l'université sénégalaise. Il s'agit d'interroger un débat similaire qui portait sur l'importance de la traite négrière ou de la gomme en Sénégal.

## **I. ESPACE ATLANTIQUE ENTRE « GUERRE DE LA GOMME » ET « GUERRE DU NEGRE »**

André Delcourt d'abord et Abdoulaye Ly ensuite, ont produit dans les années 1950, les premiers travaux d'histoire de la traite atlantique qui allaient être la base des recherches sur la question. Et comme nous le disions, l'histoire de la Sénégal est née sous la problématique de l'esclavage. Le premier des deux, a privilégié la « guerre de la gomme », tandis que le second parle de la « guerre du Nègre ».

### **1. Abdoulaye Ly : Histoire de la Compagnie du Sénégal**

Abdoulaye Ly, « l'appelé de la classe 1939<sup>531</sup> » qui était en son temps historien français « d'origine africaine », est le premier Sénégalais à obtenir un doctorat d'histoire.

---

531 Près d'un demi-siècle nous sépare aujourd'hui des débuts des recherches longues et aventureuses, entreprises au milieu des années 40 quand finissait une guerre qui avait gravement perturbé nos études d'histoire et géographie, commencées à Montpellier après les études secondaires à Dakar, un peu plus d'un an avant l'ouverture des hostilités. Les circonstances avaient bloqué dans l'armée métropolitaine, en France, au Maroc, puis de nouveau en France, l'« appelé de la classe 39 », originaire d'une des quatre communes du Sénégal que nous étions. Voir Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. (Nouvelle édition revue et augmentée), Introduction à la nouvelle édition

Ils étaient, avec Cheikh Anta Diop, les historiens Sénégalais de métier dans les années 1960. Tout comme Cheikh Anta Diop, il n'a pas enseigné non plus à l'Université de Dakar et est resté chercheur à l'IFAN. Son travail est certainement celui qui eut plus d'impact notable par rapport à la génération suivante dite de « l'École de Dakar <sup>532</sup> », qui s'est intéressée à l'histoire de la traite atlantique.

532 Nous avons souligné plus haut qu'il a existé un débat sur l'optique dans l'étude des sociétés africaines, il faut prendre en compte ce débat pour comprendre la signification de « l'école de Dakar ». Notons que L. S. Senghor devenu président de la République du Sénégal était entouré par des opposants politiques majoritairement des historiens : *« A l'époque, il est symptomatique de constater que la plupart des opposants politiques de Senghor et de l'idéologie de la Négritude sont des Historiens de métier en dehors de Majmout Diop qui a d'ailleurs écrit un essai sur l'Histoire des classes sociales au Sénégal et au Mali. C'est le cas de Cheikh Anta Diop, d'Abdoulaye Ly, de Moctar Mbow, et de Assane Seck, dans les premières années de l'indépendance »* (Barry, 2001, p. 23) Abdoulaye Ly, Moctar Mbow, Assane Seck et Cheikh Anta Diop (moins évident) vont rallier à un certain moment l'Union progressiste sénégalaise (UPS) de L.S. Senghor. Ainsi, le système du pouvoir en place après l'indépendance va-t-il « [demeurer] pour l'essentiel, fortement dominé par la personnalité de Senghor » (Sine, 1983, p. 131). Et surtout pour avoir réussi à s'accorder (politiquement parlant) avec une bonne partie des intellectuels de son pays, Léopold Sédar Senghor pouvait alors se permettre de parler de « l'esprit de l'École de Dakar. »

*Quelle est donc, me demanderez-vous, cette école dont on parle souvent ? Ce n'est, vous répondrai-je, ni un enseignement, ni une doctrine, surtout pas un dogme. C'est une attitude et une méthode, encore une fois, un esprit, qui, significativement, fait moins la synthèse que la symbiose de la modernité et de la négrité. Je dis « négrité » et non négritude puisqu'il s'agit de l'esprit nègre plutôt que du vécu nègre. Les professeurs et chercheurs de l'Université sénégalaise et des écoles professionnelles d'enseignement supérieur ont répudié l'esprit classique, de dichotomie. Ils ne croient plus qu'une chose soit blanche ou noire, vraie ou fausse, mais que la vérité naît, par confrontation, d'une, symbiose entre des oppositions, voire des contradictions, qu'il faut surmonter pour résoudre le problème qui se pose. C'est, vous la reconnaissez, la vieille méthode de la dialectique, que ni Hegel ni Marx n'ont inventée, qu'ils ont simplement, en la modernisant, reprise aux anciens Grecs, qui l'avaient apprise des Égyptiens. J'y reviendrai. »* (Senghor, « Les noirs dans l'antiquité méditerranéenne », 1977).

L'Ancien Président du Sénégal, considéré comme ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture (Momar Coumba Diop (dir.), 2002) ajoute alors que : *« L'esprit de l'École de Dakar consiste donc à étudier objectivement un objet, un problème, avec les instruments d'analyse les plus scientifiques - d'où l'importance des apports européens -, mais en faisant réagir, comme Négro-Africain et pour les Négro-Africains, le sujet vivant, c'est-à-dire le chercheur, sentant et pensant à la fois. Cela signifie exactement que les chercheurs - qu'ils soient Africains, Asiatiques, Européens ou Latino-Américains - se feront, selon l'objet, Albo-Européens, Latino-Américains ou Asiatiques et Négro-Africains en même temps. Bref, les objets-problèmes seront étudiés du double point de vue scientifique et négro-africain. La méthode sera d'autant plus efficace que, s'agissant des civilisations méditerranéennes, il y a, sous-jacent, un élément négroïde très ancien et non négligeable. »* (idem) On peut le dire autrement, que

« L'école de Dakar » exploite à la fois la problématique de valorisation des civilisations noires et le questionnement des relations entre l'Europe et l'Afrique au temps du mercantilisme colonial. Elle prendra réellement son envol à partir des années 1970 au sein de l'Université de Dakar en se tournant vers « l'histoire économique et sociale » (Ly, La Compagnie du Sénégal, 1993, p. xiii) avec surtout l'utilisation des traditions orales.

En effet, la redécouverte des traditions orales viendra principalement de la deuxième génération d'historiens de métier qui vont s'intéresser à l'histoire précoloniale de l'Afrique de l'Ouest dont l'étude de l'évolution des sociétés dans tous les domaines a suscité beaucoup d'intérêts dans les années 1960. Il fallait, dans la lignée de Cheikh Anta, donner les preuves que l'Afrique avait une histoire digne d'intérêt avec les grands empires du Moyen-Age et qu'elle avait subi des agressions aux conséquences désastreuses avec la traite négrière et la colonisation. Cette mutation des esprits transforme progressivement la méthode d'approche des historiens africains qui s'intéressent à l'histoire africaine. Partout en Sénégal, comme ailleurs en Afrique, la méthodologie de recueil, de transcription et d'interprétation des traditions orales est

Abdoulaye Ly aborde la problématique de l'évolution du commerce français d'Afrique noire avec ses répercussions perceptibles dans les sociétés d'outre-mer, l'antillaise, les africaines<sup>533</sup>.

L'image de la Négritude n'est pas loin<sup>534</sup>. Car ses recherches établissent le pont entre l'Afrique et les Antilles, même si par ailleurs, son étude a été faite entièrement avec les données archivistiques au détriment des traditions orales ; une absence qu'il déplore tout en formulant le projet de contribuer à la fixer systématiquement pour qu'elle puisse apporter des éléments de confrontation<sup>535</sup>.

Ajoutons qu'on ne peut parler d'Abdoulaye Ly, sans évoquer le travail d'un autre historien, André Delcourt, le pionnier de l'histoire de la traite à l'IFAN avec « La France et les établissements français au Sénégal »<sup>536</sup>. La lecture du travail de ce dernier permet d'ailleurs de comprendre comment l'histoire enseignée aux élèves de la colonie est construite.

---

née. La publication par Vansina de son ouvrage méthodologique sur les traditions orales donne un coup de fouet à l'usage de cette source pour reconstituer des pans entiers de l'histoire du Continent. » (Barry, 2001, p. 24) « L'école de Dakar » a surtout produit un certain nombre de travaux sur la problématique de l'impact de la traite négrière sur les sociétés sénégalaises. C'est aussi grâce à elle, que nous avons la continuation du travail de Cheikh Anta Diop sur les dynamismes des sociétés sénégalaises à travers l'étude de la question des « Castes ».

533 Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée), p.viii)

534 Abdoulaye Ly et L. S. Senghor s'intéressent aux masses africaines dans leur condition humaine actuelle, (Ly, *Les masses africaines et l'actuelle condition humaine*, 1956) et pour savoir dans « quelle mesure celles-ci ont-elles ressenti le traumatisme colonial et le désir de le surmonter. » (Thomas, 1966). Pour autant, Abdoulaye Ly critique chez Senghor, ce qu'il appelle le « sempiternel los d'un imaginaire âge d'autrefois où l'inspiration poétique a le droit de puiser. » (Ly, *Les masses africaines et l'actuelle condition humaine*, 1956) Il s'oppose ainsi à l'approche culturelle de Senghor qui s'intéresse au passé des cultures sénégalaises et prône la conservation et la défense de celles-ci. En effet, il n'accorde pas une grande place à la question des structures sociales africaines « d'autrefois » à une époque où, « Il était devenu traditionnel [...], de dogmatiser sur une conception de l'histoire comportant inexorablement cinq stades : la commune primitive, la société esclavagiste, la société féodale, la société capitaliste, la société socialiste, puis communiste. » (CERM, 1969) Dans son travail intellectuel, Abdoulaye Ly les considère comme étant détruites. Comme le résume avec une certaine emphase Boubacar Barry à propos de l'approche historique d'Abdoulaye Ly : « l'Atlantique est la raison de notre crise, il doit être la raison de notre épanouissement » (Servin & Doumbouya, 2009). L'auteur de « La compagnie du Sénégal », s'était plus intéressé à « l'évolution du commerce français d'Afrique noire de la dernière partie du 17<sup>e</sup> siècle » (Ly, *La compagnie du Sénégal*, 1958). C'est ainsi d'ailleurs qu'il va œuvrer pour l'ouverture du Musée historique de Gorée dont il va occuper la sous-direction en 1955.

535 Ly, *La compagnie du Sénégal*

536 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» »,

Si nous reprenons le programme d'histoire de l'époque 39-45 dans les colonies, on trouve une grande ressemblance avec le travail de recherche de Delcourt :

*« Les premiers établissements des Européens sur la côte », « les compagnies de commerce. Leurs prérogatives ; création des comptoirs ; la traite – Les Directeurs de Compagnie - Thomas Lambert et la création de Saint-Louis – Ducasse obtient la cession de Rufisque, Portudal et Joal. André Brue, établissement dans le Haut-Fleuve et sur la Falémé. »*

La parenthèse que nous ouvrons ainsi en parlant du système éducatif colonial, va nous permettre d'illustrer comment de Senghor à Cheikh Anta Diop, l'histoire enseignée sera un facteur clef dans leurs choix d'études. Abdoulaye Ly par exemple, reconnaît que ce n'est assurément pas un fait du hasard que l'historiographie de la traite atlantique française ait fait ses premiers tâtonnements par son canal en s'attaquant à cette problématique alors qu'il était étudiant en France. Ainsi,

Partant de la structure de l'enseignement de « l'histoire coloniale », à l'Université de ce temps-là, nous considérons le commerce d'Afrique noire au XVIIe siècle et, avec lui forcément la traite négrière non seulement comme un fait de connexion essentiel entre l'histoire mondiale et l'histoire africaine, mais encore comme une première voie d'accès relativement sûre dans celle-ci grâce à l'utilisation des sources écrites du colonisateur (« les données fournies par les négriers eux-mêmes et pour cause » [...]). Ce commerce est apparu au fil des ans comme primordial dans la totalité de la problématique de l'historiographie sénégalienne des « temps modernes » qui, constituée depuis, se développe, autonome ouverte à l'univers et déjà capable d'afficher ses propres références scientifiques<sup>537</sup>.

Son travail universitaire est par contre resté peu connu des Sénégalais hors du circuit universitaire. Il est l'auteur d'environ 12 ouvrages sur l'histoire politique nationale, comme sur l'histoire de l'esclavage. *La Compagnie du Sénégal*, est le produit de sa thèse, « L'évolution du commerce français d'Afrique noire dans la dernière partie du 17e siècle/ La compagnie du Sénégal de 1673 à 1696 ».

---

537 Voir Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée) 1993, Introduction à la nouvelle édition

Dans sa réédition, Abdoulaye Ly a tenu à cerner l'identité de son travail en y ajoutant une postface, « La Compagnie du Sénégal, un instrument de la connexion de 1673 à 1696 ». Le texte constituant ainsi la partie principale d'un ensemble rattaché à une nouvelle problématique, « La Connexion capitaliste des continents par l'Atlantique dans les XVIIe et XVIIIe siècles »<sup>538</sup>.

Cette nouvelle perspective dans la problématique initiale est en réalité un commentaire sur la direction qu'ont prise les études historiques en Sénégal. Il est ainsi très critique à propos des analyses sur cette :

traite négrière dont on n'hésite du reste pas à expurger des aspects qui pourraient être gênants aujourd'hui les plus pathétiques évocations afin de les accommoder aux impératifs diplomatiques de la coopération. Mais pour faire une bonne politique, ne vaut-il pas mieux partir malgré tout de la vérité nue et sans commentaire, si chère aux chercheurs et aux éducateurs ? Pourquoi biaiser ou tronquer une vérité dont la connaissance devient de plus en plus utile à tout homme de notre temps, qu'il soit d'ici ou d'ailleurs ? Cette dernière question se pose incontestablement dans le cas de la traite négrière atlantique dont l'enjeu multiséculaire et planétaire, maintenant assez connu, appelle pour tout africain et tout homme, en solidarité avec ceux d'Afrique noire prise de conscience et de responsabilité hic et nunc<sup>539</sup>

Comme nous le disions, le travail d'Abdoulaye Ly est en relation avec l'historiographie coloniale de l'époque sur la traite. Aussi le travail d'André Delcourt avait-il soulevé une problématique qui l'encouragea à mener des recherches sur la traite française en Sénégal.

Nous proposons donc de découvrir rapidement le travail d'André Delcourt, pour mieux situer la genèse de l'histoire de l'esclavage dans l'université sénégalaise.

---

538 Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée), p.viii

539 Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée), Introduction à la nouvelle édition

## 2. Delcourt et l'histoire sociale des compagnies du Sénégal

André Delcourt s'est intéressé à l'aspect social de l'histoire coloniale de la Sénégalmbie durant la traite atlantique avec la problématique de «La France et les établissements français au Sénégal»<sup>540</sup>. Ce qui l'amena à soutenir :

N'ayons pas peur des mots : répondons simplement, qu'à de très rares exceptions près, la colonisation n'est qu'une occupation par la force d'un territoire où vit déjà une population autochtone. Il y a donc juxtaposition de deux sociétés : celle de l'occupant, le colon, celle de l'indigène. Quels rapports de voisinage s'établissent alors ?<sup>541</sup>

C'est la définition que donne Delcourt à la colonisation, le fond de sa problématique portant sur la manière dont s'est établie la permanence du pouvoir colonial français. Il s'intéresse surtout à l'occupation française et à la mise en place d'une « politique indigène » en Sénégalmbie.

La perspective analytique que propose Delcourt en étudiant donc la « politique indigène » française, porte sur les rapports entre colonisateurs et colonisés. L'existence d'une infime partie de colonisateurs, qui doivent faire face à une population beaucoup plus nombreuse et de civilisations différentes. Mais aussi, l'existence d'une rivalité s'exerçant au sein des nations occidentales qui poursuivent les mêmes intérêts<sup>542</sup>.

L'analyse de Delcourt nous aide finalement à saisir le contenu du commerce des Compagnies du Sénégal et le mécanisme d'administration de la colonie par les différentes compagnies des Indes et du Sénégal. Son hypothèse étant qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle les compagnies ont eu une politique de pénétration de l'intérieur, il s'interroge sur les obstacles des agents de la compagnie.

---

540 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» »,

541 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 354

542 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 355-256

En effet, Delcourt traduit la présence française à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle comme une politique qui relève dans son ensemble d'une action colonisatrice, la connotation esclavagiste étant minimisée. L'élément prépondérant dans cette colonisation, selon l'étude de Delcourt, est la traite de la gomme. La gomme étant une marchandise dont les vertus (pectorale, humectante, anodine, rafraichissante) a eu une grande publicité dans l'imaginaire français du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce qui en faisait donc une première denrée dans l'économie de traite française :

On comprend alors que la gomme, indispensable à l'apprêt des tissus et à la préparation de beaucoup de remèdes, ait attiré les convoitises des trois grandes puissances manufacturières de ce temps : Angleterre, France et Hollande. Une lutte sournoise, une véritable guerre de la gomme, se déclara entre elles pour la possession des escales africaines ou les Maures la livraient<sup>543</sup>.

Il est vrai, qu'après l'abolition de la traite négrière française, la gomme était restée la marchandise la plus recherchée sur les bords de la colonie du Sénégal. L'argument de Delcourt, partant de ce fait, permet d'établir que les concurrences acharnées entre les puissances européennes sur les côtes sénégalaises sont dues à la « guerre de la gomme ».

Laquelle nécessita parfois l'envoi par le Ministre français de la Marine, de vaisseaux de guerre croiser devant la côte de la Mauritanie, avec mission d'interdire tout contact avec les indigènes de manière à assurer libre circulation des chaloupes françaises sur le fleuve Sénégal.

Ce n'est donc qu'après le facteur gomme, qu'on découvre que « la marchandise la plus recherchée au Sénégal était, évidemment le fameux « bois d'ébène », le « Nègre ». Et non, l'inverse, soutient Delcourt, comme on a eu trop tendance à l'écrire après Faidherbe :

---

543 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 44-45

« après la traite des nègres, le principal commerce du Sénégal était la traite de la gomme<sup>544</sup> ».

L'optique historique de Delcourt, c'est-à-dire l'histoire sociale dans la colonie Sénégal, le pousse non seulement à laisser peu de place à l'étude de l'importance de la traite des nègres, mais plus particulièrement à minimiser l'impact de celle-ci en Sénégal. Delcourt propose alors comme conclusion :

Malgré les efforts des Compagnies, le Sénégal ne fournit jamais un grand nombre d'esclaves noirs. Le plan de mise en valeur de la Louisiane, qui fit partie du système de Law, échoua pour divers raisons, dont l'une fut la rareté des esclaves que l'on avait songé à tirer de préférence du Sénégal, à cause de la proximité relative de cette partie de la côte d'Afrique.<sup>545</sup>

La perspective de Delcourt, traduit bien évidemment l'esprit d'une époque coloniale dont le contenu des programmes scolaires a été souligné plus haut. La recherche comme les programmes scolaires, ne s'écartaient pas pour autant de l'idée générale donnée à la nature de la colonisation française en Afrique Occidentale, c'est-à-dire une action humaniste avec bien évidemment à la loupe le privilège d'avoir aboli l'esclavage qui venait d'être commémoré en 1948.

On peut donc établir le parallèle pour mieux saisir pourquoi la colonisation, à travers la politique indigène et de la pénétration intérieure, réduit le fait « traite du bois d'ébène » en une action coloniale. En effet, elle met en abîme la traite des nègres à travers la notion coloniale qui se définit comme « une occupation par la force d'un territoire où vit déjà une population autochtone ». Pour autant, une telle approche permet aussi de comprendre que définir la colonisation c'est prendre en compte sa connotation esclavagiste, même si Delcourt privilégie la traite de la gomme.

---

544 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 45

545 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 46

Partant de ce postulat, les actions des compagnies qui ont établi des postes de commerce en dominant toute la zone du fleuve, mais aussi sur le versant saharien et intérieur sont réduites à la seule action colonisatrice. À l'exception de Gorée au large de la presqu'île du Cap-Vert dont l'existence est liée à l'érection de captivités<sup>546</sup>. Notons par ailleurs que Gorée apparaît ici, mais pour être écartée du Sénégal et rattachée géographiquement à d'autres espaces d'influences commerciales ; on parlera de Compagnie de Guinée dont les activités commerciales sont plus négrières et plus larges géographiquement pour le compte de Gorée<sup>547</sup>.

Delcourt, n'analyse pas ce fait colonial comme « action unilatérale ». La démarche est assez logique, il est question de confondre entreprise de la « traite de la gomme », (et non du « bois d'ébène ») et colonisation française au contact avec les populations locales après domination militaire.

Delcourt se penche alors sur l'étude des constituantes du commerce de la gomme, le rôle des commis 'vivant dans le comptoir par exemple, doit être vu dans une perspective d'interactions sociales à l'intérieur de la colonie et non comme celle d'un « individu dans une situation de naufragés sur une île déserte ». Il s'intéresse donc à la vie au milieu d'une population autochtone, étudie les actions et les réactions des sociétés en présence et le type de rapport entre les agents des différentes compagnies et les sociétés indigènes<sup>548</sup>.

C'est un tableau idéal des rapports dans les colonies au XVIII<sup>e</sup> siècle, où certains Français sont des « Français négriés », qui se sentaient plus proches des populations qui les avaient accueillis que de leurs compatriotes. Ils sont ainsi devenus des, « fils de la terre » qui étaient accessoirement des agents de la Compagnie des Indes utilisés pour étendre sa sphère d'influence. Delcourt reconnaît que : « c'est un trait du comportement des Français de s'intéresser au milieu indigène et, le plus souvent, de sympathiser avec lui. »

---

546 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 46

547 On reviendra d'ailleurs dans le cas de Gorée et son rôle dans la traite des nègres.

548 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 48

Un trait de caractéristique qui allait permettre aux chefs français de la concession de bâtir les plans d'hégémonie coloniale française<sup>549</sup>.

Le « trait du comportement des Français » que met en avant Delcourt ne trahit pas la démarche de la France qui célébrait le centenaire de l'abolition de l'esclavage en 1948 en faisant peu cas de l'histoire de la traite elle-même comme nous le voyons dans les manuels scolaires. C'est aussi ce qui constitue la trame de l'histoire sociale de Delcourt.

L'historien social, soutient-il, ne peut se contenter de ce qui pourrait satisfaire à l'historien du droit. Car « ce n'est pas des textes officiels que l'on peut attendre beaucoup d'aide dans cette tâche. » Pour la simple raison que, « les instructions, les règlements et autres textes de même espèce traduisent les désirs de l'autorité supérieure ». En d'autres termes, cela ne suffit pas pour « affirmer que ces désirs ont été réalisés point par point, les agents d'exécution opérant loin de leurs chefs, isolés, soit de la métropole par plusieurs semaines de navigation, soit du chef-lieu de la colonie par des obstacles de toute nature<sup>550</sup>. »

C'est bien une critique de l'histoire du droit quand on lit que :

Si les comptoirs sénégalais ont étalé largement sous nos yeux les détails émouvants de leur vie quotidienne, les bureaux de direction des compagnies, soit à Rouen, soit à Paris ou à Lorient, nous ont laissé trop peu de documents relatifs à leur vie propre pour que nous en puissions prendre une connaissance précise<sup>551</sup>.

En somme, on pourrait dire que Delcourt répondait déjà à la question de savoir si l'histoire sociale doit emprunter les termes juridiques tels que « Crime contre l'Humanité », l'expression utilisée alors étant « atteinte à la dignité humaine ».

---

549 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 48-49

550 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 47

551 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 47

Ainsi, l'histoire sociale de Delcourt permet de passer sous silence l'importance de la traite des nègres française, qui est ici expurgée de ses aspects gênants avec un pathétique humanisme de la colonisation française aux acteurs « négriifiés »<sup>552</sup>. Il se focalisa sur la traite de la gomme et justifia la pertinence de son approche par le fait que l'échec des compagnies est lié à l'absence de la marchandise « du bois d'ébène ».

C'est d'ailleurs l'intérêt de l'étude d'Abdoulaye Ly qui soutient en effet que la côte d'Afrique était un débouché incomparable autant que les établissements d'Amérique. Avec une rentrée d'or possible achetée contre des produits d'Europe, l'Afrique offrait des avantages économiques avec la traite qui intégrait le « Nègre » de la côte d'Afrique dans le mouvement des affaires et, indirectement par la production du sucre aux Îles, dans la circulation de l'or.

Or, qui dit sucre dit approvisionnement de main-d'œuvre servile pour les îles, par le moyen d'un commerce « dont le résultat est d'obtenir des hommes en échange de marchandises »<sup>553</sup>. Ce qui quelque part pour Abdoulaye Ly suffit à reconsidérer l'idée selon laquelle la prospérité de la compagnie, comme le soutient Delcourt dans son étude, vient de la gomme. Telle est l'hypothèse de départ d'Abdoulaye Ly.

Avant de passer à un autre niveau de nos observations, considérons le fait que dans les années 1950, la problématique des marchandises commerciales traitées par les Compagnies avait mis sous silence la question de la traite des nègres, ce qui fut considéré en son temps au niveau de l'université de Dakar, comme tentative d'expurger de la traite atlantique française précisément, les « aspects qui pourraient être gênants »<sup>554</sup>.

«La France et les établissements français au Sénégal»<sup>555</sup> constituent comme le dit Abdoulaye Ly, une synthèse préalable à la problématique du rôle de la Ségambie dans la

---

552 Voir Ly, *La compagnie du Sénégal*

553 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 63

554 Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée), Introduction à la nouvelle édition

555 Delcourt, «La France et les établissements français au Sénégal»

connexion capitaliste des continents suite au commerce triangulaire<sup>556</sup>. Elle induit donc à notre niveau la nécessité de s'intéresser aux différentes orientations historiographiques qui ont exploitées les résultats de cette synthèse.

### 3. « Guerre du Nègre » et l'interconnexion tricontinentale

Dans son mémoire, Delcourt a abordé la question de l'hégémonie mercantile de la Compagnie des Indes sur les côtes de la Mauritanie et les rives du fleuve Sénégal. Comment il y eut une mobilisation autour de son activité allant du Roi de France au plus petit lapot de barque pour le développement de cette « politique d'avidité exploitation ».

L'histoire de la colonie du Sénégal entre 1713 et 1763 est dominée par l'application de la doctrine de l'exclusivisme, forme la plus outrée de ce qu'on a appelé, le pacte colonial. Non seulement la Compagnie du Sénégal, puis la Compagnie des Indes, réagirent vigoureusement et avec tout l'appui du pouvoir royal contre les entreprises de commerce étranger, mais elles luttèrent longtemps contre les tentatives de l'armement particulier français. La guerre de la gomme, engagée entre la France et la Hollande d'abord, entre la France ensuite, avait pour enjeu le monopole de la gomme en Europe<sup>557</sup>.

À l'argument de la domination d'un mercantilisme de la gomme qui pousse Delcourt à minimiser la traite des nègres, Abdoulaye Ly oppose l'activité qu'il croit être principale, le développement d'un libéralisme négrier, d'un mercantilisme du « Nègre ».

Rapidement, au cours du XVIIe siècle déjà, « cette commodité économique » que fut la traite négrière euraméricaine à l'origine « est devenue de surcroît une sorte de nécessité de la concurrence internationale », car guerre il y a, *guerre du sucre* et, par conséquent, *guerre du nègre*, mais aussi guerre pour les débouchés. En France, la phase décisive de cette guerre

---

556 Historiquement défini le triangle de la traite (« triangulaire ») ne peut-être qu'une figure homologique. En effet, il nous semble plus logique en histoire de l'espace Atlantique lié à la traite négrière, de toujours voir les Amériques comme, « Le Nouveau Monde ». Et donc un point géométrique donné, vers lequel se sont projetés deux (points), les « Vieux Mondes », l'Europe et l'Afrique. Et comme la règle première en géométrie nous dit que trois points dans un espace définissent un triangle; nous ne pouvons donc qu'adopter par défaut cette règle qui donne une certaine validité à la notion de traite triangulaire.

557 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 179

au XVII<sup>e</sup> siècle se confond avec l'histoire de la Compagnie des Indes occidentales<sup>558</sup>.

Il démontre l'importance de cette « commodité économique », la traite négrière qui est la base même à toutes les autres dès lors qu'on ne peut parler de sucre sans parler de nègres.

Et les Antilles ont en effet, dans la période du « dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle », besoin d'une main-d'œuvre « Nègre » dont la conservation, nous dit Ly, est vitale. Il existe pour cela, des « témoignages porteurs de certitudes » pour démontrer surtout qu'on ne peut pas minimiser l'importance de la traite négrière.

En outre, l'existence des Antilles françaises était intimement liée, au sein de la concession de la Compagnie des Indes occidentales, au marché africain. Ce qui a engendré une situation dans laquelle la défense du monopole français aux îles, même après la suppression de la Compagnie des Indes et la libération du commerce antillais, était une exigence afin d'assurer une politique de la main-d'œuvre sans laquelle les Îles risquaient de tomber de nouveau sous la dépendance étrangère par le biais de la fourniture de nègres<sup>559</sup>.

Abdoulaye Ly, essaie de démontrer la prépondérance de ce commerce, « proprement dit qui sert de baze et de fondement à tous les autres puisque ce sont les nègres qui cultivent la terre et qui fabriquent les marchandises du pays de telle sorte que s'ils venoient à manquer les Isles tomberoient en ruine.<sup>560</sup>»

Pour faire l'économie du travail d'Abdoulaye Ly et de Delcourt dont l'essentiel a été exploité, nous croyons que c'est la démonstration que la problématique de l'esclavage fut à la base de l'écriture de l'histoire en Sénégambie par les Sénégambiens. Dans les années 1950, il ne s'agissait pas comme nous le voyons, de la quantification de la traite

---

558 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 64

559 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 38-41

560 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 40

atlantique, mais de l'importance à titre comparatif de deux marchandises : la gomme et le « Nègre », marchandise humaine.

On précisera par ailleurs que dans ses conclusions, Abdoulaye Ly avait soutenu que la traite en provenance de la Sénégambie n'était pas très importante comparée à la Guinée qui était d'ailleurs reliée à Gorée. En d'autres termes, comme Delcourt, il donne de l'importance à Gorée et à ses captivités en parlant de la Guinée, et minimise donc la traite du Sénégal, c'est-à-dire à Saint-Louis qui par ailleurs fournit ses esclaves à Gorée faisant ainsi de Gorée, le principal entrepôt des négriers. Et l'on ne peut que s'interroger d'où vient l'interprétation qui fait de Gorée un mythe (nous y reviendrons).

L'université de Dakar a ainsi eu l'avantage d'être au cœur d'un tel débat intellectuel qui allait à partir des années 1970 offrir d'autres perspectives d'analyses. C'est le cas du travail de Philip Curtin dont nous parlions<sup>561</sup>. *Economic Change in Precolonial Africa*<sup>562</sup> qui est aussi quelque part un « produit » de l'Université de Dakar réouvre la problématique autour de la « guerre du Nègre » et non sur la « guerre de la gomme », en l'enrichissant avec des éléments numériques sur lesquels nous allons baser notre analyse.

À partir de 1970 la symbiose de « l'École américaine » amenée par P. Curtin, M. Klein, L. Colvin et « l'École de Dakar » avec A. Barry, A. Bathily, Mbaye Guèye entre autres à l'Université de Dakar, va favoriser l'éclosion d'un débat sur l'impact et économique de l'esclavage en Sénégambie<sup>563</sup>. La problématique de l'histoire de la Sénégambie dans l'espace atlantique, n'était plus une histoire dévolue aux seuls

---

561 Encore une fois, Philip Curtin nous intéresse comme universitaire qui a travaillé au sein de l'Université sénégalaise, c'est pourquoi nous faisons arbitrairement peu cas des autres auteurs qui épousent sa démarche et qui n'ont pas travaillé à l'université de Dakar.

562 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*

563 Nous empruntons à Boubacar Barry cette division entre « Ecole américaine » et « Ecole de Dakar ». Il souligne surtout le fait dominant qui porte sur l'effort et la volonté manifeste des historiens de l'Ecole américaine avec Philip Curtin, Martin Klein, David Robinson, Lucie Colvin entre autres, d'utiliser les traditions orales au même titre que les documents écrits. Ils vont ainsi publier des oeuvres majeures sur l'histoire des royaumes précoloniaux de la Sénégambie en privilégiant l'histoire interne tant économique, politique que sociale. Barry, *Boubacar. Sénégambie: plaidoyer pour une histoire régionale...*, p.26

sénégambiens, elle était soumise à la question de la connexité tricontinentale, l'Europe, l'Afrique et les Amériques.

C'est pourquoi, nos prochains paragraphes exploitent les travaux des chercheurs étrangers comme nationaux qui ont fréquenté l'université sénégalaise. Ce qui nous permet d'ailleurs, de placer cette approche dialectique dans l'histoire globale. Nous allons d'abord voir le débat autour du travail de Curtin. Travail sur lequel des auteurs comme Abdoulaye Bathily, Boubacar Barry, Mbaye Guèye, Charles Becker, Abdoulaye Ly, Victor Martin entre autres, ont eu à critiquer.

Philip Curtin, faut-il le rappeler, s'est intéressé à la question de la démographie de la traite, à une période où en Sénégal, on avait élevé dès 1966, une « Maison des Esclaves » pour la commémorer, tandis que l'Université de Dakar avait déjà son Musée historique sur l'île depuis 1955<sup>564</sup>. Son travail sur la Sénégal offre des chiffres de la traite dans la région dont l'interprétation tendait, comme nous le disions, à autoriser l'analyse que moins de « Nègres » soumis à l'immigration forcée serait synonyme de moins d'impact de la traite atlantique.

Cette dialectique entre relativité de l'importance démographique de la traite et impact de celle-ci est encouragée par les conclusions des travaux qui allient les deux phénomènes. On verra ainsi que le débat au sein de l'Université de Dakar est revenu sur la question de l'importance entre traite atlantique et traite transsaharienne. Alors qu'une synthèse des travaux des chercheurs de « l'École de Dakar » démontre nettement qu'on s'y intéresse plus à l'impact sociopolitique et économique plus qu'à la quantification et les subtiles interprétations qu'elle suppose.

---

564 Voir deuxième partie de ce travail.

## II. TRAITE NEGRIERE, LA QUESTION DE LA BIPOLARITE

Le fond du débat que nous allons examiner tient sur la question de l'attractivité entre deux pôles commerciaux, atlantique et transsaharien. Les deux courants pouvaient-ils à partir de l'exemple de la Sénégambie survivre simultanément et dans la même intensité ? De ce débat, va naître des esquisses chiffrées ou basées sur la simple logique telles que nous allons les observer en mettant en avant la partie critiquée du travail de Curtin sur la démographie de la traite sénégalaise.

### 1. Démographie de la traite sénégalaise : Curtin vs. Barry

L'analyse de la question numérique de la traite négrière est souvent faite à travers des estimations qui tiennent compte des données disponibles. Ainsi, dans son travail de 1958, Abdoulaye Ly, partant de la réalité de l'ère des négriers, laquelle coïncide avec l'épuisement du régime des compagnies d'Afrique et à la chute des privilèges et du monopole, en déduit une réinterprétation de la conclusion de Delcourt sur les causes des échecs des Compagnies<sup>565</sup>.

Ainsi, à partir de l'examen du mouvement « des navires de la Compagnie tel que — compte tenu de l'absence de navires dans l'inventaire de l'achat de 1673 — les résultats de recherches dans les archives des ports permettent de l'imaginer, oblige à reconsidérer cette opinion et, en tout cas, à cesser de minimiser l'activité négrière de la Compagnie du Sénégal, entre 1673 et 1679<sup>566</sup> ».

Abdoulaye Ly s'intéresse de façon très serrée à la Compagnie du Sénégal, à l'activité qu'elle déploya et aux mentions qui l'attestent dans les archives, confirmant l'existence d'une demande forte en esclaves pour les Îles comme pour la fourniture des

---

565 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 112

566 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. (Nouvelle édition revue et augmentée), p.368

nègres de chiourme de Louis XIV : « Sur 21 navires partis entre le 1<sup>er</sup> août 1678 et le 20 mai, 3 seulement doivent aller charger cuirs, gommes, cire et ivoire <sup>567</sup> ».

Après les travaux de Delcourt et Ly, il s'en est suivi des études comme celles de Boubacar Barry en 1969, sur « Le royaume du Waalo, du traité de Ngio en 1819 à la conquête de 1855 »<sup>568</sup>, un mémoire de l'IFAN qui sera suivi d'une recherche de thèse publiée en 1972<sup>569</sup>. Boubacar Barry y souligne que « l'Afrique n'a pas subi les bras croisés son destin ; c'est ainsi que l'histoire du Waalo, de 1659 à 1859, est avant tout celle de la réponse d'un royaume africain de la côte au défi de l'Europe conquérante ».

Le Walo est situé dans la partie basse du fleuve Sénégal dont la vallée,

à la fois grenier à mil et zone par excellence d'élevage, située à la lisière du monde tropical, que régénère une inondation annuelle, a constitué, au cours des âges, un lieu privilégié de convergence de divers peuples nomades ou sédentaires. Comme le Nil, elle donna naissance, très tôt, à des unités politiques, mieux à des États organisés<sup>570</sup>.

Au XV<sup>e</sup> siècle, le Walo était un état vassal du Grand Jolof<sup>571</sup> dont l'autorité semblait précaire. Bien que payant tribut à l'autorité du roi du Jolof, les états vassaux vont petit à petit prendre leur indépendance à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, « en liaison avec le commerce atlantique ».

En effet, entre 1446 et 1448, le Waalo et le Kadyoor s'étaient déjà ouverts au commerce portugais. Ce bouleversement des voies commerciales traditionnelles, du Maghreb vers l'Afrique au profit de la voie atlantique, constitue la phase la plus importante de l'histoire de la Sénégambie, par ses conséquences politiques, économiques et sociales. Car, durant des siècles, le commerce transsaharien avait constitué la seule forme d'échange entre ce bassin du fleuve et l'extérieur, notamment avec le Maroc. La formation de

---

567 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 153

568 Barry, « Le royaume du Waalo, du traité de Ngio »

569 Barry, *Le Royaume du Waalo*

570 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 68

571 Voir, Boulègue, *Le Grand Jolof*

l'Empire almoravide avait noué entre le Sénégal et le Maghreb Al Askia de nouveaux liens, avec l'Adrar mauritanien comme relais, par la voie du Sahara atlantique<sup>572</sup>.

Vu ce que nous avons relevé comme hypothèse dans le chapitre précédent, il nous semble que la relation entre le Maroc et la Sénégambie dépasse largement le cadre du commerce transsaharien comme constituant la « seule forme d'échange entre ce bassin du fleuve et l'extérieur ». En effet, l'histoire de l'Empire Almoravides comme nous l'avons vu permet de voir comment se sont organisés les liens commerciaux sous une organisation politique qui s'étend du Sénégal au Maghreb Al Askia.

Le commerce transsaharien pour Boubacar Barry, était constitué du cuivre et des draps, de la verroterie et d'autres bijoux en coquille et en pierre, des cauris et des parfums, des drogues et des dattes en direction du Ghana, Aoudaghost et Tékrou. Tandis que les caravanes retour étaient chargées d'or, d'esclaves, de gomme et d'ambre gris. Cependant, selon Boubacar Barry, ce commerce était limité du fait de la longue et pénible traversée du désert et son rayonnement touchait à peine le littoral atlantique<sup>573</sup>. C'est tout un mythe qui entoure la question de la pénibilité de la traversée du désert qui en ferait une limite. Pénibles certes pour ceux qui s'y aventurent pour une première fois. Mais certainement pas pour ceux qui en ont fait une activité et pour qui, « le Soudan guérit de la pauvreté comme le goudron de la gale<sup>574</sup> »

C'est au contraire, nous semble-t-il, à cause de la nature des voies commerciales sous la réalité sociopolitique entre la Sénégambie et le Maroc que l'unique Sahel plus proche de l'Atlantique a vu la naissance de villes telles que Sijilmâsa, Tamdûlt, Wargla au nord, Awdâghûst, Tâkrûr, Ghâna, au sud, des « écluses sur la route de l'or, des Plaques

---

572 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 70

573 Barry, *Le Royaume du Waalo*

574 FONDATION SCOA pour la Recherche Scientifique en Afrique Noire, *Actes du 2e Colloque International de Bamako 16-22 février 1976. Histoire et tradition orale*, Projet Boucle du Niger, 1977, p.130

tournantes dans les échanges arabo-musulmans et africains »<sup>575</sup>. Ainsi, la Sénégambie à travers la vallée du fleuve :

est connectée aux grands centres commerciaux de la lisière méridionale du Sahara par les nombreuses passes (*Gusas, Juuk, Galula*) aménagés par le Gorgol, le Garfa, le Karakoro et le Kolimbine dans les massifs de l'Adrar, du Tagant et de l'Assaba. Ceux-ci s'ouvrent sur les plaines du Rigaybat, de l'Awker, de l'Affole et du Hodh et, en conséquence, mettent directement en contact les villes d'Azûgi, de Wâdân, d'Awdâghûst et de Ghana à celles du fleuve Sénégal. C'est à travers ces défilés et ces plaines que passent toutes les caravanes venues du sud marocain pour atteindre la vallée qui, dès lors, devient un pôle d'échanges stratégique<sup>576</sup>.

Contrairement à l'idée avancée par Boubacar Barry, nous ne pensons pas que les facteurs géographiques comme la « barrière désertique » puissent justifier la domination de la pénétration atlantique des Européens sur le commerce transsaharien. L'exemple de la traite de la gomme suffit à le démontrer. Car, selon les logiques de l'offre et de la demande, les traitants Maures n'hésitaient pas à acheminer leurs marchandises vers les ports du nord à l'image de celui de Mogador qui fit la renommée de la gomme sénégalaise (gomme sénégal) qui était plus chère<sup>577</sup>.

Les gommes appelées de Barbarie, qui viennent dans les provinces des environs de Maroc, et son, disait M. Chénier, d'une qualité très-inférieure; celles du Soudan, qui viennent dans les déserts de l'Oued-Nun et sont de meilleure qualité, mais plus rares que celles de Barbarie; celles enfin du Sénégal, supérieures à toutes les autres, et approchant beaucoup des gommes arabiques". Cette dernière qualité de gomme qu'il nous importe le plus de remarquer, était apportée à Mogador par des nomades des environs du

575 Birahim Diop, « Echanges et réseaux d'échanges en Sénégambie (VIIIème-XVIème) », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences*, 2003, p.492

576 Birahim Diop, « Echanges et réseaux d'échanges en Sénégambie », p.496 voir aussi : Oumar Kane, « Le Fuuta Tooro des Satigi aux Almaami 1512-180 » (Thèse

577 Voir à ce propos l'étude de Gustave Wolfrom, *Maroc étude commerciale*, Paris, P. Dupont, 1893. Pour ce qui est du port de Mogadir lire aussi les volumes 1 à 3 (sur 6) de Castries, *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc*, par le Cte Henry de Castries.

Sénégal, d'où Marseille commençait à tirer cette denrée depuis la paix de 1783". Il est étonnant, ajoutait notre consul, qu'ayant un marché au fort Louis, ces Arabes préfèrent traverser des déserts immenses pour venir, après cinquante jours de marche, vendre leurs gommés à Mogador; on n'en pourrait trouver la raison que dans le bas prix où l'on achète cette denrée dans nos établissements du Sénégal; il faut même que la différence du prix qu'ils en trouvent à Mogador soit bien plus considérables pour que ces Arabes s'exposent à traverser des déserts immenses où ils éprouvent toutes sortes de disettes et de fatigues<sup>578</sup>.

D'ailleurs en partant de l'approche de Delcourt sur la « Guerre de la gomme », on peut bien voir que l'intérêt à dominer le Sahel Atlantique est une manière de concurrencer en premier la traite de la gomme, marchandise à tout point de vue dominante dans le commerce transsaharien à partir de la Sénégambie.

Dès lors qu'il faut parler des traites négrières, et encore une fois, n'est-il pas plus juste de dire que le système du sultanat avec ses ports situés au nord (par rapport à la Sénégambie) dont celui de Mogadir détenait toute sorte de captifs (esclaves). Tandis que la traite exclusive des Nègres est bien la spécialité européenne nouvellement inaugurée sur les côtes africaines. Le commerce de la gomme est bien une autre preuve que le système du sultanat était différent de la traite atlantique. Car la traite de la gomme subsista jusqu'à la séparation politique totale entre la Sénégambie. Malheureusement, en étudiant le système du sultanat qui se confond avec la traite transsaharienne – avec surtout la construction coloniale de la Mauritanie qui renvoie l'image de la Gambie à l'intérieur du Sénégal – on a tendance à croire que le désert fut réellement un obstacle entre le Maroc et la Sénégambie.

C'est bien ce qui ressort dans l'étude de l'auteur du *Royaume du Waalo*, pour qui le désert apparaît comme nuisible à un « système du sultanat » séculaire tandis qu'avec le système atlantique :

---

578 Raimond Thomassy, *Le Maroc et ses caravanes*, p.331

toutes ces marchandises étaient désormais à portée de main, et en plus grande quantité ». Car, l'installation portugaise à Arguin à la fin de la première moitié du 15<sup>e</sup> siècle (1445), bouscula le rôle d'intermédiaire des chameliers nomades ; « ce fut la première victoire de 'la caravelle sur la caravane'<sup>579</sup>.

Quoi qu'il en soit, dans cette transformation économique dépréciative du Waalo, la traite atlantique et la concurrence européenne semblent occuper une place indéniable. Pour Boubacar Barry :

la concurrence franco-anglaise sur la côte de Mauritanie aboutit, à la suite de la guerre de Sept Ans, à l'occupation de Saint-Louis par les Anglais. Cette période d'occupation anglaise de 1758 à 1783 sera marquée par un processus irréversible de désagrégation du Waalo après un bref moment de redressement<sup>580</sup>.

À partir de 1975, la région allait encore bénéficier d'une étude sur la même thématique de l'évolution des institutions sociales précoloniales. Il s'agit de l'étude de Philip Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa. Senegambia in the era of the slave trade*<sup>581</sup>.

Le travail de Curtin était non seulement en relation avec celui de Boubacar Barry chez qui comme nous l'avons vu, il était question du Waalo, premier royaume musulman Wolof. Mais il englobait en plus un espace plus large, c'est-à-dire la Sénégalie éponyme et pouvait ainsi exploiter les nombreuses recherches sur ses différentes régions.

C'est le cas pour quelques exemples de : Boubacar Barry – *Le royaume du Waalo* ; Jean Boulègue – « La Sénégalie du milieu du XVI<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle »<sup>582</sup> ;

---

579 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 71

580 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 199

581 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*

582 Boulègue, « La Sénégalie du milieu du XVI<sup>e</sup> »

André Delcourt – « La France et les établissements français ». Paul Pélissier – *Les paysans du Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*<sup>583</sup>.

Les interprétations de Curtin apportent des conclusions différentes. Sur ce plan d'ailleurs, il faut dire que dans *Economic Change in Precolonial Africa*, on voit moins la place de la théorie marxiste ou d'influence marxiste sur l'évolution sociale. Ce sont des détails que l'on constate facilement quand Curtin avance par exemple l'idée que la caste *Ceddo* (Esclaves de la Couronne) est apparue au XIX<sup>e</sup> siècle après avoir exploité par ailleurs le travail de Paul Pélissier sans aboutir au même résultat<sup>584</sup>. Alors que ceux qui s'intéressaient au mode de production précoloniale sénégalais, n'avaient pas de réponse satisfaisante sur l'origine de cette « classe d'esclaves aliénés sans compensation »<sup>585</sup>.

Nous pouvons nous arrêter sur cet exemple en rapport avec les interprétations de Curtin qui nous semblent contestables à première vue (après avoir exploité ses sources). Reprenant l'analyse sur la domination Wolof chez les Sereer de Paul Pélissier, Curtin qui étudie le Bundu, arrive aux mêmes conclusions (qu'on retrouve par ailleurs chez J. Thornton que nous avons vu précédemment) :

Here, as in Bundu, land had little scarcity value. Where the only real value of land was the capital cost of clearing it, command was not an important source of social differentiation; but command over people was. By the nineteenth century, a military aristocracy of slave origin, the *ceddo* (thiedo), became more and more important in all the Wolof states, but their power came from their influence and from their ability to harass and plunder the peasantry, not from enforced collection of regular dues or rents<sup>586</sup>.

En partant de l'idée que les Thiédos sont un exemple des dynamismes sociaux liés à l'Atlantique, P. Curtin, qui les situe au XIX<sup>e</sup> siècle, peut ainsi justifier que le contact entre Européens et Africains a été tardif, voire inexistant. C'est une analyse qui permet ainsi d'expliquer la domination transsaharienne sur l'atlantique (nous allons y revenir).

---

583 Pélissier, *Les paysans du Sénégal*

584 Pélissier, *Les paysans du Sénégal*

585 Diop, *Nations nègres et culture*

586 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p.26

P. Curtin, en étudiant une entité théocratique comme le Bundu, ne s'intéresse pas réellement à l'origine des Thiédos ni à leur rôle dans un système théocratique. Il ne prend pas non plus en compte le fait que leurs actions sont liées à la panoplie de taxes allant de la « *Zakat, Kharag* » à d'autres impôts de capitation. D'où la nature de sa réflexion sur les agissements de l'aristocratie militaire qui « harass and plunder the peasantry, not from enforced collection of regular dues or rents ». Il ajoute plus loin:

In the same way, the royal slaves were usually the only standing army[...] This position gave them access to power that could be used to influence the choice of the ruler, or to lord it over the peasantry or even over civilian officials. By the early nineteenth century, the slave-soldiers in the Wolof states and some Malinke Gambian kingdoms had become a branch of the ruling class who happened to be military specialists, and they fell more and more outside of royal control<sup>587</sup>.

L'exemple des royaumes Malinke de Gambie ne traduit pas la vérité historique de ces institutions (avant le XVIIIe siècle). C'est en Gambie et dans les petites théocraties à l'image de celle de Juffureh/Albreda (voir ailleurs) où l'on trouve encore aujourd'hui le parfait exemple de la triple réalité que nous avons vue précédemment en parlant de doubles statuts Marabout/Guerrier en parlant de l'organisation sociale dominante dans le système du sultanat .

Le titre de « Roi », peut être porté aussi bien par le Marabout guerrier, le thiédo Marabout, le Marabout prédicateur ou le thiédo guerrier tout simplement à la tête d'une armée. Quoi qu'il en soit, le couple ou le double statut marabout/guerrier est indissociable parce que complémentaire en Sénégal<sup>588</sup>. Et ces gens attirés par la fortune, nous l'avons soutenu, vont abuser des types d'impôts, de taxes et autres services qu'ils demandent à leurs sujets. On s'intéresserait par ailleurs à la dénomination de ces impôts, on aurait posé autrement la problématique du rôle et de l'origine des Thiédos.

---

587 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p.35

588 Voir, L.O. Sanneh, « Slavery, Islam and the Jakhanke People of West Africa », *Journal of the International African Institute* (Edinburgh University Press), 46, n° 1 (1976), p. 80-97

On peut ainsi soutenir que certaines interprétations à propos du *Economic change in precolonial Africa*<sup>589</sup> semblent ne pas saisir la pleine mesure des réalités sénégalaises anciennes. À cela vient s'ajouter la question des statistiques que l'on met en avant, en faisant des calculs informatiques sur le dénombrement de « nègres, négillons et rapaces ; négresses, négilles et raparilles<sup>590</sup> » qui auraient subi l'immigration coercitive à partir de la Sénégal. La première initiative de Curtin avait été faite en 1969 dans, *The African Slave Trade. A census*. Il était arrivé à une estimation démographique de la traite de 9 millions et quelques centaines de milliers<sup>591</sup>.

En s'intéressant à la Sénégal et la région du fleuve, qui a eu beaucoup d'intérêt pour les chercheurs à l'image de Victoria Bomba et les nombreux travaux sur le Waalo<sup>592</sup>, Philip Curtin applique sa méthode de calcul dans sa nouvelle publication sur la Sénégal et y remet en question les conclusions de Boubacar Barry à propos de l'impact socio-économique, de la traite atlantique.

Il apportait ainsi une nouvelle perspective historiographique qui ne mettait pas tout le monde d'accord, d'abord parce que la question de la quantification ne pouvait servir à remettre en cause la problématique de l'impact de la traite négrière. S'y ajoute le fait que le procédé utilisé pour minimiser le rôle de la Sénégal dans la traite négrière comportait plusieurs omissions et les conclusions comportaient de « graves faiblesses »<sup>593</sup>. Or, en s'intéressant à la traite transsaharienne, ses conclusions ne corroboraient pas l'idée dominante de la faiblesse de la traite transsaharienne qui fit dire à Jean Boulègue par exemple, que la Sénégal était à l'écart du commerce transsaharien et régional<sup>594</sup>.

---

589 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*

590 *Traité passé entre la Compagnie des Indes et le Consortium de Guinée, le 16 octobre 1750*. col. C6 12 (Archives Nationales de Paris, octobre 16, 1750).

591 Phillip Curtin, *The African Slave Trade. A census*, Madison, University of Wisconsin Press, 1969

592 Bomba, "Traditions about Ndiadiane Ndiaye" -. "Genealogies of the Waalo matrilineages of Dioss, Logre and Thiédiègne. Versions of Amadou Wade and Yoro Dyao", B. IFAN B. , (s.d.); Raymond Rousseau, « Le Sénégal d'autrefois » ; Wade, « Chronique du Walo Sénégalais »

593 Samb, *Gorée et l'esclavage*

594 Boulègue, *Le Grand Jolof (XIIIème-XVIème siècle)*, Blois, Editions Façades, 1987

Une des critiques que l'université de Dakar a portée sur les résultats de, *Economic Change in Precolonial Africa* se situe dans la quatrième partie de cette étude où il est abordé la question démographique de la traite.

Les estimations de Curtin pour la période 1687 et 1810 concernant la traite anglaise et française sur les côtes sénégalaises donnent un résultat de 304 330 nègres. Philip Curtin ajoute que c'est la période 1711-1810 qui aurait totalisé 259 900 individus. L'importance donc de la traite, soit près de 85 %, n'a eu lieu qu'en l'espace d'un siècle entre les 18e et XIXe siècles. Il a aussi abordé brièvement mais de manière cursive l'importance de la traite transsaharienne et celle dite interne en offrant des estimations.

En effet, à titre comparatif, il laisse comprendre que la traite transsaharienne à une même période que la traite atlantique engloutissait le double de ce qui se transportait via l'Atlantique<sup>595</sup>.

Ses conclusions, comme nous pouvons le constater s'opposent aux analyses de Boubacar Barry qui avait trouvé que « la caravelle était venue à bout de la caravane ». On peut relever deux niveaux d'opposition dans le travail de Curtin et Barry<sup>596</sup>.

D'abord sur une question d'utilisation des sources pour justifier la domination atlantique. Par exemple, Boubacar Barry lie « le déclin définitif du Waalo » à la présence anglaise et pour ce faire, il exploite plusieurs archives dont une anglaise datant de 1811, dans laquelle il est question de la diplomatie du général O'hara qui avait conclu un traité avec les Maures Trarzas et un damel (prince héritier), pour attaquer le Waalo et suite à cette attaque réussie,

---

595 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p.153-196

596 Précisons que le débat a aussi engagé l'I.F.A.N qui à partir de 1977, a publié dans son Tome 39, Série B, n° 1, octobre 1977, p. 81-132, « l'examen critique des trois versions » de la mémoire de Le Brasseur dont le travail a été cité par Curtin pour ses données concernant à la fois la Sénégal, mais aussi sur les invasions marocaines.

le pays du Waalo reçut un coup dont il ne s'est jamais relevé depuis. Ses villages sur les bords du Sénégal sont encore maintenant déserts et abandonnés, ses habitants ayant été emmenés en captivité et ceux qui restent sont constamment exposés au pillage des Maures qui les traitent comme un État dépendant et tributaire. Le nom d'O'Hara est encore utilisé par les mères waalo-waalo pour effrayer leurs enfants en pleurs<sup>597</sup>.

Mais précédemment dans son texte, Barry illustre en chiffres le désastre causé par la présence anglaise :

Le rôle déterminant de O'Hara dans la destruction du Waalo est incontestable, car un Mémoire, publié vers 1783, nous dit aussi que « jusqu'en 1775, les Maures n'ont fait que peu de captifs qui ont toujours été employés à leurs lougans ou culture de leurs terres. MM. O'Hara et Le Brasseur leur ayant fait connaître qu'il étoit de leur intérêt de les vendre, ils ont à plusieurs reprises fait les plus grands ravages dans différents royaumes, notamment dans celui de Brac où ils ont fait plus de 8 000 captifs en moins de six mois ; on vendait un esclave pour un pagne dans les rues du Sénégal. Ce qui les a déterminés à faire cette incursion, ce sont des avances en fusils et toiles bleues que leur ont fait les Anglais<sup>598</sup>. »

Philip Curtin s'intéresse à la même source que l'on trouve dans le travail de Boubacar Barry et la réinterprète ainsi :

But from then onward into the nineteenth century, the Trarza were a power to be reckoned with in Waalo as well as in the desert to the north. In 1775, they made an especially damaging raid into Waalo and on south into Kajor. Reports some eight years later put the total enslavements at 9,000 to 10,000 captured and exported in the second half of 1775 and the first half of 1776. Contemporaneous or nearly contemporaneous observers, however, reported the raid as serious, but said nothing about such an extraordinary number of slaves passing through the European posts.

[Curtin ajoute en note de bas de page: Evidence about these events is curious. B. Barry, the outstanding specialist in Waalo history and otherwise a careful historian, credits French accounts that actually date from several years after the supposed raid.]<sup>599</sup>

597 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 211-215

598 Barry, *La Sénégambie du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, p.209-210

599 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 126

Comme illustré, sur une note de bas de page, Curtin relève le fait que la source citée par Boubacar Barry est problématique [elle est française et elle date de 1783 pour un événement de 1775].

Curtin privilégie la prudence étant donné qu'elle témoigne selon lui, des accusations querelleuses des Français portées contre la personne d'O'hara<sup>600</sup>, à partir de 1783. (Notons qu'O'Hara sera chez Alex Haley, celui qui aurait embarqué Kunta Kinté<sup>601</sup>).

En effet, dès 1775, les Français habitants du Sénégal envoyaient une pétition, dans laquelle ils dénonçaient les activités commerciales du gouverneur anglais qui participe lui-même à la chasse à l'homme<sup>602</sup>. Mais Curtin soutient que n'ayant pas trouvé d'autres sources datant de la même période (1777-1779) qui confirmerait qu'une telle prise aurait eu lieu, il met en suspens la question.

Néanmoins, la même donnée douteuse parce que « gigantic/large », inexistante sur son tableau « 4.2, *Consolidated Capacity Estimates for the Slave Exports of Senegambia* » (tableau qui parle de l'exportation européenne) se retrouve incluse sur, « 4.7 *Slave Exports from Wolof and Sereer Coastal States* ».

Sur ce tableau [4.7], Curtin rassemble les différentes estimations sur la quantité de la traite selon les années et les circonstances qui peuvent la favoriser et de façon plus locale sur les entités Sereer et Wolof.

La variable qui donne ici une seconde chance à la source contestée, c'est le fait qu'elle peut témoigner que s'il y avait la possibilité d'une saisie aussi gigantesque, elle n'était possible que sur la participation des Maures.

---

600 Charles O'Hara commandant de la *Province of Senegambia* de 1765 à 1776.

601 Voir notre conclusion en deuxième partie.

602 Barry, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle*, p.112

En d'autres termes elle n'est utile que si elle peut permettre d'entrevoir la prépondérance de l'élément transsaharien, les Trarza sur la rivière sénégal. Curtin peut alors transposer les mêmes chiffres pour soutenir que : « Trarza sweep into Waalo and kajor brought an estimated enslavement of 9,000 to 10,000 people in these two states in late 1775 and 1776, but the validity of the account is doubtful. »

Un deuxième niveau de différenciation entre le travail de Barry et Curtin. C'est le caractère aléatoire de l'utilisation de ces chiffres que Curtin semble critiquer chez Barry en critiquant la source. Comme nous pouvons le constater, Barry démontre le nombre de nègres qui ont été enlevés au Waalo à l'issue d'une guerre dans laquelle la participation des Anglais a été plus que manifeste.

Les chiffres chez Barry illustrent qu'il y a eu une 'recrudescence de la traite négrière à Saint-Louis' qui profita aux Anglais, qui se sont alliés aux Maures. Une stratégie diplomatique que Curtin confirme, que la guerre est meilleure alliée pour traités des captifs :

with the massive Moorish raid into Waalo in 1775, which the officials on Gorée took to have been a major source of slaves for the English at Fort Lewis. Having that the English had instigated the raid, they began petitioning the home government to let them do the raid. One official predicted that the immediate hinterland could yield 2,000 slaves a year on a regular basis, simply by using the Moors as paid slave raiders, though he himself recognized that the project was "un peu barbare."<sup>603</sup>

Cet aspect aléatoire de l'utilisation des chiffres constaté chez Barry, est en fait décelable dans les calculs de Curtin qui réduit intentionnellement (c'est le mot juste) la traite négrière faite par les Anglais en Sénégambie.

Sur son tableau, « 4.2, *Consolidated Capacity Estimates for the Slave Exports of Senegambia* », la fourchette de temps 1769 – 1778 (soit neuf (9) années de traites), offre les

---

603 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p.186-187

estimations suivantes sur la traite en Sénégal et Gambie : 1 500 personnes en condition de nègres provenant de Saint-Louis et du Gajaga et 300 nègres provenant de la zone Gorée et Gambie (française). Il renvoie à la note (9) où il donne ses sources :

9. Senegal and Gambia estimates are those of William Rogers, memo dated 29 August 1778, CO 267/17, giving these estimates as those of "competent judges" of the annual average purchases in the Province of Senegambia over the period approximately 1769-1779. Gorée estimate is that of Le Brasseur for 1773-74, "Nouvelles *reflections* sur le Gambie," 10 October 1777, ANF, C6 17<sup>604</sup>.

Dans l'extrait que nous allons voir, la source de Curtin, c'est-à-dire Le Brasseur, offre des informations qui semblent être passées inaperçues. C'est-à-dire que pour la même période que Curtin a utilisée, il existe des années où la traite a fortement augmenté. D'abord les données que Curtin cite :

Gorée considérée sous ce point de vue est susceptible, sans les secours du comptoir d'Albréda, de fournir aux Antilles 250 à 300 captifs. Il seroit même susceptible d'en fournir davantage, si le gouvernement de Gorée parvenoit à y attirer les Maures, à déterminer le Roi Damel à pratiquer des chemins dans l'intérieur des terres pour la facilité du commerce. (Note : *On s'est convaincu depuis la rédaction de ce Mémoire qu'il seroit fort difficile, pour ne pas dire impraticable, d'établir des chemins dans l'intérieur des terres, mais il existe beaucoup de sentiers que les Nègres pourroient rendre beaucoup plus faciles aux Européens, s'ils avoient assez d'intelligence pour en sentir l'utilité*)<sup>605</sup>.

Jusque-là, le commentaire de Curtin est exact. Mais en même temps, il a assez d'informations concernant les activités des Européens : « Il seroit même susceptible d'en fournir davantage, si le gouvernement de Gorée parvenoit à y attirer les Maures ».

604 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 163

605 Nous avons mis en italique la note. Becker eBecker et Martin, « Détails historiques et politiques Brasseur », p. 101

Mais, Curtin préfère restreindre le choix des données sur une courte période, (prendre segment fermé), (1769) [1773-1774] (1779), qui ne touche pas les années où les chiffres sont exponentielles [1775[, pour en déduire que la traite française en Gambie/Gorée avait été de 300 captifs. Le Brasseur souligne en effet que la traite a fortement augmenté en 1775 :

On ne doit cependant pas croire, malgré toutes nos pertes que le comptoir d'Albréda ait cessé d'être intéressant ; la supériorité de nos marchandises nous y soutient toujours pour la sixième partie du commerce des Anglois. Il y a été traité en 1775 près de huit cent captifs en y comprenant ceux que les Anglois vendent au rachat, soixante milliers de cire et vingt millions (milliers ?) de mophil. Et notre commerce y deviendrait certainement beaucoup plus considérable, si le Roi de Bar parvenoit à empêcher la nation rivale de traiter au haut de la rivière<sup>606</sup>.

Certes, 800 nègres traités en 1775, cela n'aurait peut-être pas fait changer la balance. Mais Curtin a bel et bien cherché les archives autour des années 177 (3-7)-1779 pour vérifier s'il pouvait trouver des éléments pour corroborer les sources françaises à propos de la ponction anglaises, mais paradoxalement, il ne peut pas trouver dans les mêmes sources, le même auteur, que les chiffres qu'il donne ne traduisent pas la réalité.

Son procédé ne pouvait qu'être critiquable et ses collègues de « l'École de Dakar » n'ont pas hésité à relever les omissions de son travail. Même s'il précisait pour les lecteurs: « not to be understood as the number of slaves actually exported<sup>607</sup> ».

Il y a eu en réalité des études faites par les chercheurs à l'époque à l'Université de Dakar pour vérifier donc de l'exactitude des chiffres sur la Sénégalie. En effet, Becker et Martin, chez qui nous tirons ces remarques, ajoutent leur étonnement, car ils comprennent,

très mal comment P. D. Curtin peut se référer à Le Brasseur pour avancer ses chiffres de la période 1768-1778 : la traite de Gorée et la traite française en Gambie serait estimée à 300 esclaves par an. Or ici Le Brasseur donne pour

606 Becker eBecker et Martin, « Détails historiques et politiques Brasseur », p. , 107

607 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 162

1775 le chiffre de près de 800 pour la traite française à Albréda. Par ailleurs, dans une lettre de Le Brasseur au Ministre, du 24 juillet 1776 (AN, C6, 17), celui-ci estime la traite anglaise de Gambie à 2 500 esclaves par an, alors que Curtin retient le chiffre de 1 500. Un mémoire français anonyme (Mémoire sur la concession du Sénégal, Fort-James et Fort de Bense, AN, C6, 17) parle de 2 400 Noirs produits par St-Louis (1 500 selon Curtin) et de 2 000 pour la traite anglaise de Gambie. Dans la mémoire de Le Brasseur cité par Curtin, il est signalé que la traite française en Gambie a été de moins de 300 captifs, mais qu'elle a augmenté fortement en 1775, comme le souligne le présent texte. On peut donc considérer les extrapolations de Curtin comme extrêmement sujettes à caution<sup>608</sup>.

Sur un autre registre, quand on prend la mesure des choix de Curtin tout en sachant que ses chiffres sur le tableau, « *4.2 Consolidated Capacity Estimates for the Slave Exports of Senegambia* »<sup>609</sup>, on peut alors s'étonner qu'il soit l'une des voix les plus critiques sur le discours de mémoire du conservateur de la « Maison des Esclaves » qui relève du Ministère de la Culture (voir notre seconde partie)<sup>610</sup>.

Il est en effet très critique par rapport à la manipulation des chiffres par le conservateur de la « Maison des Esclaves de Gorée ». Ainsi en 1995, il n'hésitait pas à traiter le travail de mémoire au Sénégal, sur l'esclavage de 'canular, d'arnaque' (« hoax, scam »). L'IFAN devait alors réagir une seconde fois dans un travail sur Gorée cette fois-ci et dans lequel on pouvait lire en introduction que son :

Ouvrage [...], présent dans toutes les bibliographies, repose sur de grossières erreurs, pour ne pas dire plus [...] Pour n'être pas allé aux sources, que sont les archives, il n'a aucune espèce de connaissance de première main ni de la traite ni de son importance quantitative. Pour la France par exemple, ses sources secondaires, sont les travaux de Gaston-Martin et Dieudonné Rinchon, dont les graves faiblesses sont aujourd'hui dénoncées par tous les historiens professionnels<sup>611</sup>.

608 Becker eBecker et Martin, « Détails historiques et politiques Brasseur », p. , 129

609 Pour préciser par ailleurs son analyse, Philip Curtin selon ses premiers essais, avoue qu'il proposait un travail « (a book) that was explicitly written to be revised », Philip Curtin, "Measuring the Atlantic Slave trade once again : A comment by Philip D. Curtin", *Journal of African Hsitory*, vol. xvii, no. 4 (1976)

610 Voir seconde partie

611 Samb, *Gorée et l'esclavage*, p.15

Il faut peut-être souligner, que Curtin a travaillé dans l'esprit de l'Université de Dakar, en privilégiant les données orales dans l'étude des institutions précoloniales sénégalaises. Et c'est dommage qu'en voulant le suivre, les historiens qui ont été sollicités lors de la rencontre « Gorée et l'esclavage » se soient enfermés sur les données archivistiques au point d'oublier de répondre à la question du symbole de Gorée dans la mémoire collective. (Ce qui explique que nous ayons choisi de revenir sur cette rencontre dans notre seconde partie).

D'ailleurs, ce sont les estimations de Curtin certainement que l'on retrouve à Gorée dans le Musée historique relevant de l'Université de Dakar, où il est question d'une démographie de la traite qui varierait entre 8 et 10 millions de nègres<sup>612</sup>. Et l'une des erreurs dans ce débat sur la place de Gorée dans la traite atlantique, à travers le discours d'un conservateur, c'est que les historiens n'ont pas pris en compte le fait que Gorée comme lieu de mémoire est une initiative menée par le président Léopold Sédar Senghor. Un homme qui a toujours prôné le dialogue des cultures au point de considérer Gorée comme « île symbole du pardon noir<sup>613</sup> ».

Enfin, relevons que dans le travail de Curtin, l'histoire du mouvement Almoravides revient à juste titre comme une réalité ancienne de l'histoire de la Sénégambie. La question qu'on pose d'entame, est de savoir si les vieilles réalités de l'histoire sénégalaise du XI<sup>e</sup> siècle, peuvent servir de références pour expliquer l'histoire de l'esclavage transsaharien dans sa concurrence avec le monde atlantique à partir du XV<sup>e</sup> siècle ? En somme peut-on partir de l'histoire du Tékrou pour expliquer celle du mouvement *Tubenan* ?

Comme on peut le constater, les possibilités d'analyse qu'offrent *Economic Change in Precolonial Africa* ont encouragé notre hypothèse en première partie. On ne peut faire, nous semble-t-il, l'histoire des institutions précoloniales sénégalaises, en écartant la sécularité des relations entre le Maroc et la Sénégambie.

---

612 Phillip Curtin, "Gorée and the Atlantic Slave Trade." <http://www.h-net.org>. July 31, 1995. <http://www.h-net.org/~africa/threads/goree.html>.

613 Nous y reviendrons plus particulièrement dans la seconde partie de ce travail.

## 2. Tékrur (mouvement Almoravides) et Tubenan (mouvement maraboutique)

Le travail de Curtin fait ressortir la place de la traite transsaharienne dans le fonctionnement des États précoloniaux, alors que les historiens sénégalais minimisent ses effets. Mais, c'est,

à peine une page, nous dit Boubacar Barry, de son livre pour accrédi- ter une telle hypothèse sur la primauté de la traite transsaharienne sur la traite atlantique, alors qu'il est par ailleurs méticuleux pour contester les chiffres concernant la traite négrière vers le Nouveau Monde<sup>614</sup>.

En abordant la question, « The Internal Trade and The Export Trade », Curtin souligne qu'il est particulièrement difficile de chiffrer la relative importance de la traite de « réimplantation » (« relocation »), celle-là même appelée « Internal Trade ». Il offre une estimation par contre pour la traite transsaharienne :

The size of the trans-Sahara trade is almost equally hard to estimate at most times, but it appears to have been especially large from about the time of Nasir al Din's unsuccessful jihad in the 1670's to the end of the Moroccan menace about the middle of the eighteenth century. The peak may well have come in the 1710's and 1720's, since Moroccan estimates place Mulai Isma'il's black army at a peak strength of 180,000 men, with 120,000 still enrolled at the time of his death in 1727. These figures imply a total Moroccan import of at least 200,000 slaves over a fifty-year period, or about 4,000 a year - perhaps twice the number exported from Senegambia by sea at that same time. Morocco, however, drew from the whole sahal as far east as Timbuktu, and Senegambia's contribution may not have been as much as half of the total<sup>615</sup>.

Curtin lie de manière utile, le pouvoir de Nasir Al-Din, le leader du mouvement Tubenan avec la menace marocaine qui selon lui prit fin certainement au milieu du

---

614 Barry, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle*, p.111

615 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 156

XVIII<sup>e</sup> siècle. En réalité, nous l'avons évoqué, la relation qui n'est point une menace, entre le Maroc et la Sénégambie est restée vivante jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Il s'il y avait eu menace, c'est bien à partir du XV<sup>e</sup> siècle<sup>616</sup>.

Philip Curtin a quelque part vu juste en exploitant brièvement la perspective que Victoria Bomba ouvre en étudiant le « Early Djolof, the Southern Almoravides and neighbouring peoples<sup>617</sup>. »

Néanmoins l'analyse qu'il propose, ne donne pas la place qu'il faut à l'organisation politique née du mouvement Almoravides et sa possible résurgence dans l'espace sénégalais à travers le modèle du sultanat. Ainsi, dès les premières pages en parlant du XVII<sup>e</sup> siècle, Curtin soulignait que le Sultan avait constitué, « a slave army recruited in the Sudan and began to build an ever larger slave army of his own. This effort called for a series of expeditions into the Sahara and then to the Sudan itself<sup>618</sup>».

Bien sûr Curtin parle d'un recrutement d'une armée d'esclaves (« a slave army recruited ») suite au Jihad. Venu au pouvoir en 1672, le Sultan est capable à partir de 1689, de mener une expédition de « nearly 40,000 troops mounted on horses or camels ». Si nous suivons la logique de Curtin, en 17 ans, cela revient à 2 350 par année.

En effet, pour Curtin, « l'armée noire d'esclaves » de Mulai Isma'il étant capable de mobiliser entre 180 000 et 120 000 hommes au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>619</sup>, il est possible qu'il y ait eu une ponction humaine avoisinant les 200 000 esclaves dans une période d'une cinquantaine d'années (soit 4 000/an).

Encore une fois, Curtin n'écarte pas l'idée que faire l'histoire de la garde noire marocaine en étudiant la Sénégambie, c'est aussi revenir sur l'histoire des Almoravides qui date du XI<sup>e</sup> siècle. On peut ajouter que : qui dit XI<sup>e</sup> siècle pour la Sénégambie, dit Tékrou

616 Barry, *Le Royaume du Waalo*

617 Bomba, «Traditions about Ndiadiane Ndiaye»

618 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 51 et passim

619 Selon les lettres du James Mario Matra, Consul d'Australie à Tanger, Maroc (1781-1806)

où l'islam s'installa de façon permanente à travers le commerce et la culture (pour ne pas dire l'idéologie religieuse) de manière pacifique. Même si à certains endroits de l'Afrique soudanaise il s'est installé par l'utilisation de la force qui consistait à soumettre dans ses institutions de nouveaux espaces et de nouveaux tributaires<sup>620</sup>.

À propos d'ailleurs de l'hypothèse de Curtin, dans sa réponse telle que l'y invitent les critiques du premier, Boubacar Barry relève que son collègue comme lui se sert d'une source plus vieille comparée à la sienne pour soutenir ses analyses.

En effet, la source date de 1789 (le consul d'Australie à Tanger), c'est elle qu'il prend pour interpréter des faits qui se sont passés en 1727, soit 62 ans après (contre une source de 8 ans d'écart chez Barry, 1775 – 1783)<sup>621</sup>.

Mais, il nous semble qu'il est difficile à partir de données du XVIII<sup>e</sup> siècle, de réduire toute une histoire de plus de sept (7) siècles de la garde royale marocaine en celle du Sultan Moulay Isma'il<sup>622</sup>. À moins que l'on défende l'idée d'un génocide voilé qui à notre avis fait appel à d'autres réalités de ces relations anciennes complexes<sup>623</sup>. Il nous semble bien évidemment que la fameuse garde royale d'esclaves noirs du sultan pouvait se (re) constituer une relève à travers sa descendance.

Il reste ensuite l'équivoque à relever qui nous avait poussé dans notre premier chapitre à parler de « système du sultanat ». Nous insistons donc sur le fait que les expéditions d'un Sultan dans son « empire<sup>624</sup> », - et nous avons la confirmation que les Sultans marocains avaient une influence qui s'étendait jusqu'au fleuve Sénégal – ces expéditions donc, ne sont pas des mouvements de razzias ou même de conquête sans motif pour se garnir en esclaves. Et comme le révélait le *Gentleman's Magazine* en 1743 :

---

620 Barry, *Le Royaume du Waalo*, ; Bathily, *Guerriers, tributaires et marchands* ; Ly, *Les masses africaines*

621 Barry, *La Sénégambie du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*

622 Voir Roger Le Tourneau, « Le Maroc sous le règne de Sidi Mohammed ben Abdallah (1757-1790) », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* 1, no. 1 (1966)

623 Tidiane N'diaye, *Le Génocide voilé*, Paris, Gallimard, 2008

624 Barry, *Le Royaume du Waalo*

Mulay Ismael, Emperor of Morocco, Fez and Tafilet, which three Provinces form one Kingdom [...] This vast Empire is inhabited by Arabs, Negroes and Moors. [...] Amongst the Negros, those (who have been transplanted or brought by the Monarchs of this Empire, to people different Parts of the Country,) never contract any Alliances with the native Moors, and no fo hated by these latter, that if it were not for the Protection of the Prince, they run the Hazard of a general Maffacre. This keeps them at once dependant and Loyal, and as they make better Soldiers than the Moors, they are generally chosen for the Emperor's Guards, and the garrison the most important Places. On these Blacks they rely for their Authority, to repress the Inconstancy of the Moors, who are always soon tired of their Kings tho' often these foreign Mercenaries, (like the Praetorian Bands in the Decline of the Roman Empire) employ their Power to dethrone their Benefactor, and fell the Throne to the best Bidder<sup>625</sup>.

Ainsi, ce que Curtin ne relève pas, c'est qu'il semble que la première règle que le souverain devait suivre dans le Maroc de cette époque, règle valable jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, consistait à parcourir sans cesse le pays avec son armée composée donc de personnes noires<sup>626</sup>.

Ce faisant, le sultan se montrait et ranimait le prestige religieux dont il jouissait en tant que descendant du prophète (idéologie islamique oblige comme nous le soulignons à propos de l'espace sénégalais). Néanmoins, il pouvait si cela, profiter de ces randonnées

---

625 Gentleman's Magazine, "A relation of the late Revolutions in the Empire of Morocco from the Year 1727", vol.13, apr 1743, p. 195-197

626 Historiquement, la garde permanente avait sa base militaire à Meknès qui aujourd'hui est devenue l'Académie Royale Militaire de Meknès. Comme ancienne colonie, le Sénégal forme la majorité des officiers des armées des pays de l'ancienne Afrique Occidentale Française. Néanmoins, le Maroc forme la majorité des officiers Sénégalais qui ont été à l'extérieur et les relations militaires entre le Sénégal et le Maroc sont encore basées sur l'histoire des relations anciennes entre le Tekkur (ancêtre de la Ségambie) et le Maroc.

pour étouffer toute manifestation de rébellion dans l'œuf et pour lever les impôts, la *Zakat* et nous l'avons exploité précédemment<sup>627</sup>.

*Mutatis mutandis*, Curtin n'est pas allé loin sur la possibilité de raids marocains sur la Sénégambie, n'ayant pas expliqué la relation historique entre le Maroc et la Sénégambie. L'hypothèse qu'il choisit finalement pour justifier son théorème porte sur le Djihad de Nasir Al-Din.

Il revient donc sur les rives du fleuve Sénégal pour lier cette expérience religieuse, connue en Sénégambie sous le nom du « mouvement Tubenan », à une forte montée de la traite transsaharienne (vers le Maroc donc ?) En d'autres termes, il passe de l'histoire séculaire des Almoravides à travers le sultanat et ses exemples de razzias liées à celle du Tékrou, ancêtre de la Sénégambie au mouvement *Tubenan*, étudié par Boubacar Barry.

Plus en haut, nos observations nous ont permis de noter que la même période du mouvement, entre [1673-1677](1679) offre des dates qui coïncident avec un regain d'activités pour les navires de la Compagnie vers les colonies, telle qu'étudiée par Abdoulaye Ly<sup>628</sup>.

Nonobstant, la perspective qu'offre Curtin semble intéressante. Il faut remonter au premier chapitre de son travail, « Senegambia : The Regional Perspective »<sup>629</sup>, pour saisir sa démarche. (Rappelons, qu'il est question de justifier, comment 4 000 Nègres/an ont pu passer de la Sénégambie au Maroc pour composer l'armée noire du Sultan en 1670).

Philip Curtin reprend donc les analyses de Boubacar Barry sur « La guerre des Marabouts »<sup>630</sup>, pour confirmer le fait que, « the reform movement was capable of turning to revolution on occasion, especially when the religious issue could join other issues in a common cause ».

---

627 Le Tourneau, « Le Maroc sous le règne de Sidi Mohammed ben Abdallah »

628 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 153

629 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 3-58

630 Barry, « La Guerre des Marabouts »

« Other issues », mais bien sûr politiques, c'est-à-dire la lutte contre la présence occidentale comme le prouve le mouvement Tubenan. Et ses chefs religieux étant suppléés militairement par le Maroc (voir plus haut le cas de Thomas Pellow), et pouvant aussi recruter sur le plan local dans la panoplie de guerriers prêts à lutter à leurs côtés, ne font que défendre « l'empire » marocain et le système du sultanat.

Or, ce qui va suivre avec la présence des diplomaties européennes, nous paraît rendre l'image d'un système du sultanat totalement dépassé et qui ne maîtrise plus rien mais cherche tout de même à se faire une place :

from the second half of the seventeenth century through the first half of the nineteenth, the religious revolutions were sporadic, rarely affecting more than two or three adjacent states at the same time, rarely recurring more frequently than once a generation.<sup>631</sup>

Ainsi, à partir de la période coloniale (« from the middle of the nineteenth century to the European conquest»), on note une multiplication de crises qui se développèrent en, “a pandemic and continuous crisis marked by mass migration, anarchy, and a steadily greater weight of European power to intervene”.

Ce qui bien évidemment, aurait pu donner la possibilité de voir si la présence occidentale joue un certain rôle dans la multiplication de ces conflits. D'autant plus que, comme le relève Curtin :

The first recorded of the early crises occurred on both sides of the ecological frontier between steppe and savanna. It began with Nasir al-Din [...] The movement was peaceful until 1673, when Nasir al-Din called for jihad, in this case not against pagans but against Muslim rulers who were incompletely Muslim. This too was successful at first ; he conquered and set up viceroys over Fuuta, Waalo, and Kajor, but he failed to keep the full support of the desert nomads. When he asked them for the *Zakat* traditionally paid to a Muslim sovereign, most of the Hasaniya revolted<sup>632</sup>.

---

631 Voir Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 3-58

632 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 49-50

Il nous semble que nous pouvons dire que cette révolution est loin de concerner des régimes païens. Il s'agit bien d'États sénégalais qui ne respectaient plus totalement les principes religieux en ne payant plus l'imposition exigée par le sultanat marocain. On ne peut y voir qu'une conséquence de l'économie atlantique et Nasir Al-Din va alors mener un mouvement au nom du respect de l'idéologie religieuse qui anime la politique du système du sultanat marocain.

Et comme semble le soutenir la réflexion de Curtin, Nasir Al-Din semble détenir un pouvoir limité de gouverneur (voir la division des concessions dans le système du sultanat que nous avons abordé précédemment) et en réussissant à restituer son pouvoir au sein des « viceroys over Fuuta, Waalo, and Kajor » où il pouvait désormais collecter les impôts il s'attaqua alors aux populations du Sahara.

Et c'est là, malheureusement où confronta une rébellion – ceci nous rappelle les Almoravides et les sultans, qui pouvaient avec une armée aller réclamer des impôts aux frontières africaines de la religion musulmane, non pour se faire exclusivement des esclaves – Car c'est lors d'une telle collecte de la « *Zakat* » que Nasir al-Din trouva la mort. Il n'a pas réussi à matérialiser face à la rébellion des hommes du Sahara, sa campagne militaire au nom du sultan en expédition punitive qui pouvait permettre aussi de se constituer des captifs qui ne rachèteront leur liberté qu'une fois qu'ils auront payé leurs dettes (en termes modernes, on parlerait de travaux d'intérêt général).

Après Nasir Al Din, on entendra sur le fleuve Sénégal le nom d'un certain Ali Chandora comme nouveau gouverneur de Shenguiti, qui en 1730, reçut du Sultan Moulay Ismaël une « mehalla » de 5 000 hommes destinés à défendre les frontières du sultanat marocain<sup>633</sup>.

La question est de savoir, si le mouvement *Toubenan* (dont l'élan a été brisé dans le Sahara) avait déjà affronté le même désert pour aller vendre ses nègres au Maroc ?

---

633 Thomas, Pellow, *The adventures of Mr. Thomas Pellow*.

La question ne se pose pas étant donné que plusieurs royaumes continuent à payer leurs impôts. Ce n'est pas le Maroc à notre avis et dans ce cas de figure qui anime les rébellions. Et même si, bien évidemment ont constaté la captivité de certains mauvais payeurs ou des captifs de guerre, il nous semble que la demande étant déjà forte sur le Sahel (Arguin, Portendick, Saint-Louis...), et les diplomaties occidentales pouvant entrer en connivence avec les gouverneurs à l'image d'Ali Chandora, ne peut qu'être les principaux bénéficiaires du butin de guerre ainsi acquis sur le fleuve.

Quoi qu'il en soit, même si l'on choisit de recourir aux possibilités que Curtin offre entre les pages [46-58], elles ne donnent aucune indication qui puisse permettre d'établir qu'effectivement, le pouvoir de Nasir Al-Din a permis d'acheminer 4 000 mille prisonniers par an par le désert pour aller à partir de 1673 alimenter « Mulai Isma'il's black army ». Alors que quelques années plus tard, c'es à Moulay Isma'il d'envoyer sa garde pour soutenir les activités du « gouverneur » Ali Chandora.

Il faut se rendre en note de bas de page pour constater que Curtin invite à lire Boubacar Barry sur la question. Il propose en effet de consulter, *Le Royaume du Waalo*, pour une interprétation différente de la guerre des marabouts.

Boubacar Barry dans *Le Royaume du waalo* et dans *La guerre des marabouts*<sup>634</sup>, a effectivement donné une interprétation différente sur le mouvement « Toubenan » de Nàsir Al-Din. Il soutient qu'il n'a pas participé à l'alimentation de la traite transsaharienne tout particulièrement.

Et surtout que ce mouvement (en instituant des chefs religieux locaux pour bénéficier d'un ascendant ecclésiastique) était en réalité une forme masquée de conquête pour redevenir les seuls intermédiaires avec les Européens au niveau du fleuve qui prenait

---

634 Barry, *Le Royaume du Waalo* ; Barry, « La Guerre des Marabouts »

une certaine importance par rapport aux comptoirs sahéliens (Arguin, Portendick) qui avaient au début dévoyé les caravanes sahariennes.

Dans sa publication sur *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle*, Boubacar Barry va apporter une précision par rapport à l'interprétation de Curtin :

En fait la domination des Maures sur les deux rives du Fleuve Sénégal, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, relève d'un processus qui échappe totalement à l'attention de Philip Curtin. Il s'agit de l'intégration progressive des Maures, avec profit dans le circuit du commerce atlantique dès le début du XVIIe siècle grâce à l'importance croissante du commerce de la gomme. Économiquement plus puissants, militairement mieux armés en fusils achetés grâce à la gomme, les nomades Berbères dont la mobilité est assurée par le cheval ou le chameau, sont en mesure de participer activement à la traite négrière en organisation des razzias incessantes contre les peuples sédentaires de la Vallée du Fleuve Sénégal<sup>635</sup>.

Bien évidemment, on retrouve chez Barry et Curtin la même idée sur les « razzias incessantes contre les peuples sédentaires ». Mais encore une fois, la zone étant soumise à une réalité ancienne que nous avons dégagée précédemment, il nous semble que la notion de razzia ne devrait plus être collée à toutes les activités qui se menaient dans la région.

Nous avons eu la possibilité de constater que le système du sultanat étant divisé en régions gouvernées par des chefs locaux, des hommes comme Alichandora à Shinguetti avaient des relations avec le monde atlantique. Ce qui permet d'émettre comme hypothèse que pour leurs intérêts propres, les représentants du sultanat se sont intégrés « avec profit dans le circuit du commerce atlantique » et ont participé à la production d'esclaves pour le système atlantique en revendant leurs butins<sup>636</sup>.

Dès lors, il serait difficile de soutenir avec Curtin, que les routes transsahariennes pouvaient obtenir le double de nègres qui provenaient de la Sénégambie. La Sénégambie

---

635 Barry, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle*, p.112-113

636 Voir Barry, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle*

était réellement devenue peu ou prou une menace pour la traite transsaharienne, et une région qui risquait de prendre son indépendance par rapport au sultanat marocain.

La question que nous invitons à répondre c'est celle du développement des routes vers l'atlantique. En effet, il nous semble que le système du sultanat marocain avec ses intérêts pour les impositions et les taxes payées par les commerçants, ne pourrait résister au besoin de maîtriser les voies qui mènent de l'Hinterland vers les côtes sahéliennes à l'intérieur de ses frontières.

### 3. La caravelle et la question de la domination de la caravane

Si nous faisons abstraction du fait que Ca'Da Mosto n'a aucune connaissance des sociétés sénégalaises dont il parle et surtout de la contradiction qu'on relève dans son discours quand il parle de celles-ci. Et si l'on occulte le fait qu'il a toujours cherché à justifier son action mercantiliste<sup>637</sup>. On pourrait dire donc qu'aux premières activités commerciales des « Caravelliers », au bord du fleuve Sénégal, tout le monde a eu son compte si l'on concède que Ca'Da Mosto donne une fidèle description des Institutions locales :

Ce roy se maintient encore de pillage qu'il fait de plusieurs esclaves sur le païs, comme sur ses voisins, desquels il se sert de plusieurs manieres, et sur tout à faire cultiver ses possessions ; avec ce qu'il en vend un grand nombre aux Azanaghes et marchans Arabes, qui arrivent sur ses marchés avec chevaux et autres choses. Il en delivre encore aux Chretiens qu'ils ont commencé à contracter marchandise en ces païs<sup>638</sup>.

C'est-à-dire qu'entre 1455-1456, il y avait une distribution des esclaves qui prend en compte ce que Curtin appelle judicieusement « traite de réimplantation », mais aussi pour les Européens qui viennent par l'Atlantique et enfin pour les marchands « Azanaghes et Arabes ».

---

637 Voir deuxième partie, la justification de la mise en esclavage

638 Ca' da Mosto, *Relation des voyages*, p. 76-77

Mais ne peut-on pas dire que l'ouverture atlantique a pour prémices l'anéantissement de la domination des intermédiaires Maghrébins et donc de la traite transsaharienne ? Comment les puissances européennes vont-elles s'y prendre ?

Les historiens sénégalais ont plus parlé du cas français, nous allons donc les suivre. En 1659, la région du fleuve commençait à être dominée par ceux qui y construisirent la colonie de Saint-Louis. En 1698, sortait de terre sur le Haut-Sénégal le fort de Saint-Joseph, « qui était avantageusement situé pour le commerce. Toutes les caravanes traversant la Falémé pour aller prendre la rivière de Gambie transitaient par cette zone<sup>639</sup>. » En 1701 fut fondé le poste de Saldé, en 1715 celui de Saint-Pierre et en 1743, le fort de Podor<sup>640</sup>.

En trois (3) quarts de siècles, les Français, pour ne prendre que leur exemple, ont implanté au moins cinq (5) postes fortifiés de traite sur le long de la rivière autour de laquelle avait eu lieu le Djihad de Nasir Al-Din que nous venons de voir. Ils ont en même temps réussi à mobiliser les commerçants du désert vers une frontière écologique séparant plusieurs groupes sociaux qui avaient certainement les mêmes intérêts, mais pas les mêmes égards :

Le grand nombre de navires qui viennent traiter dans la rivière du Sénégal offrent un appas suffisant et même un intérêt réel aux Maures pour les détourner de porter leur gomme à Portendick où ils ne peuvent aller qu'à travers mille peines et mille dangers<sup>641</sup>

Un topo géopolitique s'impose. En 1638, il existait déjà l'établissement d'Arguin premier port sahélien du Sahara, dominé par les Hollandais. C'est cette même année que les Français vont, à partir de l'embouchure du fleuve Sénégal, entamer leur première construction préluant à leur domination de la rivière.

---

639 Guèye, *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage*, p.15-19

640 Guèye, *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage*

641 Dominique Lamiral, *L'Afrique et le peuple africain considérés sous tous les rapports, avec notre commerce et nos colonies*, Paris, Desenne, 1789, p.6

La cohabitation franco-hollandaise était une rivalité pour le commerce de la gomme certes, mais aussi des esclaves en essayant chacun de gagner le parti des chefs maures entre le Cap Blanc et l'embouchure du fleuve Sénégal<sup>642</sup>. Gorée sera pris en 1677. L'île a comme particularité d'offrir une bonne rade comparée aux autres ports sur le Sahel.

En 1678, les Français s'emparèrent d'Arguin. En 1685, les Hollandais essayèrent de s'y réinstaller, ils y prirent pied à partir de 1721. En 1723, les Hollandais vont construire un nouveau fort à Portendick.

Portendick est à l'intermédiaire entre Saint-Louis et Arguin, c'était le second port sahélien du commerce transsaharien. On voit donc qu'on se rapproche de plus en plus vers le fleuve Sénégal. En 1724, les Hollandais sont chassés d'Arguin<sup>643</sup>.

Mais selon Delcourt, à partir de 1717, la Compagnie des Indes trouva une stratégie en signant avec le roi du Trarza un traité par lequel celui-ci s'engageait, sous certaines conditions, à ne plus faire de commerce à Arguin, ni à Portendick, pour éliminer toute concurrence avec les Hollandais.

La France avait ainsi adopté la « doctrine de l'exclusivisme » (1713-1763), nous dit Delcourt, pour s'opposer aux ambitions des autres puissances européennes, la guerre de la gomme interviendra entre 1717 et 1727<sup>644</sup>.

Dans ce petit rappel historique, nous pouvons constater l'importance donnée à Arguin. Les premières chroniques portugaises établissent que c'est un lieu où on commerçait des Guinéens avec les Maures<sup>645</sup>. On peut lire chez le compilateur Fernandes que :

---

642 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 180

643 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» »; Ly, *La compagnie du Sénégal*; Colonel Modart, « Portugais, Arabes et Français dans l'Adrar Mauritanien », Rapport politique, 1915

644 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p. 179

645 Ca' da Mosto, *Relation des voyages*; Zurara, *Chronique de Guinée*; Valentim Fernandes, *Description de la côte occidentale d'Afrique, de Ceuta au Sénégal (1506-1507)*, Traduction Pierre de Cenival et Théodore Monod, Paris, Larose, 1938

Les Azenegues vont par terre jusqu'à Safi, c'est-à-dire plus de deux cents lieues. Ils y achètent des chevaux qu'ils apportent à la Gyloffa (le pays du Djiolof) des Nègres où ils les échangent contre des esclaves. Ils mènent ensuite ces Nègres à Arguin... Ils apportent aussi des esclaves aux localités habitées par les Maures pour les y céder contre des chevaux.<sup>646</sup>

A partir donc du XV<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons souligné plus haut avec Ca' Da Mosto, les routes du commerce des nègres bifurquaient déjà vers Arguin.

Un point intéressant qui revient, c'est celui du cheval et il serait peut-être utile de s'y attarder. On sait néanmoins, même si son rôle était purement militaire, que vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, sa vente avait été moins importante<sup>647</sup>.

C'est par le « pillage » comme nous l'apprend Ca'Da Mosto, que les premiers Portugais se procurèrent de nègres. Et pour justifier son action, il ajoute que les « rois et grans seigneurs des lieux des autres Noirs » sont accoutumés à, enlever, puis vendre et rendre en esclavage leurs sujets<sup>648</sup>.

On apprend qu'une personne achetée en esclave est, dans certaines circonstances, vendue contre un cheval ; les chevaux étant très demandés (à une certaine époque). Les 'Arabes et les Azanaghes' qui les fournissent, « vendent le cheval harnaché, de neuf à quatorze têtes d'esclaves, selon qu'il se trouve bon et de belle taille<sup>649</sup> ». Son utilité est avérée,

Bien entendu, le cheval acheté à prix d'esclaves variable mais toujours très fort (selon Dapper, 1668, « un bon cheval contre dix ou douze esclaves » ; selon La Courbe, 1685, d'après un maure Darmakor, un cheval contre vingt-cinq esclaves ; selon Le Maire, 1695, « deux, six, huit jusqu'à dix esclaves pour un cheval ») fait merveille dans la chasse à l'homme où, selon Binger,

646 Fernandes, *Description de la côte occidentale d'Afrique*, p.71

647 Boulègue, *La Sénégambie du milieu du XVIe*

648 Ca' da Mosto, *Relation des voyages*, p. 129

649 Ca' da Mosto, *Relation des voyages*, p. 116-117

il constitue « le meilleur auxiliaire », de beaucoup plus utile que les armes à feu<sup>650</sup>.

Si l'on part de l'analyse que proposent d'ailleurs les historiens sénégalais que "l'offre d'esclaves était fonction de l'importance de la consommation des produits importés à laquelle se sont totalement asservis les grands d'hier, tout comme ceux d'aujourd'hui". Il nous semble qu'aussi longtemps que le cheval resterait le monopole commercial du Sahara, les voies de la Caravane seraient restées très concurrentielles devant l'Atlantique qui n'offrait entre autres que « le sucre, le tabac et le *sangara* (l'alcool) »<sup>651</sup>. Car, « Pour quatre ou cinq pots d'eau de vie, souvent on aura un assez bon esclave, ainsi la dépense est moins dans l'achat que dans le transport à cause des grandes dépenses des vaisseaux.<sup>652</sup> »

Mais, les Européens participèrent aussi à la vente du cheval. Une politique commerciale qui permettait aux Anglais de commercer l'équidé aux souverains sénégalais<sup>653</sup>,

Ils vont chez Damel vendre des chevaux achetés aux Maures, y portent des piastres pour en faire des bracelets et des bijoux. Ils paient les captifs jusqu'à 60 barres, alors qu'ils ne sont pas payés que trente deux à Gorée. Damel ne nous vend à Gorée que ceux qu'il ne veut point avoir la peine de transporter à Arboul où il y a des habitants du Sénégal, agens des Anglais<sup>654</sup>.

Le Damel est un souverain. Les Négriers du monde atlantique, pouvaient donc diversifier leurs offres de manière à rendre hégémonique la présence côtière. La notion d'intermédiaire même se situe dans un double sens, les Européens devenant à leur tour, des intermédiaires dans l'écoulement du cheval transsaharien exporté ou des produits fabriqués

---

650 Dapper, *Description de l'Afrique; Mémoire de sieur de La Courbe sur le commerce de Guinée*. Colonies, C6 2 (Archives Nationales, Département du Sénégal, mars 1693); Binger, *Esclavage, islam et christianisme*, Paris, Société d'édition scientifique, Paris, Société d'édition scientifique, 1891, cité par Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée), p.367

651 Barry, « Le Royaume du Waalo »; Ly, *La compagnie du Sénégal*

652 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 223 - voir Le Maire, 1695 : 73

653 Charles Becker et Victore Martin, « Mémoire inédit de Doumet », *B. IFAN B. série 36*, no. 1 (1974)

654 Jean Delcourt, *Gorée Six Siècles d'Histoire*, Dakar, Imprimerie Saint Paul, 1984, p.48

par les Sénégalais, exploitant la moindre économie viable, même traditionnelle et sapant ainsi toute forme d'accumulation capitaliste interne.

L'on sait qu'on peut contre les produits d'Europe, dont nous avons l'image de leurs valeurs, avoir de l'or en Afrique et en même temps acquérir une main-d'œuvre vers les îles. Dans une telle situation, les négriers européens ne peuvent que s'octroyer les plus gros bénéfices, en achetant par exemple directement aux tisserands indigènes : « Quantité de pagnes en estoffes de coton qui étant portées en d'autres endroits de la Côte donnent cent pour cent de profit.<sup>655</sup> »

Il y a comme une forme de monopole commercial, où les Européens se trouvent au centre de tout commerce. Cela semble se justifier d'autant plus que leur présence est commerciale avant tout. Non seulement ils ont isolé les centres économiques à l'image de Gorée et autres James Island. Mais ils détiennent en plus, comparativement aux Africains, les moyens de communication leur permettant de se rendre facilement sur toutes les côtes africaines. Le propos de Le Brasseur est assez évocateur quand il parle de l'existence de « beaucoup de sentiers que les Nègres pourroient rendre beaucoup plus faciles aux Européens, s'ils avoient assez d'intelligence pour en sentir l'utilité<sup>656</sup>. »

C'est cette capacité de mobilité qui explique qu'avant même la découverte des Amériques, ils initièrent une traite de réimplantation avec les Portugais qui achetaient des captifs en Sénégambie pour les mener au Ghana<sup>657</sup>. Lesquels Portugais d'ailleurs offraient une panoplie de marchandises dont les chevaux, en les exportant d'une frontière à l'autre et cela dès le XV<sup>e</sup> siècle :

Le roi (Jean II) se réserve le monopole de l'exportation en Éthiopie, des marchandises suivantes : chevaux, tapis, toile, étoffes d'Irlande et d'Angleterre, armes blanches, étain, certaines coquilles d'huîtres des Canaries, que les Éthiopiens portent au cou contre la foudre, des perles de

---

655 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 283

656 Becker et Martin, « Détails historiques et politiques », p.101

657 A.E. Lawrence, *Fortified Trade-Posts. The English in West Africa 1645-1822*, London, Jonathan Cape, 1969

Nuremberg jaunes et vertes et les bracelets de laiton. Parmi les marchandises qui sont d'Éthiopie il ne se réserve que l'or, les esclaves, le piment, le malaguettes et les défenses d'éléphant<sup>658</sup>.

Si nous revenons donc sur le processus de *redéploiement* français dans le temps vers et tout au long du fleuve Sénégal, couplé ainsi d'une stratégie d'affaiblissement du commerce sur la côte sahéenne avec la diminution en influence des postes d'Arguin et de Portendick. Nous pouvons dire qu'il témoigne de la volonté de diriger les routes commerciales de la côte sahéenne et donc du commerce transsaharien vers Saint-Louis afin de mieux les maîtriser.

Le grand nom qui domine cette partie de l'histoire des relations franco-mauritaniennes est celui de l'émir des Trarza, Alichandora. Avant de le rencontrer mêlé aux événements de la lutte qui opposa les Français aux Hollandais dans la guerre de la gomme, nous le trouvons ici à propos de nos relations avec les populations riveraines du Sénégal. L'importance que les Français du début du XVIII<sup>e</sup> siècle attribuaient aux relations avec les Maures du fleuve était fonction de la politique que nous faisons, sur la côte de Mauritanie. Pour la Compagnie, il s'agissait avant tout, faute d'être installée très solidement aux escales côtières d'Arguin et de Portendick, de capter la plus grande partie possible du commerce de la gomme aux escales de la rivière<sup>659</sup>.

C'est Delcourt qui relève ainsi l'importance que les Français au début du XVIII<sup>e</sup> siècle attribuaient aux relations avec les populations Maures au niveau du fleuve Sénégal. Ajoutons que ces deux points que sont Arguin et Portendick, source des disputes entre Français, Hollandais et Anglais, offraient de mauvaises rades (d'où la prépondérance de Gorée). Les Français ont donc préféré et réussi à attirer les tribus maures vers Saint-Louis. C'est en tout cas la vision, selon Delcourt, des administrateurs des compagnies.

De grands Administrateurs, comme André Brûe, eurent la claire vision du parti que la France pourrait tirer de la diversité des « nations » indigènes. Opposer certains aux autres, favoriser les uns pour affaiblir les autres, et grâce à cet équilibre avancer avec sécurité plus profondément dans le continent noir jusqu'aux sources du commerce de l'or et des esclaves, la

658 *Boulègue, Le Grand Jolof*, 112

659 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 149

fabuleuse « Timbut » (Tombouctou), tel fut le grand dessein de Brüe, premier Français qui ait songé à une Afrique occidentale française. Brüe enseigna dans les bureaux des Compagnies du Sénégal et des Indes, et ébaucha au Sénégal une politique d'expansion s'appuyant sur les peuples indigènes, comme d'autres en Louisiane tentaient de faire avec les tribus indiennes, comme Dupleix, une vingtaine d'années plus tard, réussit à faire aux Indes orientales. On peut dire qu'au temps de la Compagnie des Indes, le colonialisme moderne français entre dans l'histoire<sup>660</sup>.

André Brüe est un personnage clef dans le développement tentaculaire des « points de traites escales » dans l'intervalle Saint-Louis – Galam. Delcourt, faisant l'histoire sociale des compagnies, semble nous dire, qu'au-delà des comptoirs, la sympathie se transforme en entreprise de trublions. Brüe développe ainsi une diplomatie pour « opposer » les uns contre les autres pour certainement détenir autres marchandises que la gomme.

Faute d'être mieux installés sur le Sahel (Arguin et Portendick appartenait à la colonie du Sénégal pour la précision), la plateforme portuaire du Sahara, les Français tentent de tout ramener vers le fleuve Sénégal, pour y installer à coup sûr une situation explosive en tirant profit de la diversité des « indigènes », « deux types de populations indigènes avoisinaient l'habitation française du fort St-Louis : les Maures de la rive droite du Sénégal, [...] les Ouolofs de la rive gauche, maîtres de l'arrière-pays immédiat<sup>661</sup> ».

Cette politique indigène va permettre de pénétrer dans le continent. Car, « le comptoir fortifié ne fut qu'un moyen terme » en Ségambie. C'est-à-dire que l'isolement sur les îles comme Saint-Louis où Gorée ne signifie pas qu'il n'y avait aucune possibilité de domination à l'intérieur du continent.

Delcourt nous dit que, « Brüe fut un temps partisan résolu de l'envoi d'un corps expéditionnaire qui châtierait les rois nègres qui refusaient de satisfaire ses volontés ». En plus de la force, Brüe avait aussi d'autres moyens tout aussi efficaces, sinon plus efficaces,

660 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 48-49

661 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 91

la diplomatie. Il était « aussi l'ami de Béquio Malicoury et d'Alichandora – chefs des Maures et gouverneurs au service du sultanat marocain<sup>662</sup> – dont il escompta la collaboration pour évincer les interlopes de la gomme<sup>663</sup>. »

Directeur de [1714-1720], initiateur des explorations vers le Galam au lieu du cantonnement à Saint-Louis au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, telle est la stratégie d'André Brüe, qui a dirigé le commerce français sur le fleuve Sénégal, à la même période (1710-1720) que Curtin considère comme étant la plus intense en termes de trafic négrier transsaharien.

A propos de la traite négrière, le doute catégorique sur l'analyse de Curtin. Le système du sultanat ne nous paraît pas esclavagiste. Dès lors, il faut prendre en compte le fait que les puissances occidentales avaient déjà une image d'esclavagiste du système politique des sultans. Image qu'ils n'hésitèrent pas à transposer dans le cas de l'Afrique.

Et il est aussi vrai, que le Maroc dans ses relations avec le sud, était bien connu des diplomates occidentales. La France par exemple entre 1532 et 1667 avait déjà envoyé une cinquantaine d'Agents et émissaires auprès des différents sultans pour des renseignements et des relations commerciales<sup>664</sup>. Elle a aussi obtenu à partir de 1533 auprès du roi de Fez, Ahmed ben Mehemecl, autorisation de ses navires « à parcourir les mers qui sont sous notre dépendance et nous leur accordons sécurité complète, absolue et générale, tant sur les mers que sur les côtes, partout où ils se trouveront sur notre territoire<sup>665</sup> ».

C'est dire que la volonté de dominer le commerce de la gomme qui sortait du Soudan vers Mogador, pourrait expliquer largement pourquoi ces mêmes puissances occidentales se disputèrent la possession du fleuve Sénégal, ce qui allait conduire à la

---

662 C'est nous qui soulignons

663 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 357

664 Henry de Castries, *Agents et voyageurs français au Maroc, 1530-1660*, Paris, Ernest Leroux, 1912.

665 « Lettre du Roi de Fez Ahmed Ben Mohammed à François Ier », Voir Castries, *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, Vol.3 ; *Agents et voyageurs français au Maroc, 1530-1660*, p.1

« guerre de la gomme » : « Ne serait-il pas possible à la compagnie du Sénégal d'empêcher l'exportation de ces gommages jusqu'à Mogador? <sup>666</sup>»

Le système du sultanat avait ses points faibles que les puissances occidentales n'hésitèrent pas à exploiter à partir du fleuve sénégal. Nous avons largement évoqué ce que décrit M. Saignier "qui a été longtemps Esclave des Maures, et de l'Empereur de Maroc" :

Dans les endroits éloignés de la demeure de l'empereur, les gouverneurs rendent la justice. Chaque province a son gouverneur principal, et chaque ville un gouverneur particulier. Ils ont des gens sous eux qui font exécuter les ordres du souverain, où plutôt les leurs. Ce sont autant de petits tyrans répandus dans les provinces. Ils abusent toujours du nom de leur maître pour s'enrichir promptement <sup>667</sup>.

Comme on peut le voir dans le cas des diplomates français, à partir de 1687, certains gouverneurs chargés de la Sénégalie commençaient à les fréquenter à Saint-Louis : « vous voyiez venir de loin des caravanes de dix, vingt, ou trente chameaux, ou bœufs porteurs, avec ceux qui les conduisoient qu'on a coutume de nourrir jusqu'à ce qu'on les ait payés <sup>668</sup>». Ou pour être plus précis, comme au Maroc, les puissances occidentales étaient pendant un temps soumises au système du sultanat sur le fleuve Sénégal : « les coutumes que nous avons si longtemps payées aux chefs maures représentaient pour eux des tributs. Nous obtenions d'eux, à ce prix, la possibilité de commercer, mais cette permission était aléatoire au moins autant que déshonorante <sup>669</sup>. » On est bien loin de l'image absolue des « rois Nègres » perçus comme des coutumiers, quand on prend en compte la réalité du système du sultanat.

---

666 Thomassy, *Le Maroc et ses caravanes*, p.331

667 M. Saignier, *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, au Maroc, au Sénégal, à Gorée, à Galam, etc. : avec des détails intéressants pour ceux qui se destinent à la traite des nègres, de l'or, de l'ivoire, etc.*, Paris, Chez Gueffier, 1972, p.131-132

668 Pierre Cultru, *Premier voyage du Sieur de La Courbe fait à la Côte d'Afrique en 1865*, Paris, Librairie de la Société de l'Histoire des Colonies françaises, 1913, p.151

669 Léon d'Anfreville de La Salle, *Notre vieux Sénégal*, p.270

Ces interprétations une fois apportées, nous pouvons ajouter que les historiens sénégalais partagent l'analyse offerte par Delcourt sur la naissance de l'impérialisme français dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est-à-dire, la construction d'une « vaste organisation impérialiste française, qui prenait comme base la concession du Sénégal »<sup>670</sup>. Un « plan d'hégémonie » qui avait réussi à attirer les routes transsahariennes via les ports sahéliens et vers le fleuve Sénégal.

Le réseau caravanier de cette période était désormais intégré de façon directe ou indirecte au système atlantique qui en commandait, en dernière instance, l'orientation. Les caravanes maures opérant au Haut Sénégal revendaient leurs produits soit sur la côte saharienne, soit à des intermédiaires méditerranéens qui les faisaient parvenir à l'Europe. La réalité, donc, est qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle la victoire de la caravelle sur la caravane était une réalité historique<sup>671</sup>.

Bathily en effet, située au XVI<sup>e</sup> siècle la victoire de la caravelle. Une conclusion à laquelle arrive l'analyse d'Abdoulaye Ly, pour qui partant du :

Témoignage de Ca da Mosto, le détournement de la traite négrière du courant transsaharien au courant atlantique passe, dès la seconde moitié du xve siècle, par une étape de partage où le roi sénégalais, une fois prélevé le contingent pour ses besoins personnels, est fournisseur d'esclaves<sup>672</sup>.

Si nous nous situons dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, en prenant en compte l'efficacité du déploiement tentaculaire de Saint-Louis vers le haut fleuve, on peut comprendre la pertinence des analyses qui font de Galam le « principal centre de trafic des esclaves » (nous remarquerons par ailleurs l'évocation du nom de *Samba Gelaajo Jeegi* que nous avons rencontré plus haut en parlant des sources orales).

Durant toute cette période, le trafic négrier au Galam fut alimenté par trois sources principales : la vallée du Niger, les pays voisins du Galam et le Galam lui-même. Entre 1720 et 1730, les [...] caravanes apportaient des captifs enlevés dans les pays tenda (Konyagi et Basari) et jallonke par les guerres de conquête peul. A la même date, les razzias opérées par les

670 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p. 350

671 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 329)

672 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. (Nouvelle édition revue et augmentée), p.371

mercenaires marocains (Ormans), alliés de Samba Gelaajo Jeegi prétendant au trône du Futa, firent un nombre impressionnant de captifs au Galam proprement dit. Les Ormans, encouragés par la direction de Fort Saint-Joseph, raflèrent tellement de monde dans le pays que les royaux et les jula durent se cotiser pour rassembler une rançon de 19 500 gros d'or (soit prêt de 74,5 kg) afin d'obtenir la libération de leurs parents<sup>673</sup>.

Le propos de Bathily démontre la faiblesse des voies transsahariennes à partir du Gajagaa. Il faut en effet prendre en compte que Curtin part de l'impossibilité de pouvoir traiter à partir du Gajagaa, (Galam) pour justifier la faiblesse du nombre d'esclaves pouvant passer par la Sénégambie et ainsi illustrer la vitalité de la traite transsaharienne à la même période.

Or, pour la précision, quand on parle du Galam, on entrevoit le déversement du commerce de la boucle du Niger vers le fleuve Sénégal depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Et même clandestinement pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, Saint-Louis continuait à recevoir des captifs en provenance du Niger pour l'Amérique :

Les territoires situés dans la boucle du Niger ont été traditionnellement un réservoir d'esclaves, d'abord dès la fin du premier millénaire, pour la traite transsaharienne à destination du Maghreb via Djenné et Tombouctou, ensuite, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, pour la traite transatlantique<sup>674</sup>.

Mais comme le dit Bathily, l'accroissement de la traite, « tint aux conditions locales mais aussi et surtout aux sollicitations du comptoir français qui, de manière directe ou indirecte, influait sur la situation d'ensemble de la région.<sup>675</sup> »

C'est devenu une réalité à partir de la guerre des marabouts, que les mouvements sociaux alimentaient désormais en grande partie la traite atlantique, et Curtin précise qu'ils ont été plus nombreux à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>676</sup>.

---

673 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 264

674 Joseph Roger de Benoist, « Témoignages sur la traite tardive à Saint-Louis et au Soudan au début du xxe siècle », Vol. 9, *Saint-Louis et l'esclavage*, Djibril Samb, Dakar, Initiations et Etudes Africaines, 2000, p.164-165

675 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 264

Abdoulaye Ly qui malgré l'insuffisance du nombre de mentions se rapportant à l'activité négrière de la Compagnie du Sénégal, a pris compte du mouvement de celle-ci, en arrive à la conclusion que cette activité a connue peu ou prou l'augmentation que l'on pouvait être tenté a *priori* d'inférer de la seule connaissance des troubles provoqués pendant les années de la Guerre des Marabouts et de leurs effets sur les sociétés sénégalaises<sup>677</sup>.

Ne serait-ce que la forte demande de la gomme du Sénégal qui a valu « la guerre de la gomme »<sup>678</sup> pour la maîtrise de l'axe Saint-Louis-Portendick-Arguin. Cette « plateforme portuaire sahéenne du Sahara », ne pouvait qu'annihiler l'axe transsaharien à partir de la Ségambie, dès lors que la côte ségambienne avait une forte demande et un affrètement disponible.

La Ségambie est certainement un cas à part dans l'étude de la traite négrière. C'est exceptionnellement l'espace où la domination européenne est restée la plus hégémonique que possible par le seul fait qu'on y voit la manifestation de certains facteurs tels que : l'âpre concurrence aussi bien côtière comme terrestre entre Européens (Hollandais, Français, Anglais, Portugais) d'Arguin aux deux Sao Domingo qui suppose la multiplication de postes<sup>679</sup> – facteurs culturels et religieux (Islam) – ethniques (Maures/Wolofs ou populations subsahariennes) – diplomaties (l'intronisation au pouvoir, de souverains par une force exogène).

Tandis qu'il existe une forte tentative à vouloir parler de l'importance de la démographie de la traite transsaharienne à partir de la Ségambie, on voit l'impossibilité d'aller plus loin. Les esquisses se résument à des hypothèses aporétiques. Ceci, pour l'unique et simple raison que les ports sahéens et ségambiens, comme nous l'avons vu,

---

676 Curtin, *Economic change in precolonial Africa*

677 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. (Nouvelle édition revue et augmentée), p.368

678 Barry, *Le Royaume du Waalo* ; Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» » ; Ly, *La compagnie du Sénégal*

679 Route des marigots, qui fait la jonction interne des vallées des fleuves sénégal et gambie en passant par le fleuve casamance pour atteindre le rio cacheu et le rio geba plus en bas.

sont « constamment en concurrence et dans une interférence permanente », d'où l'impossibilité de procéder à « des rapports d'ordres numériques entre les différents courants ou aspects du trafic, intérieur, transsaharien et atlantique »<sup>680</sup>.

Sur ce d'ailleurs, les historiens Sénégalais prennent beaucoup de recul par rapport à la question et en réponse au travail de leur collègue, P. Curtin :

Abdoulaye Ly, il ne faut pas donner à la querelle des chiffres, « plus d'importance qu'il ne sied. Qui sait, qui saura jamais, vu le caractère incertain et controversé de tout essai de démographie et d'établissement de rapports d'ordre numérique entre différents courants ou aspects du trafic intérieur transsaharien et atlantique, constamment en concurrence dans une interférence permanente ? »

Boubacar Barry, trouve qu'« il n'est pas nécessaire de s'attarder outre mesure sur ce problème de chiffres car la question majeure, encore une fois, est l'impact de la traite négrière, au centre du commerce atlantique, sur l'évolution des sociétés sénégalaises<sup>681</sup>. » Il ajoute : « Tant pis si l'atlantique n'a pas encore supplanté la Méditerranée et le Sahara dans les relations entre l'Afrique et le reste du monde. Chacun trouvera son compte dans la mondialisation !<sup>682</sup> »

Pour Ibrahima Thioub et Amady Bocoum, « la traite négrière occupe une épaisseur considérable dont les ressorts divorcent radicalement d'avec la vanité des tentatives de mesures statistiques de ses effets »<sup>683</sup>.

La conclusion qui en ressort est que :

À partir d'un fait réel, la prédominance des captifs amenés de l'intérieur de l'Afrique par les marchands dyula et vendus au Galam et sur La Gambie, il a été conclu hâtivement que la traite des royaumes côtiers sénégalais a été un phénomène très mineur dont l'importance numérique et l'impact sur les sociétés ont été fort réduits. Cette thèse, soutenue par la plupart des historiens européens, apparaît difficile à soutenir au vu des documents d'archives. En effet, la relecture des sources écrites, à laquelle nous nous sommes livré pour éclairer les données de la tradition et, en particulier, pour

680 Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée), p.363

681 Barry, *La Sénégal du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 113

682 Barry, *Sénégal: plaidoyer pour une histoire*, p. 47

683 Ibrahima Thioub et Amady Bocoum, « Gorée et les mémoires de la traite atlantique », *Gorée et l'esclavage*, Djibril Samb, p.201

établir une chronologie valable, persuade avec vigueur que la traite des esclaves, et le commerce atlantique en général, ont eu des conséquences importantes dans la désorganisation de la société traditionnelle et dans la transformation des structures sociales, politiques et religieuses. Un lien étroit a existé entre le trafic négrier et les désordres intérieurs que les sources européennes décrivent avec insistance<sup>684</sup>.

Plutôt qu'une conclusion, il s'agit d'une ouverture sur la question de l'impact de la traite négrière en Sénégambie.

### III. IMPACT DE LA TRAITE NÉGRIÈRE : PERSPECTIVE SÉNÉGAMBIENNE.

Nous proposons pour limiter ce second chapitre, de nous intéresser à la problématique qui intéresse plus la recherche en Sénégambie. Sans trop revenir sur notre hypothèse du mode de production de type sultanat, nous allons, comme l'ont souligné Becker et Martin, voir qu'il existe un lien entre le trafic négrier et le désordre constaté en Sénégambie dans la même période<sup>685</sup>.

C'est Abdoulaye Ly qui pose alors la question en partant d'un repère temporel : « N'existe-t-il pas sur la côte d'Afrique dans le dernier quart du xvii<sup>e</sup> siècle, une étroite corrélation entre l'anarchie ou la dispersion politique et l'offre importante d'esclaves, cette dernière entretenant à son tour l'état de guerre ?<sup>686</sup> »

Nous avons relevé plus haut la bipolarité de la traite négrière (sans oublier le phénomène de relocalisation pour reprendre Curtin). Nous avons ainsi vu, que le fleuve Sénégal était devenu un point de ralliement à partir du xvii<sup>e</sup> siècle suite aux politiques des compagnies, ce qui nous a aussi permis de voir le rôle diplomatique joué pour la pénétration vers l'intérieur. Il s'agissait plus pour nous d'élucider la question de la

684 Charles Becker et Victor Martin, « Kayor et Baol: Royaumes sénégalais et traite des esclaves au xviii<sup>e</sup> siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer* 62 (1975), p.171-272

685 Becker et Martin, « Kayor et Baol »

686 Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée), p.290-291

concurrence entre les différents pôles, question que les historiens sénégalais ne traitent pas essentiellement.

Ainsi, pour parler de la question de l'impact de la traite atlantique, il devient nécessaire de donner la nature, entendre ici la réalité sur le terrain de cette rencontre entre Européens et Sénégalais. Nous avons vu l'aspect diplomatique, mais nous n'avons pas encore abordé la problématique du rapport de force avant de nous intéresser aux conséquences possibles sur le plan sociopolitique et économique.

### 1. Le rapport de force

Nous allons reprendre une analyse de Philip Curtin concernant donc le rapport de force en Sénégal<sup>687</sup>.

Over two centuries and a half, from the early seventeenth to the middle of the nineteenth, the maritime trade on the Senegambian coast was a new element of some importance, but it was rarely of first importance. The European was no physical threat ; external dangers from the Moroccans in the first half of the eighteenth century, and from the Bambara in the second, were far greater. The European cultural impact was minimal before the end of the eighteenth century, and it was insignificant compared to the influence of Islamic civilization until well into the colonial period<sup>688</sup>.

C'est l'analyse de Curtin pour situer la rencontre entre les Européens et les Sénégalais. L'idée donc est qu'après plus de deux (2) siècles de présence côtière – si elle n'était que côtière (?) – le commerce maritime, par conséquent l'influence européenne constituait toujours un élément nouveau de moindre importance. Que les Européens ne représentaient pas non plus un danger pour les indigènes.

Ce qui reste donc évident qu'on ne pourrait parler d'impact de la traite négrière, dès lors que le contact entre Européens et Sénégalais, se limita uniquement à l'aspect

---

687 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 46-56

688 Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 46

commercial : « Nostre cappitaine qui n'avoit point d'autre dessein, que de charger son vaisseau de leurs marchandises, et non de conquerir leurs terres, ny de les exterminer <sup>689</sup> ».

Ce propos qui sonne comme une excuse, fait partie de l'histoire de la concession du Sénégal dont les limites avaient été fixées par les lettres patentes du Roi de France de 1696 et qui va au nord, du Cap Blanc au sud à l'embouchure de la Sierra-Leone<sup>690</sup>. *La Province of Senegambia* s'y invite en 1758, mais c'est pour qu'on y reparle français à partir de 1783.

Que faire de la présence portugaise qui était la plus ancienne et la plus longue malgré sa discrétion. Faut-il alors épiloguer avec Rousseau sur la manière dont naissent les mauvais gouvernements, où les lois sont utiles à ceux qui possèdent et nuisent à ceux qui n'ont rien ? <sup>691</sup> Il est bien évidemment que quand les rois possèdent une terre, ils possèdent tout ce qui y meut, comme le soutient Rousseau.

En fait, Curtin reconnaît qu'il a existé un danger pour les populations sénégalaises. Mais, comme toujours, il provient de l'extérieur, des Marocains ("Moroccans in the first half of the eighteenth century") et des Bambara ("Bambara in the second"). C'est le XVIII<sup>e</sup> siècle dont il nous semble qu'il a été largement fait cas plus haut avec la guerre des Marabouts. Et nous avons bien indiqué quel type de relations existait entre les Marocains et les Sénégalais. On peut après les réserves par rapport à une telle interprétation de l'histoire de la présence côtière, faire ressortir les images fortes qui trahissent la nature de cette présence.

Quand on parle de présence européenne, on y associe en effet, l'image du fort, de l'escale commerciale et des intermédiaires qui sont autant d'éléments qui font partie du paysage. Si nous adoptons les conclusions de Delcourt, il serait intéressant d'expliquer qu'est-ce qui peut justifier l'installation et la mobilisation d'une telle logistique sur la côte quand on veut rester discret ?

---

689 Jannequin de Rochefort, *Voyage de Libye au royaume de Sénégal sur le Niger*, Paris, C. Rouillard, 1643, p.59

690 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» ; Ly, *La compagnie du Sénégal*

691 Jean Jacques Rousseau, *Le Contrat social*, Paris, Les Classiques pour Tous, Librairie Hatier, 1946

En effet, la prolifération des forts et postes de commerce par exemple sur le fleuve Sénégal, suppose certainement la faiblesse de l'organisation locale et la domination de l'idéologie atlantique face aux pouvoirs indigènes :

The Europeans found merely tribal states, constituted by a single little town or by a town with dependant semi-autonomous towns, in possession of a few square miles, or at most of an area smaller than the average English county ; each tended to be hostile to the next. This political fragmentation led to a corresponding dispersal of trading-posts. Each European country or its Company aimed at securing a monopoly of imports and exports, and could often obtain it within the narrow limits of some particular state by building a fort in return for contracting an alliance – whereupon the neighbouring states would invite rival Europeans to do the same.

In fact, tribesmen who permitted a fort to be built on their territory had grounds for hope that muskets and ammunition might be issued them for aggression of their own device, and could count, if attacked, upon finding refuge under the protection of the walls and cannon. As a rule, however, the tribe gradually became more or less subject to the fort; the alliance developed into a loose and undefined protectorate, the effectiveness of which varied according to the strength of the Company and the size and resources of the state. The commander of a large garrison could exact obedience from the inhabitants of an insignificant state, whereas a weak Company with a powerful ally was liable to be used as a cat's-paw in inter-tribal politics, to the point of getting drawn into war, not only against Africans but also against other Europeans<sup>692</sup>.

Nous avons là une interprétation sur la distribution géographique et diplomatique du fort et ses escales dans des sociétés divisées. Le *Grand Jolof*<sup>693</sup>, pour reprendre Jean Boulègue, s'était en réalité scindé en plusieurs entités qui n'ont jamais pu se réunir de nouveau<sup>694</sup>.

---

692 Lawrence, *Fortified Trade-Posts*, p. 18-19

693 Boulègue, *Le Grand Jolof*

694 Boulègue, « *La Sénégambie du milieu du XVIe* »

A Galam par exemple, « au total, on avait créé des escales dans les quatre villages habités par les quatre lignages royaux qui se relayaient à tour de rôle au pouvoir. C'étaient Keinoura, Makhana Tomboucane, Tyabou<sup>695</sup> ».

Ces escales sont secondées par deux forts Sain-Joseph (1698) et Saint-Pierre (1715). Cette division est aussi l'expression de la réussite d'une diplomatie, d'une cohabitation intéressée qui a débuté dès le XV<sup>e</sup> siècle,

En 1488, le séjour au Portugal du prince wolof « Bemoi Gilem » suscita l'intérêt [...] Vaincu au cours d'une guerre entre prétendants à la couronne du Jolof, Bemoi s'était embarqué avec une escorte au comptoir portugais d'Arguin. Il arriva à Lisbonne en octobre 1488 et fut conduit à la cour royale, alors à Setubal. Reçu solennellement par le roi. Il prononça une longue allocution dans laquelle il rappela ses mésaventures, exposa sa demande de secours et se proclama prêt à se convertir au christianisme. Aucune ambiguïté ne semble avoir plané sur le caractère politique de cette conversion et les chroniqueurs ne s'en sont nullement choqués<sup>696</sup>.

Précisons néanmoins que les premiers visiteurs des côtes africaines, les Portugais, n'ont pas construit de forts en Sénégambie. Ils n'avaient sur l'ensemble de la côte africaine qu'un modeste « potentiel militaire [qui] était plus tourné contre des rivaux éventuels que vers la pénétration ou l'occupation des territoires<sup>697</sup> ».

Les différents forts sur la zone sénégal-mauritanienne répondaient donc à l'exigence de nouvelles réalités que sont l'arrivée et les conflits intereuropéens pour dominer la côte et bien évidemment en adéquation avec une réalité qu'il fallait établir à l'intérieur du continent. Ce sont les Hollandais de la Compagnie des Indes Occidentales, qui vont construire deux forts à Gorée, durant leur présence entre 1627 – 1677<sup>698</sup>.

---

695 Mbaye Guèye, « La traite négrière dans l'arrière pays de Saint-Louis », *Saint-Louis et l'esclavage*, Djibril Samb, Dakar, Initiations et Etudes Africaines - UCAD, 2000, p.30

696 Boulègue, *Le Grand Jolof*, p.150

697 Boulègue, *Le Grand Jolof*, p.112

698 Guy Thilmans, *La grande batterie de Gorée. Recherches archéologiques et historiques*, Dakar, Editions du Musée historique du Sénégal, IFAN, 2006, p.12

Les mêmes Hollandais ont construit les forts d'Arguin et de Portendick que nous avons vu plus haut et que les Français allaient récupérer. Pour les Portugais, le premier fort en Afrique est le fort d'Elmina (1482) construit par le commandant de flotte Diogo de Azambuja, et qui ne laissa au Sénégal, que la première église de Gorée où de nombreux chrétiens établis sur la côte ont été inhumés<sup>699</sup>. Église qui est aujourd'hui au cœur de la problématique de la mémoire de l'esclavage à Gorée<sup>700</sup>.

Ils ont par contre établi plusieurs postes de commerce sur la Petite-Côte entre Gorée et la Gambie (Rio fresco, Porto d'Ale, Joalha, Palmarinha), aux côtés de populations qui les ont accueillis favorablement. Comme à l'intérieur du continent entre la Gambie et la Guinée-Bissau (San Domingo, Geregia, Bintang, Pasqua, Ziguinchor, Cacheu, Farim, San Domingo), dans une sphère géographique où il s'agit d'éviter les populations hostiles<sup>701</sup>. Cette proximité, a favorisé l'émergence des *lançados* et autres *brancos/filhos da terra*, dont certains comme ils étaient poussés à partir de l'Europe, « ce furent les rois africains qui leur permirent de vivre en leurs Etats et de se livrer à leurs activités<sup>702</sup> ».

Ces « partenaires » comme les définit Jean Boulègue, connaissent les rois souverains africains qui « s'efforçaient de tirer le plus grand profit possible du commerce atlantique »<sup>703</sup>. Selon Francisco de Lemos Coelho qui « [fut] également incité à rédiger [un] bref aperçu par un désir d'informer ceux qui décident de s'établir dans un des ports de ces nombreux royaumes », il y avait un commerce lucratif. Et même que ceux qui sont « dépourvus de capitaux », pouvaient « en acquérir » en un nombre d'années selon son industrie et sa bonne fortune<sup>704</sup>.

---

699 Thilmans, *La grande batterie de Gorée*, p.11

700 Voir seconde partie

701 Ces différents villages sont établis entre le 16e et 17e siècle. Voir, De Moraes, « La Petite côte d'après le capitão »; Stephan Bünhen, « Geschichte der Bainunk und Kasanga », Dissertation zur Erlangung des Grades eines Doktors der Philosophie in dem Fachbereich Geowissenschaften und Geographie, Liebig, Giessen, der Justus-Liebig-Universität, 1994

702 Boulègue, *Le Grand Jolof*, p.118-119

703 Boulègue, *Le Grand Jolof*, p.114

704 De Moraes, « La Petite côte d'après Francis de Lemos Coelho », p.243

Ces Luso-africains sont des Européens qui ne se sont installés dans des forts et connaissaient mieux le monde de la traite, avec ses *Alcaïdes (Alkati)* « agents commerciaux des rois et percepteurs des redevances royales<sup>705</sup> ». Mais aussi, les premiers africains convertis à la religion des Européens et au service de ces derniers :

These blacks, especially the Banhuns<sup>706</sup>, are very quick to learn. Both men and women work for our people, and they travel with them to the other rivers as grumetes (native assistants), to earn money, as confidently as if they had been born and brought up among us in the full security (of life and liberty).<sup>707</sup>

Les *brancos da terra*, avaient par ailleurs, une mauvaise réputation, selon la description qui en était dressée par Manoel Alvares cité par Teixeira Da Mota et Jean Boulègue :

Ces *lançados*, à l'origine de la formation de la population luso-africaine furent tout ce qu'il y a de mal, idolâtres, parjures, désobéissant au ciel, assassins, débauchés, voleurs de la réputation, du crédit et du nom des innocents, et de leurs biens, traites, se lançant (*lançando-se*) dans les dangers comme des pirates, amenant leurs navires là où ont coutume de venir commercer nos embarcations, gens sans aucune loi, sans autre respect que celui de leurs propres appétits, semence de l'enfer...<sup>708</sup>

Et un élément de précision, ils ne sont pas là pour le Portugal comme on pourrait le croire, et qui par ailleurs avait perdu toute possibilité de traiter dans la Sénégambie éponyme étant dominée par les Hollandais, puis plus tard par les Français et les Anglais. Ils travaillent pour leurs intérêts et au service de toutes les compagnies :

Les *compradores* portugais, plus ou moins métis, jouent un rôle dans le commerce de la compagnie comme l'indique la relation du premier voyage de La Courbe et comme le prouve la commission donnée à Albreda, le 24 mars 1689, par Joseph Perera Dasilva, « commis pour Messieurs de la

705 Boulègue, *Le Grand Jolof*, p.114

706 Les "Autres" dans les langues casamançaises – C'est aujourd'hui une ethnie au Sénégal.

707 André Alvares de Almada, *Tratado Breve dos Rios de Guiné (c1594)*, Translated by Avelino Teixeira Da Mota, Liverpool, University of Liverpool, Department of history, 1984, p.88

708 Jean Boulègue, « *Les Luso-Africains de Sénégambie (travaux et documents)* », Dakar, Département d'Histoire, 1972, p.5

Compagnie Royale du Sénégal et Costes d'Afrique » à Dieguo Rodrigues « d'aller au haut de la rivière de Gambie sous le pavillon françois faire le commerce<sup>709</sup>.

« Le remplacement de la voie saharienne par la voie atlantique<sup>710</sup> » s'il eut lieu comme tout semble le confirmer, il a été sans conteste l'œuvre de ces premiers 'ambassadeurs' européens qui n'hésitaient pas à utiliser la force. Nous ne pouvons pas en réalité soutenir l'idée que la présence européenne ne fut jamais une menace soit elle physique, ou qu'il n'y eut aucun impact culturel avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>711</sup>.

Pour ce qui est du XVIII<sup>e</sup> siècle on ne peut que constater que, ce qui débuta dès le XV<sup>e</sup> siècle, le contact direct avec les populations locales était devenu la stratégie diplomatique la plus adaptée pour remplir les cargaisons de nègres :

Charpentier et Saint-Andon, directeurs du fort, eurent tendance à recourir aux Ormans et à des groupes maures contre le Gajaaga. Pour le premier, « l'unique moyen de dominer cette nation est de pouvoir se passer d'eux en cultivant leurs voisins ». Quant à Saint-Andon, il conclut en juillet 1737 un accord secret avec les Ormans et Samba Gelaajo Jeegi, accord visant à encourager ces derniers à faire la guerre au Gajaaga avec le concours du fort en armes et munitions. L'année suivante, Saint-Andon encouragea encore les Ormans à attaquer Daramanne et toutes les localités importantes du pays. De telles actions étaient destinées, disait-il, à fournir la Compagnie en captifs et à « rabaisser l'orgueil des princes Sarracolets<sup>712</sup>.

Les « Ormans » (mercenaires marocains dont parlent Curtin (?)) sont alliés à Samba Gelaajo Jeegi, lui-même allié à De Saint-Adon, directeur par intérim du fort Saint-Joseph qui en 1737, signèrent un accord où le fort Saint-Joseph, se trouva 'obliger', « de fournir

709 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 277

710 Avelino Teixeira da Mota, « Entrée d'esclaves noirs à Valence (1445-1482). Le remplacement de la voie saharienne par la voie atlantique », Vol. II, *Le sol, la parole et l'écrit. Mélanges en hommage à Raymond Mauny*, Paris, Société française d'Histoire d'Outre-mer, 1981

711 Le problème que manqué de prendre en compte l'analyse de Curtin: "European cultural impact was minimal before the end of the eighteenth century, and it was insignificant compared to the influence of Islamic civilization until well into the colonial period". C'est que pour comparer l'Islam et le Christianisme, il faut choisir un espace où les deux idéologies étaient faiblement présentes comme la Guinée Bissau. Tandis que pour la Sénégalie, dès le 15<sup>e</sup> siècle, on a reconnu les locaux comme des musulmans. Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*, p. 46

712 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 326

des fusils, de la poudre et des balles en si grande quantité que je jugeray à propos ». Et pour garantir une telle fourniture, Samba Gelaajo Jeegi devait faire, « un dépôt entre mes mains en or de la valeur des effets qui pourront sortir de ma puissance ; et ledit dépôt sera remis à la rendue des fusils en bon état ».

La compagnie propose même de, « faire bâtir un fort auprès de Guiol, armé des bastions et des canons pour le mettre à couvert des insultes de ses concurrents ». En contre partie, le « futur roi », pour indemniser la Compagnie déclare : « Des fraix que l'entreprize dont est question pourra occasionner, je promets et m'oblige de livrer à mon dit sieur Commandant général la quantité de 50 captifs malles, pièces d'Inde des âges de 15 à 25 ans<sup>713</sup>. »

Une « entreprize » de guerre dans laquelle, pour occuper un trône afin de se mettre en sécurité, on donne en garantie de l'« or de la valeur des effets » de guerre mis en location, payés ensuite par des « captifs malles, pièces d'Inde des âges de 15 à 25 ans ». C'est dans cette affaire commerciale que les souverains négriers sénégaubiens vont investir et nous allons voir ses fruits à travers les interprétations des historiens sénégaubiens.

## 2. Des effets du contact entre Européens et Sénégalais

Dans la conclusion de l'histoire sociale des établissements français du Sénégal, Delcourt soutient :

Les vrais bénéficiaires de la politique coloniale de la Compagnie des Indes au Sénégal dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, furent, d'une part les financiers, qui avaient la haute main sur la Compagnie, de l'autre les chefs indigènes qui sous le nom de « coutumes », percevaient le salaire de leur complicité. D'œuvre civilisatrice, peu de traces encore ; rien que l'appât du gain. Mais la perspective changera quelque peu dans la seconde moitié du siècle des Lumières<sup>714</sup>.

713 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p. 413 - Annexes

714 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» », p., 358

Même en minimisant le nombre de vente du « bois d'ébène », Delcourt reconnaît l'aspect négatif de la présence européenne. D'ailleurs, quand il parle « de politique d'avidité exploitation », il ne fait pas la distinction entre les ouvriers des ports français et les employés mulâtres ou noirs aux bords du fleuve Sénégal, ils sont les plus grands exploités. (Delcourt s'intéresse à la Ségambie de 1952, une région de la France, il faut donc le lui reconnaître.)

Abdoulaye Ly, quant à lui soutient qu'il y a une circonstance qu'il est impossible de nier l'expérience l'ayant rendue certaine, le fait que l'on ait toujours conçu que les diverses Compagnies du Sénégal aient toute une malheureuse fin :

Aussy c'est une illusion toute pure et ce seroit vouloir se tromper soy-mesme de gayeté de cœur de croire que l'Establissement de cette compagnie puisse jamais apporter l'abondance dans le royaume et moins encore les richesses Etrangères<sup>715</sup>.

Même si dans sa conclusion, partant de ses dépouillements, il était arrivé à partager certaines analyses de Delcourt :

S'il présente l'avantage, pour le négociant français, d'être le plus proche et s'il a une sorte de monopole de produits recherchés (gomme, cuirs), le marché sénégalais se distingue, non seulement par sa pauvreté relative en or et en esclaves, mais encore par la préférence qu'ont les colons des Antilles pour les nègres venant de la côte de Guinée.<sup>716</sup>

Ly était conscient de l'insuffisance de son étude du marché en 1958, « délibérément réduite » à l'étude des activités de la *Compagnie du Sénégal*... « à un tableau d'attente des sociétés et à un catalogue économique par régions naturelles dont les documents européens restaient la source principale ».

Il était néanmoins convaincu quelque part, sans aller, « jusqu'aux déductions simples », que l'offre d'esclaves était liée à l'importance de la consommation des produits

---

715 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 193

716 Ly, *La compagnie du Sénégal*, p. 292

importés<sup>717</sup>. C'était alors à une autre génération d'historiens sénégaubiens de s'intéresser à la problématique de l'aggravation des effets de la traite des nègres sur les sociétés sénégaubiennes.

Boubacar Barry et Abdoulaye Bathily ayant travaillé sur la région du fleuve Sénégal partagent l'idée que la Sénégambie et l'Afrique d'avant la domination atlantique, était connue pour le trafic de l'or, qui avait été une des principales veines nourricières de ces formations politiques du Maghreb, de l'empire ottoman et des pays soudanais<sup>718</sup>.

Le commerce de l'or fut donc au cœur d'une lutte intense pour préserver ou consolider à leur profit ce qui restait de l'ancien réseau d'échanges. (Nous ne reviendrons pas sur le fait que ces réflexions ne prennent pas en compte l'existence d'une réalité politique et économique entre le Maroc et la Sénégambie). C'est cette lutte qui ouvrit une nouvelle phase de militarisme au Soudan, symbolisée par les efforts d'armements de l'empire des Askia et les aventures de conquête territoriale au Maroc. Le développement de cette puissance militaire des Askia, exigeait des ressources que le Songhaï ne pouvait fournir étant éloigné des sources aurifères. De surcroît à une période où, les Européens commencèrent à attirer le trafic vers les comptoirs<sup>719</sup>.

Suite à la chute donc du marché de l'or, qui avait plus de renommée<sup>720</sup> que de solidité, le monde musulman, notamment le Maroc, allait traverser une crise grave, conséquence du déclin du commerce transsaharien.

La conquête de la monarchie *saadienne* du Maroc s'est donc poursuivie jusqu'à Gao et Tombouctou en 1591, pour puiser l'or et les esclaves<sup>721</sup> qui avaient fait sa grandeur dans le passé, et n'avait abouti qu'à la destruction de l'empire Songhaï, la « misère s'est

---

717 Ly, *La compagnie du Sénégal*, (Nouvelle édition revue et augmentée) p.361 & 366)

718 Barry, *Le Royaume du Waalo*

719 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 237

720 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» »

721 Barry, *Le Royaume du Waalo* ; Curtin, *Economic Change in Precolonial Africa*

aggravée du fait que la main-d'œuvre de Nègres, indispensable à l'exploitation des richesses Sahariennes a fait défaut ou a diminué dans de trop grandes proportions<sup>722</sup> ».

Ainsi pour Boubacar Barry et Abdoulaye Bathily, il faut croire qu'avec la multiplicité des comptoirs sur la côte atlantique, et leur déploiement vers l'intérieur du continent en utilisant les différents fleuves de la Sénégalie, la réorientation des chemins transsahariens vers la côte était inévitable :

En se consolidant, la traite atlantique se subordonna le réseau traditionnel des échanges tant sur le plan local que régional. Cette évolution est perceptible à travers la réorientation du réseau, l'introduction massive des articles européens et la prépondérance de l'esclave dans les exportations du Galam<sup>723</sup>.

Voilà comment ils font ressortir les premiers signes vers une économie de dépendance qui est ici propre à la réalité des régions situées sur les bords des deux frontières écologiques de la Sénégalie. Un tel privilège frontalier n'est pas uniforme à toute la région, le Kajoor, région côtière subit une autre dynamique. C'est à Mamadou Diouf que nous laissons le soin de nous en parler.

Dans son étude sur le Kajoor au XIX<sup>e</sup> siècle, Mamadou Diouf, s'intéresse lui aussi à cette évolution de l'économie côtière du Kajoor en particulier mais aussi des États côtiers sénégalais. Pour lui, c'est à partir du XV<sup>e</sup> siècle que le Kajoor fut intégré dans le commerce atlantique. Il y eut deux phases qui s'articulent par une évolution des produits traités, « outre les ravitaillements en eau, en bois, en céréales, destinés aux équipages des caravelles. Le commerce le plus important est celui des peaux de bœuf, des étoffes de coton, de l'ivoire et de la cire. »

La pratique des bas prix, et l'orientation nouvelle mettant l'accent sur la traite des esclaves vont contribuer à l'effondrement rapide du commerce de ces produits. En effet,

---

722 Barry, «Le royaume du Waalo, du traité de Ngio », p.135-136

723 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 329

une seconde phase est celle de la traite des nègres qui va prendre de l'importance. Cette évolution de produits de première nécessité à la marchandise esclave va avoir des conséquences sociales et politiques non négligeables avec une accentuation de la pression de l'aristocratie sur les producteurs et la désorganisation de la société traditionnelle<sup>724</sup>.

En 1677, les Français enlevaient aux Hollandais le comptoir de Gorée et, désormais, avec les îlots fortifiés de Saint-Louis et de Gorée, les Français s'assuraient le contrôle de toute la côte, de l'estuaire du Sénégal à celui de La Gambie, côte dont la majeure partie relevait du Kajoor et du Bawol. Tant qu'une compagnie hollandaise avait tenu Gorée, elle avait toléré la liberté du commerce sur la côte voisine. La compagnie française, résolut d'imposer son monopole sur les échanges et de donner la chasse aux navires étrangers qui viendraient mouiller sur ses côtes. Il s'agissait par là, non seulement de s'assurer l'exclusivité des fournitures, mais d'imposer les tarifs aux dépens des partenaires africains. Ainsi, dès 1679, les Français lançaient une expédition contre le Kajoor, le Bawol et le royaume voisin du Siin, qui refusaient de se soumettre aux conditions de la Compagnie. Des villages furent dévastés et selon la Compagnie, il en résulta des traités qui faisaient du Kajoor, du Bawol et du Siin de véritables protectorats économiques<sup>725</sup>.

Avec Mamadou Diouf, nous avons ici l'application de la politique de l'exclusivisme commercial dont parle Delcourt et qu'il circoncrivait de préférence dans un espace où on achetait la gomme. Or, sur la côte atlantique où l'influence française est réelle, la domination de la traite de la gomme ne se justifie plus. L'offre principale suite à la nouvelle dynamique que prend la traite, est le « bois d'ébène » constitué de captifs qui va devenir plus importante à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>726</sup>.

Il semble évident que le mode d'intégration au commerce Atlantique ne peut-être semblable au niveau du fleuve comme sur la côte atlantique. Sur la côte le choix ne se fait qu'avec les hommes de l'atlantique uniquement. Au Bawol et Cayor, Lat Sukabe parvenu au pouvoir par un coup d'état, rejeta tout monopole commercial dans son royaume, et « fit venir un bateau anglais à portudal, convaincu que la présence de bateaux appartenant à

---

724 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p.76

725 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p. 77

726 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p. 77

plusieurs nationalités lui procurerait, par les coutumes qu'il en aurait reçues, tous les produits européens dont il avait besoin sans avoir à vendre des captifs<sup>727</sup> ».

Mais, il semblerait que le cas de Lat Sukabe soit une exception, car pour Mamadou Diouf, les formes de résistance que les pouvoirs côtiers détenaient restent l'approvisionnement en eau :

les souverains ont souvent profité de cet atout que procurait la proximité des établissements, en cessant de fournir les biens de première nécessité ». Et ces ruptures « décidés à tour de rôle par l'un ou par l'autre des partenaires ont toujours été temporaires et n'ont pas empêché l'échange des esclaves contre les fusils et l'alcool<sup>728</sup>.

D'ailleurs, selon Mamadou Diouf, corrélativement à la tournure que prend la traite atlantique, les souverains locaux commençaient à s'endetter par rapport aux négociants européens qui avançaient des marchandises remboursables en esclaves et « composés essentiellement de fusils, de munitions et de l'alcool ».

Ainsi, les nègres traités, provenaient des guerres civiles opposant des royaumes voisins et des razzias de certaines provinces. Cette stratégie procède d'une division des familles régnantes et ne peut qu'être destructrice pour les groupes minoritaires comme les Sérère, qui payèrent le plus lourd tribut, mais aussi les captifs *jaam sayoor* revendus en période de famine.

La région côtière était alors plongée en des conflits incessants. Ne serait-ce que pour le seul XVIII<sup>e</sup> siècle, les traditions orales évoquent l'existence d'une quarantaine de guerres civiles (en réalité plus nombreuses) liées à des questions de successions.

L'évolution du Kayor et du Baol au xviii<sup>e</sup> siècle est liée à celle des royaumes voisins qui sont également en contact avec les commerçants

---

727 Mbaye Guèye, « Les résistances à la traite négrière en Afrique », Samb (Dir.), *Saint-Louis et l'esclavage*, 2000, p. 202

728 Charles Becker et Victor Martin, « Kayor et Baol : Royaumes sénégalais et traite des esclaves au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 62 (1975), p.278

européens. Ce lien est dû aux rapports de parenté qui unissent les familles régnantes, mais aussi aux alliances qui se nouent. Plusieurs rois détrônés ou prétendants ont profité de leur exil pour former des coalitions et porter la guerre dans le Kayor ou le Baol. Tous les pays voisins ont accueilli des chefs vaincus et leur ont fréquemment accordé aide lors des batailles. Les relations entre les divers souverains ont été caractérisées par le souci de conserver un certain équilibre des forces entre les royaumes : or cette préoccupation résulte en grande partie des pressions européennes<sup>729</sup>.

En outre, les négociants payaient des coutumes, qui sont versées au *damel*, chaque année, à l'occasion des fêtes musulmanes, en plus des coutumes exceptionnelles payées à l'ouverture de la traite. Elles consistent exclusivement de moyens de guerre et leur importance dépendait de l'ouverture à la traite atlantique.

La perception de coutumes 'a représenté un ressort important dans tous les conflits de succession et les essais d'unification du Kajoor et du Baol'<sup>730</sup>. Les politiques de livraisons d'armes qui ne ciblent que les souverains et leurs clientèles, la stratégie des gouverneurs européens étaient d'inciter les premiers à exploiter leurs propres sujets. Les plus grands bénéficiaires étaient les États forts ayant les moyens politiques et militaires d'entreprendre les raids esclavagistes selon Mamadou Diouf.

D'une économie de subsistance, on va vers une économie de guerre. Car la politique française à partir de Gorée, consistait alors, à proposer soit une aide militaire à un prétendant soit à provoquer la guerre elle-même : « En 1764, le gouverneur de Gorée, Poncet, après avoir livré des armes aussi bien au buur ba Jolof qu'au damel Majoor, incite ce dernier à attaquer le Jolof. Son but : affaiblir les deux royaumes et occuper à moindre frais le Bambuk.<sup>731</sup> »

Le propos de Mamadou Diouf sur la division des ensembles politiques au niveau de la côte atlantique, rejoint une analyse similaire chez Boubacar Barry à propos de la Sénégalie.

729 Becker et Martin, « Kayor et Baol », p. 276.

730 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p. 78

731 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p. 79

Pour Barry, les anciens États africains avaient la capacité de construire une intégration régionale en gérant une certaine « complémentarité des zones écologiques que constituent le Sahel, la Savane et la Forêt avec une ouverture au monde extérieur que représentaient le Maghreb et la Méditerranée à travers le Sahara ».

Ainsi, le commerce transsaharien ne constituait nullement un frein à l'organisation des ensembles interrégionaux. Il avait plutôt renforcé la centralisation étatique et stimulé le progrès<sup>732</sup>. L'ouverture atlantique va par contre installer une ère de violence et de restructuration des États. C'est ainsi que vont naître les 'États négriers qui précipitent la disparition des grands ensembles favorisant ainsi l'émiettement politique.

Les nouveaux États négriers dont certainement l'ensemble des États nés de la dislocation du Grand Jolof, se spécialisent dans la chasse à l'homme et consolident leurs pouvoirs grâce à une politique de centralisation et de militarisation. Tandis que le processus d'intégration des peuples et de construction de vastes ensembles est arrêté au profit d'un isolement à l'origine des handicaps contemporains<sup>733</sup>. Le monde atlantique participa ainsi à la régression des forces productrices par une réduction de la population aboutissant à la désagrégation économique de la Sénégambie.

Les différents historiens ont surtout évoqué la question des famines. Une étude de Charles Becker établit que la fréquence des famines a un lien avec l'environnement installé par la traite des nègres<sup>734</sup>.

Abdoulaye Bathily va démontrer que le XVII<sup>e</sup> siècle était 'un siècle de crises agricoles dans les pays du Haut Fleuve en général et au Gajaaga en particulier. Elles sont

---

732 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 17

733 Barry, *Le Royaume du Waalo*, p. 19

734 Charles Becker, « La Sénégambie à l'époque de la traite des esclaves. A propos d'un ouvrage récent de Philip D. Curtin: *Economic Change in Precolonial Africa* », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1977

certes liées à des facteurs naturels, qui étaient ‘d’autant plus durement ressentis qu’elles intervenaient dans un contexte social et politique nettement défavorable<sup>735</sup>.

En effet, l’état d’insécurité, soutient pour sa part Mamadou Diouf, lié à la traite, avec son cortège de guerres et de razzias, ne permettait pas une activité agricole et pastorale soutenue. Les pillages saisonniers « débouchaient fréquemment sur l’irrégularité des productions céréalières ou sur leur insuffisance, et parfois sur une combinaison des deux ». Il y a une relation de cause à effet, qui toucha plus particulièrement les populations villageoises. La régression agricole traditionnelle fera l’avantage de l’introduction de la culture coloniale de l’arachide, qui allait s’imposer au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>736</sup>.

Boubacar Barry exploite un témoignage sur la guerre des marabouts dont les conséquences ont installé des disettes, avec l’impossibilité des négriers de nourrir leurs nègres, celles des populations qui s’offrent en esclaves, un ensemble d’éléments qui démontrent l’interaction entre les calamités naturelles et les guerres de pillages<sup>737</sup>.

Calamités naturelles, pillages, guerres, famines ont des conséquences sur le plan démographique. La tradition orale confirme la situation chaotique alliant expéditions esclavagistes et famines dues à la pratique systématique du pillage, avec une mortalité impossible à évaluer. Un contexte qui « explique le dépeuplement des zones frontalières des royaumes de la Sénégambie, victimes de l’insécurité, et la création de nombreux villages à l’intérieur, sous la domination des clients du *damel*<sup>738</sup> ».

Ainsi, pour se prévenir du désordre qui prévalait, pillages, chasses aux esclaves, l’implantation, l’organisation spatiale et l’aménagement de chaque village obéissent-ils désormais et avant tout au souci défensif commandités par le pouvoir – c’est-à-dire le roi ou ses représentants (détenteurs des charges et bénéficiaires d’apanages) – et symbolisent sa force d’encadrement. D’ailleurs c’est autour des centres administratifs et politiques [...] qu’elle commence. Un réseau de villages-satellites est

735 Bathily, *Les portes de l’or*, p. 327

736 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p. 80

737 Barry, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle*, p. 162-163

738 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p. 80

organisé autour d'eux, en forme de fer de cheval ou de couronne, à la fois pour leur servir de couverture d'attaques extérieures et pour les ravitailler (vivres et services)<sup>739</sup>.

Pour l'archéologue Brahim Diop, l'isolement, le repli sur soi et la dispersion constituent un danger. Les nouveaux pouvoirs, impose alors la manière d'habiter et d'occuper le sol. La proximité d'un cours d'eau ou d'un sol fertile ne détermine plus seulement, sous l'ère de la traite, le choix de l'emplacement, « les préoccupations stratégiques ont dorénavant pris le dessus<sup>740</sup> ».

La Sénégambie était ainsi, dans un processus régressif qui n'épargne pas les métiers comme le tissage, le travail des métaux et des peaux. « Deux des créneaux sur lesquels s'ajustèrent les liens de dépendance étaient ainsi libérés ». Les ruptures de traites avaient aussi comme effet, au grossissement « très important des esclaves intégrés à la société wolof », qui seront utilisés dans la production, ce qui allait participer à la restructuration de l'organisation au niveau de certaines classes sociales<sup>741</sup>.

Une partie des *jaam* des « états » supérieurs, plus particulièrement ceux des notables villageois, vont se consacrer à la production des pagens de coton. Leur concurrence écartera une partie des *rabb* traditionnels, qui, pour marquer la différence, porteront le titre de *rabb rabbet*. Pour ne pas disparaître en tant que sous-caste, par des alliances matrimoniales, ils rejoindront les *tègg*. D'autres adopteront une profession beaucoup plus rentable dans la situation de crise et se feront musiciens, laudateurs, clients et protégés des *garmi* et *jambur*.

D'autres mutations professionnelles, selon Mamadou Diouf, vont exister en rapport avec le « développement des besoins en marchandises européennes de la classe dirigeante, étoffes de coton, tabac, alcools » qui allaient nuire aux productions traditionnelles des *Ajoor* qui ne pouvaient pas concurrencer les produits venants d'Europe<sup>742</sup>.

---

739 Brahim Diop, « L'impact de la traite négrière sur l'habitat en pays wolof », Samb (Dir.), *Saint Louis et l'esclavage*, p.181

740 Diop, « L'impact de la traite négrière », p. 181

741 Barry, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle*, p.168

742 Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p. 80 et passim

Néanmoins, avoue Mamadou Diouf, si l'on s'en tient aux chiffres dont on dispose pour le moment, le Kajoor n'est pas un grand fournisseur de nègres, comparé à la région du haut fleuve et du Soudan, d'où provient la majeure partie de la marchandise humaine traitée en Sénégambie. « On peut concevoir que le volume des esclaves traités, pour autant qu'il soit quantifiable avec exactitude, soit relativement peu déterminant eu égard aux incidences de la traite sur les sociétés en cause. »

À ce propos, pour Abdoulaye Bathily, « l'esclave était au dix-huitième siècle un « produit stratégique » dont il ne fallait pas révéler le volume exact aux nations rivales<sup>743</sup> ». De plus, les négriers et armateurs, pour éviter de payer des taxes, refusaient de donner la valeur exacte de leur cargaison et la,

Compagnie du Sénégal, qui bénéficiait des subventions de l'État, était tout à fait assurée d'en garder le bénéfice pourvu qu'elle s'arrangeât à chaque échéance de son privilège à présenter un bilan nul. La Compagnie a très probablement expurgé de ses archives toutes les données réelles sur son activité de traite<sup>744</sup>.

D'ailleurs, il est contre toute suggestion sur la non-rentabilité de la Compagnie du Sénégal. Par exemple, l'interprétation de la 'continuité liant des associations successives, « sous des noms différents après chaque faillite déclarée » et les liaisons intimes entre les administrateurs issus de la finance parisienne, de l'armement rouennais, de l'administration royale et de la Cour, coutumiers de louches combinaisons financières protégées en haut lieu, permettent de contester toutes conclusions sur cette question qui aboutit à la non-rentabilité<sup>745</sup>.

Quoi qu'il en soit, les participants de la traite de Galam comme Pruneau (de Pommegorge), jugeant les activités de la Compagnie, et Saugnier (1796), traitant particulier, son unanimes à considérer que cette traite fut une opération rentable malgré toutes les difficultés qu'elle causait à ceux qui eurent à l'entreprendre. Selon les estimations très minutieuses de Pruneau

---

743 Bathily, « La traite Atlantique des esclaves et ses effets », p.265

744 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 265

745 Bathily, *Les portes de l'or*, p. 300

qui connaît bien la matière pour avoir été teneur de livre au Galam, le profit annuel de la Compagni pourrait avoir dépassé les 100 %<sup>746</sup>.

Pour revenir au Kajoor, Mamadou Diouf, n'en doute pas moins que malgré la relative faiblesse de sa participation, le royaume connût des modifications considérables des structures sociales et des rapports sociopolitiques, pour s'adapter à la nouvelle situation. Il trouve en effet que l'analyse de Suret-Canale sur l'Afrique durant la traite négrière, est applicable au Kajoor :

L'Europe put se dispenser en règle générale de se livrer directement à la chasse aux esclaves. [...] C'est ainsi que les Africains devinrent eux-mêmes les artisans de leur propre ruine, au bénéfice des négriers. Au lieu de l'activité productive, l'occupation la plus lucrative devint la guerre avec son cortège de destructions humaines matérielles la guerre pour l'acquisition d'esclaves de traite. [...] C'est alors que l'insécurité permanente, les guerres et les razzias incessantes, génératrices de misère et de famine, devinrent des traits permanents de l'Afrique noire, et seulement alors.[...] La traite africaine n'est pas l'aboutissement d'un processus de développement interne, mais elle a résulté d'une sollicitation, d'une intervention extérieure<sup>747</sup>.

Nous proposons avant de refermer complètement ce dernier chapitre un commentaire sur la question relative à la place de Gorée dans la traite atlantique. Question qui relève plus de la délimitation sur le plan géographique de la puissance marine française aux temps des établissements du Sénégal.

### 3. Commentaire : Gorée dans la traite négrière

À propos de Gorée, il semble bien que l'histoire de l'île se confond avec celle de la concession. Mais sa situation géographique et le rôle qui lui est dévolu dilatent les limites de la concession du Sénégal, et surtout toute tentative d'études statistiques. C'est ce que nous appelons une paramnésie de localisation dans l'histoire de la traite négrière, qui

746 Bathily, « La traite Atlantique des esclaves et ses effets », p.290

747 Jean Suret-Canale, « Contexte et conséquences sociales de la traite », *Présence africaine*, 1964, voir Diouf, *Le Kajoor au XIXe siècle*, p.80

implique que d'une certaine façon, Curtin et Barry ne parlent pas de la même Sénégalie.

Et toute critique des deux études doit nécessairement procéder d'abord à la délimitation de la concession générale du Sénégal. Le travail de Delcourt et Ly nous aide à reconnaître la difficulté, et une synthèse des deux pourrait certainement donner des résultats satisfaisants. On sait néanmoins que :

Gorée était plus encore ; c'était une relâche pour les navires qui de France se dirigeaient vers les escales de traite de la côte de Guinée. La plupart des navires de la Compagnie des Indes qui allaient soit en Guinée, soit aux Indes orientales, s'arrêtaient dans sa rade<sup>748</sup>.

Quant à son rôle dans la concession du Sénégal, il semble que c'était un lieu d'entreposage pour à la fois Saint-Louis et Gorée et leurs dépendances respectives :

Gorée, jadis le plus important des établissements sénégalais, occupait une situation fort différente de celle de St-Louis. Aucune barre n'interdisait son accès aux navires de haute mer. Le large fossé qui la séparait du continent la mettait à l'abri des visites indésirables des potentats indigènes [...] Gorée, comme St-Louis, était un entrepôt, annexe de l'entrepôt général de St-Louis et administré par un directeur- qui dépendait de la direction générale du Sénégal. De même que St-Louis rassemblait dans ses magasins la gomme traitée en rivière et la gomme de la côte de Mauritanie avant de l'expédier en France, de même Gorée enfermait dans ses captivités devenues célèbres les esclaves traités aux différentes escales de la côte, depuis le cap Vert jusqu'aux Bissagos, avant de les « acheminer vers l'Amérique<sup>749</sup> ».

Bissau en effet était une dépendance de Gorée, et même les traites qui se font sur le fleuve où la France détenait un fort en concurrence avec les Anglais étaient acheminées à Gorée.

---

748 Delcourt, « La France et les établissements français au Sénégal », p. 93

749 Delcourt, « La France et les établissements français au Sénégal », p. 93

Quant aux limites de la concession du Sénégal, Delcourt et Ly conviennent du fait qu'elle va du Cap Blanc à la Sierra Léone. Pour autant, il est évident que cela ne témoigne pas de la domination française qui se limite au fleuve Sénégal, voire jusqu'à la Gambie. Mais les armateurs peuvent aller jusqu'en Sierra-Léone, et en contrepartie, doivent introduire leurs noirs « aux colonies françaises et non ailleurs »<sup>750</sup>.

Entre la Sierra Léone et le Cap Blanc au moins trois puissances européennes différentes se partagent la zone et chacune avec son poste principal d'orientation géographique (Gorée étant bien évidemment celui de la France le plus convoité par toutes les puissances négrières), ce qui explique les différentes appellations. Les Anglais en Gambie et en Sierra Léone, s'orientent plus vers le nord, c'est-à-dire la Gambie, d'où l'appellation des Northern Rivers (ou Southern Rivers) qui englobent ici, les zones occupées par les Portugais. Les Portugais occupaient en effet les multiples rivières sur la côte et étaient basés en Guinée, d'où les « Rios de Guinea de Diogo Gomes »<sup>751</sup>.

Certes, le Portugal avait une présence commerciale du *Cap Bojador* au *Cap de Serra Leone* avec l'influence des *lançados* qui rendaient impossible la rivalité « avec le commerce portugais implanté sur la côte depuis deux siècles »<sup>752</sup>. Pour autant, il semble que les *Lançados*, ne défendaient que leurs intérêts commerciaux face à un pays dont la présence maritime était invisible. André Brüe, administrateur de la *Compagnie du Sénégal*, envoya une escadre de Gorée afin de se montrer dissuasif devant les Portugais et il qualifia leur force de résistance de 'rodomontade ridicule de la part d'un ennemi', sa flotte étant capable de la réduire en poussière<sup>753</sup>.

On voit donc que les Français avaient une certaine emprise au niveau de la Guinée, d'autant plus que les fameux *Lançados* traitaient avec tout le monde. Les négriers qui étaient installés à Gorée pouvaient traiter en Gambie où ils pouvaient acheter plus de

750 Delcourt, « «La France et les établissements français au Sénégal» » ; Ly, «*La compagnie du Sénégal de 1673 à 1696*»

751 Gomes, *De la première découverte de la Guinée*

752 Delcourt, *Gorée Six Siècles d'Histoire*, p.25-26

753 Jean-Baptiste-Leonard Durand, *Voyage au Sénégal ou mémoires historiques*, Paris, Henri Agasse, 1802, p.110

« Nègres ». André Delcourt, qui essaie toutefois de minimiser le rôle de Gorée, parlera de l'existence de « trois petites compagnies [qui] opéraient en ordre dispersé du Cap-Blanc au Sénégal, du Sénégal à la Gambie, de la Gambie à la Sierra-Leone<sup>754</sup> ».

Quand les Anglais vont occuper Saint-Louis en 1758, ils vont préférer l'expression « Province of Senegambia<sup>755</sup> », alors que leur situation septentrionale (Sierra Léone) avait favorisé l'appellation des Northern Rivers<sup>756</sup>. D'ailleurs l'appellation de « Northern Rivers » a survécu à celle de « Province of Senegambia », qui témoignait d'une poussée anglaise hors de leurs zones d'influences – elle n'était vraisemblablement une province que par rapport aux Northern Rivers. Elle va permettre de limiter de façon statutaire la colonie française au seul espace Gambie-Sénégal à partir de 1783 quand la France retrouvait sa concession du Sénégal.

Les Français vont aussi s'intéresser aux « Rivières du Sud », mais l'appellation ne sera utilisée que plus tard durant la période coloniale : « Les Rivières du Sud est un nom générique qui regroupe les fleuves Gambie, Casamance, l'ensemble des rivières à l'intérieur de la Guinée Portugaise et la nouvelle colonie de la Guinée française<sup>757</sup>. »

Mais ils emprunteront plus tard l'expression de « Sénégal méridionale<sup>758</sup> ». Une nouvelle dénomination qui a surtout participé au maintien de l'expression Sénégal qu'utilise Boubacar Barry et qui englobe aujourd'hui toutes les régions entre le Sénégal et la Guinée Française<sup>759</sup>.

Si nous croisons le travail de Curtin sur la Sénégal et celui d'Abdoulaye Barry, il est évident que la seule région qui s'ajoute à la Sénégal moderne est celle qui a été

754 Delcourt, *Gorée Six Siècles d'Histoire*, p.25

755 Mansour Aw, « Saint-Louis, chef-lieu de la Concession du Sénégal et sa place dans la traite négrière au xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècle », *Saint-Louis et l'esclavage*, Djibril Samb, Dakar, IFAN, Cheikh Anta Diop, 2000

756 Marie-Christine Cormier-Salem, *Rivières du Sud : Sociétés et mangroves ouest-africaines*. Vol. 1, Paris, Editions IRD (ex-Orstom), 1999

757 Capitaine Brosselard Faidherbe, *Casamance et Mellacorée. Pénétration au Soudan*, Paris, à la Librairie Illustrée, 1881

758 Bertrand-Bocandé, *Notes sur la Guinée portugaise*

759 Barry, *Sénégal: plaidoyer pour une histoire régionale*

constituée par la région Gambie-Casamance qui n'est plus une « possession portugaise ou Sénégal méridionale ».

La recomposition des frontières sous la période coloniale, quand la France allait s'intéresser aux dépendances de Gorée qui allaient jusqu'au Gabon, a participé par exemple à l'élargissement des frontières de la Sénégal méridionale (Sénégal-Gambie) qu'étudie Curtin. Tandis que Boubacar Barry lui donne des dimensions qui recourent l'idée de concession du Sénégal, c'est-à-dire de la Mauritanie à la Sierra Léone. Mais, s'y ajoute un autre problème, quelles sont les limites de cette Sénégal méridionale dans l'Hinterland ?

### LA SENEGAMBIE, ESPACE D'OUVERTURE

La Sénégambie est une région géographiquement ouverte aux différentes influences externes qui a représenté une source de mains d'œuvre pour l'espace transsaharien (Tékrur, Almoravides), comme atlantique (traite des nègres, Laptots) et colonial (Tirailleurs Sénégalais).

Elle faisait partie d'un ensemble sous l'influence islamique qui allait de l'espace Tekruro-soudanais au Maroc. Et sous l'ère atlantique, elle devint une étendue géographique de par sa renommée et ses limites indéfinies. Une concession disait-on (?), un territoire d'exploitation soumis à la concurrence des puissances européennes. Elle draine de la marchandise humaine africaine qui passe sur ses frontières floues. Elle s'est élargie dans l'hinterland comme vers le sud du continent créant ainsi ce que Delcourt appelle la naissance d'un impérialisme français.

L'autre caractéristique – et on passe alors de l'opposition transatlantique/transsaharien à quelque chose de plus conciliant – est que la région Sénégambie est le premier port atlantique de l'Afrique soudanaise en concurrence avec les ports sahéliens. La domination de la Caravelle sur la Caravane fut *l'Aurore* du bateau négrier qui commença à jeter l'ancre sur ses multiples escales<sup>760</sup>.

La Sénégambie a constitué une tête de pont de la traite négrière et une voie de pénétration pour la colonisation. Une région où la géographie humaine, les conditions, entendre ici, les circonstances déterminantes à la fois sur le plan géographique (frontière avec l'espace transsaharien) et historique (un des premiers milieux de rencontre avec les « populations blanches » venant de l'atlantique comme du monde saharien) ont toujours

---

760 L'Aurore est le nom d'un bateau négrier dont la maquette est exposée au Musée historique de Gorée. Le bateau négrier est à notre entendement, le symbole de la réussite de la traite atlantique des nègres. La Caravane est restée avec ses moyens rustiques de voyage tandis que la Caravelle est devenue plus performante à travers le Bateau Négrier.

facilité le recrutement au nom de la religion, par la corruption et la participation à de rémunératrices opérations lointaines (Almoravides, coutumes, Laptots, Tirailleurs<sup>761</sup>).

Une situation qui a fini par donner l'image d'une région dont les populations détenaient des institutions précoloniales esclavagistes. Or, nous avons une population guerrière par les effets occasionnés dans un milieu d'ouverture et de rencontre permettant le recrutement pour l'expansion, soit-elle almoravidiste ou impérialiste<sup>762</sup>. Youssou Ndour ne s'y trompe pas ; dans une chanson dédiée aux descendants d'esclaves, il proclame qu'on y aime trop le pouvoir<sup>763</sup>. Et certainement aussi qu'on y recrute beaucoup pour bâtir d'autres pouvoirs, le pouvoir du colonisateur français surtout. Faïdherbe ne disait-il pas que, « d'autres colonies nous donnent des produits, celle-ci nous donnera des hommes<sup>764</sup>. »

---

761 La première armée de Laptots selon Delcourt serait lancée en 1793. Delcourt, *Gorée Six Siècles d'Histoire*

762 Ly, *Les masses africaines*, p. 28

763 Youssou Ndour, *Africa Remember - Eyes Open*. Cond. Jean-Philippe Rykiel. Comp. Spike Lee Youssou Ndour. 1992

764 Voir Ly, *Les masses africaines*

### L'ESCLAVAGE DANS LA TRANSMISSION DU SAVOIR SCOLAIRE EN SENEGAMBIE.

Nous sortons du cadre de la recherche universitaire pour aborder un autre volet de l'éducation nationale, celui de l'enseignement scolaire. Comme nous l'avons souligné dans nos observations préliminaires, les élites des anciennes colonies ont à l'époque de la colonisation souvent soutenues que, « tout peuple doit pouvoir effectivement prendre connaissance des valeurs de sa culture nationale (histoire, langue, littérature, art, etc.) et bénéficier de l'instruction et de l'éducation dans le cadre de sa culture propre »<sup>765</sup>. Ainsi :

Les études africaines, en redécouvrant et en faisant revivre notre héritage et nos valeurs culturels et spirituels, doivent contribuer à la poursuite de ce nouvel effort. Le système éducatif que nous envisageons aujourd'hui, doit nous fournir les moyens de construire une personnalité et une force suffisamment solides pour faire face aux défis de la présence et de la situation africaine. Cette éducation doit nous permettre de comprendre correctement les tensions et les pressions auxquelles l'Afrique est soumise, d'apprécier objectivement les changements en cours, et nous donner les moyens de contribuer pleinement à un véritable esprit africain, pour le bien de tous<sup>766</sup>.

Ce « système éducatif envisagé » pour l'Afrique a été aussi l'idéal des premiers gouvernants du Sénégal et nous proposons de découvrir les différents systèmes éducatifs sénégalais. Nous nous intéresserons bien évidemment à l'histoire qui est la matière mieux à même d'aider les Sénégalais à « comprendre correctement les tensions et les pressions auxquelles l'Afrique est soumise ». Il s'agit en effet de voir quelle est la place de l'esclavage dans cet enseignement scolaire.

Nous proposons donc d'examiner le système éducatif dans lequel évolue l'élève sénégalais, son organisation. Nous nous intéresserons ensuite au contenu, ce que l'élève acquiert en classe en termes de savoir historique sur l'esclavage.

---

765 Diop, Nations Nègre et culture, p. 361-363

766 Kwame Nkrumah, « Premier Congrès international des africanistes - First Congress of Africanists », Discours de Kwame Nkrumah, Accra Ghana. décembre 12, 1962

## CHAPITRE IV

### ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS SENEGAMBIENS.

En 1969, le président Senghor faisait remarquer sa volonté d'entreprendre une réforme « non seulement de l'université de Dakar, mais encore de notre enseignement, mieux notre éducation <sup>767</sup> ». Et il soulignait que les difficultés du système éducatif étaient liées à l'expérience coloniale : « à la vérité comme vous le savez, c'est au lendemain de l'indépendance que le problème s'est posé sous la forme d'adaptation des programmes français aux réalités négro-africaines. »

Nous proposons dans ce chapitre de voir les évolutions de cette école nationale en Gambie comme au Sénégal, des deux systèmes éducatifs et des programmes scolaires en histoire qui les accompagnent.

#### I. ÉVOLUTION DES SYSTEMES EDUCATIFS DEPUIS LES INDEPENDANCES

Se pencher sur un système éducatif dans une recherche pour s'intéresser à une discipline spécifique à des niveaux d'enseignement différents nécessite de situer ledit système dans l'ensemble de la période étudiée. Il s'agit pour nous de comprendre le contexte pour des pays sortis d'une période coloniale. Comment dans le court temps entre colonisation et indépendance le système éducatif s'est réorienté (objectifs et finalités) pour faire face à de nouvelles réalités ?

Les changements apportés dans les différents systèmes éducatifs seront étudiés en première phase. Nous nous intéresserons ensuite à la thématique de l'histoire de l'esclavage dans la longue durée de cette évolution des systèmes éducatifs.

---

767 Léopold Sédar Senghor, « Messages aux Etudiants (Conférence des étudiants UPS -1969) », Socialisme et Planification. Liberté IV, Léopold Sédar Senghor, Paris: Seuil, 1983, p.392

## 1. L'école sénégalaise

Réalisant à leurs indépendances que les systèmes éducatifs hérités de la colonisation nécessitaient une réorganisation au risque d'instituer une permanence de ses structures qui ne prenaient pas en compte les besoins socio-économiques et culturels du milieu, les pays d'Afrique d'expression française et Madagascar initièrent plusieurs rencontres pour mettre en place des réformes de leur enseignement<sup>768</sup>.

La rencontre de 1965 à Tananarive par exemple, allait permettre la mise en place des commissions de spécialistes dont l'un des objectifs était d'élaborer les nouveaux programmes éducatifs. C'est ainsi qu'allait naître un programme d'histoire dit « de Tananarive »<sup>769</sup>. Cette volonté d'indépendance par rapport à l'école coloniale malgré son caractère fédérateur en rassemblant les anciennes colonies françaises, ne peut être interprétée que de façon géographique.

Car, pour l'exemple, le Sénégal et la France avaient une relation particulière concernant l'éducation et étaient surtout « soucieux de développer la communauté morale et spirituelle ainsi établie entre les deux pays dans l'ensemble des nations d'expression française<sup>770</sup> ». Il s'avère d'ailleurs que la langue française est par exemple restée la langue du système éducatif sénégalais, malgré les ambitions d'enseigner les langues locales.

Pour autant, à partir des années 1970, l'un des actes majeurs dans le système éducatif sénégalais postcolonial fut certainement la loi d'orientation de l'éducation nationale. Celle-ci, entre autres objectifs, tend « à élever le niveau culturel de la population ». Elle veut donner une éducation africaine, prenant sa source dans les réalités africaines et aspirant à l'épanouissement des valeurs culturelles africaines, les dominant et

---

768 La Conférence des Ministres de l'Éducation des Pays Africains et Malgaches d'expression française (CONFEMEN) est née en 1960.

769 Voir Programme Tananarive, Annexe I-B.2

770 Ministère de l'Éducation Nationale, Accord de Coopération en matière d'enseignement supérieur entre la République française et la République sénégalaise 1961

les dépassant en vue de leur transformation. Une éducation incarnerait les valeurs de civilisation universelle et s'inscrirait dans les grands courants du monde moderne et même développerait l'esprit de coopération et de paix entre les hommes<sup>771</sup>.

Une décennie après cette loi d'orientation, à partir des années 1980, le gouvernement en place institua les premiers États Généraux de l'Éducation<sup>772</sup>. Ce fut un instrument de réflexion sur ses politiques en matière d'éducation et de formation, sur « le système éducatif sénégalais à la lumière des réalités socioculturelles nationales, en tenant compte des données modernes de la science et de la technique<sup>773</sup> ».

C'est ainsi que fut créée la Commission Nationale de Réforme de l'Éducation et de la Formation (C.N.R.E.F.) dont les différentes commissions étudient les objectifs, finalités et structures de l'éducation afin de trouver les moyens pour une éducation nouvelle. À l'issue de ces rencontres allait sortir une politique générale de l'éducation nationale pour ce qui sera désormais appelé l'*École Nouvelle* sénégalaise<sup>774</sup>.

L'*École Nouvelle* est une école nationale, démocratique, conçue et fonctionnant dans l'intérêt du peuple. Elle veut accorder une place privilégiée à la formation professionnelle, laïque tout en intégrant la dimension religieuse dans la tolérance et la liberté de pensée et de conscience, capable de former l'esprit de compréhension et de paix entre les peuples, le respect de l'autre, l'attachement à la démocratie et à la justice sociale. Elle a pour finalités de correspondre aux 'caractéristiques d'une société de justice sociale, de démocratie, de progrès ; d'une société revalorisant le travail manuel comme facteur d'éducation et de développement.

---

771 Ministère de l'Éducation Nationale, Loi d'orientation de l'Éducation Nationale 1971

772 Les États Généraux de l'Éducation se réunissent une fois tous les quatre ans sur convocation et sous la présidence du Ministre de l'Éducation nationale.

773 Ministère de l'Éducation Nationale, décret 81-624 du 24 juin 1981

774 Ministère de l'Éducation Nationale, décret 81-644 du 6 juillet 1981

Elle doit alors former des individus libres, politiquement, matériellement et culturellement, réconciliés avec eux-mêmes, tolérants, actifs et créatifs. Des personnes douées d'un esprit civique, moral et patriotique, ayant le sens de l'honneur et de la dignité.

Et pour garantir son caractère national, elle doit développer et promouvoir les langues nationales comme langues d'enseignement, développer la langue arabe au même titre que les autres langues vivantes étrangères, promouvoir les cadres nationaux afin de prétendre à une *sénégalisation* des postes de direction et une suppression de l'assistance technique (à dominance française)<sup>775</sup>.

Le résultat qui fut acquis après de 3 ans de travail (1981-1984), allait faire ses premiers essais à partir de 1986-1987, après avis du gouvernement en 1985. Il sera ainsi graduellement appliqué et parfois chevaucha avec de nouvelles politiques de consolidation. L'ambition était avant tout de jeter les bases d'un ensemble de propositions « qui tracent le visage de l'école sénégalaise souhaitable à l'horizon de l'an 2000<sup>776</sup>. » Et c'est finalement la loi de promulgation de 1991 qui allait autoriser son application dans le système éducatif sénégalais.

Ses contours semblent désormais fixés, l'*École Nouvelle* se veut 'préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation tout entière. Elle cherche à promouvoir des relations dans lesquelles la nation se reconnaît sur le plan civique et moral dans ses principes généraux. Elle se veut sénégalaise et africaine, dispensant 'une connaissance approfondie de l'histoire et des cultures africaines, dont elle met en valeur toutes les richesses et tous les apports au patrimoine universel, souligne les solidarités du continent et cultive le sens de l'unité africaine. Elle tient aussi à refléter également l'appartenance du Sénégal à la communauté de culture des pays francophone, en même temps qu'elle est ouverte sur les valeurs de civilisation de l'universel<sup>777</sup>.

---

775 Ministère de l'Education Nationale, « L'Ecole Nouvelle », Plaquette, Dakar, Ministère de l'Education Nationale, 1986, p.5

776 Ministère de l'Education Nationale, « L'Ecole Nouvelle 1986 », préface

777 Ministère de l'Education Nationale, Loi d'Orientation de l'Education Nationale 1991

## 2. L'École en Gambie

La Gambie est liée à la West African Examination Council (WAEC, 1966). Organisme qui dès l'indépendance s'est aussi penché sur la question d'une éducation qui devait correspondre aux réalités des anciennes colonies britanniques.

L'éducation en Gambie est très dépendante de celle des autres pays de l'Afrique anglophone. Son envol a eu du retard comparé à l'éducation au Sénégal. En réalité, l'accession de la Gambie à l'indépendance date de 1965 sous protectorat britannique. Il faut attendre 1970 pour voir la naissance de la République de la Gambie. La capitale de la nouvelle République est restée Banjul, petite île (acquise en 1816 par l'ancienne puissance coloniale) bien isolée du reste du pays.

Géographiquement donc, la nouvelle capitale de la Gambie indépendante abrita une nouvelle élite gambienne isolée du reste de la population. Celle-ci est composée de 80 % de ruraux et agriculteurs dans leur majorité dans un pays dont l'agriculture constitue la source économique principale. Cette agriculture d'ailleurs dépend principalement de l'exploitation de l'arachide par des techniques d'exploitation traditionnelles. Elle emploie plus de 85 % de la population active en 1974<sup>778</sup>.

Tout le secteur moderne était concentré dans la capitale, avec ses 15 % de travailleurs dans les domaines de la construction d'infrastructures gouvernementales, de petites et moyennes entreprises qui gravitent autour de la production arachidière, l'éducation, le secteur touristique (plus dynamique pour des raisons qui s'expliquent dans notre travail).

---

778 Republic of The Gambia, "The Gambia : appraisal of an Education Project", The Report of the International Development Agency Mission to the Gambia, Washington, D.C., World Bank, 1977, p.1-2

Ledit secteur moderne avait un problème d'effectifs qualifiés. Il y avait besoin d'une éducation nationale à vocation technique orientée vers le secteur agricole dans un pays dominé par cette activité. En somme l'éducation comme outil de reconstruction sociale et de développement national devait refléter les besoins de la société.

Ainsi dès son indépendance, la Gambie chercha à construire une éducation formelle dont les "dominant objectives are to raise the quality of education at the primary level and, for the secondary and tertiary level, to restructure and reorient the system to produce a skilled labor force in line with the manpower requirements of the nation"<sup>779</sup>.

Les premières moutures pour développer le système éducatif porteront l'idéal de,

revise and draw our comprehensive syllabuses for agricultural education as well as technical, commercial, and vocational subjects for both Primary and Secondary Schools so as to help equip the young for meaningful participation in national development and solve the problem of unemployed school leavers<sup>780</sup>.

Il est difficile de soutenir que le système éducatif gambien est en rupture avec le système hérité de l'ancienne puissance coloniale<sup>781</sup>. On peut au moins lui reconnaître un certain pragmatisme, une réelle philosophie éducative, car il s'agissait d'abandonner la préoccupation pédagogique en soi pour s'orienter vers les besoins cruciaux de la société.

Les objectifs affichés, c'est de fournir à court terme et selon les moyens disponibles « a stock of trained manpower » pour répondre aux besoins socio-économiques dont la Nation aura besoin<sup>782</sup>. Il fallait donc rendre l'éducation plus accessible à l'ensemble de la société qui est principalement rurale et agricole et surtout de l'orienter vers les secteurs qui sont au cœur de l'économie gambienne au détriment de plusieurs disciplines éducatives.

---

779 Republic of The Gambia, "Five Year Plan for Economic and Social Development, 1975/76-1979/80", Banjul, Government Printer, 1975, p.133

780 Buramah Jammeh, Director of the CRDC, (Notes de travail)

781 Republic of The Gambia, "The Gambia : appraisal of an Education Project"

782 Republic of The Gambia, "Five Year Plan"

Contrairement au cas du Sénégal qui a une longue tradition de culture éducative française, tout ce que la jeune République a pu trouver en place, est une réforme qui devait englober la période 1961-1965 (sous protectorat britannique). Il ne s'agissait en réalité que d'une réforme de l'éducation primaire connue sous le nom de la « Sleight Report ». Elle ne prenait pas en compte les autres aspects du système éducatif existant, se focalisant uniquement sur la durée du cycle primaire par exemple : « that a six year Primary Course shall be made progressively available to all Gambia children ».

Où sur l'âge d'entrée à l'école (« six years »), des droits scolaires (payants), mais aussi et surtout de la nécessité de construire de nouvelles infrastructures pour accueillir les nouvelles recrues parmi lesquelles on allait bientôt compter l'éducation des filles.

Ce «Sleight Report», sera vite dépassé par une nouvelle réforme « The five year Plan 1975-1980 » dans laquelle il était question d'identifier et d'élaborer des programmes de développement pour la Gambie<sup>783</sup>. Il était donc nécessaire de construire un système éducatif dont les objectifs premiers sont de satisfaire aux exigences immédiates du pays en matière de développement.

En 1976, sortait une nouvelle réforme avec les mêmes objectifs, la réorganisation du système éducatif gambien dans la perspective de répondre aux besoins sociaux et économiques du pays et surtout d'aider le processus de développement national. C'est la politique d'éducation pour la période 1976-1986 souvent appelée le « Ten Year Education Plan »<sup>784</sup>.

C'est cette dernière d'ailleurs qui avec un grand effort certainement dans sa réalisation essaie d'apporter une réponse pragmatique dans la conception du système éducatif comme entreprise au service des besoins nationaux. Il y apparaît en effet un besoin de construire un système qui doit coller à la situation socio-économique du pays. Le « Ten Year Education

---

783 Republic of The Gambia, "Review of Progress in Education Under the Five Year Plan", Banjul, Ministry of Economic Planning and Industrial Development, January 1979, p.1

784 Voir, Republic of The Gambia, Education Policy 1976-1986

Plan » dominera le système éducatif gambien jusqu'aux années 2000 avec l'arrivée d'une université gambienne (1999) et de nouvelles écoles d'enseignement supérieur qui accompagnèrent la restructuration du système éducatif en 2002.

## II. STRUCTURES, NIVEAUX ET PROGRAMME D'HISTOIRE DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS

Au Sénégal comme en Gambie, ce sont les, Ministère de l'Éducation Nationale/Ministry of Education<sup>785</sup> qui ont en charge l'organisation du système éducatif.

D'autres ministères bien évidemment et selon les secteurs professionnels détiennent des écoles de formation comme l'information, l'agriculture. Mais la délivrance des diplômes revient au Ministère de l'Éducation Nationale. Quant à la structure des deux systèmes éducatifs, à première vue, l'enseignement aussi bien en Gambie comme au Sénégal repose sur trois cycles et ce malgré les différentes réformes et nouveaux lexiques largement utilisés dans les nouvelles politiques d'éducation générale : un enseignement élémentaire, un enseignement secondaire lycées et collèges et un enseignement professionnel<sup>786</sup>.

### 1. La Gambie

Pour constater que le système éducatif sénégalais a subi des restructurations, il suffit de voir les différentes appellations pour déterminer les niveaux d'enseignement.

Par exemple, au début des indépendances l'enseignement au collège s'appelait Junior Secondary School. Dans les années quatre-vingt, il était question des Secondary

---

785 Nous ne gardons ici que l'appellation principale, laquelle pouvant être prolongée, ainsi peut-on parfois y voir accoler d'autres compétences comme « Jeunesse et sports/ formation professionnelle/enseignement technique/enseignement Supérieur... », quand elles ne relèvent pas d'un ministère ou d'une direction ministérielle. On peut aussi noter l'existence du Ministère délégué chargé de l'éducation de base et des langues nationales (MCEBLN), responsable de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire et de l'alphabétisation.

786 Du côté gambien bien évidemment, cela donnera la Primary, Secondary et la très récente Higher Education. C'est souvent du côté des programmes éducatifs et de la stratégie pédagogique que les deux pays diffèrent. Les langues d'éducation sont le français (Sénégal) et l'anglais (Gambie).

Technical Schools et depuis les années 2000, on parle de Basic Education divisée en Lower Basic Education et Upper Basic Education. Tandis que le lycée évoluait de Senior Secondary School, à High School (on parlait alors de High School ou de Secondary Technical Schools) dans les années quatre-vingt, pour redevenir Senior Secondary School en 2000.

Quant aux classes dans les différents cycles, l'appellation Grade est utilisée à tous les niveaux au détriment du Sixth Form qui était réservé à ceux qui faisaient la High School. Quoi qu'il en soit, l'une ou l'autre appellation est utilisée en Gambie, il suffit juste de savoir qu'elles s'équivalent.

#### *a. Système éducatif gambien : structure ancienne*

Insistons d'abord sur le fait que jusqu'en 1999, la Gambie ne possédait pas d'université. Pour ceux qui voulaient poursuivre leurs études supérieures, il fallait se rendre à l'étranger. On avait donc Primary/First/Second Levels. Et chaque niveau dans l'ancien système éducatif de la Gambie était sanctionné par un « (Primary/Secondary/Senior) School Leaving Certificate ».

La structure comprend ainsi à la base une période d'éducation gratuite de 6 ans (Grades 1 à 6) au First Level. Suit ensuite le second level qui couvre une période de 4 années d'éducation (Grades 7 à 10). On y ajoute, selon le type d'école fréquentée 3 autres années pour un total de 7 ans au cycle secondaire (Sixth Form).

Le passage d'un cycle à un autre se fait par le Common Entrance Examination, qui donne aussi la possibilité de détenir un School Leaving Certificate. L'élève donc qui arrive au « Grade 6 » passe le Common Entrance Examination qui est un concours de passage qui détermine son avenir dans l'éducation. S'il le réussit, il peut poursuivre son éducation dans un cycle secondaire ou il doit passer entre 4 et 7 années. En effet, le système secondaire gambien était divisé en deux types d'écoles : la Secondary Technical School qui offre

uniquement que 4 années d'enseignement secondaire. Et les High Schools où ceux qui sont acceptés passent entre 5 et 7 ans.

Dans les Secondary Technical Schools, instituées par le gouvernement pour faire face aux multiples échecs d'accès aux écoles très sélectives que sont les High Schools et relevant souvent de l'enseignement privé confessionnel, l'enseignement semble beaucoup plus tiré vers la pratique.

L'objectif de ces écoles étant avant tout de fournir une formation à la fois plus axée sur le professionnel que l'académique. L'élève dans ces écoles subit à la fin de la 4<sup>e</sup> année, le school-leaving examination, lequel examen permet ainsi s'il est réussi, de pouvoir prétendre à une Senior School où on peut poursuivre un programme éducatif plus général.

On peut tenter d'entrer dans le marché du travail. Ceux qui accèdent par contre directement à la High School<sup>787</sup> y passent d'abord 5 ans. Au terme de ces 5 années, ils subissent eux aussi un school-leaving examination qui leur permet d'obtenir le General Certificate of Education at the Ordinary Level (GCE 'O' Level) et/ou un School Certificate of Education (SCE).

C'est le succès au « GCE 'O' Level », qui permet de prétendre à deux autres années dans les High Schools et faire un « Sixth Form ». Il totalisera ainsi 7 ans au bout desquels il peut obtenir le « GCE 'A' Level ». C'est aussi l'examen qui naguère permettait d'entrer dans une université étrangère dans le système du Commonwealth comme souligné précédemment.

Mais depuis 1999, la Gambie s'est dotée d'une université, et depuis lors le système éducatif s'est aussi adapté à la nouvelle réalité éducative. Pour autant, tout n'est pas encore mis au point. Comme nous le soulignons précédemment, l'ancienne structure éducative est encore très présente et semble à plusieurs niveaux rivaliser avec la nouvelle structure.

---

787 St. Augustine's High School, St. Joseph's High School, Muslim High School, Nusrat High School, St. Peter's Technical High School, Armitage High School.

### ***b. Nouvelle structure gambienne***

Vue la réalité qui est celle du chevauchement entre les deux structures, nous avons décidé de les représenter séparément. La nouvelle structure est par ailleurs très facile à lire. Elle se divise en trois : Basic Education, Secondary Education et Higher Education.

Par rapport à l'ancienne structure, hormis les appellations, la seule différence réside dans la concentration de l'éducation dans un tronc commun dit Basic Education (on parlera d'éducation Fondamental pour le Sénégal). On passait 6 ans en éducation de base, désormais on y passe 9 ans. Elle est aussi divisée en deux niveaux : le Lower Basic de 6 ans allant des « Grades 1-6 ». À la fin du Lower Basic, l'élève ne subit ni examen ni concours pour accéder au Upper Basic qui regroupe les « Grades 7 – 9 », où il fait 3 ans. À la fin de la 9<sup>e</sup> année qui ferme le cycle Basic Education, l'élève subit alors The Gambia Basic Education Certificate Examination » (GABECE) supervisé par la WAEC.

La réussite du GABECE, permet d'accéder à la Senior secondary Education (High School) qui englobe les Grades 10-12, soit 3 autres années au cycle secondaire. À la fin du Grade 12, l'élève passe le West African Secondary School-leaving Certificate Examination (WASSCE)<sup>788</sup>. C'est ce dernier examen qui lui permet d'entrer à l'Université de Gambie ou dans l'espace WAEC.

## **2. Le Sénégal**

À son indépendance, le Sénégal était déjà la destination privilégiée des ressortissants des anciennes colonies françaises en termes d'éducation. D'ailleurs, une bonne partie des premiers présidents des pays francophones avait été des élèves des écoles coloniales établies au Sénégal.

---

<sup>788</sup> Que l'on peut aussi retrouver sous l'appellation de WASSSCE (West African Senior Secondary School Certificate Examination).

Toutes les régions sénégalaises détenaient au moins une école coloniale. Ainsi, retrouvait-on tous les cycles nécessaires et même les infrastructures pour un enseignement supérieur et la recherche. En comparaison avec la Gambie, on pourrait dire que le système éducatif sénégalais tend vers un processus de « dénaturalisation française ».

#### *a. Ancienne Structure de l'éducation Sénégalaise*

Elle comprend un enseignement élémentaire qui comprend le Cours d'Initiation (CI), le Cours Préparatoire (CP), l'Élémentaire 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année (CE1, CE2), et enfin le Moyen 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année (CM1, CM2) pour un total de 6 ans si on excepte le cycle préscolaire.

La fin du cycle élémentaire est sanctionnée par un examen pour obtenir le Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE). Le CEPE en lui-même, ne donne pas accès à l'enseignement du Moyen-Secondaire/Secondaire. L'élève, doit passer le concours d'entrée en 6<sup>e</sup>, pour être reçu à un niveau supérieur de l'enseignement public<sup>789</sup>.

Comme dans l'ancien système gambien, l'enseignement secondaire est aussi divisé entre les Collèges et les Lycées. C'est la moyenne cumulée du carnet de notes de l'élève qui lui permet après réussite du concours d'entrée en 6<sup>e</sup>, d'être orienté dans un collège d'enseignement moyen technique/général/ Secondaire (CEMT/CEG/CES) ou dans un Lycée.

Ainsi dans les collèges (CEMT, CES ou CEG), l'élève passe 4 ans (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>) qui constituent le cycle moyen. Au bout de la quatrième année, il subit l'examen du Brevet de Fin d'Études Moyennes (BFEM) en même temps que ses camarades du Lycée. Il peut alors après réussite être orienté au lycée où il pourra poursuivre le cycle secondaire en trois ans (Seconde, Première et Terminale). Il est sanctionné par le Baccalauréat qui donne accès à

---

<sup>789</sup> Un élève qui échoue à un examen dans le système public, peut continuer ses études pour éviter de reprendre la classe, dans le privé (après acceptation). Et si dans une classe supérieure, il réussissait à un examen de passage pour un cycle supérieur, il peut chercher à être réorienté dans le système public.

l'enseignement supérieur si l'on obtient une orientation ou dans un institut d'enseignement supérieur, au cas échéant ou par choix.

***b. Nouvelle structure : École Nouvelle***

Ce que l'*École Nouvelle* apporte comme changement, c'est certainement la concentration de l'éducation au niveau du cycle de base, « Éducation Fondamentale », divisée en une éducation préscolaire et un enseignement polyvalent.

L'enseignement polyvalent comprend 4 étapes sans rupture entre elles. La première étape regroupe les cours d'initiation et primaire, la deuxième étape le cours élémentaire, la troisième étape le cours moyen, tandis que la quatrième étape attirera les enfants vers un enseignement polytechnique.

L'élève doit désormais passer au moins 13 ans dans le premier cycle avec les examens et concours de passage traditionnels. Sauf que ces examens suivent désormais une politique qui consiste à éviter les échecs aux élèves. Le cycle secondaire et professionnel va accueillir tous les enfants issus du cycle fondamental dans deux grandes filières : l'enseignement secondaire général et technique et l'enseignement professionnel. Ils préparent à l'enseignement supérieur ou forme les ouvriers et techniciens<sup>790</sup>.

**III. L'HISTOIRE ET LES PROGRAMMES SCOLAIRES SENEGAMBIENS.**

Les programmes scolaires sénégalais incorporent la matière d'histoire dès le niveau élémentaire.

Au Sénégal, c'est à partir de la 2<sup>e</sup> étape (CE1-CE2). Tandis que le jeune gambien est initié aux Social and Environmental Studies, au niveau du Grade 5 (CM1). Dans les deux systèmes, l'élève qui réussit à faire un cursus normal jusqu'au cycle secondaire

---

790 Ministère de l'Éducation Nationale, « L'École Nouvelle », p.21-24

d'enseignement général pourra ainsi avoir l'histoire dans son programme. Ce ne sera pas le cas bien évidemment pour ceux qui poursuivent une filière scientifique ou professionnelle.

### 1. Social and Environmental Studies

Les Social and Environmental Studies, est un programme interdisciplinaire qui offre des cours en « History, Government, Economics, Religion, Music and Arts<sup>791</sup> ». Mais aussi en instruction civique et morale, en géographie.

Ces différentes matières sont ainsi enseignées dès le cycle primaire sous forme analytique et narrative<sup>792</sup>. C'est ainsi qu'au niveau des Grades 5-6, l'élève commence à étudier un programme englobant le passé de la Gambie. Les objectifs officiels sont bien clairs, il s'agit de fournir des, « basic knowledge, skills, attitudes and values built into varied activities for the Pupil... so that the teacher can guide the child to learn effectively. »<sup>793</sup>

Les finalités d'un tel enseignement, consistent à aider les jeunes gambiens à comprendre, "the Gambia's contacts, past and present with the outside world". En somme l'aspect historique domine et on le retrouve pratiquement sur chaque module, par exemple, histoire de la République, histoire de la religion en Gambie.

Au niveau du secondaire, l'élève qui choisit les, Social and Environmental Studies a un programme d'histoire commun qui englobe tout le cycle secondaire. Il n'existe pas en réalité de leçons d'histoire pour par exemple le niveau Upper-Basic (Grades 6-9) qui seraient différentes de celles des High School (Grades 10-12).

---

791 Republic of The Gambia, "Education Policy 1976-1986", Sessional Paper N°5 of 1976, Banjul, Printed by the Government Printer, 1976, p.149

792 Le cycle élémentaire d'ailleurs, est souvent schématisé sous le signe des « 3 R », pour « Reading, 'Riting (writing) and 'Rithmetic (arithmetic) (pidgin anglais local)

793 Ministry of Education 2005, *The Gambia Social and Environmental Studies* (Pupil's Book 6), introduction

C'est un tronc commun de leçons d'histoire pour lesquelles on suppose que l'élève qui les aurait apprises serait capable d'y répondre le jour des examens, comme la GABECE ou la WASSCE.

Il n'existe pas (pour l'instant) de manuels des Social and Environmental Studies pour les niveaux du secondaire<sup>794</sup>. Dans chaque école secondaire, on peut trouver des fascicules d'histoire qui contiennent l'ensemble des leçons d'histoire pour une partie ou tout le niveau secondaire (selon les ambitions des auteurs). Ce sont donc ces livres qui serviront de 'History Books' (disons de cahiers de leçons) pour les élèves, qui les choisissent souvent selon qu'ils sont mis en vente par des enseignants dans leur école ou non. Ils nous serviront aussi d'outils d'observations où nous allons essayer d'examiner la question de l'enseignement du thème de l'esclavage<sup>795</sup>.

## 2. La matière d'Histoire dans l'enseignement Sénégalais

*« Histoire... Mobiliser des connaissances historiques en vue de mieux gérer le temps et de développer son esprit civique ».*

C'est la formule consacrée que l'on retrouve sur les documents détaillant le programme du ministère de l'éducation nationale. Il faut noter qu'il y a comme deux programmes d'enseignement de l'histoire au Sénégal. D'abord, celui « de Tananarive », qui voulait donner un outil de travail pour la période « la plus délaissée » de l'Histoire africaine, celle d'avant la conquête coloniale. On voit alors comme nous le disions précédemment, pourquoi la problématique de l'esclavage reste plus ou moins secondaire. Un programme qui veut pallier la disproportion dans l'exposé des faits que l'on trouve dans les manuels existants souvent consacrés à la conquête, à l'occupation coloniale et à la libération nationale<sup>796</sup>.

794 Il est question d'imprimer des manuels pour le cycle du Basic Education. Pour l'instant, les écoles ne sont dotées du manuel des Grades 5-6 (Lower Basic Education).

795 Ce sont souvent des fascicules confectionnés dans les premières écoles du secondaire en Gambie. Nous en avons choisis ceux qui sont les plus usités.

796 Sékéné-mody Cissokho, Histoire de l'Afrique Occidentale, VIIe Siècle-1850, Paris, Présence africaine, 1966, Introduction

Or, ce programme ne prenait en charge que l'enseignement secondaire, c'est-à-dire de la classe de 6<sup>e</sup> jusqu'à la classe de Terminale dans les collèges et lycées à partir de 1967.

Pour autant le Sénégal qui comme nous le disions, bénéficiait déjà d'une longue tradition de l'enseignement de l'histoire au niveau primaire grâce à son ancien statut de « colonie française » qui faisait des habitants des quatre communes des citoyens français, bénéficiait de programmes d'enseignement de la métropole<sup>797</sup>. Ce programme était présent jusqu'en 1962, année où sortait la circulaire sur l'enseignement de nouveaux programmes de l'Histoire-Géographie au niveau des écoles primaires.

#### IV. OBSERVATIONS SUR LES PROGRAMMES ET LES MANUELS

Il aurait été préférable de faire une observation exhaustive sur l'adéquation entre les directives et programmes institutionnels et les contenus des manuels concernant la question de l'esclavage aussi bien dans l'« ancienne école » comme dans l'« école nouvelle »<sup>798</sup>.

Pour autant, il faut retenir que le manuel scolaire n'est pas présent partout et en tout temps dans la vie de l'élève sénégalais. Il a une faible présence dans les écoles publiques, parfois inexistante ou rationalisée dans les bibliothèques scolaires. C'est souvent l'enseignant qui en détient un et les élèves se contenteront de copier leurs leçons au tableau. En Gambie par exemple les manuels des Social and Environmental Studies ne sont apparus qu'à partir de 1993 pour la Basic Education, tandis qu'au Sénégal nous retrouvons le type de distribution que nous venons de décrire.

---

797 Voir Denise Bouche, « L'enseignement dans les Territoires Français de l'Afrique Occidentale en 1317 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite », Thèse d'Etat, Lille: Université de Lille, (s.d); Alassane Welle, « L'enseignement public au Sénégal entre les deux guerres », Thèse de Doctorat 3e cycle, Dakar, Université de Dakar, 1981

798 Nous utilisons les expressions françaises pour qualifier les deux systèmes éducatifs. L'expression « Vieille École » est souvent utilisée au Sénégal pour établir la différence entre premières politiques éducatives et nouvelles politiques éducatives « Nouvelle Ecole ».

Nous allons ici, nous intéresser aux programmes et manuels des niveaux « Basic Education » et « Cycle Fondamental » ensemble. Pour ce qui est du cycle secondaire, seul le Sénégal offre un cas d'étude intéressant, la question programme/manuel ayant ses racines dès les premières réformes après les indépendances ; nous ne ferons donc nos observations que sur le Sénégal.

### 1. Les manuels scolaires

Il est difficile de donner le nombre exact de manuels ou de fascicules d'histoire utilisés en Ségambie aujourd'hui. Le fascicule étant une autre manière de suppléer le manque de manuels d'élèves. Il est souvent proposé par les enseignants. Ce sont donc des initiatives privées qui ont le mérite de respecter jusqu'à un certain degré les directives institutionnelles tout en laissant une certaine indépendance dans le choix des thématiques à l'enseignant. On a donc choisi, plus spécifiquement pour la Gambie, de nous arrêter sur ceux qui sont plus utilisés par les élèves.

Si en Gambie, nous parlons du nombre de fascicules, au Sénégal on remarque par contre une diversité des manuels utilisés. Les écoles privées ne sont pas obligatoirement tenues d'avoir les mêmes manuels que ceux que l'on retrouve dans le circuit des écoles publiques. Si nous prenons par exemple le cas des écoles privées confessionnelles (le privé catholique surtout), leurs manuels ne sont pas en adéquation avec les directives de l'école publique sénégalaise car ils proviennent souvent du système éducatif français<sup>799</sup>. Et sur une bonne partie de ses établissements<sup>800</sup>, l'épiscopat a pratiquement maintenu une forme de rupture avec les outils de travail fourni par le système éducatif sénégalais et est largement lié au système éducatif français (pour ne pas dire occidental)<sup>801</sup>. Des écoles comme le

799 Il arrive par exemple que dans d'autres institutions privées non confessionnelles, ce qu'on appelle le privé laïc, on retrouve des livres du programme français issus de dons d'une école française qui se retrouvent ensuite dans le système éducatif sénégalais.

800 Au moins plus de 152 établissements dans 7 régions du Sénégal.

801 Sur un échantillon de 45 étudiants sénégalais au Québec, dans l'association étudiante où nous avons rempli le rôle de chargés des relations avec la direction de l'enseignement supérieur du Sénégal, nous avons retrouvé 40 étudiants qui viennent du privé catholique sénégalais et qui ne sont passés dans aucune université sénégalaise et n'ont jamais été dans une école publique sénégalaise.

Cours Sainte-Marie-de-Hann (maternelle et secondaire), l'Institution Sainte Jeanne D'Arc (élémentaire et Lycée) sont homologués par le ministère de l'éducation nationale français<sup>802</sup>.

Or, il est établi en parlant de l'histoire dans l'éducation française, « qu'il n'y a pas forcément adéquation entre la place accordée à l'esclavage et à la traite négrière organisée par les Européens dans les programmes et celle qui lui est réservée par les auteurs de manuels<sup>803</sup>. » Si cela se vérifie, on peut voir ici la même chose pour l'école privée confessionnelle sénégalaise. Une bonne partie donc de ces élèves dans le privé n'aura à apprendre la question de l'esclavage que sous forme de culture générale. Nous entendons par là, qu'à travers peut-être leur curiosité à s'intéresser à la question ou à travers les politiques commémoratives de l'UNESCO qui sont suivies dans certaines écoles comme le cours Sainte-Marie-de-Hann. Où par exemple, depuis 1998, les classes du niveau secondaire suivent le projet de l'UNESCO « briser le Silence » qui est accompagné de livres : « voix d'esclaves », « Voyages d'esclaves » et « Visions d'esclaves ».

Il faut aussi préciser, que l'absence de l'enseignement de l'histoire de l'esclavage n'est pas un désavantage pour l'élève dans une école privée<sup>804</sup>, étant donné que, comme nous allons le voir ; le thème de l'esclavage n'est pas présent dans le programme en classe d'examens comme la 3<sup>e</sup> et la Terminale. En plus, ceux qui prennent un programme français, ne répondent plus aux exigences des politiques éducatives sénégalaises uniquement mais françaises aussi.

---

802 On peut continuer la liste, Lycée français Jean Mermoz, Ecole Française de Banjul, Ecole franco-sénégalaise : (maternelle et/ou élémentaire) Dial Diop, de Fann, Saint Exupéry, Guillet, Rabelais ; les Ecole Aloys Kobes, Jacques Prévert fournissent un programme d'enseignement français et utilisent des manuels selon l'éducation française.

803 Comité pour la mémoire de l'esclavage, Mémoires de la traite négrière de l'esclavage et de leurs abolitions, Paris, La Découverte, 2005, p.35

804 Il nous paraît évident qu'il ne sera pas question le jour des examens d'interroger les élèves sur des séquences du programme d'histoire qu'ils n'ont pas eu à étudier. Comme un élève peut tout justement se contenter d'utiliser un manuel issu du système éducatif français pour ses leçons d'histoire s'il y retrouve des éléments de son programme.

Nous n'allons pas d'ailleurs nous arrêter sur l'enseignement privé au Sénégal et son programme étant donné qu'il traduit un enseignement mixte qui est loin de rendre la réalité de l'éducation nationale sénégalaise. C'est pourquoi d'ailleurs dans notre prochain chapitre sur l'analyse des contenus, nous ne nous intéresserons qu'aux manuels qui respectent les programmes de l'éducation sénégalaise.

Ajoutons que l'éducation de l'école publique nationale n'est pas sans subir les influences de l'école privée et sa mixité avec une éducation française surtout, d'autant plus que les enseignants du système public y sont présents<sup>805</sup>. En outre, un autre cas non pas d'influence, mais de coopération que nous pourrions souligner (toujours pour le Sénégal), c'est celui des éditeurs des manuels que nous allons utiliser. Nous l'avons dit plus haut, il y avait une politique commune de manuels pour les anciennes colonies françaises qui ont élaboré le programme dit de Tananarive.

Néanmoins, dès les 1960, le Sénégal avait ses Nouvelles Éditions africaines (NEA) qui en 1971, avaient permis une collaboration avec des pays de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire et Togo) pour des publications internes à l'Afrique. Nombreuses de ces expériences touchent surtout la littérature. Les NEAs au Sénégal sont rattachés aux Affaires culturelles et plus tard donc au ministère de la culture. La collaboration Dakar – Lomé – Abidjan semble correspondre aux politiques de l'union africaine pour une coordination des politiques générales, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la culture<sup>806</sup>.

Au premier festival culturel de 1969, il avait été suggéré la création de « maisons d'édition et de distribution de livres, de manuels scolaires [...], de manière à lutter contre les spéculateurs des marchés et à en faire des instruments populaires d'éducation ». Et l'« instauration entre les États membres de l'OUA d'un système d'échanges de documents

---

805 Notons que le privé catholique recrute parfois des enseignants des lycées publics. Il n'est pas difficile de voir un professeur utiliser un programme du privé catholique qu'il impose ensuite à ses élèves du public.

806 OUA, « Principes. Principes », Addis-Abeba, OUA, 1963

et d'expériences en matière d'éducation de masses<sup>807</sup> ». La sortie du manuel de l'IPAM (Institut pédagogique africain et malgache) avec la maison Hachette qui s'associe avec les NEAs, correspondait aux logiques de cette collaboration dans les années 1970.

Lesdits manuels « IPAM » ont été publiés suite à la rencontre des experts à Abidjan en 1970, la même année où le Sénégal sortait une nouvelle politique d'orientation (évoquée précédemment)<sup>808</sup>. Il venait ainsi enrichir l'offre de manuels, avec l'utilisation déjà du manuel, « Histoire de l'Afrique Occidentale »<sup>809</sup> publié par les éditions présence africaine.

La caractéristique des manuels IPAM, c'est que ce sont des livres<sup>810</sup> d'histoire « rédigés par des auteurs qui ont exercé longtemps leur métier d'enseignants en Afrique et qui font passer dans chaque collection leurs expériences de pédagogues et d'Africains ». Néanmoins, l'histoire de l'Afrique y est très peu développée au bénéfice d'une histoire touchant tous les continents et dans laquelle la connaissance historique de la France et des pays occidentaux étaient plus présents que ne l'est l'idée d'une 'conscience historique africaine qui aurait par exemple donné une grande place à l'histoire africaine telle que prônée par les élites<sup>811</sup>.

En ce qui concerne les leçons sur l'esclavage, nous proposons de faire une illustration du contenu, pour ne plus revenir sur ce manuel. D'abord un chapitre sur les « Conséquences des grandes découvertes pour l'Afrique », avec un premier chapitre [I

---

807 OUA, « Manifeste culturel panafricain de l'OUA - Premier Festival Culturel Panafricain, Manifeste », Alger, OUA, 1969

808 Il nous semble qu'il y a coïncidence entre cette loi et la sortie du manuel IPAM dont l'élaboration vient de la conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays membres de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM, 1967) en 1967. Notons aussi que Le manuel IPAM est aussi présent en littérature africaine d'expression française et rempli peut-être mieux les exigences en termes d'une littérature d'enracinement à la culture africaine.

809 Il serait peut-être plus juste de dire que c'est un manuel de référence pour les « maitres » dans un système public où l'élève a plus de chance de copier sa leçon directement du tableau.

810 En histoire nous avons trouvé le manuel pour les niveaux (5e, 4e, 3e) : IPAM, « Le monde du VIIIe siècle à la fin du XVIe siècle (5e) », Paris, Hachette, 1969.— Le monde du XVIIe siècle au début du XIXe siècle (4e), Paris, Editions Classiques d'Expression Françaises, c1970, 1974.— « Le monde contemporain du début du XIXe siècle à nos jours (3e) », Paris, Editions Classiques d'Expressions Françaises, c1973, 1974

811 Voir Diop, Nations Nègres et culture

*Contacts de l'Afrique occidentale avec les Européens*] et un second chapitre sur [2 *Le commerce triangulaire*]. Les titres des leçons sont en adéquation avec le programme. La dernière leçon de ces deux chapitres donc commence ainsi :

L'achat d'esclaves africains par des étrangers n'était, hélas ! Pas une nouveauté inaugurée par les Portugais : la « traite » était pratiquée par les marchands arabes et maghrébins depuis fort longtemps : sur les pistes transsahariennes circulaient des convois d'esclaves destinés aux marchés d'Afrique du Nord, d'Égypte et d'Arabie ; en mer Rouge et dans l'océan Indien des hommes d'Afrique faisaient aussi l'objet d'un abominable commerce. Le nombre de victimes fut déjà élevé, d'autant que la mortalité pendant le transport semble avoir été forte. Il augmente avec l'occupation turque en Afrique du Nord. Avec les navires européens, la traite va s'amplifier puisque les navires ont une grande capacité de transport et que les « pays à sucre » réclament sans cesse de la main-d'œuvre<sup>812</sup>.

La leçon continue en expliquant de façon élémentaire ce que c'est le commerce triangulaire :

Les navires quittent les ports européens avec une cargaison de tissus, quincaillerie, barres de fer, anneaux de cuivre, fusils, poudre, perles de verre et, à partir du 17<sup>e</sup> siècle, tonneaux de mélasse et d'alcool ; après une escale aux îles Canaries, les bateaux se laissent porter par les courants côtiers et abordent sur les côtes des pays noirs, du Sénégal jusqu'à l'Angola. Là, les marchands européens font avertir les chefs locaux leur présence et de leur désir de faire du commerce ; le commerce se fait par échanges : tel objet contre tel autre objet (depuis un poulet ou des œufs, jusqu'à la poudre d'or, de la gomme, du poivre – ou des hommes). Les affaires terminées, le navire européen, vidé de sa cargaison première et rempli d'esclaves et d'épices, se fait pousser par les vents alizés vers les côtes américaines [...] Commencée en 1510, officialisée en 1518, la traite négrière devait désoler l'Afrique jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle ; elle atteignit sa plus grande densité au 18<sup>e</sup> siècle<sup>813</sup>.

C'est tout ce que le manuel de l'IPAM offre en termes de contenu de leçons sur l'esclavage et la traite négrière en 4<sup>e</sup>. On remarquera plus loin, qu'il sera toujours question de contextualiser une traite par rapport à une autre, c'est-à-dire la traite atlantique mise en

---

812 IPAM, 4e, p.134

813 IPAM, 4e

relation avec la traite dite transsaharienne. Ce que nous avons d'ailleurs constaté dans la recherche universitaire où l'évolution des sociétés sénégalaises est mise en perspective par rapport aux différentes influences.

Le manuel de l'IPAM, s'est retrouvé dans les bibliothèques des lycées. En réalité, pour l'emprunter, il fallait détenir une carte de bibliothèque, s'assurer de le retourner en bon état et ceci, suite à l'impossibilité des politiques éducatives publiques de pouvoir distribuer un livre à chaque élève. C'est aussi un livre qui ne s'est pas non plus imposé dans le programme éducatif de façon pérenne suite (entre autres) à l'échec du projet commun d'éducation à survivre au-delà des années 1980, et des politiques nationales qui adoptèrent des manuels qui remplissaient mieux les objectifs des politiques éducatives locales. D'ailleurs, ces échecs ont comme donné l'opportunité aux chercheurs et universitaires Sénégalais, de participer à l'élaboration de manuels d'histoire pour leur système.

En effet, la nouvelle école développe désormais une collaboration avec les Éditions Classiques d'Expression Française (EDICEF) qui sont une filiale d'Hachette Livre<sup>814</sup>. Hachette Livre, qui imprimait les anciens manuels de l'IPAM<sup>815</sup>, le même éditeur à travers l'EDICEF, fournit les nouveaux manuels scolaires en collaboration avec l'Institut National d'Études et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE) qui relève du ministère de l'éducation nationale, contrairement aux NEAs qui relevaient du ministère de la culture.

La question est par contre tout à fait différente en Gambie, car la majorité des manuels ou fascicules sont issus d'une auto-publication (self-publishing). On apprend que, « more than eighty percent of Gambian authors are self-publishers. Some find it much

---

814 Détenue à 100% par Hachette, Edicéf - Editions Classiques d'Expression Française - est une maison d'édition spécialisée à l'origine dans l'édition de manuels destinés aux élèves de l'Afrique subsaharienne.

815 Co-éditeurs et partenaires d'Edicéf : IPN Conakry (Guinée), IPB Ouagadougou (Burkina Faso), NEA, INRAP Congo, BER Bujumbura (Burundi), CRIPEN (Djibouti), MINESEB (Madagascar), MINEDUC (Rwanda), CEDA (Côte d'Ivoire), EDIG (Gabon), Editions NEI (Côte d'Ivoire), CEPER (Cameroun), INSE N'Djamena (Tchad), Librairie Nouvelle (Mali), ACCT (Gabon), Mac Millan, Hachette, Editions Le Figuier (Mali), Editions FFA, Editions CLE (Cameroun), Editions NEAS (Sénégal), Editions Vizavi (Maurice), Editions Hachette Deschamps (Haïti), Editions Le Flamboyant (Bénin), Editions Tsipika (Madagascar), CILF, Présence Africaine, UNESCO, AUF, Agence intergouvernementale de la francophonie Voir, (EDICEF s.d.)

easier and even have the resources to donate several thousands of books to the schools for distribution to deserving students and for the libraries<sup>816</sup>.”

Pour qu'un auteur arrive à publier, il doit d'abord demander un numéro ISBN à la bibliothèque nationale, ce qui lui permet alors de pouvoir faire d'autres démarches dans le sens de rendre sa publication effective.

Pour ce qui est par exemple des manuels d'histoire, l'historienne Patience Sonko-Godwin détient sa propre maison d'édition, la Sunrise Publisher<sup>817</sup>. Tandis que la Macmillan The Gambia, s'est spécialisée dans la d'édition de manuels scolaires d'où son rôle leader très récent en collaboration avec l'éducation nationale pour l'édition et l'impression de livres comme celui des “Social environmental studies”<sup>818</sup>.

Le gouvernement a sa propre imprimerie et sa maison d'édition, The Gambia Printing and Publishing Corporation qui malheureusement n'a pas en charge les manuels dans le système éducatif. On retrouve plusieurs éditeurs comme la Sandeng Publishers ou Edward Francis Small Publishers du journal Foroyaa qui aident les Gambiens à travers les initiatives privées à publier. Mais ne participent ni à l'impression (l'auteur prenant la responsabilité du contenu), ni à la commercialisation. C'est en quelque sorte, un marché libre. Ainsi, on a découvert que Patience Sonko publie elle-même ses travaux dans les écoles avec une réduction de 50 % pour les élèves<sup>819</sup>. Ajoutons juste que Dans ses directives, la WAEC conseille un certain nombre de manuels d'auto-publications pour les élèves, qui préparent le GABECE :

*Social & Environmental studies books 7-9 ; Ethnic groups of The Senegambia ; A brief history (for student use) – Social and Political structures for student- Leaders of the Senegambia – Development of local industries and trade in the Sengambia de Patience S. Godwin ; West Africa and the wider world books 1, 2 and 3 ; Basic geography de Francis Lahai.*

---

816 Chernob Barry, “Gambian literature and writings : Paving the way forward”, The Daily Observer, 2009

817 Selon nos enquêtes.

818 Ministry of Education, “The Gambia Social and Environmental Studies”

819 Selon nos enquêtes auprès des directions d'écoles.

## 2. Les thématiques de la « Basic Education » et du « Cycle Fondamental ».

Insistons sur le fait que la WAEC est un organisme dont le but premier est celui de surveiller le processus des examens dans les différents pays membres, de manière à pourvoir des diplômes qui puissent être reconnus sur le plan sous-régional. Mais aussi pour ceux qui veulent vivre une expérience sous-régionale (comme internationale), de pouvoir poursuivre leurs études dans un pays d'accueil pour ces anciennes colonies anglophones. Il a ainsi favorisé pour certains des pays membres qui n'étaient pas institutionnellement bien équipés à leur indépendance, une mobilité sous-régionale.

Or, la force de l'institution et son influence ont fini par en faire un organisme incontournable dans les différents systèmes éducatifs. Ce sont des politiques éducatives construites certes pour un cadre purement national sans pour autant négliger le fait d'appartenir à un espace commun qui est celui du Commonwealth. Et le besoin de bénéficier de l'expérience d'un organisme qui a pour ambition de rendre les différents systèmes d'éducation comparables tout en restant compétitif a fini par en faire une sorte de ministère de l'éducation pour des pays comme la Gambie<sup>820</sup>.

Sur un total de trois (3) grands thèmes en Social and Environmental Studies qui découlent des directives de la WAEC, aucun thème n'aborde l'histoire de l'Europe par exemple. Nous avons : THEME 1- Traditional Society and Culture in the Gambia ; THEME 2 – The Gambia environment (Physical Economic) and links with the wider world ; THEME 3 - The Gambia : Social, Historical and Political Development.

On ne peut se tromper, l'enseignement de l'histoire en Gambie est entièrement axé sur la connaissance de l'histoire sénégalaise en particulier. Le premier thème sur la

---

820 Durant nos recherches, à chaque fois que nous voulions en savoir quelque chose sur l'éducation nationale, on a été toujours redirigé vers la WAEC, même au ministère de l'éducation nationale.

société traditionnelle, comporte sept (7) sous-thèmes<sup>821</sup> dont trois (3) vont aborder la question de l'esclavage traditionnel dans les sociétés sénégalaises : "The political structures of Ethnic groups", "The Social structure of ethnic groups" ; "Family structures in the Gambia".

C'est sous le [THEME 3], portant sur le développement social, historique et politique de la Gambie que vont être abordés les sujets sur l'esclavage et les traites négrières transsahariennes et atlantiques sous la séquence « Islam and Christianity in the Gambia ».

Les premières leçons donc sur les traites négrières sont formulées à travers le thème des contacts entre l'Afrique et le monde transsaharien et occidental et qu'on retrouve dans les manuels des Social and Environmental Studies (« Lower Basic » (Grades 1-6) sous l'intitulé : « Trade across the Sahara Desert – The Atlantic Slave Trade ».

Tandis que pour ce qui est du niveau supérieur, Grades 1-9, l'élève doit à la fin du parcours pouvoir, pour ce qui est de l'histoire de l'esclavage et des traites négrières transsahariennes et atlantiques :

Describe how Islam and Christianity were brought to The Gambia. »  
 « Islam : early contact with North African Muslims through Trans-Saharan traders. » « Christianity : early contact with Portuguese explorers in C15th. »  
 « Understand why and how Europeans came to The Gambia. »  
 « Introduction of the Trans-Atlantic Slave Trade. » « Understand how the slave Trade came to be abolished and how slaves were repatriated The Gambia and neighboring countries. »

Les objectifs de la WAEC, comme nous avons essayé de l'expliquer plus haut, ne sont pas contraires aux politiques éducatives gambiennes. La WAEC donne les outils nécessaires qui aident à atteindre les buts en matière d'éducation des pays concernés. Or,

---

821 Il est même attendu que l'élève puisse: "contrast the social structure of the five groups listed above with that of the Jola."

les principes directeurs (« guiding principles ») du système éducatif gambien cherchent surtout à se conformer aux politiques de développement, c'est-à-dire :

to transform The Gambia into a financial centre, a tourist paradise, a trading, export-oriented, agricultural and manufacturing nation, thriving on free market policies and a vibrant private sector, sustained by a well educated, trained, skilled, healthy, self-reliant and enterprising population, and guaranteeing a well-balanced eco-system and a decent standard of living for one and all, under a system of government based on the consent of the citizenry<sup>822</sup>.

Nous avons là une politique gouvernementale que nous retrouvons dans un programme interdisciplinaire comme les Social and Environmental Studies, qui aborde la question du tourisme de mémoire lié à la traite atlantique.

D'ailleurs, pour l'exemple, ce que nous retrouvons dans le [THEME 1] colle mieux aux objectifs des politiques scolaires aussi bien pour le Sénégal comme pour la Gambie ; en ce qui a trait surtout à la promotion d'une politique 'd'enracinement et d'ouverture' :

create an awareness of the importance of peace, democracy and human rights, duties and responsibilities of the individual in fostering these qualities. Foster an appreciation of and respect for the cultural heritage of The Gambia<sup>823</sup>; preservation of the Gambian identity and dignity<sup>824</sup>.

Nous l'avons souligné précédemment l'*Ecole Nouvelle* cherche aussi à former « l'esprit de compréhension et de paix entre les peuples, le respect de l'autre, l'attachement à la démocratie et à la justice ». Une politique qui met l'accent sur la nécessité de mieux intégrer l'école au milieu de l'élève et de tenir davantage compte des réalités nationales pour déterminer, tant les centres d'intérêts autour desquels articuler les activités des élèves, que les méthodes les plus appropriées d'enseignement.<sup>825</sup>

822 Captain A.J.J, Jammeh, "The Gambia Incorporated Vision 2020", Banjul, The Republic of The Gambia, 1996, foreword ; Department of State for Education, Republic of The Gambia, Education Policy 2004-2015. Banjul: Republic of The Gambia, 2004, p. 13

823 Ministry of Education, "*The Gambia Social and Environmental Studies*" p. 9

824 Ministry of Education, "*The Gambia Social and Environmental Studies*" p. 31

825 Ministère de l'Éducation Nationale, « L'Ecole Nouvelle », p. 56

Ainsi, en classes de 2<sup>e</sup> étape (CE1 – CE2), sur un total de neuf (9) chapitres et un ensemble constitué de 48 leçons, toutes portent sur les réalités sénégalaises. C'est une nette rupture avec les anciens programmes que nous pouvons constater plus loin. Mais aucune leçon ne porte sur l'esclavage.

En 3<sup>e</sup> étape (CM1 et CM2), nous avons toujours neuf chapitres. Ici, les leçons au niveau CM1 (chapitres I à IV) permettront d'aborder la question du contact entre l'Afrique de l'ouest et le monde arabo-musulman avec « l'évocation de la naissance et de l'expansion de l'islam et du commerce transsaharien ». Tandis que les leçons du CM2 (chapitres V à IX) se penchent sur le contact avec le monde européen avec à la loupe les questions sur la colonisation et les résistances coloniales.

C'est un total de 47 leçons dont respectivement 23 et 24 leçons pour le CM1 et le CM2. Dans l'ensemble, seuls dix (10) leçons sous le thème « les anciens royaumes du Sénégal » (chapitre III), permettent de parler du « commerce de l'or et des esclaves » à travers l'espace transsaharien. Dans un ensemble de cinq (5) leçons, il va être abordé l'histoire de la naissance, de l'organisation et de l'évolution des royaumes issus du Grand Djolof au XV<sup>e</sup> siècle et de découvrir que ce grand royaume sénégalais participait aussi 'au commerce transsaharien' et que sa dislocation au XVI<sup>e</sup> siècle, lui fit 'perdre l'ouverture atlantique'<sup>826</sup> au profit de ses sous-entités.

En effet, de son démantèlement étaient nés des royaumes vassaux comme le Walo, le Baol et le Cayor. L'histoire par exemple du royaume du Walo du traité de Ngio en 1819 à la conquête en 1855, révèle que c'est un royaume dont les coutumes consistaient à distribuer 'des captifs et des pagnes à la noblesse après l'intronisation du roi.

Le Royaume du Cayor, avait par contre une économie qui « reposait essentiellement sur le commerce, notamment celui des esclaves. » Tandis que le Baol participait « au

commerce transsaharien dont les pistes ne passaient pas par son royaume. »<sup>827</sup> En somme, les différentes leçons sur les anciens états sénégalais permettent à l'élève d'établir que l'histoire de la naissance ou du déclin de tous les royaumes issus du Grand Djolof était liée aux différentes traites atlantique et transsaharienne.

Pour ce qui est de la traite atlantique et d'une mise en exergue de la participation européenne, c'est le dernier chapitre (4) au CM1, à propos de la présence des « Européens sur les côtes africaines » qui va s'y consacrer. Avec ses six (6) leçons, seule la leçon (20) aborde la question de la « traite négrière »<sup>828</sup>. Le reste des leçons portera sur les « grandes inventions » ou sur « les premiers comptoirs » en évoquant la présence sur les côtes africaines des Européens et du commerce avec les Africains avant le développement de la traite négrière.

Dans un ensemble donc de six (6) leçons dans lesquelles il est question d'esclavage, cinq (5) parlent de l'esclavage et des traites dans les anciens états sénégalais. Tandis qu'une seule leçon est consacrée à la question de l'esclavage de façon globale en instituant une relation entre la traite transsaharienne et la traite atlantique.

On voit ici, l'intérêt porté plus à la connaissance de la réalité historique sénégalaise avant que n'intervienne celle de sa connexion avec les autres espaces géographiques. Ce sont là les réalités d'une histoire que nous avons appelées de « création d'une conscience nationale », qui recherche à coller de manière authentique aux réalités traditionnelles dans une école nationale.

### **3. Commentaire : L'école nationale**

Nous avons souligné précédemment que l'histoire n'est pas une matière à part dans l'éducation gambienne et qu'à partir du niveau « Basic Education », le programme s'intitule Social and Environmental Studies avec différentes constituantes dont l'histoire.

---

827 Ministère de l'Éducation Nationale, Histoire 3e étape, p. 35 et passim

828 Ministère de l'Éducation Nationale, Histoire 3e étape, p. 54-55

Il faut souligner que la nouvelle politique d'orientation est plus claire à propos de la place des différentes matières dans le système éducatif. Nous avons aussi souligné le caractère pragmatique de l'enseignement en Gambie ("Vocational and technical subjects will be given priority <sup>829</sup>") à l'indépendance :

(to) provide a variety of basic skills, knowledge and capabilities in science, technology, agriculture and general subjects ; to provide opportunities to acquire pre-technical knowledge, pre-vocational, agriculture and basic scientific knowledge and skills to enable pupils to become self-reliant. <sup>830</sup>

Mais ce que l'on peut noter aussi, c'est l'intérêt dans les politiques éducatives de prendre en compte le milieu immédiat de l'élève : " During the first three years of basic education, the medium of instruction will be in the predominant Gambian language of the area in which the child lives.[...] Gambian languages will be taught as subjects from grade 4".

Une politique qui semble être la même que celle de *l'École Nouvelle*, qui voulait elle aussi incorporer les réalités locales à commencer par les langues dans l'école.

En 1990, le professeur Iba Der Thiam, ex-ministre de l'éducation nationale, à l'époque de l'élaboration des « fondements et finalités de l'École Nouvelle » révélait que,

Jean Collin<sup>831</sup>, ancien secrétaire général de la Présidence de la République, considérait l'École nouvelle comme une utopie et a bloqué le texte sur la loi

---

829 Voir Department of State for Education, "Republic of The Gambia", Education Policy 2004-2015, Banjul, Republic of The Gambia, 2004

830 Department of State for Education, "Republic of The Gambia", p. 35 et passim

831 Notons rapidement que Jean Collin est un de ces citoyens français et sénégalais qui avaient d'abord servi sous l'administration coloniale et on ensuite occupés des postes de ministres dans les gouvernements du pays à l'indépendance. Il était plus connu comme ministre de l'intérieur du Sénégal sous le président Abdou Diouf, numéro 2 du régime Abdou Diouf jusqu'à son départ en 1990. Mais si cela devrait rester dans le domaine de l'anecdotique, veuillons ajouter que Jean Collin est sorti du gouvernement en mars 1990. Or, un conseil des Ministres du mardi 23 octobre 1990 allait adopter la loi d'orientation sous Iba Der Thiam, tandis que l'Assemblée Nationale la votait en janvier 1991.

d'orientation. Il n'aimait pas la promotion des langues nationales, raison pour laquelle il a systématiquement saboté mon programme<sup>832</sup>.

Le programme de l'*École Nouvelle* jugeait la « vieille école » d'extravertie et de mimétique, en tant qu'appendice de l'École française, tandis que la « nouvelle école » était nationale et africaine. Pour autant, si les objectifs des différentes politiques consistent à favoriser la connaissance historique dans une démarche éducative « d'enracinement et d'ouverture ». Il s'avère effectivement que les sujets sur les civilisations sénégalaises sont dominants. Ils sont suivis ensuite par ceux liés à la colonisation dans les contenus des programmes d'histoire aux « Basic Education » et « Cycle Fondamental » en Sénégal.

On a dans l'ensemble un fort mélange entre connaissance de l'histoire des cultures locales et une lecture de la résistance coloniale et la légitimation des héros nationaux. On peut alors comprendre l'intérêt donné aux réalités sénégalaises avec des sujets liés à l'esclavage traditionnel ou à la participation des anciens états sénégalais aux différentes traites.

Les programmes n'établissent pas par exemple de séquences qui se focalisent spécifiquement à la participation de telle ou telle Nation européenne ou arabe dans les traites négrières. Il est question de façon globale de l'Europe, de sa présence, de relation ou de contact ; et enfin des « causes et conséquences » de ce contact.

Jusqu'à présent nous nous sommes intéressés à des programmes éducatifs datant des années 1980 (et qui commencèrent à être appliqués à partir des années 1990) à nos jours. Nous allons nous tourner à présent au cycle moyen-secondaire, le seul qui ait détenu des manuels sous l'ancienne école comme sous la nouvelle école sénégalaise (nous nous limitons donc qu'au cas sénégalais).

---

832 Iba Der Thiam, « Interview sur la loi d'orientation de l'éducation nationale », *Le témoin*, juillet 1990, p.2

#### 4. Les Programmes de Tananarive de 1967.

Nos prochains chapitres nous permettant de revenir plus largement sur les contenus des manuels en rapport avec la thématique de l'esclavage plus particulièrement, l'aperçu général que nous allons donner ici va aider à nous faire une idée sur l'évolution des programmes d'histoire dans le système éducatif sénégalais.

Dans les programmes de Tananarive (niveau moyen-secondaire), en classe de 6<sup>e</sup>, un élève sénégalais a à partir des années 1967 : 35 leçons d'histoire pour le thème « De la Préhistoire à la fin du VI<sup>e</sup> siècle (35 leçons) ». Aucune leçon ne porte sur l'esclavage.

En classe de 5<sup>e</sup>, on s'intéresse à la période allant du « VII<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle » en 37 leçons. Les chapitres III et VIII, ouvrent les possibilités de leçons sur l'esclavage et les différentes traites négrières. Ce sont les leçons sur « 7. Les royaumes d'Aoudaghost et l'Empire du Ghana » ; « 8. Le mouvement almoravide. Ses conséquences politiques et religieuses » ; « 9. L'empire du Mali » ; « 10. L'Empire du Songhaï de Gao » ; et enfin la leçon « 32. Les débuts de la colonisation : Portugais et Espagnols en Afrique et en Amérique. Premiers comptoirs et débuts de la traite négrière. »

Comme nous l'avons vu dans notre première partie, l'élève sénégalais est très tôt initié à l'histoire de la traite transsaharienne et surtout aux questions du développement de l'Islam dans les anciennes entités étatiques ouest africain. L'histoire du « 8. Le mouvement Almoravides. Ses conséquences politiques et religieuses », permettent aussi de connaître l'histoire du royaume chérifien dans ses rapports avec la Sénégambie.

L'ensemble des leçons en classes de 6<sup>e</sup> comme en 5<sup>e</sup>, est dominé par l'étude des grands ensembles civilisationnels, « Afrique, Asie ; monde hellénique, monde romain, monde musulman, empires, Europe, Amérique ». Les questions de l'esclavage et des traites négrières, et plus particulièrement la traite atlantique est par contre étudiée sous le thème de « VIII. L'élaboration du monde moderne ». La traite atlantique est vue dans les anciens programmes comme un phénomène qui aurait permis à l'humanité d'entrer dans une

nouvelle phase historique, réduisant ainsi l'espace africain et son imaginaire aux vicissitudes de l'expérience occidentale.

Les leçons de la classe de 4<sup>e</sup>, sont plus ou moins une continuation des leçons de la classe de 5<sup>e</sup> et débutent avec le thème, « le monde au XVII<sup>e</sup> siècle ». La première leçon d'ailleurs porte sur les « 1. Relations entre l'Afrique et l'Europe ; déplacement des routes commerciales, les premiers comptoirs et les débuts du commerce triangulaire ».

C'est la seule leçon qui s'intéresse dans le programme à la dynamique de la traite sur le continent avec un déplacement des routes transsahariennes vers l'atlantique. La leçon 35 par contre, sur un total de 37 leçons, porte sur « les répercussions des idées et des événements révolutionnaires, dans le monde. La révolte de St. Domingue et la formation de l'État de Haïti ; les Antilles et l'Amérique du Sud – Le problème moral et l'esclavage. »

Il ne s'agit pas à proprement dit d'une thématique sur l'esclavage et la traite négrière. On pourrait plutôt parler de la « Renaissance » africaine, l'intérêt est ici porté sur la question de la décolonisation avec une entité qui est souvent considérée comme étant le 'premier État noir indépendant.

Le programme de la classe de 4<sup>e</sup>, finit d'ailleurs de donner une idée claire de la symbolique que porte l'ensemble du programme fédérateur dit de Tananarive. Poursuivons la description du programme en classes de Troisième, Seconde, Première et Terminale.

La Classe de 3<sup>e</sup> a 48 leçons. Le chapitre III sous le thème, « L'indépendance de l'Amérique Latine et l'essor des États-Unis », englobe une leçon sur, « 8. Le problème noir aux États-Unis et dans le reste de l'Amérique et ses implications africaines. »

C'est une leçon qui renvoie plus aux questions des identités. Elle rejoint quelque part un thème plus ou moins similaire traité en classe de 4<sup>e</sup>, qui est celui de « la révolte de St. Domingue et la formation de l'État d'Haïti ; les Antilles et l'Amérique du Sud – Le problème moral et l'esclavage. »

La question d'une identité commune entre les différentes populations de descendance africaines, se forment ainsi à travers l'histoire de leurs expériences, ici la révolte contre l'esclavage, là les droits civiques et ailleurs les questions de la colonisation relues à travers l'histoire des indépendances.

En classe de seconde, il y a 51 leçons qui abordent en deux parties les thèmes sur « L'Afrique et Madagascar – Des Origines au milieu du XIXe siècle » (26 leçons) et « Les faits dominants de l'évolution européenne et leur influence sur le reste du monde du milieu du XVIIIe siècle à 1870 (25 leçons).

La classe de 2<sup>nd</sup>e reprend plus les thématiques développées en classe de 5<sup>e</sup> (et 4<sup>e</sup>)<sup>833</sup>. On y retrouve ainsi des leçons telles que : « 7. L'islamisation de l'Afrique septentrionale et orientale (VIIIe – XIe siècles) : économies, échanges commerciaux et culturels » ; « 9. Les hégémonies et monarchies de l'Afrique Noire » ; « 10-11. Le Ghana, les Almoravides, le Mali de Kankan Moussa et de Souleymane : les civilisations » ; « 12. L'empire de Gao : rappel historique jusqu'en 1591. La civilisation au temps de l'Askia Mohamed » ; « 17. La traite négrière : Causes, organisation, principaux domaines géographiques » et, « 18. Les conséquences de la traite en Afrique, aux Amériques et en Europe. »

La classe de Première obtient 53 leçons dont les thématiques générales abordent les questions coloniales et les décolonisations. Le thème général est sur « Le mouvement intellectuel et artistique de 1870 à 1939 », des sujets qui abordent les questions liées à l'histoire de la quête identitaire comme nous l'avons vu précédemment : « Les grands courants de la vie littéraire et artistique : - inspirations et écoles nouvelles ; la redécouverte de l'art nègre dans la période précoloniale et coloniale (explorateurs, ethnologues, collectionneurs) ; la « révolution nègre » ; l'art nègre en Amérique. » (Leçons 52 -53).

---

833 C'est plus les leçons de la classe de 5e qui sont reprises. Tandis que dans le nouveau programme, ce sont les cours de 4e qui sont repris en seconde.

En terminale, avec 51 leçons, la question des civilisations contemporaines, fera parler des « II- Civilisations américaines », ses « fondements : traits communs et divergences. » On y « insistera sur les apports noirs dans les deux Amériques et sur l'importance du fonds précolombien en Amérique Latine ».

Une première observation du programme de Tananarive, c'est l'absence comme nous le disions, de leçons consacrées spécifiquement à l'histoire du Sénégal et de la Sénégalie par exemple. L'histoire nationale s'efface au profit d'une histoire africaine (et de la négritude). Nous sommes aussi à une période où le Ministère de la culture avait en charge l'édition des livres et surtout du contenu de l'enseignement et pendant longtemps le Ministère de la culture se réduisait à un cabinet du président de la République, Léopold Sédar Senghor (voir Archives culturelles, 2<sup>e</sup> partie).

L'histoire africaine n'est pas pour autant dominante partout. C'est en classe de 2<sup>nd</sup>e par exemple avec le thème sur l'Afrique et Madagascar des Origines au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle où les leçons ont uniquement porté sur le continent avec 26 leçons. Tandis que les 25 autres leçons portent sur « les faits dominants de l'évolution européenne et leur influence sur le reste du monde du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1870 ». Et pour ce qui est du reste du programme, il sera largement question de l'histoire du monde et surtout de l'histoire de la domination coloniale.

## **5. Programme « école nouvelle »**

Le programme de l'*École Nouvelle* n'est pas un rejet de celui de l'ancienne structure. C'est souvent le rajout de nouvelles séquences comme les « Activités de Consolidations » (A.C) qui reste notoire.

On constate aussi la réduction du nombre de leçons sur le monde occidental en donnant plus de place à celles sur l'histoire nationale et ou africaine. Il n'est donc pas nécessaire que nous revenions sur l'ensemble du contenu des programmes. Nous proposons de nous intéresser aux seules classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 2<sup>nd</sup>e qui résument bien la nouvelle

composition du nouveau programme et d'ailleurs d'établir un rapport avec le chapitre qui va suivre.

En classe de 5<sup>e</sup>, on a 37 heures de cours d'histoire annuellement, 22 leçons dont 3 activités de consolidation contre 37 leçons, pour un total de 46 heures 25 minutes dans le programme dit de Tananarive.

Une moyenne de 8 leçons de cours en moins dans le nouveau programme. En effet, toutes les leçons sur le chapitre « VI. L'apogée des civilisations asiatiques », une bonne partie des leçons sur « IV. L'évolution de l'Europe occidentale », « V. L'Europe occidentale du milieu du XI » et « VIII. L'élaboration du monde moderne » ; ne sont plus reprises.

La thématique générale est la même. Les subdivisions ont changé (4 parties). Les leçons sur la « Civilisation Musulmane » ont un horaire hebdomadaire de 2 heures chacune, comme par exemple, la leçon sur « L'expansion musulmane » qui bénéficie de 2 heures de cours. Il en est de même pour les leçons sous le thème « L'Europe et l'Amérique du Xe au XVIe siècle ». Toutes les autres thématiques, telles que « Les civilisations de l'Afrique occidentale » (leçons 6 à 11) ; « La Sénégambie du XIe au milieu du XVIe siècle » (leçons 13 à 17) se font en 1 heure.

En 4<sup>e</sup>, l'élève a 48 heures de cours d'histoire pour 24 leçons et 5 activités de consolidations. Les leçons sont en 4 grandes parties, dont deux nous serviront. La première leçon dans « I. Le Monde au XVIe siècle », porte sur « L'Afrique au XVIe siècle (arrivée des Européens, le déclin du commerce transsaharien, la réorientation du commerce) » et prend 2 heures hebdomadaire.

En deuxième partie, on trouve « II. La traite négrière et ses conséquences » ; thématique qui englobe la suite des leçons (4, 5, 6, 7, 8, 9) : « Naissance, mécanisme et évolution » ; « les conséquences de la traite en Afrique » ; « les conséquences de la traite en Europe, en Amérique et en Asie » ; « le mouvement abolitionniste » ; « visite de la maison

des esclaves et/ou confection de dossier sur Gorée dans la traite ». Toutes les différentes leçons ont deux 2 heures par semaine sauf la 8 qui porte sur les abolitionnistes sur 1 heure d'horaire.

Nous avons constaté qu'entre les classes de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, le programme établit une forme de complémentarité entre les deux niveaux. Ainsi en 5<sup>e</sup>, les cours sont consacrés exclusivement au « Monde du VIIe et XVIe siècle ». Par exemple, les leçons 1 à 17 portent sur l'espace oriental « civilisation musulmane » en relation avec les évolutions internes aux « civilisations de l'Afrique occidentale du VIIe au XVe siècle », « la Sénégalie du XIe au milieu du XVIe siècle » pour clore sur la réalité de « l'Europe et l'Amérique du Xe au XVIe siècle ».

Elles abordent ainsi l'histoire de l'évolution de l'Afrique occidentale et plus précisément de l'espace sénégalien dans les dynamiques transsahariennes et atlantiques. C'est en classe de 4<sup>e</sup>, qu'intervient la thématique sur la rencontre Europe - Afrique au, « XVIe siècle, Traite négrière et conséquence » qui donnera lieu à des leçons sur la Sénégalie dans la traite atlantique du « XVIIe au XIXe siècle ».

Quant à la classe de seconde dans la « nouvelle école », elle a 25 leçons dont 4 activités de consolidation pour un cumul de 48 heures. La troisième partie qui porte sur « l'Afrique occidentale du VIIe au XVIIe siècle » a 4 leçons dont une « Activité de consolidation » (2 heures chacune), abordent des sujets sur, « 12. Les civilisations du Soudan médiéval (Ghana, Mali, Songhaï) : organisation sociale et politique, vie économique, culturelle et religieuse » ; « 13. Le processus d'islamisation en Afrique occidentale (introduction, extension et impact). Tandis que la partie 4 sous le thème « la traite négrière et ses conséquences » aborde séparément les différentes traites négrières ; « 17. La traite arabe (origines, extensions, conséquences en Afrique et en Asie) ; « 18. La traite atlantique » ; et enfin un « 18. Dossier sur la traite au Sénégal ». Notons par ailleurs que « l'indépendance d'Haïti » constitue la leçon 25, de 2 heures et rejoint ici la question des identités.

En somme, les trois classes que nous reprenons ici pour décrire le programme de la nouvelle école au moyen secondaire, nous permettent de voir que les leçons de l'esclavage sont bien présentes et mieux élaborées à l'intérieur du programme. Si la classe de seconde reprend de manière générale l'ensemble du programme de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup><sup>834</sup>, nous notons aussi que les questions des différentes traites négrières sont étudiées dans les classes de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> et abordées de façon à établir leurs corrélations.

### L'ESCLAVAGE ET LES TRAITES NEGRIERES EN CLASSE D'EXAMENS

Nous avons mentionné plus haut que les classes d'examens sont celles du CM2 qui donne le CEPE et l'examen d'entrée en 6<sup>e</sup> ; la 3<sup>e</sup> pour le Brevet de Fin d'Études Moyennes et la Terminale, fin d'études secondaires et examen d'entrée à l'université pour le cas du Sénégal.

Pour le CM2, dans l'ensemble des 47 leçons, 3 leçons (45 à 47) sont réservées au thème sur les progrès du XX<sup>e</sup> siècle, soit une part de 6 % du programme. Alors que les 94 % sont réservés aux thématiques liées à la colonisation. Aucune leçon, n'est de près ou de loin liée à la question de l'esclavage et des traites négrières.

En classe de 3<sup>e</sup>, le thème général porte sur le monde du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, donc après abolition de l'esclavage jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire les indépendances. Sur les 22 leçons, les premières reprennent la fin du programme du CM2, c'est-à-dire les leçons sur les révolutions industrielles (on s'intéresse ici à « la deuxième révolution industrielle et ses conséquences ») en 4 leçons. Tandis que les leçons 5 à 22 portent exclusivement sur l'impérialisme et la naissance du Tiers-Monde. On est encore une fois,

---

834 Voir le début de cette partie pour une idée du contenu du programme de la classe de 6e. La classe de 3e permet au élève de s'intéresser à la « deuxième révolution industrielle et ses conséquences » ainsi qu'aux différentes questions liées aux différents impérialismes et à leurs évolutions jusqu'à la naissance du « Tiers-Monde ». Elle totalise 22 leçons dont 3 activités de consolidation pour un total de 43 heures. Toutes les leçons ont pratiquement un horaire hebdomadaire de 2 heures (les heures de plus se situent à la leçon 21: Le Sénégal: Vie politique de 1944 à 1942 (3 heures)).

dans une histoire dominée par la question de la colonisation qui avoisine environ 73 % du programme d'histoire.

En Terminale, c'est encore une thématique qui s'éloigne de l'esclavage. Car il s'agit des « événements saillants qui déterminent la marche du monde au lendemain de la seconde guerre mondiale jusqu'aux années 1990 » qui reviennent dans les leçons des élèves en histoire<sup>835</sup>. Même si nous y retrouvons un certain intérêt pour les civilisations africaine et musulmane ; aucune séquence, comme dans les deux autres niveaux scolaires, ne s'intéresse aux questions de l'esclavage et des traites négrières.

Nous ne pouvons malheureusement pas offrir des éléments plus détaillés sur le contenu général en ce qui concerne la Gambie en classe d'examen. Les *Social and environmental studies* étant un programme global pour tout un cursus scolaire, on n'est pas arrivé à savoir à quel niveau telle ou telle thématique est plus enseignée que l'autre<sup>836</sup>.

La raison pour laquelle nous abordons ce point, c'est pour mieux situer l'histoire de l'esclavage et des traites négrières comme connaissance histoire transmise à travers l'enseignement. En effet, si nous partons de l'idée que les programmes d'histoire à tous les niveaux de classe ont pour objectifs de faire acquérir les connaissances et compétences qui y sont définies de manière à permettre à l'élève de pouvoir les 'mobiliser et les transférer'. Si nous pouvons concevoir que les classes d'examens sont les niveaux à partir desquels les élèves assoient mieux et 'consolident toutes les compétences et attitudes visées durant les différents niveaux'<sup>837</sup>. Nous pouvons en effet constater qu'il y a une priorité donnée aux

---

835 Pour la simple anecdote, en terminale les élèves du Sénégal apprenaient jusqu' une période récente, soit la géographie de la France, car ils sont certains qu'ils traiteront la question en examen alternativement avec celle de l'Afrique de l'Ouest. Tandis qu'en histoire, on alterne entre la fédération du Nigéria et la seconde guerre mondiale.

836 Par exemple, lors de nos enquêtes, plusieurs élèves à partir des niveaux [Grades 7-8-9] qu'ils ne font plus des leçons sur l'esclavage et les traites négrières. Ce qui d'ailleurs n'est pas corroboré pas le contenus de leurs manuels et même par les directives de la WAEC. Nous avons par ailleurs essayé de vérifier dans les différents échantillons de questions d'examens que propose la WAEC ; là encore, il y a une absence des questions sur les traites. Ce qui n'est pas le cas par exemple pour celles liées à la colonisation et aux indépendances.

837 Ministère de l'Education Nationale, Commission Nationale d'Histoire et de Géographie, Programme d'Histoire, Dakar, Ministère de l'Education, 2006

transformations politiques et sociales, et aussi à l'histoire coloniale avec surtout une histoire nationale centrée sur les questions de résistance et de « héroïsation ».

Or, la part de l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière est de ce fait inexistante en classe d'examen pour l'élève sénégalais et minime dans l'ensemble des programmes d'histoire. Nous aborderons en conclusion la question de la place des historiens sénégalais avec tout ce qu'ils ont produit en termes de recherches sur la question. Ainsi, n'étant donc pas une connaissance exigée en classe diplômante contrairement à la question coloniale, nous allons essayer de voir quel est son contenu dans notre prochain chapitre.

## CHAPITRE V

### HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE : ANALYSE DES CONTENUS PEDAGOGIQUES

Un constat préalable pour commencer nos observations. La méthode d'enseignement de l'histoire en Sénégal, telle que nous la retrouvons dans les manuels scolaires fournis et recommandés par le ministère de l'éducation nationale et telle que réadaptée selon les enseignants dans les différents fascicules d'enseignement, nécessite la mise en contexte dans cette partie. D'autant plus d'ailleurs que notre choix de nous intéresser en premier aux types de sources disponibles pour l'écriture de l'histoire de l'esclavage répond aussi à ce constat.

En effet, si nous prenons l'exemple du Sénégal, nous avons constaté que les manuels d'élèves peuvent être utilisés « selon une pédagogie classique », c'est-à-dire que l'enseignant fait son cours et s'appuie au fur et à mesure sur les documents proposés. Ou, selon une « pédagogie découverte », l'enseignant commence par faire étudier les documents et en déduit progressivement la leçon<sup>838</sup>.

Quelle que soit la méthode, chaque leçon se présente toujours avec plusieurs documents : une carte de situation si nécessaire, une chronologie, ainsi que des photos, textes, statistiques, illustrations graphiques<sup>839</sup>. Avec différentes rubriques, comme par exemple, « je répons », rubrique avec des questions qui « permettront de guider les élèves dans leur observation et d'introduire la leçon par un travail d'observation, de réflexion et d'appropriation des documents<sup>840</sup> ». Les élèves sont incités à apprendre « à rechercher un

---

838 Préface à l'avis des enseignants. Voir Histoire 2e étape, Histoire 3e étape

839 Il existe trois illustrations graphiques pour l'esclavage, avec des africains amenant des captifs, une autre qui montre esclaves et négriers debout sur un bateau négrier (femmes captives et négriers uniquement) et une troisième illustration d'esclaves sur un champ de coton. Nous renvoyons les illustrations en Annexe C – 8 et 9

840 Préface à l'avis des enseignants. Voir Histoire 2e étape, Histoire 3e étape

fait à partir d'un document, à comparer des documents, à déceler et interpréter des indices révélés par un document<sup>841</sup> ».

Vient ensuite, la leçon elle-même. Elle est suivie de questions qui permettent de vérifier qu'elle a été comprise. La rubrique « Je m'entraîne » propose des 'exercices d'application, des extraits de textes littéraires ainsi que des activités d'enquête guidée à faire seul ou en groupe. Les élèves pourront ainsi progresser dans les objectifs de savoir-faire établis dans les nouveaux programmes, mieux interpréter et expliquer des faits historiques, interpréter des documents et des résultats d'enquête, savoir utiliser du matériel didactique, développer l'esprit de participation. Enfin, la leçon se termine par un résumé « Je retiens<sup>842</sup> ».

À la fin de chaque chapitre, une double page intitulée Recherches et Évaluation permettront aux élèves de compléter leurs connaissances et d'effectuer des travaux transversaux sur l'ensemble des leçons du chapitre, afin d'établir des tableaux chronologiques mettant en parallèle des évolutions, de comprendre la relation entre plusieurs événements et de les localiser dans le temps, de comparer des documents, de former des projets d'action pour la protection d'un site historique ou pour la réhabilitation de figures nationales. C'est l'occasion pour eux de compléter leurs connaissances et d'effectuer des recherches dans la documentation de l'école et/ou dans leur milieu, c'est ce qui est appelé une Activité de Consolidation, qui permet parfois l'élève de visiter un Musée, une bibliothèque, des archives et de faire des enquêtes sur les traditions orales<sup>843</sup>.

Partant de ce constat on peut dire que l'éducation nationale englobe plusieurs sphères telles que les bibliothèques, les archives comme lieu d'acquisition de la connaissance historique, l'élève pouvant entrer en contact direct avec les documents comme les extraits de textes littéraires, les enquêtes orales, les recherches dans les bibliothèques entre autres qui lui permettent de faire « le travail de réflexion et

---

841 Préface à l'avis des enseignants. Voir Histoire 2e étape, Histoire 3e étape

842 Préface à l'avis des enseignants. Voir Histoire 2e étape, Histoire 3e étape

843 Préface à l'avis des enseignants. Voir Histoire 2e étape, Histoire 3e étape

d'appropriation<sup>844</sup> ». Pour autant, le travail de l'enseignant reste essentiel, il intervient comme celui qui aide à approfondir cette connaissance de l'élève (nous pouvons lire dans la revue des historiens et géographes) :

Pour nous le rôle fondamental de la classe d'histoire doit être d'informer, de former en informant, c'est-à-dire informer sur le monde, celui d'hier et d'aujourd'hui : expliquer le présent car l'information diffusée par les médias interpelle les élèves et suscite des questions chez eux ; expliquer le passé puisqu'il rend compte de l'évolution du monde et permet d'apporter des réponses aux questions que le présent pose<sup>845</sup>.

Ce dernier chapitre va nous permettre de voir, partant d'un tel principe général que se donne l'enseignant d'histoire en Sénégal, quelle est la nature du contenu des programmes en histoire de l'esclavage dont il aura pour mission de transmettre.

#### **I. LE STRICT NECESSAIRE SENEGALAIS : ESCLAVAGE ET TRAITES NEGRIERES, CAUSES ET CONSEQUENCES.**

Quand on lit le programme d'histoire de 1962 pour l'éducation primaire du Sénégal indépendant, on constate une certaine portée symbolique pour la jeune République qui venait de prendre son indépendance politique. La circulaire qui fixait le nouveau programme des écoles, stipulait que « la géographie et l'histoire de la France ont cédé la place à celles du Sénégal et de l'Afrique dans l'enseignement traditionnel...<sup>846</sup> » Nous allons nous conformer à cette histoire (celles du Sénégal et de l'Afrique) de l'esclavage et des traites négrières à travers les programmes établis comme homologués par le ministère de l'éducation nationale, mais aussi dans les manuels et livrets à la disposition des professeurs et des élèves.

---

844 Préface à l'avis des enseignants. Voir Histoire 2e étape, Histoire 3e étape

845 Aliou Dioum, « Pertinence ou non des options pédagogiques dans le programme de 1977 », *Historiens et Géographes du Sénégal*, avril 3, 1988

846 Voir, Ministère de l'Education Nationale, Nouveaux programmes des écoles primaires 1962

## 1. L'œuvre coloniale et l'histoire de l'esclavage

À titre d'illustration de ce qui différenciait l'histoire de la France de l'histoire du Sénégal dans le programme de l'élève au Sénégal, la thématique de l'esclavage est un bon exemple. On peut en effet reculer très loin dans les programmes français enseignés au Sénégal, on ne trouvera pas une leçon d'histoire portant sur l'esclavage et la traite négrière. Quand en 1962 apparaît le programme d'histoire, les élèves du CE2 avaient la question de l'esclavage dans différentes leçons portant sur « Contact avec les peuples de race blanche : Arabes, Européens ; L'esclavage ».

Gardons pour l'instant en mémoire, que dans la suite de ces leçons du CE2, un des thèmes porte sur « Colonisation : Causes, Effets, Conséquences ». Tandis qu'en première année du Cours Moyen, deux leçons portaient sur « La traite des Nègres. Les colonies d'Amérique » et « L'abolition de l'esclavage ». On retrouvait par contre le sujet de la traite dans d'autres leçons comme, « Les compagnies de commerce : Buts fictifs, réels » ; « Les comptoirs : Gorée. Saint-Louis » ; « Thomas Lambert. André Bruë »<sup>847</sup>. Au CM2, le thème « Contact avec l'Europe » revient seul avec une leçon sur les « Traite des Nègres. Peuplement noir des Amériques »<sup>848</sup>.

À l'évidence, dans les années soixante, le sujet de l'esclavage et des traites négrières (contact avec les peuples de race blanche, Arabe comme Européens) occupait une place éloquente dans l'éducation sénégalaise et ce dès le primaire (qui d'ailleurs en son temps, était le plus grand pourvoyeur de diplômés).

847 Jusqu'à nos jours, ces leçons sont encore dans les programmes du primaire sous le sujet général des 'premiers établissements Européens sur les côtes africaines', nous n'y porterons pas trop d'attention.

848 Bon nombre de leçons sont une adaptation des anciens programmes coloniaux. Ainsi comme nous allons le voir, il s'agit souvent de changer tel ou tel mot, pour avoir une leçon adapté au contexte d'indépendance. Prenons par exemple les leçons d'histoire entre 1939 et 1940. Non seulement aucune leçon ne portait sur l'esclavage, mais en plus de cela, André Bruë est inclus dans la thématique des « Grands Explorateurs Français » à côté de René Caillé. A l'indépendance, André Bruë se retrouve exactement sous la thématique de l'esclavage. Ministère de l'Education Nationale, Leçons d'histoire de 1939-1940 sous la Réforme des divers enseignements 1939

La loi d'orientation de 1971, n'y changea rien. Le sujet, « Les contacts avec les peuples de race blanche » est toujours en relation avec le thème de l'esclavage en classe de CE2, (Les Arabes et l'Islam ; Les Européens sur la côte d'Afrique. Les compagnies de commerce : Saint-Louis, Gorée et les comptoirs du Fleuve et de la côte ; l'esclavage et ses conséquences (arabes et européens). Idem, pour les cours moyens (CM1 et CM2), où on retrouve toujours les sujets qui comportent le thème de l'esclavage, « L'Afrique découverte par l'Europe : Grandes inventions et découvertes – Les premiers comptoirs sur la côte occidentale d'Afrique – La traite des noirs – ses conséquences économiques et politiques : le peuplement noir des Amériques. » (1972)

Toutes les formes de contact entre l'Afrique et les « peuples de race blanche » (Arabes et Européens), leurs causes comme leurs conséquences constituèrent des leçons pour l'élève sénégalais. On voit ainsi que les bases de l'enseignement de l'esclavage et des traites négrières au Sénégal ont été jetées dès l'indépendance. Même si à partir de 1980, le sujet sur la « Rencontre » avec les peuples de race blanche avec ses thèmes comme l'esclavage disparaissait du cours élémentaire.

Au cours moyen (CM1), l'objet d'étude était, « Les Européens sur les côtes d'Afrique », avec trois leçons : « la traite des Nègres (commerce triangulaire) » ; « la traite des Nègres conséquences économiques, politiques et sociales en Afrique », « Conséquences en Amérique et en Europe ». Au CM2, il portait sur « La découverte de l'Afrique par les Européens » en deux leçons dont la deuxième est encore sur « La traite des Nègres : conséquences économiques, sociales, politiques et culturelles en Afrique. »

Au cycle secondaire, la question semble plus ou moins facile à cerner entre les années d'indépendance et la période de l'*École Nouvelle*.

En effet, l'histoire étant enseignée avec le programme « de Tananarive », il s'agit de se référer à ce programme pour y chercher la place de l'esclavage. Un des manuels de

références reste, *Histoire de l'Afrique Occidentale*, encore utilisé de nos jours à l'ex École Normale Supérieure (FASTEF)<sup>849</sup>.

Pour l'auteur, professeur d'Histoire - Géographie, ce manuel est un instrument de travail pour les élèves des lycées et collèges. Il est adapté aux différents niveaux avec des leçons pour le second cycle, tandis que des résumés allongés sont faits pour le 1<sup>er</sup> cycle tout en laissant le soin aux professeurs de les développer<sup>850</sup>.

Ce n'est donc pas un manuel ordinaire, mais un 'cahier de leçons d'histoire' de l'Afrique du VII<sup>e</sup> siècle à 1850. Notons que dans le programme « de Tananarive », l'histoire de l'esclavage est enseignée qu'en classe de 3<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup>e. Ce qui revient à dire, que les leçons qui porteront sur l'esclavage et les traites négrières seront celles de la classe de 3<sup>e</sup>, tandis que les résumés pour la 2<sup>nd</sup>e.

## 2. L'histoire de l'esclavage dans le programme « de Tananarive »

Dans le manuel de référence du programme dit « de Tananarive », l'esclavage occupe les 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> leçons. La 25<sup>e</sup> leçon a pour thème, « La Fin du Moyen-âge (africain)-Fin XVI<sup>e</sup> siècle : Les Grandes Invasions »<sup>851</sup>. C'est une leçon constituée de deux sous-thèmes, le premier thème porte sur « Les Invasions marocaines (1591) » et le second sur « Le début de la traite des esclaves ». La leçon portant sur les invasions marocaines nous apprend :

En 1591 les troupes du Sultan marocain envahirent et détruisent l'Empire Songhaï mettant ainsi fin à la brillante civilisation du Soudan occidental... Par contre le Bénin-Yorouba encore puissant s'enrichit encore davantage à l'arrivée des Européens. Ceux-ci échangeaient au début leurs produits manufacturés contre ceux des Africains (or, ivoire, épices, peaux, etc.) mais

---

849 L'École Normale Supérieure (ENS) est désormais Facultés des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation (FASTEF). On y forme après concours d'entrée, les futurs professeurs des lycées et collèges de l'École sénégalaise.

850 Cissokho, *Histoire de l'Afrique Occidentale*, introduction

851 On n'est pas plu dans l'esprit de la « rencontre » mais celui des « invasions ».

ne tardèrent pas par la suite à se transformer en négriers voraces vidant l'Afrique de sa population par la traite des esclaves.<sup>852</sup>

C'est bel et bien dans une leçon qui parle de la réduction en poussière de la civilisation du Soudan occidental, par des troupes marocaines (qui ont traversé tout le Sahara), qu'on nous parle de la traite atlantique menée par des « négriers voraces ».

On apprend ainsi que 'dès la fin du XVe siècle, l'Europe a transformé la nature de ses relations avec l'Afrique. L'objet du commerce n'était plus seulement l'or et les épices, mais l'homme, l'esclave noir'. Cette leçon cite largement le *Tarik el-Fettach*, chronique dans laquelle on peut apprendre que l'Askia Mohamed 'avait institué l'*iqta*, pour se garantir du soutien des *Ulémas*. Ainsi, avait-il remis au Chérif Ahmed Es Seqli un présent de 1700 esclaves de la région du Koïnan, tandis que Mohamed Toulé recevait 70 villages d'esclaves<sup>853</sup>.

On peut alors se demander pourquoi aller si loin, jusqu'au Golfe du Bénin pour débarquer des royaumes qui commercèrent avec les négriers Européens, alors qu'à l'intérieur du continent « sévissait déjà la traite arabe<sup>854</sup> ». Il n'en sera pratiquement rien en tout cas pour cette traite arabe. C'est un constat flagrant, car elle est évoquée, mais jamais elle ne constitue une leçon entière pour l'élève. Que dire de l'esclavage interne ?

C'est dans l'étude des aspects sociaux de « La Civilisation ouest-africaine » que l'élève doit découvrir que c'est une société hiérarchisée. Les esclaves formeraient la masse de la population divisée entre esclaves publics et privés, esclaves de case et esclaves destinés à la traite. Il y avait bel et bien une traite africaine, sauf que c'est juste un petit passage qui risque de passer inaperçu.

---

852 Cissokho, Histoire de l'Afrique Occidentale, p.190 et passim

853 Cissokho, Histoire de l'Afrique Occidentale, voir l'empire Songhaï, p.91-137

854 Cissokho, Histoire de l'Afrique Occidentale, p.107

D'autant plus qu'on apprend que le statut des esclaves, était assez libéral car ils pouvaient être propriétaire de leur bien. Le maître n'avait pas le droit de vie et de mort, du moins sur les esclaves de case<sup>855</sup>.

Quant à la traite atlantique, contrairement aux autres traites, elle est étudiée plus au fond dans une leçon spéciale<sup>856</sup>. On étudie ainsi « La traite des esclaves (XVIIe – mi XIXe) », première leçon de la thématique globale, « Les temps modernes 1591-1850 ». La présentation générale de l'époque souligne que le 'déclin économique' de la région est lié à ' l'extension de la traite des esclaves qui vidait progressivement le pays de sa jeunesse.

L'esclave noir devient la richesse par excellence et c'était partout la chasse à l'homme, la guerre et tous les maux qui l'accompagnent<sup>857</sup>. Pour ce qui est donc de la traite atlantique, on peut lire que :

L'Afrique noire, envahie au Nord par les Marocains, ne peut résister sur les côtés à la percée séculaire des hommes de l'Atlantique. Pendant quatre siècles, elle accepte la pacotille européenne et pendant quatre siècles, les plus robustes de ses enfants sont vendus et transportés au-delà de l'atlantique ou dans les pays arabes de la Méditerranée : c'est la fameuse traite des Nègres qui pèse encore comme une honte de l'humanité. (idem)

On peut croire que les deux formes d'invasions sont comparables et ont eu les mêmes conséquences, sauf qu'il est ici question de la traite Atlantique et jamais de traite Transsaharienne.

Il n'est pas évident, que l'enseignant va s'attarder dans une leçon qui a pour thème « Causes et caractères de la traite atlantique », à parler des réalités des invasions marocaines et de la traite dans le monde arabe. Monde arabe où on apprend que « l'abolition y sera que plus tardivement encore ».

855 Cissokho, Histoire de l'Afrique Occidentale, « Les Temps Modernes (1591-1850) », p.201 et passim

856 Cissokho, Histoire de l'Afrique Occidentale, p.194

857 Cissokho, Histoire de l'Afrique Occidentale, p.203 et passim

Où dans une conclusion qui soutient que « la traite transsaharienne se déroula du VIIe au XIXe siècle ». Elle a été donc plus longue et qu'on traitait des esclaves noirs, mais aussi des blancs du Nord du Sahara. Les esclaves, généralement domestiques et soldats, se fondaient au cours de quelques générations dans la masse des peuples musulmans. En somme, la religion permettait de réduire la barrière entre esclaves et maîtres.

Une simple comparaison permet de voir que le programme d'enseignement sénégalais pour le cycle primaire, comparé aux programmes « de Tanarive » pour le secondaire, répond mieux à son idéal de fournir « une éducation africaine qui intègre les valeurs universelles, développant l'esprit de paix entre les hommes ».

Or, l'esclavage et les traites négrières appartiennent à un passé qui ressurgit dans un présent à la recherche d'une justice (vérité). Mais cette justice n'est possible sans esprit de paix qui ne peut se développer que dans des conditions que seule la vérité historique saura réunir. Ceux qui confectionnèrent le programme d'histoire du primaire l'ont certainement bien compris. Le Sénégal des années soixante dont nous parlons ici d'ailleurs, était dirigé par des hommes fortement engagés sur la question de la négritude, des hommes à la recherche de cette vérité historique, d'un consentement dans la manière de voir leur passé. Leur expérience ne pouvait manquer de se refléter dans le programme éducatif sénégalais<sup>858</sup>.

### **3. L'Histoire dans « l'École Nouvelle »**

Ainsi après 20 ans d'expérience de l'indépendance, le système éducatif sénégalais qui par rapport au système français, avait procédé à l'élaboration des (horaires et)

---

858 Il serait intéressant de voir les différentes thématiques en histoire entre la période coloniale et d'indépendance. Aucune figure légendaire de la colonisation française n'est enlevée des programmes d'histoire, alors même qu'elle a été fortement critiquée. En réalité, des gens comme Faïdherbe sont devenus partie intégrante de la mémoire collective des Sénégalais. Voir par exemple (Ministère, Les Programmes des Ecoles Primaires annexés à l'arrêté général, n°2576/IP 1945)

programmes adaptables moyennant quelques retouches, à toutes les écoles du Sénégal, allait désormais se doter d'une *École Nouvelle*<sup>859</sup>.

Dans la nouvelle structure, le thème de l'esclavage disparaissait de la 1<sup>ère</sup> étape (nouveau jargon). On la retrouve par contre en première année de la 3<sup>e</sup> étape (CM1) sous le titre, « Les Européens sur les côtes africaines ». Elle reviendra au premier cycle du secondaire qu'à partir de la 4<sup>e</sup>, « La Traite négrière et ses Conséquences ».

Les leçons au nombre de 6 dont une Activité de consolidation (A.C) ont pour titres, « Naissance, mécanisme et évolution » ; « les conséquences de la traite en Afrique » ; « Les conséquences de la traite en Europe, en Amérique et en Asie » ; « La traite au Sénégal » ; « le mouvement abolitionniste » ; « (A.C) Visite de la maison des esclaves et/ou confection de dossier sur Gorée et la traite ». Et enfin en seconde, on a « La traite et ses conséquences ». Sujet de 3 leçons dont une A.C : « La traite arabe (origines, extensions, conséquences) en Afrique et en Asie » ; « La traite atlantique » ; « (A.C) Dossier sur la traite au Sénégal ».

#### *a. Le thème de l'esclavage au niveau fondamental*

Le nouveau programme en histoire de la 3<sup>e</sup> étape est constitué de 23 leçons dont les principaux sujets portent sur « Les débuts de l'histoire », « L'Afrique de l'Ouest Ancienne » ; « Les Anciens Royaumes du Sénégal » ; « Les Européens sur les Côtes Africaines »<sup>860</sup>. Ces nouvelles leçons où l'on étudie le rapport Egypte/Afrique, l'espace transsaharien et l'islam aurait pu servir pour parler de l'esclavage interne et transsaharien. Par exemple, sous le titre de leçon, « L'Afrique de l'ouest ancienne », il y est question de « (Naissance/Expansion) de l'Islam en Afrique de l'Ouest », mais aussi du commerce transsaharien :

859 Ministère de l'Education Nationale, Nouveaux programmes des écoles primaires 1962

860 Et 24 autres leçons en 2e année sous les thèmes « résistances armées » ; « les autres résistances » ; « le système colonial » ; « la décolonisation » ; « les progrès du XXe siècle » ; pour un total de 47 leçon pour la 3e étape.

l'islam s'est répandu grâce au commerce transsaharien. Des caravanes de chameaux traversaient le désert du Sahara. Les marchands achetaient de l'or en Afrique de l'Ouest et le revendaient au nord du continent. Dans l'autre sens, ils pratiquaient le commerce des pierres précieuses, des bijoux, des objets en céramique et en verre, des livres et du sel. Djenné, Tombouctou et Gao sont ainsi devenues de grandes villes de commerce<sup>861</sup>.

L'élève apprend que les grandes villes et capitales des empires ouest africains (Djenné, Tombouctou, Gao) étaient liées au commerce transsaharien (voir plus loin sur la Gambie). Une autre leçon établit le fait que le Ghana participait au commerce transsaharien. Mais surtout, il possédait de riches mines d'or et que les Almoravides, venus du nord-ouest, ont attaqué le Ghana pour convertir la population à l'islam<sup>862</sup>. Cette expansion de l'islam ne s'est pas toujours faite de manière pacifique.

Certains peuples musulmans ont parfois lancé des guerres saintes pour convertir les populations par la force.' En somme, guerres et commerce transsaharien participèrent à la propagation de l'Islam<sup>863</sup>, mais force est de reconnaître que la liaison avec la vente des esclaves n'est jamais établie dans ces leçons. Il ne sera jamais question pour l'élève par exemple de savoir que le rapport de l'Islam avec les sociétés anciennes africaines est un rapport de civilisation et que les Arabes comme les « Européens pensaient que leur civilisation était supérieure à celle des autres peuples et voulaient la leur imposer<sup>864</sup>. »

Il est bien évident que c'est une rupture avec les anciens programmes, car la rencontre avec l'islam était mise dans le contexte de la cause de la traite transsaharienne, comme nous l'avons vu plus haut. Restons dans les cours de la première étape (nouveau programme) qui ne traite plus de la question de l'esclavage mais parle de l'existence des

---

861 Ministère de l'Education Nationale, Histoire 3e étape, cours moyen 1996, leçon4, p.19

862 Ministère de l'Education Nationale, Histoire 3e étape, cours moyen 1996, leçon 5, p.21

863 Ministère de l'Education Nationale, Histoire 3e étape, cours moyen 1996, leçon 4, p.19

864 Ministère de l'Education Nationale, Histoire 3e étape, cours moyen 1996, leçon 19, p.53

royaumes, les sujets portent sur, « la vie d'un royaume : les guerres ; la vie d'un royaume : le commerce ; (voire même) la disparition d'un royaume<sup>865</sup> ».

Ces leçons qui portent sur les notions de commerce, de rapport de force, n'évoquent pas la résultante de tels enjeux de pouvoir sur le plan interne. *L'École Nouvelle* a ainsi manqué de reprendre la totalité de l'ancien programme d'histoire au niveau élémentaire. Et certainement parce qu'elle fait face à des enjeux politiques internes. On peut voir qu'une large part est faite aux 'nombreuses résistances (qui) étaient animées par la foi en l'islam : les musulmans ne voulaient pas être dominés par des étrangers qui risquaient de les obliger à se convertir au christianisme<sup>866</sup>.

Est-il besoin de dire qu'en Sénégal, il y a une majorité de musulmans de différentes confréries religieuses dont les différents fondateurs sont aujourd'hui élevés en résistants nationaux. Il semble donc qu'élaborer des leçons qui associeraient l'islam à cette sombre page de l'histoire est problématique. C'est aussi valable pour l'esclavage interne. Si à une certaine période, il était possible de faire une leçon sur les structures sociales sénégalaises, aujourd'hui, c'est difficilement qu'on retrouve cette « éducation sur la réalité africaine ».

En effet il faut chercher dans les dernières lignes des leçons, là et de façon lapidaire, on peut retrouver que « Le Tékrur (puis le Fouta Toro) » était la première région islamisée du Sénégal. Qu'elle était bien située sur les routes transsahariennes et grâce au fleuve Sénégal navigable, elle participait activement au commerce de l'or et des esclaves<sup>867</sup>.

C'est bien sûr une leçon qui ne porte pas sur l'esclavage interne africain ou transsaharien, mais sur un royaume donné. Ainsi l'enseignement qui porte sur ce commerce, se résume comme démontré plus haut en de petites phrases introduites dans des leçons parlant de la présence des Européens en Afrique.

---

865 Ministère de l'Éducation Nationale, Histoire 2e étape, cours élémentaire 1996, voir tableau des contenus, p.5 (voir Annexe I-C.8)

866 Ministère de l'Éducation Nationale, Histoire 3e étape, cours moyen 1996, leçon 32, p.85

867 Ministère de l'Éducation Nationale, Histoire 3e étape, cours moyen 1996, leçon 9, p.31

Dans l'histoire de la *Nouvelle École*, on peut apprendre que l'installation des Européens sur les côtes et la construction des comptoirs était paisible : les peuples africains se montraient accueillants et donnaient le terrain et les matériaux nécessaires à ces Blancs qui voulaient s'installer<sup>868</sup>. On y apprend aussi que certains comptoirs<sup>869</sup>, par crainte d'une attaque, comportaient un mur d'enceinte et ressemblaient à une petite forteresse.

La bienveillance africaine ayant certainement des limites, il y eut des actions héroïques contre cette ingratitude de gens qui voulaient imposer leurs cultures ; n'est-ce pas subjectivement une autre façon de dire que les populations locales avaient les moyens pour se défendre ou même de repousser les intrus dans leurs petites forteresses, si jamais les règles de la diplomatie commerciale venaient d'être enfreintes ?

La réponse à notre interrogation peut se trouver certainement dans la leçon qui parle de « La traite négrière ». On y apprend qu'

à partir du VIII<sup>e</sup> siècle environ, des esclaves africains ont été vendus en Afrique du Nord et en Arabie. Du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, la traite négrière a pris de l'ampleur : les Européens venaient chercher des esclaves en Afrique pour les revendre en Amérique. Des millions d'hommes et de femmes ont ainsi été faits prisonniers, transportés par bateau et vendus dans les plantations en Amérique, dans des conditions pénibles<sup>870</sup>.

Leçon qui bien que portant sur la thématique « Les Européens sur les côtes africaines », s'ouvre sur le commerce transsaharien. Notant au passage qu'à « partir du VIII<sup>e</sup> siècle, des esclaves africains ont été vendus à des marchands qui pratiquaient le commerce transsaharien ou le commerce côtier dans l'océan indien et que ce commerce était appelé traite ».

---

868 Ministère de l'Éducation Nationale, Histoire 3<sup>e</sup> étape, cours moyen 1996, leçon 19, p.53

869 L'élève y découvre que le comptoir est constitué de maisons, d'une église et d'une palissade

870 Ministère de l'Éducation Nationale, Histoire 3<sup>e</sup> étape, cours moyen 1996, leçon 20, p.55

Sans trop se répéter, la traite transsaharienne est noyée dans un ensemble d'informations, d'observations qui ne concernent que la traite atlantique et le système esclavagiste aux Amériques. C'est aussi valable pour l'esclavage interne. L'élève doit apprendre qu'il existait mais qu'il n'y avait pas assez d'esclaves, donc les Européens « ont envoyé des Africains en chercher pour eux ». C'est alors que les Africains « ont organisé de terribles razzias : ils brûlaient des villages, tuaient les vieillards et les enfants et emportaient les hommes et les femmes adultes, capables de travailler ».

Les programmes du primaire de l'*École Nouvelle* (mis en application à partir de 1991) contiennent bel et bien le thème de l'esclavage. Mais celui-ci et tous ses aspects sont inclus dans des sujets qui portent sur les grandes inventions et découvertes européennes. C'est donc dans un thème qui doit évoquer la question de la rencontre entre l'Afrique et l'Europe où l'élève doit apprendre à connaître les différentes traites négrières. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que l'élève ne retienne (Je retiens<sup>871</sup>) autre chose que les conséquences de la présence des « Européens sur les côtes africaines » au primaire.

#### ***b. L'esclavage dans l'histoire des classes du secondaire***

Intéressons-nous à présent au secondaire de la *Nouvelle École*. Nous allons étudier ensemble les programmes d'histoire en 4<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup>e, les seules classes où la thématique est abordée. Comme nous l'évoquions précédemment, le programme de 2<sup>nd</sup>e est constitué d'une partie du programme de la 4<sup>e</sup>. La thématique d'ailleurs est commune « La traite négrière et ses conséquences ».

Les différentes leçons sont pour la seconde, « La traite arabe (origines, extensions, conséquences en Afrique et en Asie) », « La traite atlantique » et « (A.C) l'esclavage au Sénégal »<sup>872</sup>. Les leçons de la 4<sup>e</sup> sont, « La traite négrière : Naissance, mécanisme et

---

871 Les manuels sont ainsi constitués en parties : « J'observe », « Je réponds », « Je m'entraîne », « Je retiens ». Toutes les leçons, sur le plan méthodologique, sont ainsi introduites par un travail d'observation, de réflexion, d'exercice et d'appropriation.

872 Pour cette analyse, nous avons privilégié un fascicule de leçons largement distribué à l'École Normale Supérieure (Formation des enseignants) et qui suit le nouveau programme d'enseignement de

évolution» ; « Les conséquences de la traite atlantique » ; « les conséquences de la traite en Europe, en Amérique et en Asie » ; « La traite au Sénégal » ; « le mouvement abolitionniste » ; « (A.C) Visite de la maison des esclaves et/ou confection de dossier sur Gorée et la traite ».

La seule nouveauté ici, c'est bien la leçon de seconde sur « la traite arabe ». En réalité, en classe de 4<sup>e</sup>, la question de la traite arabe est étudiée dans la leçon, « Traite négrière : naissance, mécanisme et évolution ». C'est d'ailleurs la leçon dans laquelle est définie la « traite négrière ». On y apprend que c'est « le commerce des noirs arrachés au continent africain et vendus comme esclaves en Amérique à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>873</sup> ».

L'élève ne saura établir à partir d'une telle leçon que le commerce transsaharien inclus un « commerce de noirs » et qu'il peut aussi être défini comme traite négrière. Il peut au moins apprendre que « c'est un trafic très ancien pratiqué d'abord par les arabes, puis par les européens avec la complicité des rois africains ». Que l'esclavage était une réalité qui « existait dans les sociétés africaines bien avant l'arrivée des Européens ». En comparaison on trouve dans le texte que, « les esclaves n'étaient pas très nombreux et la plupart d'entre eux servaient comme domestiques et finissaient par être considérés comme des fils de la famille du maître ».

Dans la même logique de ce qu'on pourrait considérer comme une atténuation des faits liés aux traites non européennes, on apprend que la traite arabe, certes, « a plus duré que la traite atlantique puis qu'elle commence au XI<sup>e</sup> siècle et se termine au XIX<sup>e</sup> siècle ». Mais, malgré sa durée elle n'a pas eu la même ampleur que celle de la côte atlantique. Pourtant elle comprend deux courants : « la traite orientale reliant l'Afrique orientale aux ports de l'océan indien et de l'extrême Orient, la transsaharienne reliant le soudan occidental au Maghreb et à l'Afrique du Nord ».

---

l'histoire. Il nous a été d'ailleurs conseillé par d'anciens camarades dans le système éducatif public comme privé : (Boissy, Gabriel, Amadou Beye, Alain Diompy, et Emile Henry Michel. « Histoire classe de quatrième (leçons). » Fascicule . Dakar: Enseignement Moyen Général, Edition 2004.)

873 Boissy, Beye, et al., « Histoire classe de quatrième (leçons). » Fascicule, Dakar, Enseignement Moyen Général, Edition 2004, p.13

S'il est difficile d'étudier les autres formes de traites sans y adjoindre la traite Atlantique, il faut dire par contre que pour ce qui est du commerce transatlantique, les élèves apprennent d'abord les causes, les mécanismes et leurs conséquences (4<sup>e</sup> comme 2<sup>nde</sup>). À propos des causes, on peut lire :

C'est la découverte et la mise en valeur de l'Amérique à partir du XVe siècle qui sont à l'origine de la traite négrière. En effet, les Européens exploitent en Amérique des mines d'or, d'argent et des plantations de canne à sucre, de café, de coton et de tabac. Ils ont besoin pour cela d'une main-d'œuvre abondante que les Indiens, exterminés par la conquête ne peuvent pas leur fournir. Ils décidèrent alors d'aller chercher des travailleurs en Afrique noire. À partir du XVIe siècle des hommes et des femmes sont alors capturés et emmenés en esclavage vers les côtes<sup>874</sup>.

Quant aux mécanismes, l'élève apprend que la demande de plus en plus importante en main-d'œuvre va pousser les commerçants à organiser la traite négrière. C'est ainsi que la traite a donné naissance au circuit commercial qu'on appelle le trafic triangulaire. Ledit trafic triangulaire faisait partir des navires négriers des ports d'Europe chargés d'articles de traite (verroteries, barres de fer, alcool, pacotilles, étoffes) qu'ils échangent sur la côte ouest africaine contre de l'or, des peaux, de l'ivoire et surtout des hommes réduits en esclavage. Ces derniers étaient transportés en Amérique et vendus aux colons.

Avec le produit de la vente, les négriers achètent des produits tropicaux (sucre, coton, café, rhum etc....) qui sont alors très demandés en Europe. Des avantages des Européens comme des Africains : alors que Portugais et Espagnols se sont réservé ce « fructueux trafic » au XVIe siècle ; ils sont vite rejoints par des navires concurrents de l'Angleterre, des provinces unies et de la France.

En Afrique, l'appât des produits importés par les navires européens, le désir, de puissance ont conduit les noirs à participer à ce trafic. Des rabatteurs parcourent l'intérieur du continent et ramènent des caravanes d'esclaves vers les comptoirs<sup>875</sup>.

---

874 Boissy, Beye, et al., «Histoire classe de quatrième» p.13

875 Boissy, Beye, et al., «Histoire classe de quatrième» p.14

En enfin, les « conséquences de la traite en Afrique », la leçon stipule que l'Afrique a été profondément marquée par la traite des esclaves et que les conséquences sont à la fois démographiques, économiques, sociales, politiques et morales.

Ici encore une fois, les conséquences des autres traites (interne comme transsaharienne) sont évoquées dans la même leçon de la traite atlantique. L'élève aura la chance d'apprendre que pour la traite arabe, « il est difficile de faire un bilan chiffré du fait de l'absence de registre ». Néanmoins, elle « a favorisé la prospérité de certaines villes d'Afrique orientale : Mogadiscio, Mombassa ». Tandis qu'en Afrique soudanienne, « la traite transsaharienne s'est traduite par la prospérité des villes situées au débouché des pistes caravanières<sup>876</sup> ». Et pour enfin revenir à l'objet principal de la leçon, celui donc de la traite européenne, il y est dit qu'elle 'a eu des conséquences plus importantes. La vente d'esclaves, plus rentable provoque le recul des activités traditionnelles (agriculture, élevage, pêche, artisanat...), une perte des forces productives du continent, « au moins 30 à 50 millions de noirs qui ont été arrachés à l'Afrique entre le XVe et le XIXe siècle ». Une estimation qui ne prend pas en compte « les pertes liées aux guerres esclavagistes, les pertes durant le voyage, la montée de la mortalité ». Le paragraphe sur les conséquences sociales parle de la désorganisation des structures sociales, l'insécurité qui pousse même certains rois « à vendre leurs propres sujets ».

Les bouleversements politiques avec la recherche d'esclaves qui donnent lieu à des guerres entre les royaumes qui finalement s'affaiblissent, se morcellent et finissent par disparaître. La traite européenne avait surtout 'permis aux royaumes côtiers, grâce à l'acquisition d'armes à feu, de maintenir leur suprématie sur les royaumes de l'hinterland. Elle avait ainsi préparé la voie pour la conquête facile de l'Afrique par l'Europe au XIXe siècle. C'est pourquoi à juste titre, la traite est considérée comme la cause lointaine du sous développement actuel en Afrique<sup>877</sup>.

---

876 Boissy, Beye, et al., «Histoire classe de quatrième» p.20

877 Boissy, Beye, et al., «Histoire classe de quatrième» p.20-21

La dernière leçon est sur « la traite au Sénégal ». Il s'agit en réalité du rôle important que le Sénégal a joué dans la traite négrière et dont la Maison des esclaves de Gorée en est un symbole vivant. La leçon porte principalement sur l'histoire de la présence européenne au Sénégal. Il y est ensuite question des origines et de l'évolution de la traite au Sénégal, on y apprend aussi que le commerce des hommes est un phénomène ancien au Sénégal. Car la société sénégalaise elle-même, comme dans la plupart des entités politiques qui ont vu le jour au Sénégal, porte dans sa composition des esclaves. L'esclave est ainsi à la base de l'économie de la plupart des royaumes dont le « Tékrou (qui) était connu dès le XI<sup>e</sup> siècle pour ses pratiques esclavagistes<sup>878</sup> ».

On peut constater de façon générale que du niveau primaire au niveau secondaire, la grande différence en termes d'enseignement de l'histoire de l'esclavage se situe plus sur la complexification du programme, c'est-à-dire des leçons plus longues et un vocabulaire plus difficile. Hormis cela, c'est bel et bien les mêmes axes thématiques qui sont repris, ce qui fait qu'au bout du compte, on a comme l'impression qu'il y a une manie par exemple à toujours insérer les problématiques liées aux traites interne et transsaharienne à l'intérieur des leçons sur la traite Atlantique, tandis que celle-ci est aussitôt introduite dans les cours qui devraient plutôt parler des autres traites négrières.

D'ailleurs, en partant de notre expérience<sup>879</sup> et en observant les cahiers de plusieurs élèves du primaire, les seules leçons sur l'esclavage sont intitulées : « La Traite Négrière ou La Traite des Esclaves – le commerce triangulaire – la traite de l'ébène » ; suivies de, « Les Causes et les Conséquences de la Traite Négrière<sup>880</sup>. » Il s'agit bel et bien de « Traités négrières » dans le fond de chaque leçon parlant de l'esclavage et du commerce des hommes que ce soit au primaire comme au secondaire.

Car chaque sujet qui évoque la question de l'esclavage et des traites, est une opportunité pour évoquer de façon comparative les autres formes de traites, même cela est

878 Boissy, Beye, et al., « Histoire classe de quatrième » p.29-30

879 Il s'agit ici de consulter mes cahiers de leçons de l'école primaire et de faire la comparaison avec les plus jeunes que moi qui ont aussi fréquentés l'Ecole Nouvelle Sénégalaise.

880 Voir Annexe I-C.10

fait de façon disséminée. En réalité, seule les leçons sur la traite Atlantique se retrouvent mieux élaborées que les autres. L'enseignant trouvera peut-être l'occasion de parler des autres formes de traites, mais les exemples de cahiers du niveau primaire que nous avons trouvés ne le prouvent pas. En somme, quand on parle de « Traités Négrières, de leurs causes et conséquences » au Sénégal, c'est bel et bien le plus souvent de la traite Atlantique qu'il s'agit.

## II. SE LIMITER AU PROGRAMME DE LA WEST AFRICAN EXAMINATION COUNCIL EN GAMBIE (WAEC)

C'est en 1984 que la WAEC décida d'introduire les Histories de ses membres pour le GCE 'O' Level. Cela allait ainsi marquer une nouvelle ère dans l'enseignement et l'étude de l'histoire dans des pays comme la Gambie. Comme le stipule par ailleurs un des membres du panel des enseignants pour l'élaboration d'un programme d'histoire pour le cycle secondaire, « the decision of course, immediately posed a challenge to those of us history teachers in the classrooms who had to teach the new materials in the syllabuses<sup>881</sup> ».

Avant ces exigences de la WAEC, l'enseignement en histoire se limitait à la connaissance des sociétés locales à travers l'étude des traditions, de l'histoire de la présence occidentale, des vestiges coloniaux et de façon interdisciplinaire avec les Social and Environmental Studies. L'intérêt d'ailleurs est de voir quelle place occupe désormais la thématique de l'esclavage dans l'enseignement des Social and Environmental Studies.

### 1. Lower Basic Education

Dans les différents thèmes abordés dans le programme de la Basic Education, on retrouve entre autres, le thème des « Early Contacts with the outside World », seul objet d'étude dont les chapitres parlent de l'esclavage. Évacuons d'abord la première question

---

881 Dawda Faal, *A History of the Gambia AD 1000 to 1965 c1997*, introduction

qui porte sur « Trade across the Sahara Desert » ; il y est décrit en deux lignes les marchandises commercialisées :

This trade was the basis for the wealth and power of great kingdoms of West Africa. The people of the Western Sudan sold gold, ivory, iron and hides to the merchants from the North. They purchased salt, dried fruits, cowries shells, leather goods, horses and camels, and finally, books<sup>882</sup>.

Comme on le voit ici, les esclaves ne sont pas mentionnés comme pouvant constituer la marchandise du commerce transsaharien. C'est le même chapitre qui couvre la question de l'introduction de l'Islam en Gambie, liée au commerce transsaharien mené par des marchands musulmans Arabe et Berbère<sup>883</sup>. Pour ce qui relève du commerce avec les Européens, on y énumère les différentes puissances qui s'établirent sur la rivière Gambie (Portugais, Anglais, Français), avec un chapitre sur « The Atlantic slave trade », (suivie de « The abolition of the slave trade »).

S'agissant de la traite Atlantique, on y mentionne que vers 1750, les trois pays Européens étaient engagés dans l'achat des esclaves en Afrique de l'Ouest. Que les Portugais en premier dominèrent le trafic, d'abord vers l'Europe et quels rôles ces esclaves jouaient en Europe; 'African house-servants, especially young boys, became popular in the houses of wealthy Europeans'. Et que plus tard, " in the seventeenth century, slaves were taken across the Atlantic Ocean to work in Portuguese territories in South America." On apprend alors, pour ce qui est de la traite française et britannique que,

British and French traders wanted slaves to work on the cotton and sugar plantations in their colonies in the Caribbean and America. They collected the slaves in West Africa (including in The Gambia) and shipped them across the Atlantic in terrible conditions. The journey took several weeks. The slaves were treated as goods rather than human beings kept in the hold of the ship without light and often without food and water. Many died on the voyage. Those who survived were sold to plantation owners who forced them to work in the fields. The overseers who supervised them were often

882 Ministry of Education of The Gambia. *The Gambia Social and Environmental Studies* (Pupil's Book 6), Malaysia, Macmillan, 2005, p.5

883 Comme nous l'avons souligné ailleurs, parler ici de l'entrée de l'islam en Gambie c'est bien évidemment la même leçon sur l'entrée de l'islam au Sénégal.

cruel men who whipped slaves who did not work hard enough, Slaves who were caught if they had tried to escape, also, would be cruelly whipped, when they were returned to their owners<sup>884</sup>.

Voilà les quelques lignes que l'on trouve dans le manuel des élèves du primaire concernant l'esclavage dans les relations de la Gambie avec le monde extérieur. Il s'agit ici de l'énonciation des facteurs liés à la traite atlantique, de la cruauté de système esclavagiste aux Amériques.

Comme, nous le ferons très souvent dans les observations qui vont suivre, nous mentionnerons s'il y a lieu, le thème des abolitions.

D'ailleurs, dans le manuel des élèves du primaire (Grade 6 étant la dernière classe du Lower Basic Education)<sup>885</sup>, la leçon qui porte sur l'abolition de l'esclavage est l'occasion de chiffrer le nombre d'africains qui ont traversés l'atlantique, "many hundreds of thousands of Africans had been shipped off to the Americas as slaves, with no prospect of ever returning. So many slaves had been taken from their homes in West Africa that the numbers of people in the region were seriously diminished<sup>886</sup>". L'intérêt ici est de voir qu'au primaire, c'est une litote qui est utilisée pour évoquer des chiffres qui ne rassemblent pas tout le monde.

## 2. Upper Basic and Senior Secondary Education

L'enseignement au niveau secondaire en Gambie doit suivre comme nous le mentionnions précédemment les exigences de la WAEC. L'interdisciplinarité des Social and Environmental Studies, doit au moins permettre à l'élève, selon les objectifs de la WAEC, de répondre des questions portant par exemple sur les thèmes de, « Traditional Society and culture in the Gambia », « The Gambian Environment (Physical, economic)

---

884 Ministry of Education of The Gambia, *The Gambia Social and Environmental Studies*, p.10

885 Annexe I-D.3

886 Ministry of Education of The Gambia, *The Gambia Social and Environmental Studies*, p.10

and links with the wider world », « The Gambia : Social, Historical and Political Development ».

Mais avant de nous engager dans l'étude des leçons sur l'esclavage dans ce que nous allons appeler la nouvelle structure du système éducatif gambien, intéressons-nous un instant aux leçons d'histoire dans l'ancien programme. C'est le travail fait par Florence Mahoney *Stories of Senegambia*<sup>887</sup> qui a largement dominé la manière dont l'histoire était enseignée en Gambie et ce jusqu'aux années 1990.

**a. Histoire de l'esclavage dans les Secondary Technical schools : 1981-1988**

Florence Mahoney<sup>888</sup> a fait publier en 1981, à l'Imprimerie du Gouvernement un livret d'histoire (*Stories of Senegambia*) à l'usage des enseignants et élèves des Secondary Technical schools. Sa démarche, comme elle l'écrit, consiste à allier histoire et oralité, ainsi 'where documents are not available, teachers must use other sources for teaching the history of the Gambia'<sup>889</sup>, qui ne sont autres que les sources orales. C'est une démarche par ailleurs qui répond quelque part aux objectifs de l'enseignement dans les Secondary Technical Schools<sup>890</sup> où les arts traditionnels sont enseignés.

Les premières leçons (chapitre I) débutent sur le commerce silencieux (*The Silent Trade*) de l'or, faisant ici référence à Hérodote dans Melpomène où Carthaginois et sociétés sur le continent africain traitaient sans se faire du tort. La leçon établit cette rencontre au sud, le long des côtes Nord-Ouest de l'Afrique (south along the coast of North West Africa) où,

---

887 Voir, Mahoney, *Stories of Senegambia*

888 Dans les archives, elle est sur une liste où elle semble être la première en Gambie à soutenir un travail universitaire (Thesis) en histoire en 1963. On n'a pas retrouvé de traces d'autres mémoires avant celui-là, Mahoney, « Government and opinion in The Gambia 1816-1901 »

889 Mahoney, *Stories of Senegambia*, préface, p.4

890 Pour autant, comme nous le mentionnions précédemment, les manuels de l'ancienne structure éducative sont encore en vogue dans l'enseignement gambien.

the Carthaginians would arrive at a place beside a river and unload their cargo, and lay the wares out neatly on the beach ; then the natives come down to the sea-shore and put gold alongside the wares ; then they withdraw to a distance. The crew will not take the gold until equals the goods in value, nor do the others take the goods until the sellers have taken the gold<sup>891</sup>.

L'évocation de ces premières traces d'un commerce entre Africains et marchands des rives de la Méditerranée permet d'introduire la question de la poussée des Arabes au-delà du désert du Sahara jusqu'au 'Beled es-Sudan', (the Land of Blacks). Il y est mentionné le fait que "Although the Arabes caused much destruction and devastation, yet they brought with them much learning".

Il faut aller au chapitre III (Upper Guinea Coast – Land and People), pour revoir la thématique du commerce avec l'arrivée des 'Portuguese Explorers' à travers l'étude de leurs objectifs. Ainsi on apprend que les premiers objectifs "of European exploration of the Guinea Coast was to discover the source of Guinea gold, which for centuries had been imported into the Maghreb by the trans-Saharan caravan routes<sup>892</sup>".

Il sera ensuite question des différents navigateurs qui accédèrent en premier aux différentes rivières sur le long de la côte sénégalienne et de leurs rencontres avec les populations locales. L'étude d'un de ces navigateurs, en l'occurrence Pacheco Pereira, permet ainsi de mentionner la présence d'un commerce des esclaves sur le fleuve Sénégal. Le sous chapitre qui s'intitule « Horses Exchanged for Slaves », permet de voir que la traite des esclaves sur la rivière Sénégal a précédé l'arrivée des Européens,

Canaga became a center of trade for horses and slaves. So attracted were the Africans to horses at first, that they were willing to exchange ten or twelve

---

891 " Sailing south along the coast of North West Africa, the Carthaginians would arrive at a place beside a river and unload their cargo, and lay the wares out neatly on the beach ; then they go on board their ships and raise a smoke. The natives seeing the smoke come down to the sea-shore and put gold alongside the wares; then they withdraw to a distance. The Carthaginians come ashore and look; if they think the gold is enough to buy the goods, they take it and leave; but if they do not, they go onboard and wait. The others come and put down more gold, until the sellers are content. Neither side is unfair: the crew will not take the gold until equals the goods in value, nor the others take the goods until the sellers have taken the gold." Mahoney, *Stories of Senegambia* 1981, p.5

892 Mahoney, *Stories of Senegambia*, p.10

slaves for one horse (even if the horse was a poor specimen, adds Pereira) ; but later it was even difficult to secure six slaves for a horse<sup>893</sup>.

Ensuite, les leçons dont l'objet porte sur, "The Main tribes of Senegambia" (chapt.5) étudient l'organisation sociale de sociétés comme celle des Wolofs qui détiennent une classe d'esclaves au bas de l'échelle. Lesquels esclaves sont aussi divisés en deux groupes, les esclaves domestiques et de traites.

Mais comme nous le verrons souvent, la distinction de l'esclavage en Sénégal en comparaison avec ce qui se fait ailleurs est toujours établie ; « Yet slavery in West Africa was very different from the brutal form of slavery in the American and the Caribbean plantations<sup>894</sup> ». On peut découvrir que la Société Mandingue avait des esclaves. Son histoire liée à celle des anciens royaumes ouest-africains, ses migrations vers la Sénégal étaient justifiées par leur expérience dans le « Long distance Trade ». Leurs Caravanes pouvaient faire de longs voyages du Haut-Niger aux abords du fleuve Casamance et "any merchants who had goods to sell on the banks of the Gambia or Senegal or Casamance would join the Caravan with his goods, carried on the heads of his own slaves, or the backs of donkeys<sup>895</sup>".

Après donc les premières leçons qui permettent à l'élève d'étudier l'histoire du commerce en Sénégal avant l'arrivée des Européens, c'est-à-dire, une large part aux dynamiques régionales ; débute l'étude de la traite atlantique. Elle intervient comme la troisième dynamique commerciale en Sénégal. La leçon insiste alors sur le fait que les Européens désiraient avoir leur part dans le négoce de l'or (wishing to have the share in the gold and spices of West Africa<sup>896</sup>). Les leçons de ce chapitre (7) d'ailleurs, ne se focalisent pas sur le commerce des esclaves, mais surtout sur les « British and Europeans Explorers and traders », des constructions qu'ils ont élaborés (Europeans Merchants build forts) avec l'aide des populations locales. Forteresses qui servent à la traite mais aussi pour se protéger

---

893 Mahoney, *Stories of Senegambia*, p.13-14

894 Mahoney, *Stories of Senegambia*, p.18

895 Mahoney, *Stories of Senegambia*, p.20

896 Mahoney, *Stories of Senegambia*, p.25

face aux rivalités intereuropéennes<sup>897</sup>. Les produits de traites sont les esclaves, l'ivoire, la cire et l'or.

Mais aucune estimation n'est donnée sur le nombre des esclaves. Et pour ce qui est de l'alimentation de cette traite atlantique en esclaves, l'élève étudie que « there were also raiders who kidnapped innocent persons and sold them<sup>898</sup> ».

Nous venons donc d'observer le contenu des premières leçons d'histoire au niveau secondaire en Gambie. Ce sont ces leçons qui initieront beaucoup de jeunes gambiens (juste après l'indépendance du pays) à l'histoire de l'Afrique, avec des thèmes portant sur l'esclavage et les différentes traites. Certains élèves s'y inspirent toujours pour atteindre les objectifs des nouveaux programmes qui essaient de remplir les objectifs de la WAEC.

#### ***b. Histoire de l'esclavage sous les directives de la WAEC***

En ce qui concerne le programme conseillé par la WAEC, c'est la thématique « The Gambia : Social, Historical and Political Development » qui a des leçons d'histoire sur les différentes formes de commerce : « Trans-Saharan Trade », « Trans-Atlantic Slave Trade ». Les différents sous-thèmes sont, « Islam and Christianity in The Gambia », leçon qui doit permettre à l'élève de pouvoir décrire comment l'islam et la chrétienté sont arrivés en Gambie.<sup>899</sup>

---

897 Mahoney, *Stories of Senegambia*, p.27

898 Mahoney, *Stories of Senegambia*, p.28

899 “identify the two main religious groups in The Gambia and the main features of the religions: Islam and Christianity ; describe how Islam and Christianity were brought to The Gambia: Islam: early contact with North African Muslims through Trans-Saharan traders; building of Koranic schools and mosques, activities of Jihadists: e.g Foday Sillah, Foday Kaba, Maba Jahu Bah” / “Christianity: early contact with Portuguese explorers in C15th; second wave of C 19th missionary activities – building of schools, hospitals, churches by Wesleyans, Methodists, Anglicans and Catholics, agricultural activities, adult literacy” ; “understand that doctrines are common in the religious teachings of both Islam and Christianity as regards the ideals of unity, honesty, trustworthiness, forgiveness, tolerance, co-operation, peace and understanding, but there are differences in practices of worship” The West African Examination Council, The Gambia Basic Education Certificate Examination (GABECE), Draft Examination syllabuses with specimen questions, Banjul (Office): West African Examination Council, 2007, p.5

Les leçons sur le « Historical Development » de la Gambie doivent aborder les causes de l'arrivée des Européens en Gambie et les conséquences de cette présence. Les objectifs couvrent ainsi les périodes de la traite atlantique, de la colonisation mais aussi des périodes modernes et des vestiges liés à l'ensemble de ce passé<sup>900</sup>. Telles sont les directives de la WAEC, et pour atteindre ces objectifs, les différentes écoles secondaires ont leurs propres méthodes que l'on retrouve en gros dans des manuels de travail.

Comme souligné plus haut, le programme d'histoire englobe des cours que l'élève aura à approfondir durant tout le cycle, leçons qui lui permettent de passer les examens de la WAEC. Ces différentes leçons doivent suivre les thématiques soulignées par la WAEC, dont les objectifs serviront à constituer ce tronc commun des leçons d'histoire<sup>901</sup>.

Nous allons observer de façon sélective dans quelques fascicules – étant donné que leurs contenus ne diffèrent pas trop - les différentes leçons dont la thématique porte sur les différentes formes de « Commerce/Traite » en nous intéressant surtout à la question de la vente des « esclaves ». Nous avons ainsi trouvé quatre exemplaires : « Success Notes on African History – For Senior Secondary School Certificate Examination » ; « A Synopsis of African History (West, North, East, Central, Southern Africa before partition) » ; (dont deux ont été éditées et sur lesquelles nous allons plus nous attarder) : « A History of the Gambia – AD 1000 to 1965 » ; « Trade in the Sengambia Region – From the 12th to the Early 20th Century ».

---

900 Les objectifs englobent: "Introduction of the Trans-Atlantic Slave Trade"; "understand how the slave Trade came to be abolished and how slaves were repatriated The Gambia and neighboring countries"; "understand the need to accept and respect people of different race, culture, sex, religion, and ethnic"; "describe how the Legitimate Trade was established and conducted"; "describe how and why Gambian rulers resisted the Europeans"; "describe how the Europeans finally succeeded in colonising The Gambia"; "be aware of the impact of colonialism on The Gambia"; "describe the effects of the coming of the Europeans on culture and on the economy"; "historical monuments and sites e.g. stone circles, Mungo Park's obelisk, James Island, Fort Bullen, Freedom Post". The West African Examination Council., The Gambia Basic Education Certificate Examination (GABECE)., p.6

901 Nous avons choisi la capitale où l'on retrouve la grande majorité des écoles secondaires et les plus anciennes qui ont une longue expérience. C'est d'abord au niveau de la National Library où les élèves trouvent de la place pour réviser (il faut dire qu'elle est entourée par des écoles secondaires) que nous avons fait notre enquête sur la manière de prendre en notes leurs leçons et les manuels utilisés en histoire par les élèves au secondaire. Ainsi, pour certaines matières des Social and Environmental Studies, comme l'histoire, on a constaté que les élèves n'apprenaient pas leurs leçons à travers des cahiers où ils auraient préalablement pris notes, mais dans des fascicules.

Insistons encore sur le fait que tous les différents fascicules suivent la même directive et qu'on retrouve pratiquement la même thématique, sauf la méthodologie qui diffère. Le premier travail avalisé par la WAEC est celui de Patience Sonko-Godwin qu'elle publia sous le titre, *Trade in the Sengambia Region*<sup>902</sup>. L'auteur souligne: "originally, my main objective was to write on issues that bear on the West African Senior School Certificate Examinations (WASSCE) history syllabus, elaborated by the West African Examinations Council (WAEC) of which The Gambia is a member".

Son premier travail (which was only twenty pages) allait être utilisé à partir de 1986. Les principaux thèmes : « studies on internal trade, the trans-atlantic slave trade and legitimate trade » ont été plus élaborés dans cette nouvelle publication. Elle précise pourquoi, "I was often compelled to step out of these limits (the WASSCE history syllabus) being guided instead by what I believe my readers should know"<sup>903</sup>.

À titre comparatif, Patience Sonko-Godwin est une pionnière<sup>904</sup> dans l'élaboration du nouveau programme d'histoire pour l'éducation gambienne. Sa publication, a ainsi eu une grande influence sur les autres travaux qui ont été mis sur le marché gambien pour satisfaire à la question du programme des classes secondaire en histoire<sup>905</sup>.

D'ailleurs, contrairement aux autres fascicules qui s'intéressent globalement à l'histoire de la Sénégambie dans l'ensemble ouest-africain, elle précise qu'elle met l'accent sur « (my emphasis is on) the Senegambia Region, which has been an important corridor of trading activities in the world ». Son étude, parce que nous allons nous y attarder, s'intéresse à toutes les traites négrières mais aussi au commerce légal qui est celui de la période coloniale.

---

902 Voir, Patience Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region from the 12th to the EarLy 20th Century*, Banjul, Sunrise Publishers, c1988/2004

903 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region*, preface

904 Comme le reconnaît dans sa préface l'auteur de, *A History of the Gambia – AD 1000 to 1965*, voir Faal, *A History of the Gambia*

905 Annexe I-D.2

Pour autant, nous allons par sélection, nous intéresser qu'aux leçons ayant comme objet d'étude, l'esclavage et le commerce qui engage la vente des esclaves. En somme des leçons d'histoire qui avec cohérence, doivent évoquer ou omettent (et notre analyse le précisera) le sujet des traites des esclaves noirs.

Dans *Trade in the Senegambia Region*, le premier chapitre porte sur « Internal Trade and economic activities ». L'introduction souligne d'abord le fait qu'il y a commerce quand plusieurs parties ont des biens à échanger. Une telle activité a donc tendance à regrouper des personnes de différentes cultures et régions qui finissent par former une certaine entente. Les sociétés vivant en voisinage en Sénégambie avaient pu constituer des espaces commerciaux où elles pouvaient échanger leurs produits pour en avoir d'autres qu'elles ne pouvaient pas produire.

Après une explication introductive sur les activités économiques, l'auteur engage l'objet d'étude des « Local markets – Exchanging Products of the Senegambia region ». La leçon dévoile les marchés internes et les produits échangés en Sénégambie où aborde la question de la vente des esclaves dans le commerce dit interne ; « slaves, especially those captured in wars, were also sold in the various markets of the region<sup>906</sup> ».

Il y est établi que le commerce interne s'était étendu hors des 'frontières' de la Sénégambie et touchait l'Afrique de l'Ouest et du Nord. La leçon permet ainsi à l'élève de découvrir ce que l'auteur appelle ici, « The Long Distance or Trans-Saharan Trade ». Ce commerce de longue distance amenait à faire des échanges entre le Sahara et l'Afrique de l'Ouest. Les différentes sociétés concernées échangeaient ainsi du sel (salt was the main item of exchange from the Sahara Desert) contre des produits venant de l'Afrique de l'Ouest (from Western Sudan of which the Senegambia Region was a part came gold, slaves, ivory, ostrich feathers and vegetables)<sup>907</sup>.

---

906 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region...*, p.2-3

907 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region...*, p.4

Ici, la méthode consiste à ne pas étudier séparément les traites interne et transsaharienne et d'établir ainsi leur connexité. L'élève doit apprendre que les produits de l'Afrique de l'Ouest étaient acheminés dans l'espace méditerranéen qui était contrôlé à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle par des commerçants musulmans et autres intermédiaires. C'est dans le désir de dominer ce marché de produits africains présents dans la Méditerranée que les Portugais se lancèrent dans l'exploration de la côte ouest africaine.

Mais, avant d'engager le sujet de la traite Atlantique, différentes leçons vont évoquer des sujets comme, « Portuguese Exploration and trade in the Senegambia region » (chapitre II), ou « The New World and European activities in the Senegambia Region » (chapitre III). Elles permettent à l'élève de découvrir l'histoire de l'accès des Européens (Portugais d'abord) dans les différentes rivières de la Sénégambie.

Elles abordent entre autres sujets, l'émergence de nouveaux groupes sociaux (lançados, signaras, creole, maroon), grâce à ce contact favorisé par le commerce (aussi bien sur les côtes africaines comme dans le nouveau monde et aussi de la rivalité entre Européens). C'est alors après, qu'interviennent les leçons sur, "Slavery and the Slave Trade among the peoples of the Senegambia Region" ; "Europeans and the Trans-Atlantic slave trade in the Senegambia Region."

Après que le premier chapitre a établi l'existence d'un commerce interne des esclaves relié au commerce transsaharien ; le chapitre (4) revient sur les sociétés sénégambiennes, leur organisation sociale. L'élève étudie que certaines sociétés détiennent des esclaves et que, "unfortunately, many years of black enslavement had led many to believe that blacks have always been the slaves and whites the enslavers". Et que les esclaves en Sénégambie se trouvent dans les sociétés où il existe une stratification sociale dans laquelle, "the ordinary and newly acquired slaves (that) were sold to slave traders and then transported across the Atlantic Ocean"<sup>908</sup>.

---

908 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region...*, p.28 et passim

Certes, il y avait des esclaves domestiques; mais 'it was considered unethical for masters to sell their domestic slaves' ; tandis que les 'Royal and military (Cheddo/Jam-i-bur) slaves were superior slaves that enjoyed much favoured treatment from their masters', ils avaient en quelque sorte, une condition bien meilleure.

La stratification de la société sénégalienne peut pour autant expliquer le développement de la traite Atlantique (chapitre V)<sup>909</sup>, 'when Europeans started transporting slaves across the Atlantic Ocean, first to Europe and later to the New World, the social stratification and fine distinctions among the peoples of the region ceased to be considered'. La traite Atlantique loin de garder le système local, a plutôt introduit de nouveaux rapports entre maîtres et esclaves. En effet, certaines réalités qui faisaient la caractéristique de l'esclavage africain s'arrêtaient sur les côtes.

Dans le Nouveau Monde par exemple, "it was uncommon for slaves to hold administrative or political standing in society even after serving faithfully for a long period of time". La leçon assure par contre que la traite des noirs "became institutionalized in the internal trade, trans-Saharan trade and trans-Atlantic slave trade, and came to an end only when some individuals insisted that it was wrong for humans to enslave their fellow humans".

Les contextes de mises en esclavages sont aussi évoqués, « How Slaves were obtained ». Le texte souligne différentes causes comme les guerres, l'endettement, le kidnapping ou la famine. Et dans, "The organisation of the Trans-Atlantic or Triangular Slave Trade<sup>910</sup>", l'élève apprend que, les Européens, "preferred to be on good terms with African rulers and would normally negotiate and pay for slaves as this spared them the trouble of hustling for them". Une autre leçon dans le chapitre (5) toujours porte sur « The Slaves' Journey : The Senegambia Region ».

---

909 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region...*, p.35 et passim

910 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region...*, p.38 et passim

Il y est mentionné que même les esclaves qui étaient destinés à la traite atlantique sont parfois vendus dans les marchés internes qui ont existé bien avant l'arrivée des Européens (were sometimes sold in the large markets, some of which had existed long before the Europeans arrived) et qui précéderent 'Fort James, Albreda, Saint Louis and Gorée Island (that) became more popular'.

Ajoutons que la question du nombre d'esclaves qui ont été pris et vendus durant la traite atlantique y est évoquée. La leçon permet de présenter les estimations existantes et surtout le problème de trouver un consensus. L'élève apprend que : 'what is certain is that millions of Africans were forcefully transported to Europe and the New World'.

Les derniers sujets abordés porteront sur "The Slaves' Journey – The Middle Passage ; – The New World<sup>911</sup>". Ils retracent les conditions de vie durant la traversée de l'atlantique ; "despite the untold misfortunes on ships during this journey, it was in the interest of the slave captain, if possible, to carry all his slaves alive as this ensured a maximum profit. Some captains therefore tried to be a bit humane<sup>912</sup>".

De la condition de l'esclave dans le Nouveau Monde ; "like slaves in the Senegambia Region, those of the New World became the personal property of their masters". Même si bien sûr, "there were some masters in the New World who for various reasons treated their slaves more humanely, most were renowned for their cruelty. Compared to some of the slaves in the Senegambia Region, those in the New World could hardly hope for or experience any paternal treatment even when the master was also the father, as in cases where some masters had children with their female slaves<sup>913</sup>".

---

911 Les sujets comme, 'Resisting and evading slavery in The Senegambia Region'; 'Evaluation of the Slave Trade in the Senegambia region' seront abordés. Sans oublier les abolitions et abolitionnistes Français et Anglais dans des leçons qui ont pour titres, 'Abolition of Slavery and the Slave Trade'; 'The impact of the Abolition of the Slave Trade and Slavery'.

912 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region...*, p.49

913 Sonko-Godwin, *Trade in the Senegambia region...*, p.50

### 3. Etudier l'histoire de l'esclavage en Gambie selon l'offre.

Comme nous l'avons souligné plus haut, les différents travaux qui vont suivre ressemblent plus ou moins à des publications venues enrichir les choix des élèves en termes de prix surtout, sans pour autant apporter un grand changement dans la thématique<sup>914</sup>. Certes, *Trade in the Senegambia Region* n'englobe que la région sénégalienne.

Tandis que dans *A History of the Gambia – AD 1000 to 1965, Success Notes on African History – For Senior Secondary School Certificate Examination*, on y couvre une période plus longue et les anciens royaumes de l'Afrique de l'Ouest. Alors que dans, *A Synopsis of African History (West, North, East, Central, Southern Africa before partition)*, c'est des leçons écrites sous forme de réponses en lieu et place de longs textes. Nous allons donc comme précédemment nous intéresser à la question de l'esclavage dans les différentes leçons de ces trois fascicules qui essaient de respecter le programme de la WAEC pour les Senior Secondary Schools Certificate Examination<sup>915</sup>.

### 4. Esclavage et stratification sociale

Dans, *A History of the Gambia*, il y est mentionné l'organisation sociale en Gambie<sup>916</sup>. La Société Mandingue par exemple : "is stratified into four broad classes : The Nobles, the Commoners, the Caste Members and the Slaves". En bas de la société, on retrouve donc les esclaves divisés en deux groupes, les esclaves domestiques et les esclaves de traite.

Pour les esclaves domestiques, "their family was associated in a master-servant bond to the patron family. This relationship could remain viable through many generations and often was the basis for genuine devotion between the families involved".

---

914 C'est pratiquement dix ans après le travail de Patience Sonko-Godwin qu'apparaît de nouveaux fascicules en histoire pour les élèves qui préparent le GCE. D'ailleurs, les livres étant très coûteux en Gambie, les élèves préfèrent se rabattre sur les fascicules fait par les enseignants et souvent vendus au sein de leurs écoles respectives.

915 Voir un exemplaire en Annexe I-D.4

916 Faal, *A History of the Gambia AD 1000*, p.5-14

Quant aux esclaves de traite (trade slaves), ils sont constitués de captifs de guerre ou achetés. Les sociétés Wolof Sereer sont aussi considérées comme des sociétés stratifiées où l'on retrouve une caste d'esclaves divisée en deux catégories: "first, those captured in war or bought, and who could be sold again, and those born in the household who were treated as Junior members of the family".

L'esclave de maison ne peut pas être vendu à moins qu'il ait commis certains crimes comme le meurtre, la sorcellerie ou la trahison. Les esclaves "of a royal or noble household enjoyed greater power than many a freeman". Un esclave étant un bien de valeur, une personne qui en détient plusieurs à un certain prestige dans la communauté. Ce sont là quelques éléments dans les leçons qui étudient la division sociale dans les sociétés gambiennes. On peut lire par contre que, "Yet it must be said that slavery within this social structure was very different from the brutal form of slavery that was practiced in the American and Caribbean plantations<sup>917</sup>".

##### **5. De la traite interne et/ou transsaharienne ?**

À propos des traites interne comme transsaharienne, elles sont traitées dans les différents fascicules. En fait, dans certaines leçons, on fait remarquer que la traite transsaharienne avait joué "an important role in the rise of states in the Senegambia region and the Western Sudan, in general. This trade was conducted between the North African traders and their counterparts in West Africa<sup>918</sup>".

Pour ce qui est de la "Nature and volume of the Trade", "Gold and cowries were major currencies ; slaves formed a large number of the labour force and military strength in certain areas ; luxury items such as expensive cloth, pepper, ivory, kola nuts and leather

---

917 Cette phrase a été citée précédemment, on la retrouve en partie comme en entier dans d'autres travaux, Voir Faal, A History of the Gambia ; S.M. Kargbo, O.S.Kamara, and L.B. Jah, "Success Notes on African History. For Senior Secondary School Certificate Examination (SSSCE)", Banjul, Ultrasoft Print Kanifing, 1997

918 Faal, A History of the Gambia, p.14

goods which were carried north and high quality textiles and other fancy goods that were sent south”.

La leçon sur les (Effects of the trade<sup>919</sup>) mentionne qu’ils sont économiques, sociaux et politiques en Sénégal : “it helped provide the basic necessities of life in areas of increasing population concentration ; it was not only beneficial to kings and wealthy traders but it also helped to provide market outlets for the peasant farmers and local craftsmen”. Les villes historiques comme Walata, Timbuctu, Gao and Jenne, dans le Sahel (the shore of the huge sea of sand) ont pu se développer grâce au commerce transsaharien. C’est d’ailleurs dans l’histoire du développement de villes comme le Ghana que l’on découvre que le commerce transsaharien permettait d’amener du nord du sel, des chevaux et des marchandises de luxe qu’on pouvait échanger contre de l’or, des esclaves de l’ivoire, de la gomme<sup>920</sup>.

On y trouve le rôle que l’Islam aurait joué dans des sociétés païennes comme dans le royaume du Sokoto :

the practice of enslaving Muslims and selling them into slavery was common among the Hausa rulers. Muslim Fulanies were even enlisted into pagan armies in order to fight against fellow Muslims. All these practices which were against the precepts of Islam generated a feeling of resentment against the oppressive Hausa Kings<sup>921</sup>.

Le Jihad (« Sokoto Jihad- 1804 to 1817 ») était ainsi mené par Usman Dan Fodio, dans une société où les esclaves formaient une grande partie du pays Hausa avaient décidé de se révolter. Les leaders de ce Jihad effectuèrent une révolution sociale qui remplaça les traditions païennes par une nouvelle aristocratie musulmane, “Social evils of the old era such as perversion of justice, slave trade, and slave raiding declined in the new Islamic States, at least for some time, since Muslims were forbidden to enslave fellow Muslims”.

---

919 Faal, A History of the Gambia, p.17

920 Faal, A History of the Gambia, p.22

921 Kargbo, Kamara and Jah, «Success Notes on African History», p.3 et passim

On apprend ainsi que, “Islam and the Muslim brotherhood provided a bond of social unity which facilitated social intercourse and trade in the Sudan”.

## 6. De la traite transatlantique

Pratiquement toutes les leçons sur la traite atlantique précisent le fait que, “slavery is an institution which is as old as the human race itself ; it’s a gross mis-representation of historical facts to point fingers at the Europeans as being responsible of bringing slavery into Africa<sup>922</sup>”.

Cette leçon par exemple, insiste d’ailleurs sur la responsabilité des autochtones en spécifiant que “the enslavement and sale of Africans from the seventeenth century onwards was carried out by the Africans themselves, especially the Coastal Kings and elders, and that very few Europeans actually ever marched inland and captured slaves themselves”.

Et comparativement à nos observations dans le premier fascicule, c’est dans les chapitres portant sur la traite atlantique (« The Trans-Atlantic Slave Trade ») que l’on découvre quelques phrases sur les traites transsaharienne ou interne. On y apprend alors l’existence de l’esclavage domestique chez les Africains et du commerce transsaharien des esclaves, ‘The latter entailed the traffic of slaves across the Sahara desert, between North Africa and the ancient empires of the Sudan<sup>923</sup>’.

## 7. Commentaire

La grande différence entre les premiers fascicules des leçons sur l’esclavage et la traite atlantique en Gambie et les nouveaux fascicules dont les premières publications datent des années 1995, réside certainement dans la manière de traiter la question de l’esclavage transsaharien et de son rapport avec les guerres religieuses. Il y a nettement une forme d’atténuation quand il s’agit d’évoquer la question du Jihad et de l’esclavage. On

---

922 Kargbo, Kamara and Jah, «Success Notes on African History», p.18

923 Kargbo, Kamara and Jah, «Success Notes on African History», p.18 et passim

constate ainsi, que l'Islam a conquis les pratiques païennes qui pratiquaient l'esclavage alors qu'il interdit la mise en esclavage des musulmans surtout.

Mais quoi qu'il en soit, la question de l'esclavage sous toutes ses formes n'a nullement un caractère sacré dans l'éducation des enfants gambiens. Aucun manuel d'élève, n'occulte le fait que les sociétés africaines pratiquèrent l'esclavage une pratique où les trouvèrent les puissances européennes<sup>924</sup>.

---

924 Notons aussi que la hématisation de l'abolition de l'esclavage est abordée dans les différents fascicules. Il y est plus souvent des débats sur les raisons de cette abolition et des différentes figures.

### ENSEIGNER L'HISTOIRE DANS UN BUT CULTUREL

Quand on regarde les programmes d'histoire dans les différents systèmes éducatifs sénégalais, les thèmes proposés pour l'enseignement des élèves, on ne saurait hésiter de parler de professionnalisme. Certes, et on l'a relevé tout au long de nos observations avec les programmes dits « de Tananarive » plus particulièrement au Sénégal - la traite négrière comme objet d'étude dans l'enseignement secondaire se confond avec la question de la traite Atlantique. Encore que si nous prenons une leçon qui porte sur, « Traite négrière : naissance, mécanisme et évolution » par exemple, non seulement on y évoque toutes les traites en reconnaissant leur existence, mais on s'y focalise aussi et surtout de façon disproportionnée sur la traite atlantique. Il en sera de même pour les sujets qui portent sur les traites internes comme transsaharienne, on y introduit la question de la traite atlantique au risque d'atténuer l'aspect négatif que les autres formes de traites ont pu représenter.

Ceci étant dit, il faut au moins reconnaître qu'il y a bien initiative réelle d'étudier l'histoire globale de la traite dans les programmes établis par les différentes institutions. Certainement qu'une leçon comme celle que nous venons de prendre comme exemple, la manière dont elle a été enseignée, aurait été plus évidente si elle s'intitulait, « Traités Négrières : naissance, mécanisme et évolution ».

Encore qu'il n'y ait, faut-il le dire, aucun rapport entre les objectifs affichés par les institutions mères et l'enseignement lui-même. Les programmes sont des directives qui malheureusement dépendent de beaucoup de facteurs externes qui interviennent dans la progression de l'année scolaire, les mouvements de grève par exemple ; mais aussi les objectifs propres aux enseignants, les historiens ( ?).

L'enseignement supérieur qui, bien qu'étant une partie intégrante de la structure éducative offre une grande latitude aux professeurs quant au choix des sujets. L'historien de

l'université africaine est à notre point de vue un témoin dont le travail requiert d'autres outils d'analyses.

Nous allons donc nous intéresser aux politiques culturelles en Sénégal en rapport avec la question de l'esclavage et de la traite négrière. Rappelons qu'au début de notre analyse, nous avons relevé un fait en parlant des générations génératrices de l'écriture de l'histoire en Sénégal dans les années 1948, quand les élites sénégalaises ont commencé à réfléchir sur la manière d'aborder l'histoire de l'Afrique.

Dans nos observations, nous avons souligné l'engagement de Senghor dans la réflexion portant sur l'optique historique pour l'Afrique et plus particulièrement la Sénégal. Ajoutons que Senghor était en effet sur ce plan plus proche de Cheikh Anta Diop concernant l'histoire de l'Égypte et donc l'optique culturaliste. En 1976, alors que circulait au sein de l'université de Dakar une controverse sur la traite négrière que nous avons évoquée plus haut, le président Senghor a préféré patronner un colloque sur « Afrique et Monde méditerranéen dans l'Antiquité<sup>925</sup> » avec le département d'histoire. Si l'on se réfère à la politique de la période, telle que nous l'avons mentionné plus haut, on peut se permettre d'établir qu'il y a encore débat entre Senghor et Abdoulaye Ly, entre optique atlantique et culturaliste.

Il aurait été peut-être plus propice d'organiser une réflexion sur la problématique de la traite atlantique ? Mais Senghor convia les historiens et Cheikh Anta Diop avec eux à contribuer à la réflexion sur les rapports entre l'Égypte et l'Afrique. Par contre, des rencontres scientifiques d'une telle envergure sur l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière présidées par le chef de l'Etat n'ont jamais eu lieu sous Senghor<sup>926</sup>.

On peut aujourd'hui dire que le fait culturel a occupé plus de places que la démarche historique quand il s'agit de l'esclavage. Le F.E.S.M.A.N. par exemple fut une

---

925 M. R.Lonis, « Afrique noire et monde méditerranéen dans l'antiquité », Actes colloques, Dakar, Université de Dakar, 1976

926 C'est sous Abdou Diouf qu'il y a eu les symposiums de 1997 et 1998.

rencontre culturelle internationale avec comme soubassement le passé lié à l'esclavage, celui des « vaincus, [et] dispersés de la planète »<sup>927</sup>. Événement que Senghor exploite avec une certaine philosophie de l'histoire liée à la traite.

Nous verrons ainsi, que ce qui intéressait plus les acteurs politiques dans la confection des programmes scolaires, c'était la connaissance de leurs propres sociétés, dans une perspective à la fois « historique, géographique et culturelle »<sup>928</sup>. L'histoire recherchée était celle qui confirme que « l'Afrique est non seulement le fondement de l'unité ethnique de tous [ses] peuples mais aussi et par-dessus tout de leur unité culturelle ». C'est une action qui va toujours dans le sens 'de reconstruire l'unité de ce peuple dispersé'<sup>929</sup> à travers une démarche historique prise en charge par le culturel.

Des hommes comme Senghor ont cherché au niveau de l'éducation nationale à construire une histoire qui non seulement devrait donner la preuve de l'existence d'une culture africaine, mais aussi une histoire qui puisse être « en mesure de resserrer les liens et la solidarité parmi les peuples Noirs ». C'est dans ce cadre que depuis le F.E.S.M.A.N., il a été proposé une réflexion sur le thème de « Civilisation Nègre et éducation »<sup>930</sup>. L'objectif majeur d'un tel projet est l'intégration de la civilisation africaine dans les systèmes éducatifs. Et surtout encourager des études approfondies sur la question et remédier à l'absence « d'appuis à l'enseignement qui peuvent être utilisés pour la transmission de [cet] héritage culturel »<sup>931</sup>.

C'est dans ce cadre par ailleurs que Senghor va introduire la recherche sur les traditions orales dans le cadre universitaire. Il existait d'autres structures de recherches sur

---

927 Jacques Rabemanajara, *Les fondements de notre unité tirés de l'époque coloniale*, Vol. 1, L'unité des cultures négro – africaines, Paris, Présence africaine, 1956

928 Ministère de l'Information et des Télécommunications, « 5e Plan de Développement Economique et social », Sénégal d'aujourd'hui - La Politique culturelle du Sénégal N°14, Dakar, Ministère de l'Information et des Télécommunications Chargé des Relations avec les Assemblées, 1977 - 1981

929 Ministère de l'Information et des Télécommunications, « 5e Plan de Développement Economique et social »

930 *Premier festival mondial des arts nègres: [livre d'or]*, Paris: Bouchet-Lakara, 1967

931 Ministère de l'Information et des Télécommunications, « 5e Plan de Développement Economique et social »

les cultures africaines, et pour donner à cette recherche une place universitaire, il allait créer le département des littératures orales et civilisations africaines. Sur ce plan l'Université de Dakar avait accueilli plusieurs chercheurs étrangers qui ont exploité les données orales comme nous l'avons souligné précédemment.

Cette optique dans les recherches universitaires coïncide avec une politique qui fait de l'université de Dakar une université « soudano-sahélienne [qui] doit permettre de se spécialiser dans l'histoire [...] soudano-sahélienne »<sup>932</sup>. Et tout ceci entraine dans :

Le cadre de la décolonisation de l'histoire africaine et c'est surtout une histoire [qui] s'intéresse aux transformations économiques et sociales, du fait de la traite négrière et de la colonisation. Du point de vue méthodologique, les traditions orales sont considérées avant tout comme des documents d'une autre nature qui sont recueillis pour compléter les documents écrits d'origine européenne principalement<sup>933</sup>.

Telles sont les contours de la recherche historique que voulait Senghor dans l'université sénégalaise dans le but de permettre un enseignement qui ne doit pas « oublier le but culturel afin de s'enraciner dans les valeurs de civilisation du monde négro-africain et, ainsi enraciné, permettre de s'ouvrir aux apports féconds, scientifiques et techniques, de la civilisation euraméricaine<sup>934</sup> ». Dans la quête d'une symbiose, l'histoire de l'esclavage va se résumer sous l'éducation de Senghor en une problématique plus culturelle qu'historique. C'est le sujet qui va nous intéresser dans notre seconde partie.

---

932 Senghor, « Messages aux Etudiants », p.392-394

933 Barry, «Sénégalie: plaidoyer pour une histoire régionale», p. 27

934 Senghor, « Messages aux Etudiants »